HISTOIRE

DE LA NOBLESSE CRETOISE

AU MOYEN AGE



Extrait de la *Revue de l'Orient latin*
Tomes X et XI.

E. GERLAND

HISTOIRE

DE LA

NOBLESSE CRÉTOISE

AU MOYEN AGE

12.607

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28
1907

AVANT-PROPOS

A maintes reprises, depuis quelques années, l'attention du monde savant a été attirée du côté de l'île de Crète. En dehors même du cercle des spécialistes, on s'est vivement intéressé aux résultats surprenants des fouilles opérées par les missions anglaise, italienne et américaine. Presque subitement, les temps préhistoriques de la civilisation de cette île nous sont apparus dans une lumière si intense, que toutes les autres périodes de l'histoire crétoise semblent avoir été rejetées dans l'ombre. Que signifient pour nous maintenant les travaux réputés fondamentaux de Hoeck sur l'époque classique, les recherches d'histoire naturelle de Sieber, ou les études géographiques de Pashley, de Raulin et de Spratt. Même la découverte des lois de Gortyne, qui fit époque, semble disparaître devant les révélations inattendues de ces dernières années. Et cependant, quelle somme de notions scientifiques, définitivement acquises, ne devons nous pas aux labeurs des quelques savants que je viens de nommer! En 1881, l'Assemblée nationale crétoise avait mis au concours deux études d'ensemble sur l'histoire crétoise. L'une devait embrasser l'histoire ancienne jusqu'au XIIIe siècle ap. J.-C., l'autre l'histoire du moyen âge à partir du XIIIe siècle et celle des temps modernes. Les prix [1] ne purent être délivrés. Les matériaux

1. La somme affectée à ces prix était de 50,000 groschen ou 10,000 francs, dont 1,000 pour le travail consacré à l'histoire ancienne et 6,000 pour l'autre. Voy. Stavrakis, Στατιστικὴ τοῦ πληθυσμοῦ τῆς Κρήτης, I, 113, note.

n'étaient pas encore réunis pour l'exécution de travaux de cette importance. Mais il est évident qu'un jour viendra où l'entreprise s'exécutera, et, nécessairement, l'histoire de la Crète médiévale y sera comprise. Le savant qui se chargera de retracer cette histoire, s'il est capable d'en embrasser d'un coup d'œil tout le développement, sera frappé certainement de l'unité qu'elle présente. Il ne manquera pas d'observer que, depuis l'époque grecque, où l'état était constitué par la cité et la tribu, que contrariaient parfois les influences d'un syncrétisme momentané, jusqu'aux temps où la Crète passa successivement sous la domination des Romains, des Arabes, des Byzantins, des Vénitiens et des Turcs, le caractère du peuple crétois, adéquat pour ainsi dire à la nature même de l'île montagneuse que ce peuple habite, n'a pas varié. En étudiant cette longue histoire, même pendant une période relativement restreinte et par un seul de ses côtés, tel que l'organisation et le rôle de la noblesse, on contribuera donc à en faire connaître l'ensemble. Ainsi, le travail que je publie ici fournira peut-être quelques traits au tableau général de la civilisation grecque en Crète, et ne sera pas, je l'espère, sans y apporter un peu de lumière.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I

Conception de la noblesse chez les Grecs.

On sait que le droit public du royaume actuel de Grèce ne reconnaît aucun titre nobiliaire. On attribuera sans doute ce fait à l'influence des idées de 1789. Mais on peut se demander d'autre part s'il n'est pas simplement une conséquence du développement politique et social du peuple grec. Car, si nous

considérons ce peuple tel qu'il se présente à nous avant la guerre de l'indépendance, nous n'y trouvons, à proprement parler, qu'une noblesse qui s'est perpétuée parmi les descendants d'étrangers, ou constituée avec des formes d'importation étrangère, comme par exemple celle qui s'est établie sur le modèle de la noblesse vénitienne des îles Ioniennes, ou encore celle qui se crée au service de la Turquie dans la noblesse du Phanar. Quant à une noblesse d'origine réellement grecque et autochtone, elle nous paraît n'avoir jamais existé. On pourra bien citer un certain nombre de familles dont la situation rappelle un peu celle des familles nobles d'Occident, que leurs membres s'appellent notables, archontes, ou autrement. Mais est-il réellement permis de voir en eux des nobles? Pour élucider la question, il nous faut tout d'abord définir exactement ce que nous entendons par noblesse.

La noblesse est avant tout une exception d'ordre social, mais dépendant d'un ensemble de faits d'ordre économique. En d'autres termes, les familles nobles doivent justifier leur préséance sur les hommes de leur tribu par la possession légitime d'un bien-fonds. C'est ainsi seulement que leurs membres acquièrent la situation de chefs politiques. De plus, la noblesse ne va pas sans hérédité du titre; enfin, au moyen âge, elle comporte une différence dans le genre de vie. Tout cela se retrouve chez les archontes grecs, dont nous pouvons encore constater l'influence politique et sociale jusqu'à l'époque de la domination turque. Et l'on admettra que leur influence devait être bien plus grande encore, avant que le peuple grec eût subi la domination étrangère. Il s'ensuit que nous pouvons faire remonter à l'époque byzantine l'origine de cette noblesse. Et peut-être doit-on précisément chercher la meilleure preuve de la vitalité et de l'originalité de cette institution dans le fait qu'à l'époque de la domination franque également, laquelle précéda la domination turque, elle se maintint à côté de la noblesse occidentale. N'est-il pas permis de dire même que, si la domination franque put s'implanter en Grèce et durer longtemps en diverses parties du pays, ce fut grâce à l'existence de la noblesse grecque, à la communauté d'intérêts qui jusqu'à un certain degré s'établit entre elle et les nouveaux venus? Il ne sera pas sans intérêt de rechercher les origines de cette

noblesse et de suivre son développement progressif au temps de la domination franque.

En ce qui touche les origines, je crois qu'on peut les rattacher à quatre faits. En premier lieu, à la formation, dans Constantinople même, à la cour des empereurs grecs, d'un noyau de familles pourvues de toutes les hautes charges, et formant une sorte de noblesse impériale que l'on peut comparer aux modernes Phanariotes. Du Cange a parlé de ces familles et a nommé les principales dans ses *Familiae augustae byzantinae*. A ce qu'il en a dit, on pourra ajouter encore des renseignements fournis par les historiens byzantins.

Un second point de départ de la formation de la noblesse doit être cherché dans les provinces. Zachariae de Lingenthal a défini de façon excellente les bases juridiques de cet archontat dans son *Histoire du droit gréco-romain*. De son côté Hopf a consacré un chapitre à l'introduction de la féodalité en Grèce [1]. Mais on constatera, en le lisant, que nous sommes renseignés de façon très inégale sur les conditions effectives du développement de cette noblesse provinciale, et que nous les connaissons pour certaines régions seulement, dans lesquelles, il est vrai, ce développement peut en une certaine mesure être considéré comme typique. Enfin nous devons à M. Miliarakis une monographie très étendue sur la famille Mamona (1248-1902) [2].

Une troisième source, à laquelle nous pouvons faire remonter la constitution de la noblesse en Grèce, est l'immigration de familles occidentales. Car ces familles, en perdant peu à peu leur nationalité d'origine, et en devenant grecques, ont con-

1. *Histoire de la Grèce au moyen âge* (*Encyclop.* Ersch et Gruber, t. LXXXV, pp. 175 et suiv.). — Papiers scientifiques, du même : Sect. A. XIX, p. 131 (cf. Gerland, dans *Byzant. Zeitschr.*, VIII, 361), où sont nommées les familles suivantes : Morotheodoros Mangaphas de Philadelphie ; Aldobrandino d'Attalia (1204-1206) ; Sabbas de Samsun (1204-12..) ; Comnènes d'Héraclée et de Trébizonde (1204-1461) ; Theodori de Tana (....-1470) ; Sarandeni de Perigardiki (1324-1422) ; Chumni de Zichna (1317-....) ; Angeli de Neopatras (1267-1320), et leur descendance jusqu'en 1332 ; Angeli de Thessalonique et de Platamon (1222-1243, et circa 1259) ; Moresco de Skarpanto (12..-1310) ; Gavalas de Rhodes (1204-1246) ; Kabasilas de Chaldia (....-1461) ; Paléologues de Thessalonique et de Mesembria (circa 1380-1423).

2. Μηλιαράκης. Οἰκογένεια Μαμωνᾶ. Ἱστορ. καὶ γενεαλογ. μελέτη τῆς οἰκογενείας Μαμωνᾶ ἀπὸ τῆς ἐμφανίσεως αὐτῆς ἐν τῇ ἱστορίᾳ μέχρι σήμερον (1248-1902). Imprimé aux frais de l'auteur, à 200 exemplaires numérotés, 1902, 157 pp. et 1 portrait.

tribué à la formation d'une noblesse grecque, bien qu'elles aient conservé, et cela jusqu'à nos jours, la religion catholique romaine.

Sur les familles de cette catégorie, les travaux de Hopf contiennent des renseignements nombreux et précis. Les tableaux généalogiques qu'il en a dressés sont si complets qu'à peine pourrait-on trouver aujourd'hui à y ajouter quelque chose d'important.

Il en a été autrement, jusqu'à l'époque contemporaine, en ce qui touche la quatrième source de la constitution de la noblesse. Les publications de l'infatigable Sathas nous ont fait connaître plus exactement la situation sociale des Stratiotes ou Estradiots grecs d'origine, qui ayant pris du service à l'étranger, particulièrement à Venise, y ont acquis des richesses, y ont reçu des honneurs et s'y sont fait une renommée. Dans les volumes VII à IX de ses Μνημεῖα Ἑλληνικῆς ἱστορίας, Sathas a réuni sur les Stratiotes toute une série de documents de la plus haute importance, conservés dans les archives de l'État à Venise. On peut dire qu'il a posé la première assise de l'histoire des familles issues de ces mercenaires.

J'aurai, dans la suite, à revenir sur ces divers points ; mais j'ai jugé qu'il serait utile, pour orienter le lecteur, d'en donner dès maintenant un aperçu général. Je n'ai pas le dessein de réunir ici tout ce que l'on peut savoir sur les familles nobles de la Grèce. Je me propose simplement, en restreignant mes recherches à la Crète, de fournir un exemple typique de la naissance et du développement de cette noblesse, et d'étudier ainsi dans une de ses manifestations les plus caractéristiques la vie collective du peuple grec.

CHAPITRE II

Les archives d'une famille grecque.

Dans mon livre *Das Archiv des Herzogs von Kandia im Königl. Staatsarchiv zu Venedig* (Strasbourg, 1899), p. 12, j'ai essayé de montrer l'importance des archives privées pour

l'histoire de la Grèce au moyen-âge. Je m'occupais alors, entre autres choses, des archives de la famille crétoise des Kalliergis, famille qui s'était fixée à Venise. Un heureux hasard, ou, pour mieux dire, l'obligeance de M. Thrasybule Argyropoulos [1], m'a mis à même de connaître les archives d'une autre famille de Crète, celle des Varouchas. J'en ai relevé la trace dans un livre imprimé de format in-4°, sans lieu ni date, intitulé Οἰκογένεια Βαρούχα. Ce livre, non mis dans le commerce, contient un texte grec de 27 pages et trois Appendices. Le texte est divisé en deux parties :

1°. un document grec daté d'Argostoli (Céphalonie) [2], du 24 juillet/4 août 1787 ;

2°. pp. 3-27, une Histoire de l'île de Crète traduite de l'italien (μετάφρασις ἐκ τοῦ Ἰταλικοῦ).

Viennent ensuite trois Appendices. L'Appendice 1 est une reproduction photographique d'un arbre généalogique imprimé en italien et en latin. L'Appendice 2 est une reproduction lithographique d'un arbre généalogique manuscrit, en grec. L'Appendice 3 est une reproduction lithographique, en 4 pages, d'un document italien daté d'Argostoli (Céphalonie), du 25 juin/6 juillet 1795.

Nous avons là les restes des archives de la famille Varouchas. Celui qui a réuni ces documents les a donnés tels quels,

1. M. Thrasybule Argyropoulos, premier lieutenant au régiment royal des hussards saxons, est le descendant d'une ancienne famille crétoise. Je tiens à lui exprimer ici tous mes remerciements; et je saisis l'occasion, pour remercier aussi tous ceux qui, soit par lettres soit par d'autres communications, m'ont aidé dans mon travail. Ce sont le professeur Spyr. Lampros, d'Athènes ; le professeur A. A. Vasiliev, de Dorpat (Youriev) ; le Dr Stephanos Xanthoudidis, de Crète ; le Dr Gerola, de Bassano. Ce dernier, chargé par divers corps savants vénitiens d'explorer les monuments de l'architecture vénitienne en Crète, a séjourné deux ans et demi dans cette ile. Le résultat de ses travaux a été fortifié et complété par les publications de Stephanos Xanthoudidis, et en particulier par celle de son *Recueil des inscriptions chrétiennes de Crète*. Le Dr Gerola prépare une histoire de la Crète sous la domination vénitienne. M. Vasiliev, dans son vaste ouvrage, *Byzance et les Arabes* (cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. IX, pp. 294 et 626) a exposé le résultat de ses travaux sur la domination des Arabes en Crète, et a mis en particulier un peu d'ordre dans la chronologie de l'époque arabe. Jusqu'ici, deux parties seulement de son livre ont paru. Nous pouvons espérer que la troisième partie contiendra la fin de l'histoire de la Crète sous les Arabes.

2. A la demande de la République de Venise, la réforme du calendrier par Grégoire XIII ne s'étendit pas aux îles grecques soumises aux Vénitiens, afin d'ôter aux habitants de ces îles tout prétexte de mécontentement et de révolte (voy. Strobl, *Kreta*, II, 41).

sans y joindre ni additions, ni observations. Mais, en nous référant à leur contenu, nous pouvons établir les faits suivants :

a) En 1570, les archives de la famille Varouchas contenaient un arbre généalogique et 59 documents originaux. Les suivants sont mentionnés dans les textes de la Οἰκογένεια Βαρούχα [1] :

1) Inféodation par le duc Angelo Morosini à Michel Varouchas (Pettochilos) des deux fiefs de chevalier, Hagia Anna, avec le lieu dit Monastiraki, et Smilès, sis l'un et l'autre dans le district d'Epano-Syvritos; 25 août 1254.

2) Inféodation du fief de chevalier Hagia Anna à Thomas Varouchas ; date non indiquée.

3) Testament de Thomas Varouchas, fils de Michel Pettochilos (?) [2] ; date non indiquée.

4) Testament de Nicolas; date non indiquée.

5) Testament de Jean; 4 janvier 1432.

6) Contrat de mariage de Nicolas ; 1434.

7) Contrat de mariage de Thomas ; 13 février 1473.

8) Testament de Georges ; 27 novembre 1538.

9) Contrat de mariage de Nicolas ; 19 fevrier 1531.

10) Contrat de mariage de Georges; 24 novembre 1553.

11) Contrat de mariage de Jean ; 21 octobre 1557.

12) Testament de Jean; 9 août 1423.

13) Document daté du 8 octobre 1428.

14) Quittance, du 11 novembre 1425.

15) Contrat de Zanachios; date non indiquée.

16) Quittance de Michel ; 1er octobre 1517.

17) Contrat de mariage de Zanachios ; 13 septembre 1510.

18) Supplique des frères Georges, Jean, Constantin Varouchas Makrimalis et de Jean Varouchas Xeritis aux autorités de Rethymni, et Réponse de celles-ci ; 1er septembre 1570.

De ces divers documents, seuls les nos 1 et 18 nous ont été conservés. Je les publie ci-dessous, *Documents*, nos VI et XXIV à XXVI.

1. Voy. ci-dessous, *Documents*, les renseignements fournis par notre document no XXV.

2. D'après la restitution que j'ai faite de ce document, qui nous est parvenu complètement mutilé.

b) En l'année 1696, il y avait dans les archives des Varouchas un certain nombre de copies et de documents originaux, à savoir :

1) Une transcription authentique [1], de l'année 1577, de la Supplique et Réponse, du 1er septembre 1570, mentionnées ci-dessus.

2) Des transcriptions authentiques [2], d'après un registre des *Catastica feudorum Rethymi*, de divers documents, parmi lesquels l'acte d'inféodation du 25 août 1254, mentionné plus haut.

3) Onze actes originaux, que l'on trouvera publiés ci-dessous, *Documents*, nos XIII à XXIII.

4) Quatre transcriptions authentiques des années 1669 et 1670. Voy. ci-dessous, *Documents*, nos XXVII à XXX.

5) Une histoire de l'île de Crète sous la domination vénitienne. Voy. ci-dessous, *Documents*, n° XII. Cette histoire contient les documents que je publie *ibid.*, nos I à V.

Toutes ces pièces nous sont parvenues; mais les archives de la famille doivent en avoir contenu jadis beaucoup d'autres, comme nous permettent de le supposer les renseignements afférents à l'année 1787, que donne notre Document n° XXXI [3].

c) En 1787, les archives des Varouchas furent versées dans celles de la ville d'Argostoli, de Céphalonie [4]. Elles se composaient alors de 96 numéros [5], dont beaucoup d'originaux et de transcriptions authentiques [6]. De quelques-uns de ces documents, on fit plus tard des copies, par exemple, de l'histoire de l'île de Crète et des cinq documents y contenus, ainsi que des quatre pièces afférentes aux années 1669 et 1670 [7].

d) Nous ne savons si les 96 pièces existant en 1787 se conservaient encore en 1795. Mais, en cette année là, on fit une copie de l'histoire de l'île de Crète et des quatre

1. Voy. ci-dessous, *Documents*, n° XXXIII *b*, la formule de confirmation.
2. Voy. ci-dessous, la formule, *Documents*, n° XXXIII *a*.
3. L'authentique du 26 février 1696 (cf. *Documents*, n° XXXIII *b*) dit aussi qu'à cette date, les 59 actes privés existaient encore. Notre *Document*, n° XXV, donne, à ce sujet, des renseignements précis (voy. ci-dessus).
4. Voy. les renseignements fournis par notre *Document*, n° XXXI.
5. 96 χαρτία. Voy. *ibid.*, à la fin du document.
6. Τὰ πολλὰ ἰδικὰ αὐθεντικὰ ἔγγραφα συνιστάμενα εἰς ψηφίσματα δουκῶν, δημοσίας ἐπιστολὰς καὶ ἀποδείξεις. Voy. *ibid.*, au début du document.
7. Voy. les authentiques, ci-dessous, *Documents*, n° XXXIII *c* et *d*.

documents de 1669 et 1670 [1]. De plus, on incorpora dans les archives l'acte publié dans nos *Documents*, sous le n° XXXII.

Après avoir indiqué ce que contenaient les archives des Varouchas, il convient de dire quelques mots des hommes qui se sont occupés de réunir et de conserver les pièces en question.

I. — La première collection est due aux trois frères Georges, Jean et Constantin Varouchas Makrimalis et au représentant d'une autre branche de la famille, Jean Varouchas Xeritis. En 1570, ces personnages remirent aux autorités de Rethymni une grande quantité de documents et un arbre généalogique, à l'effet d'établir qu'ils remontaient tous au premier ancêtre de la famille, à savoir à Michel Varouchas Pottochilos, et de prouver par là qu'ils étaient en légitime possession de leurs fiefs. Cette collection de documents privés, ainsi que l'arbre généalogique, sont perdus aujourd'hui, bien qu'en 1577 des copies en aient été exécutées. En revanche, la requête des trois frères et la réponse des autorités de Rethymni nous ont été conservées. Je les publie ci-dessous, n°s XXIV-XXVI de mes *Documents*. D'autres documents des archives des Varouchas concernent également les trois frères déjà nommés. Ce sont des lettres des autorités vénitiennes, écrites de 1567 à 1573 et adressées aux membres de la famille. On les trouvera parmi mes *Documents*, n°s XIII-XXIII. J'aurai l'occasion d'y revenir avec plus de détail. Je n'en dirai donc pas autre chose ici ; et je reprends l'histoire de nos archives.

II. — Parmi ceux qui se sont intéressés le plus activement à l'histoire des Varouchas, il faut citer Jean-Antoine Varouchas. On peut le considérer comme le véritable créateur des archives de la famille. Ce Jean-Antoine vivait à la fin du XVIIe siècle. Il avait entre les mains les originaux des documents des années 1567-1573 (*Documents*, n°s XIII-XXIII), dont nous venons de parler. Il possédait en outre les transcriptions authentiques des 59 actes privés qui, en 1570, furent présentés avec un arbre généalogique et une supplique aux autorités

1. Voy. les authentiques, ci-dessous, *Documents*, n° XXXIII *c* et *d*.

de Rethymni. Je suppose que les originaux des 59 actes, de même que la supplique, restèrent dans les archives de la chancellerie de Rethymni, et que ce fut la raison pour laquelle on en fit faire en 1577 des copies authentiques.

Jean-Antoine, bien que déjà possesseur d'un lot important de documents concernant sa famille, voulut en avoir davantage encore, et il se mit à en chercher. Vers l'année 1696, il se rendit à Venise, où avaient été transportées les archives du gouvernement crétois (*Archivio del duca di Candia*), lors de l'occupation de l'île par les Turcs. Il y fit exécuter pour son propre compte des copies authentiques de pièces originales conservées dans ces archives [1]. Ces copies nous sont parvenues, et je les publie ci-dessous, sous les n°s VI à XI de mes *Documents*. Elles ont pour nous d'autant plus d'intérêt, qu'elles prouvent que les archives du gouvernement vénitien en Crète ont été beaucoup plus riches qu'elles ne le sont aujourd'hui, ainsi que je l'avais d'ailleurs supposé avant même de connaître les copies exécutées pour Jean-Antoine Varouchas [2]. Seulement, j'attribuais les pertes qu'elles avaient subies à quelque accident survenu pendant leur transfert de Crète à Venise. Aujourd'hui nous pouvons affirmer qu'à Venise même des soustractions se produisirent dans le dossier. Jean-Antoine Varouchas avait exécuté ses copies d'après un volume des *Catastica feudorum Rethymi* [3]. Ce cadastre ne s'est pas retrouvé, comme on pourra le voir par ce que j'ai dit des cadastres crétois dans mon travail *Das Archiv des Herzogs von Kandia,* pp. 19 et suiv. et p. 40.

Ces copies exécutées à Venise avaient pour Jean-Antoine Varouchas une grande importance, car elles lui permettaient d'établir l'authenticité d'un au moins des 59 actes privés copiés

1. Voy. *Documents*, n° XXXIII *a*.
2. E. Gerland, *Das Archiv des Herzogs von Kandia,* pp. 10 et suiv.
3. Suscription en tête des *Documents* n°s VI-VIII provenant de l'Appendice I de la Οἰκογένεια Βαρούχα (photographie de l'arbre généalogique imprimé) : *Copia dal libro in bergamina de' catastici di feudi di Rettimo esistente già nella masseria della cancellaria ducal di Candia et al presente in Venezia nell' Archivio delle scritture di Candia, a carte* 175; en tête des *Documents* n°s IX-X : *dal libro ante detto a carte* 177; en tête du *Document* n° XI : *dal detto libro a carte 179.* En revanche, remarquer la mention dans le document XXV, afférente au même n° VI : *in libro primo catasticorum curie maioris Rethymi ad cartam 119.* J'en conclus que la pagination de ce volume du cadastre de Rethymni a été brouillée entre les années 1570 et 1696.

en 1577, à savoir de l'inféodation du 25 août 1254. Nous ne savons si les autres actes transcrits par lui (publ. ci-dessous, *Documents*, nos VII-XI) avaient aussi quelque rapport avec la série des 59 actes privés. En tout cas, il poursuivit encore ses recherches dans les archives. Mais il est probable qu'il ne put mettre la main sur l'original de la Supplique du 1er septembre 1570, à laquelle l'arbre généalogique et les 59 actes privés servaient de justification. Ces documents avaient été perdus sans doute lors de la reddition de l'île de Crète aux Turcs. Jean-Antoine Varouchas se contenta donc, en 1696, de faire exécuter d'après sa copie de 1577 une seconde copie authentique de la Supplique et de la Réponse, mais non des documents y annexés.

Il n'en resta pas là, et nous avons maintenant à parler de l'*Histoire de l'île de Crète* et des documents qu'elle contient. Dans le recueil moderne où cette *Histoire* est insérée, il est dit qu'elle a été traduite de l'italien (μετάφρασις ἐκ τοῦ ἰταλικοῦ). Elle y occupe, comme nous l'avons déjà noté, les pp. 3-27. Je divise tout de suite ce morceau en deux parties : la première, pp. 3-17, comprend l'histoire même de l'île de Crète ; la seconde pp. 18-27, se compose de documents relatifs à la reddition de l'île aux Turcs, en 1669.

Nous nous occuperons en premier lieu de cette seconde partie. Les documents qu'elle renferme ont été connus déjà de Daru ; il les cite (*Pièces justif.*, III, 8 ; t. VII, p. 424) comme se trouvant aux archives du Ministère des affaires étrangères, à Paris. Dans la Οἰκογένεια Βαρούχα, les trois premiers portent le titre : Ἀντίγραφον ἐκ τοῦ Βιβλίου τῆς ἐκλαμπροτάτης Κοινότητος τῆς Κρήτης. Peut-être s'agit-il là d'un des volumes de la collection de registres que Predelli, dans son nouveau classement des archives ducales de Crète, a désignée sous l'appellation de *Deliberazioni del Consiglio dei feudati*. De cette collection, seul le Registre consacré aux années 1647-1663 s'est conservé [1]. On chercherait donc vainement ces documents à Venise dans les archives locales de Crète.

1. E. Gerland, *Das Archiv des Herzogs von Kandia*, p. 7, n° 13. — Les titres de ces documents dans le texte italien conservé aux archives de Paris, et que fournit aussi l'*Histoire de Crète* de Trivan, nous apprendront peut-être s'ils ont réellement fait partie d'un Registre crétois.

La Οἰκογένεια Βαρούχα, comme il vient d'être dit, nous fournit une traduction d'italien en grec, de ces quatre documents. Le nom du traducteur n'est pas indiqué ; mais on peut supposer qu'il n'est autre que le compilateur même de ce recueil. Ce personnage avait apparemment sous les yeux la transcription authentique de l'année 1795 [1], et c'est d'après cette transcription qu'il aura exécuté sa traduction. Les copies faites sur les originaux mêmes durent être versées, en 1787, dans les archives d'Argostoli, avec les documents, au nombre de 96, qui constituaient alors les archives des Varouchas [2]. Celles des trois premiers documents (ci-dessous, *Documents*, nos XXVII-XXIX) avaient été exécutées en 1669, et en Crète probablement, par les soins des autorités vénitiennes, pour fournir aux familles crétoises qui se proposaient de fixer leur résidence dans d'autres colonies vénitiennes, une justification de leurs privilèges [3]. Ce fut sans doute avec la même intention que François Morosini fit délivrer à chacune de ces familles qui le lui demanda une transcription authentique du quatrième document (voy., ci-dessous, *Documents*, n° XXX) [4].

Il semble que la famille Varouchas, après avoir quitté la Crète durant un certain laps de temps, y soit rentrée, ou qu'une branche ait continué d'y résider après l'occupation turque [5]. C'est ce que l'on peut induire de la teneur d'un de nos documents (n° XXXII), suivant lequel Georges Varouchas n'aurait émigré que vers l'année 1770 de La Canée

1. Voy. ci-dessous dans nos *Documents*, le n° XXXIII *c*.
2. Voy. *ibid.*, et n° XXXI.
3. Voy. ci-dessous les observations ajoutées à la fin des documents et les titres donnés par l'éditeur moderne (ci-dessous *Documents*, en note des documents visés).
4. De là peut venir également que l'*Histoire de Crète* de Trivan, suivant une obligeante communication de M. le Dr Gerola, contient elle aussi à la fin ces documents, car je crois que la rédaction de cette histoire est antérieure aux années 1669-1670 (voy. ci-dessous).
5. En 1702, des Varouchas faisaient partie de la noblesse de Corfou (voy. Chiotis, t. III, p. 956). Au surplus, ces familles grecques ont souvent changé de résidence. Une branche des Argyropoulos vécut jusqu'en 1577 à Santorin, où elle était venue de Crète du temps de la domination vénitienne probablement. Une autre branche était fixée depuis le XVe siècle à Salonique et se transporta vers la fin du XVIIe siècle à Constantinople. C'est du moins ce que nous dit le *Livre d'or de la noblesse phanariote*, p. 2, et ce que nous trouvons aussi dans un écrit populaire de Jean Martinos, intitulé Αὐτοκράτορες τοῦ Βυζαντίου (Athènes, 1887, p. 88). Sur les pérégrinations de la famille crétoise des Kallonas, voy. Xanthoudidis, dans la revue *Athena*, t. XV, p. 75.

à Argostoli dans l'île de Céphalonie [1]. Je ne sais si notre Dr Jean-Antoine Varouchas a vécu en Crète ou autre part. En tout cas, il s'intéressait vivement à l'histoire de sa famille et à celle de l'île de Crète durant la domination vénitienne, et je ne suis pas éloigné de lui attribuer l'acquisition des documents publiés sous les nos XII et I-V de mes pièces justificatives, c'est-à-dire de l'*Histoire de l'île de Crète sous les Vénitiens*, et de nombreux actes relatifs tant à cette époque qu'à l'époque antérieure.

III. — Je reviendrai plus loin, avec détail, sur ces documents et sur l'*Histoire de l'île de Crète*. Pour le moment, il suffira d'en avoir indiqué l'importance, car il nous faut parler encore des membres de la famille Varouchas qui, à la fin du XVIIIe siècle, ont pris soin de conserver et se sont occupés d'enrichir leurs archives familiales. Ce sont les frères Georges et Demetrius Varouchas, fils de Jean Varouchas, de La Canée, en Crète. L'un d'eux, Georges, se transporta, vers l'an 1770, à Argostoli dans l'île de Céphalonie [2]. En 1787, son frère Démétrius vint de Crète l'y visiter, et ils firent exécuter, chacun pour son compte, des copies authentiques des documents que je publie ci-dessous sous les nos XII et I-V de mes pièces justificatives, ainsi que des actes relatifs aux années 1669-1670 [3]. Puis Georges Varouchas déposa dans les archives d'Argostoli les papiers qu'il avait entre les mains, de façon qu'ils pussent être consultés par tous les membres de sa famille; et, au mois d'août 1787, il se fit délivrer par le gouverneur vénitien un certificat portant que lui, Georges, était bien un descendant de la famille crétoise des Varouchas, et par conséquent de ce plus ou moins légendaire Constantin Varouchas, qui serait venu de Constantinople en Crète du temps de l'empereur Alexis I [4]. Au mois d'août 1795, il fit exécuter pour la seconde fois une copie des documents précités [5] (Demetrius ayant probablement emporté en Crète la copie faite en 1787), et nous voyons en outre que, dès le mois précédent, il avait fait attester par acte

1. En 1795, il y avait environ 25 ans qu'il vivait à Argostoli.
2. Voy. ci-dessous, *Documents*, n° XXXII.
3. Voy. *ibid.*, n° XXXIII *c* et *d*.
4. Voy. ci-dessous, *Documents*, n° XXXI.
5. *Ibid.*, n° XXXIII, *c* et *d*.

notarié passé en présence de nombreux témoins, ses concitoyens, qu'il était venu de La Canée à Argostoli vers l'an 1770 [1].

Quel pouvait être le motif qui portait Georges Varouchas à s'occuper si activement de l'histoire de sa famille et à se faire délivrer les attestations officielles et notariées, dont nous venons de parler? Il voulait surtout, je crois, faire établir de façon irréfutable qu'il descendait de l'antique souche des Varouchas de Crète, et que sa famille, que nous appellerons la jeune famille Varouchas, avait d'étroits liens de parenté avec celle dont la noblesse était reconnue depuis longtemps dans son pays d'origine. L'en croirons-nous avec la complaisance dont fit preuve à son égard le gouverneur vénitien?

Ceci m'amène à traiter la question des arbres généalogiques. Nous avons dit ci-dessus que le compilateur de la Οἰκογένεια Βαρούχα avait inséré en Appendice de son travail deux généalogies. Examinons-les de près. L'une est la reproduction photographique d'un feuillet imprimé de 281 millim. de largeur sur 252 millim. de hauteur. Je ne sais qui l'a dressée et livrée à l'impression. Peut-être serait-ce le Dr Jean-Antoine Varouchas déjà nommé. En voici la disposition : le texte en est réparti en trois colonnes; les colonnes de gauche et de droite contiennent des documents [2], celle du milieu un arbre généalogique. Cet arbre présente une particularité singulière : les noms ne sont pas reliés par des lignes ou accolades permettant d'établir la filiation des membres de la famille qu'ils désignent,

1. Voy. *Documents*, n° XXXII.

2. A gauche, il y a le titre *Copia dal libro in bergamina de' catastici di feudi di Rettimo* (cf. ci-dessus), puis nos *Documents*, nos VI-XI, XXXIII *a*, XIII-XVIII et XIX première moitié. A droite : la seconde moitié du n° XIX et les nos XX-XXIII, XXIV-XXVI, XXXIII *b*. Au milieu et au-dessus de l'arbre généalogique, se voient des armoiries, peut-être appliquées ultérieurement, et dont la moitié supérieure a été tronquée, apparemment par suite d'une déchirure dans le modèle photographié. Elles portent la légende [... *Joa*]*nnes Varucha*. L'Appendice n° II (arbre généalogique reproduit en lithographie) a également les armoiries des Varouchas, dans un écu style renaissance : *Coupé, au 2 d'argent chargé d'un triple mont de... sommé d'une canette de...; au 1 parti (côté dextre) d'argent chargé d'un lion naissant de... tourné à gauche, et (côté senestre) de gueules chargé d'un lion naissant de... tourné à droite, les deux cantons du 1 séparés par une tige en pal sommée d'une couronne de.....* L'écu est surmonté d'un casque à visière abaissée, orné de trois banderoles et d'un cimier en forme de lion naissant tourné à gauche, dont la patte gauche, seule visible, tient un épi.

et cette filiation n'est indiquée que par la place respective des noms. La plupart de ces derniers se trouvent cités dans des documents. J'ai donc pu également les faire figurer dans l'arbre généalogique que j'ai essayé de dresser de mon côté. Ceux que je n'y ai pas rencontrés ont été inscrits entre crochets.

D'un aspect tout différent est le second arbre généalogique de la Οἰκογένεια Βαρούχα; il est en langue grecque et a été reproduit par la lithographie d'après un texte manuscrit. Ce n'est qu'à partir de Jean, père de Demetrius et de Georges, donc à partir du milieu du XVIII[e] siècle, que les noms y sont authentiqués par des documents. Tout ce qui précède est de la fantaisie pure et se distingue par l'inobservance des règles les plus élémentaires de la science généalogique. Le premier ancêtre de la famille aurait vécu vers 1182. Nous devrions donc, depuis la fin du XII[e] siècle jusqu'à la fin du XIX[e], avoir 22 générations ($3 \times 7 + 1$) [1]. Au lieu de cela, l'arbre nous donne 29 générations; d'où l'on peut conclure immédiatement qu'il est erroné. Et la parenté de la jeune famille Varouchas avec l'ancienne, qui ne peut aller sans ces 22 générations est sérieusement compromise. Aussi, dans mon arbre généalogique, ai-je nettement séparé les deux familles. Je ne voudrais pas dire cependant que la parenté en question soit absolument impossible. La possession, par les membres de la jeune famille, de papiers concernant l'ancienne peut assurément être invoquée en faveur de leur parenté. Nous ne pouvons cependant admettre ce lien tant qu'aucun document n'en apportera la preuve. Peut-être cette preuve serait-elle faite si l'on pouvait démontrer que les deux représentants de la 1[re] génération du XVI[e] siècle, qui portent le nom de Nicolò, sont un seul et même personnage [2]. L'essayer m'entraînerait trop loin de

1. Trois générations par siècle, plus une.

2. J'ai en vue le Nicolò qui figure seulement dans l'arbre généalogique imprimé, donc le Nicolò de la branche des Xeritis, dont le nom dans mon arbre généalogique est placé entre crochets et le « Nikolaos » de la jeune famille. A la même époque nous trouvons encore un notaire Nicolas Varouchas, auquel je n'ai pu assigner une place dans ma généalogie (cf. *Documents*, n° XXV : contrat de mariage de Georges, de l'année 1553). Il en est de même du notaire Georges Varouchas (*ibid.* : contrat de mariage de Zanachios, de l'année 1510).

mon sujet ; et j'en laisserai le soin à quelque représentant de la famille même.

CHAPITRE III

Critique de la tradition relative à l'origine constantinopolitaine des douze familles archontales de Crète.

Après avoir fait connaître la source principale de mes informations touchant les familles archontales crétoises, il est nécessaire de soumettre à un examen critique quelques-unes des pièces les plus importantes de cette collection. En premier lieu je m'occuperai de cette *Histoire de l'île de Crète sous la domination vénitienne*, que plus d'une fois déjà j'ai eu l'occasion de mentionner.

Sur l'original de cette histoire, c'est-à-dire sur le texte italien d'après lequel a été faite la traduction grecque, je n'avais rien pu trouver tout d'abord, malgré de patientes recherches. Mais, grâce aux obligeantes communications de M. le D[r] Gerola, de Bassano, je suis en mesure aujourd'hui de fournir à cet égard quelques renseignements certains.

Notre *Histoire* n'est autre chose que la version d'un fragment d'un texte manuscrit relatif à l'histoire de la Crète, depuis longtemps connu, à savoir du *Racconto di cose varie*, de Trivan[1]. Il existe à Venise trois manuscrits de cet ouvrage inédit : l'un à la Marciana (Ital., VII, 525) et deux au Museo civico (Correr 245[2], et Cicogna 3388). Ces trois manuscrits ont été copiés par des mains différentes et présentent quelques légères variantes dans leur texte. De plus, le dernier (Cicogna 3388) est incomplet. A ces trois manuscrits, on en pourrait ajouter un quatrième, à savoir celui d'après lequel a été

1. On peut s'en convaincre de la façon la plus simple en comparant le texte grec de notre *Histoire* avec les fragments de l'œuvre de Trivan publiés par Gerola, *La dominazione Genovese*, p. 33.

2. Pashley (II, 151); Bolanachi et Fazy (II, 40); et Zampelios (Κρητικοὶ γάμοι, pp. 545, 561 et suiv.) citent ce manuscrit sous la cote Correr 766.

exécutée notre traduction, et qui se trouve peut-être encore entre les mains de la famille Varouchas. Ce quatrième manuscrit est, lui aussi, incomplet; car je ne crois pas que le moderne compilateur, qui sans doute est également le traducteur, ait intentionnellement pris sur lui de le tronquer. La première partie de son modèle se terminait apparemment avec notre document n° III *b* [1]. Puis venaient, comme deuxième partie, nos documents n°s XXVII à XXX, comprenant les années 1669 à 1670 [2].

Malheureusement, sur l'œuvre de Trivan, nous n'avons pas de renseignements plus complets. Nous ne savons rien de l'auteur, rien sur l'époque et le lieu de la composition de son ouvrage, rien des sources utilisées dans cette compilation. Zampelios, dans ses Κρητικοὶ γάμοι, p. 545, note, dit que ce personnage devait être un noble vénitien (φραγγάρχων) de La Canée. Je ne sais d'où il a pu tirer cette information. De toute façon, si jamais son œuvre est l'objet d'une étude critique — et elle mériterait certes d'être étudiée —, il conviendrait d'en analyser la structure et de rechercher en particulier, s'il ne serait pas possible d'y reconnaître plusieurs modèles [3]. Pour moi, je n'ai à m'occuper ici que de la première partie, groupée, comme cela a été dit, autour des cinq documents (XII et I-IV). Mais, s'il m'était permis d'émettre un avis touchant la formation de l'œuvre, je n'hésiterais pas à dire que l'une de ses sources émane d'un habitant de l'île, peut-être vénitien, peut-être aussi grec, et en tout cas partisan de Venise. C'est ce que nous indiquent la connaissance que

1. En effet nos documents n^os^ I-V sont intercalés dans la traduction de la Οἰκογένεια Βαρούχα, de même que chez Trivan, et l'ordre des pièces est le suivant : 1, 4, 2, 5, 3 *b*. Sur le n° III *a*, voy. ci-dessous.

2. Les manuscrits vénitiens complets de l'*Histoire de la Crète*, de Trivan, contiennent encore des copies de documents concernant la paix de Passarowitz (1718). Il s'agit donc là d'une collection ayant pour objet toute l'histoire de la Crète jusqu'aux plus récents événements.

3. Je tiens à présenter ici une observation: il me semble, que la partie de l'œuvre qu'il m'a été donné d'examiner est resserrée dans un cercle dont Alexis Kalliergis l'ancien et sa famille forment le centre. En tout cas, ce sont bien les Kalliergis qui y apparaissent au premier plan. Ces Kalliergis, ainsi que le montre nettement notre récit, avaient des attaches au couvent de Sainte-Catherine du Mont-Sinaï, près de Candie. Peut-être le rédacteur de la partie la plus ancienne de l'œuvre doit-il être cherché parmi les élèves de la célèbre école de ce couvent. Sur cette école, voy. Stavrakis, t. I, p. 140, note, et p. 203.

l'on y remarque des traditions locales [1] et les tendances publiques qu'elle reflète [2]. Il me serait impossible d'ailleurs de dire quelle date on peut assigner à ce modèle.

Nous arrivons à un tout autre résultat en ce qui concerne le rédacteur de l'œuvre définitive. Pour celui-là, nous pouvons fixer un *terminus a quo* et un *terminus ad quem;* car l'ouvrage, mentionnant à plusieurs reprises des événements politiques et des noms afférents au XVIe et au XVIIe siècle, et notamment à l'époque de la grande guerre Candiote (1645-1669), ne peut avoir reçu sa forme dernière avant cette date. On peut même assigner comme *terminus a quo* l'année 1645, car la prise de La Canée par les Turcs, survenue cette année là, est connue de l'auteur [3]. Quant au *terminus ad quem*, dans l'état actuel de nos connaissances, il n'est pas possible de le faire remonter plus haut que l'année 1787, époque où fut exécuté l'exemplaire qui se trouvait entre les mains de la famille Varouchas.

Examinons maintenant de plus près les cinq documents insérés dans cette histoire. Pour cela, il nous faudra chercher assez loin des informations et avoir recours à d'autres sources que la Οἰκογένεια Βαρούχα. Car, parmi ces documents, les n^os I à IV ont subi, avant de nous parvenir, des vicissitudes dans lesquelles ils ont été plus ou moins défigurés, et les éditions diverses qui en ont été publiées nous en donnent des recensions différentes. Il existe déjà, à vrai dire, une étude critique sur ce groupe de documents; elle est due à Sathas et fait partie de la Préface de son édition de la Guerre de Crète d'Athanasios Skléros (*Anecdota hellenica*, II), parue en 1867.

1. Il est dit, p. 6 de la Οἰκογένεια Βαρούχα (voy. ci-dessous, document n° XII), que le nom Kisamos (Gisamos) dérive du mot grec ἐγγίξαμε; et p. 11, que le nom de la colonne de la Vierge à Candie, *Μεσοπαντήτισσα*, doit être interprété par μεσίτρια εἰρήνης. Ce sont là probablement des étymologies populaires et locales.

2. La façon de traiter les documents est caractéristique également. Notre document n° I, doit avoir été rédigé primitivement en grec. A la fin, il y avait une série d'abréviations. Le traducteur, ne les ayant pas comprises, les a reproduites sans chercher à les compléter. Sur ces passages dans lesquels les diverses recensions présentent des variantes, voy. plus loin la note jointe au document n° I.

3. Peu après nous trouvons également la mention de la prise de Candie, survenue en 1669; mais je crois que cette mention a été introduite lors d'un remaniement ultérieur. L'année 1669 ne peut donc être prise comme *terminus a quo* que pour cette seconde rédaction seulement.

Sathas a reconnu que les renseignements historiques fournis par le document n° I s'appliquaient à la révolte de Karykès; et, ce qui est plus important, il a réuni de précieux renseignements sur l'histoire même des documents. En ce qui concerne les conclusions de cette étude critique, je suis loin de les adopter entièrement. Mais venons en tout de suite à l'examen de chacun de nos documents.

J'ai imprimé plus loin, sous le n° I de mes *Documents*, quatre recensions du plus ancien en date d'entre eux. La recension *A* vient de l'île de Crète même, et nous a été conservée dans un manuscrit du couvent de Kyria Gonia [1]. Malheureusement l'éditeur, M. Papadopetrakis, ne nous fournit aucune indication sur l'âge et l'origine de ce manuscrit. Cela est d'autant plus regrettable que cette recension, considérée dans son aspect extrinsèque, nous fournit un type des documents grecs [2]. Au point de vue de la langue également, elle se rapproche de la stylistique grecque; et cela est d'autant plus digne de remarque, que toutes les recensions, y compris *A*, dérivent de modèles italiens.

De la recension *B*, qui, au point de vue de la langue, se rapproche le plus de la recension *A*, nous savons de façon certaine que c'est une traduction faite d'après l'italien. Elle est conservée dans les archives de la famille Vlastos, de l'île de Zante, et elle y forme corps avec nos documents n[os] II à IV. Il semble que ces quatre documents aient appartenu à une sorte de cartulaire, et qu'ainsi réunis ils aient servi de modèle pour d'autres remaniements. En effet, dans les archives d'État de Corfou, il existe un manuscrit où figure ce même groupe de pièces rangées dans le même ordre [3].

C'est peut-être sur un manuscrit analogue qu'a travaillé Trivan; mais en changeant l'ordre et en remaniant le texte des documents.

Notre recension *D* dérive de Trivan; en effet, l'*Histoire de Crète*, que l'on trouve dans la Οἰκογένεια Βαρούχα, avec les

1. Monastère sis dans l'éparchie de Kisamos (Stavrakis, t. I, p. 203; t. II, pp. 17 et 154).

2. Elle ne porte en tête aucune invocation et débute tout de suite par le nom de l'empereur. Les signatures sont aussi libellées à la manière grecque. Cependant l'énoncé de la date n'a rien de grec.

3. Publ. par Bernardos. Cf. ci-dessous, *Documents*, n° I : Recension C.

cinq documents y annexés, n'est autre chose, comme nous l'avons déjà dit, qu'une traduction d'un fragment de Trivan.

Je reviens à la recension *B*. L'éditeur Sathas [1] dit formellement que M. Jean Vlastos, chez qui il a copié ses textes dans l'été de 1865, possédait, outre le manuscrit grec, deux manuscrits italiens. Le plus ancien, authentiqué par les autorités vénitiennes de Crète, et ayant été apparemment rédigé en Crète à l'époque de la domination de Venise, était d'une lecture difficile. Le plus récent, mieux conservé, serait d'aprés Sathas une copie du premier ; il porte la légalisation des provéditeurs de l'île de Zante, et l'on doit supposer qu'il a été écrit dans cette île après la perte de l'île de Crète. M. Jean Vlastos pensait que le texte grec possédé par lui n'était qu'une traduction de l'italien, et que l'original grec devait avoir été déposé dans les archives de l'île de Crète, avec une traduction italienne, à l'occasion de quelque procès avec la république de Venise. Selon lui, les trois exemplaires, qui sont en sa possession, aussi bien celui écrit en grec que les deux italiens, dériveraient de cette ancienne version italienne.

L'opinion de M. Vlastos doit être conforme à la réalité, car, d'un bout à l'autre, les documents en question présentent, dans leur style, les caractères d'une traduction. Il en est de même de la recension *C*, publiée par Bernardos d'après un manuscrit des Archives d'État de Corfou [2]. On pourrait donc supposer qu'il n'y a jamais eu d'original grec, et que notre document n° I (qui d'ailleurs, comme nous allons le voir, est une falsification) n'a pas existé autrement que dans une rédaction italienne. Cette opinion serait encore fortifiée par la constatation suivante : notre document n° XXXV, à savoir la confirmation de l'année 1453, qui, dans les groupes ou cahiers utilisés par Sathas et Bernardos, formait pour ainsi dire la conclusion, le résumé, des autres documents, se pré-

1. Le premier éditeur, Chiotis, a seulement noté en passant que son édition a été faite d'après les pièces des archives de la famille Vlastos (cf. Sathas Ἑλληνικὰ ἀνέκδοτα, t. II, *Introd.*, p. 10).

2. Le dépôt de cet exemplaire dans les archives de Corfou doit avoir eu lieu pour une raison analogue à celle qui amena les Varouchas à déposer le leur dans les archives de Céphalonie. Mais quelle est la famille qui effectua ce dépôt ? Peut-être seraient-ce les Balbi-Scordylis, auxquels Hopf est redevable de la copie de notre document n° III *a*, qu'il a reproduite dans son édition.

sente à nous comme une traduction faite d'après l'italien, tout en prétendant remonter à un original grec. Mais ce document aussi est une falsification, et je n'ai garde de tenir pour digne de foi le renseignement d'après lequel l'original serait un texte grec.

Nos documents nos II, III *a* [1], III *b* et IV, eux aussi, donnent constamment l'impression d'un texte traduit de l'italien. En tout cas, pour tout ce qui est du document III *a*, nous savons qu'il en existe une rédaction italienne, dont un exemplaire, selon ce que m'écrit M. Gerola, est entre les mains du commandeur Barozzi, à Venise. Dans ces conditions, nous devrions nous borner à conclure par un *non liquet*. Toutefois nos documents III *a* et III *b*, qui sont, à mon avis, parfaitement authentiques, ont dû nécessairement être rédigés tout d'abord en grec. Il n'est donc nullement prouvé que les autres, falsifications avérées, ou pièces suspectes, ne dérivent pas également d'un original grec [2].

Venons en maintenant à l'examen matériel des documents. Je dois immédiatement rappeler, que le no I est une falsification. Les arguments sur lesquels j'appuie cette opinion sont les suivants :

A. — *Arguments historiques* : 1° Le document est daté : 1182, XIe indiction, dans la recension Trivan-Varouchas, et αρπβ', 1182, dans les autres recensions. Or, l'année de J.-C. 1182 correspond à la période allant du 1er janvier au 31 août de la XVe indiction et du 1er septembre au 31 décembre de la Ire indiction. C'est d'un empereur du nom d'Alexis qu'est censé émaner le document; or, dans la XIe indiction, ce n'était pas un Alexis qui régnait. Alexis II Comnène, monta sur le trône le 24 septembre 1180 et fut étranglé en septembre 1184.

2° Suivant le texte du document, l'empereur Alexis envoie son fils Isaac soumettre les Crétois. Or Alexis II, encore

1. Ce no III *a* manque dans la Οἰκογένεια Βαρούχα. Mais, pour être complet, je ne pouvais le négliger dans la présente publication.

2. A ce propos, il faut encore noter l'observation suivante. Les Skordylis avaient leurs biens dans la vallée d'Anopolis. Ce nom n'a pas été compris du traducteur italien et, dans la version grecque de la traduction italienne, il est devenu ἄνω πόλις, et même ensuite πόλις ῥηθεῖσα. Il y a encore nombre d'expressions indiquant un intermédiaire italien, par ex. : καβαλλαρία dans notre document III *a*; ῥίβολον dans notre document III *b*, etc.

enfant lorsqu'il fut appelé à régner, n'avait point de fils Isaac. Alexis Ier, lui, eut un fils de ce nom.

3° C'est également à Alexis Ier que pourraient s'appliquer certains synchronismes. Déjà Hopf [1], avait remarqué qu'au lieu de la date 1182, il serait préférable de lire 1082. Quant à moi, je crois, qu'il faut remplacer αρπβ' par αϞβ', c'est-à-dire 1092 [2]. A la vérité, l'année 1092 ne correspond pas à la XIe indiction. Mais l'indiction n'est fournie que par la recension Trivan-Varouchas; il se pourrait fort bien que cet élément chronologique eût été introduit dans notre document n° I, par suite d'une confusion avec le document n° III *b* [3]. Quoi qu'il en soit de ce point, c'est bien à Alexis Ier que s'applique le mieux la teneur de la pièce. Les destinataires sont les habitants de l'île de Crète; le motif de la publication de l'acte est une révolte survenue en Crète. Or, nous savons que, sous Alexis Ier précisément, eut lieu une insurrection des Crétois, dont la date peut être assignée à l'année 1092 [4]. Deux témoignages, à savoir celui d'Anne Comnène, qui est le plus circonstancié, et celui de Zonaras nous renseignent sur cette insurrection. Voici ce que dit la première [5] : « Οὐ πολλαὶ παρῆλθον ἡμέραι καὶ μεμαθηκὼς ὁ αὐτοκράτωρ τὴν τοῦ Καρύκη ἀποστασίαν, καὶ ὅτι τὴν Κρήτην κατέσχεν, ἐκεῖθεν δὲ ὁ Ῥαψομάτης τὴν Κύπρον, μετὰ τοῦ στόλου μεγάλου κατ' αὐτῶν τὸν Δούκαν Ἰωάννην ἐξέπεμψε. Καὶ καταλαβόντα δὲ τὸν Δούκαν τὴν Κάρπαθον οἱ Κρῆτες μεμαθηκότες, ἐπεὶ οὐ πόῤῥω ταύτην εἶναι ἐγίνωσκον, ἐπιθέμενοι τῷ Καρύκῃ δεινὸν τὸν φόνον κατ' αὐτοῦ ἀπειργάσαντο, καὶ οὕτω τὴν Κρήτην τῷ μεγάλῳ δουκὶ παραδεδώκασιν. Κατασφαλισάμενος δὲ τὰ περὶ αὐτὴν ὁ Δούκας καὶ ἀποχρῶσαν δύναμιν εἰς τὴν αὐτῆς φρουρὰν καταλιπὼν ἐπὶ τὴν Κύπρον τὸν κατάπλουν ποιεῖται » [6].

1. *Encyclop.* Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 179.
2. Sathas, ouvr. cité, p. 13, propose l'année du monde ϛφϞθ' = 1091 de J. C.
3. Cf. Hopf, loc. cit., 2e col.
4. Muralt, *Essai de chronogr. byzantine*, an. 1057-1454, I, p. 69. Wilken (*Rerum ab Alexio I, Joanne et Manuele gestarum*, libri 4; Heidelberg, 1811, p. 285) date l'évènement de l'année 1090; Strobl (*Kreta*, II, p. 12), de l'année 1093; Sathas, loc. cit., de l'année 1091; Chalandon (*Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène*, p. 149) de l'année 1092-1093.
5. Éd. de Bonn, I, p. 430; éd. Migne, *Patr. gr.*, CXXXI, p. 660.
6. Ce passage a été reproduit déjà par Sathas, *Anecdota hellenica*, II, *Introd.*, pp. 8-9.

Zonaras [1] (l. XVIII, 16-17) est plus bref : « Καὶ ἡ νῆσος δ' ἡ Κρήτη, πρὸς δὲ τῇ καὶ ἡ Κύπρος ἀποστασίαν ἐνόησαν, τὴν μὲν τοῦ Καρίκη κατεσχηκότος καὶ ἀντάραντος χεῖρα τῷ βασιλεῖ, τὴν Κύπρον δέ γε τοῦ 'Ραψομμάτου · ἀλλὰ καὶ αὗται τῇ 'Ρωμαίων αὖθις οὐκ εἰς μακρὸν ἐπανεσώθησαν ἡγεμονίᾳ [2]. »

Il existe encore sur la même affaire un passage de Michel Glycas [3] ; mais les renseignements qu'il contient sont simplement empruntés à Zonaras : « Τότε δή, τότε καὶ Κύπρος σὺν αὐτῇ Κρήτῃ ἀποστασίαν μὲν ἐνόησαν, διὰ τάχους δὲ τῇ βασιλευούσῃ ὑπανασώζονται, ἐν μὲν τῇ Κύπρῳ τοῦ Καρύκου, ἐν δὲ τῇ Κρήτῃ τοῦ 'Ραψαμάτου ἀντάραντος » [4].

Ainsi, il y eut certainement sous Alexis Ier une insurrection crétoise [5]. Abstraction faite de tout autre élément de critique, nous pourrions donc rapporter notre document à l'époque d'Alexis Ier et le déclarer authentique. Mais, d'autres circonstances se présentent, qui vont rendre évidente la falsification.

Les sources nomment comme chef de la révolte un certain Karykès. Notre document ne prononce aucun nom. Les sources nomment le chef de la flotte impériale, Jean Doucas. Notre document dit que c'était Isaac, le fils de l'empereur. Cet Isaac, d'après les chroniqueurs grecs, fut un personnage peu recommandable. Se trouvant à la cour du sultan de Roum, il aurait trahi sa propre patrie. Nulle part d'ailleurs ces mêmes chroniqueurs ne parlent d'une expédition qu'il aurait conduite en Crète. Autre chose encore : Anne Comnène dit que les Crétois se soumirent volontairement. Lorsque la flotte grecque eut pris Carpathos, ils tuèrent Karykès et reconnurent de nouveau l'autorité impériale. Dans notre document, l'empereur demande bien aux Crétois de déposer les armes ; mais le contexte ne peut s'expliquer qu'en supposant que

1. Éd. de Bonn, III, p. 737.
2. Reproduit aussi par Sathas, ouvr. cité, p. 9.
3. *Annales* (éd. de Bonn, IV, p. 620 ; éd. Migne, *Patr. gr.*, CLVIII, p. 618).
4. On remarquera la confusion des noms.
5. Voy. aussi sur ce point : Le Beau, *Hist. du Bas-Empire*, XVIII, 135 ; Hertzberg, I, 359 ; Finlay, *A history of Greece*, éd. Tozer, III, 60 ; Paparrhigopoulos, Ἱστορία τοῦ Ἑλληνικοῦ ἔθνους, 1re éd., IV, 486 ; Wilken, ouvr. cité, p. 285 ; Bolanachi et Fazy, *Précis de l'hist. de Crète*, t. II, pp. 20-21 ; Strobl, t. II, pp. 12-13 ; Stavrakis, Στατιστικὴ τοῦ πληθυσμοῦ τῆς Κρήτης, t. I, p. 127 ; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 152 ; Sathas, Μνημεῖα Ἑλλην. ἱστορίας, t. VII, pp. XXI et XXX, qui donne de précieux renseignements tirés de la vie de S. Meletios. Voy. aussi Chalandon, ouvr. cité, p. 148.

cette soumission volontaire n'aurait pas eu lieu, car seul le refus de soumission justifiait l'envoi dans l'île des douze prétendus chefs de famille constantinopolitains qui, selon notre document, auraient été désignés par Alexis pour se partager le pays.

Ainsi, pour des raisons historiques, nous devons regarder le document comme apocryphe. Celui qui l'a rédigé savait quelque chose de l'insurrection crétoise, survenue du temps d'Alexis I[er], mais ce quelque chose même était très vague dans son esprit; et son exposé est plein de confusions et d'inexactitudes. On pourra d'ailleurs, en lisant le document, se rendre compte que ses connaissances historiques, surtout pour des événements plus éloignés, étaient des plus rudimentaires.

B. — *Arguments diplomatiques :* 1° La date de l'acte n'est pas formulée selon l'usage grec. En effet : *a.* dans les documents grecs, la date de lieu n'accompagne pas la date d'année, comme c'est le cas pour notre document, du moins dans le texte Trivan-Varouchas. — *b.* La date de mois manque. — *c.* L'année est celle de J.-C.

A la vérité, certaines de ces difficultés pourraient être écartées. Il n'est pas impossible, étant données les vicissitudes subies par le document, que les dates de lieu et d'année proviennent d'interpolations. De même pour la fausse indiction XI. Mais comment expliquer l'absence de la date de mois, qui jamais ne manque dans les documents grecs?

2° Le document ne porte aucune mention de l'apposition d'un sceau. Or, dans un privilège impérial cette mention est de rigueur. Seuls les documents privés pouvaient n'être pas scellés et ne contenir aucune mention de ce genre [1].

3° Le style de l'acte présente d'étranges anomalies. Au lieu que la suscription contienne simplement le nom de l'auteur et celui du destinataire, nous y voyons le nom de l'empereur suivi d'une longue énumération de titres, quelques-uns fort extraordinaires.

4° Il n'est pas moins étrange que le document, dans les

1. Voy. Zachariae von Lingenthal, *Beiträge zur Gesch. des byzant. Urkundenwesens* (*Byzant. Zeitschr.*, II, 1893, p. 179).

recensions *B*, *C* et *D* commence par une sorte d'invocation. Cette invocation manque dans la seule recension *A*, qui, plus que les autres, dénote de la part du rédacteur une certaine connaissance du style de la chancellerie grecque. Dans les trois autres recensions, on a encore ajouté le nom de l'empereur avant l'invocation, peut-être parce qu'on a supposé que ce nom avait été supprimé par erreur. Mais ce ne sont là que de vaines tentatives pour réhabiliter le document; et une seule chose est à retenir ici, à savoir que de semblables invocations, usitées dans les actes privés, sont absolument hors de mise lorsqu'il s'agit de diplômes impériaux. Peut-être, en partant de là et en tenant compte également de l'absence de toute annonce de l'apposition d'un sceau, allons-nous pouvoir formuler une conclusion quant à l'origine et à la date réelle de notre document.

On sait que, même à l'époque de la domination franque, la langue grecque a toujours continué d'être employée pour la rédaction des actes [1]. Assurément, en tant que langue officielle, on ne s'en servit plus guère, si ce n'est dans la rédaction des actes privés. En ce qui concerne spécialement la Crète, nous savons qu'à l'époque vénitienne, il s'y trouvait des greffiers chargés de la rédaction des actes grecs [2]. Mais lorsque cessèrent les relations de l'île avec l'empire grec, ces personnages n'eurent plus l'occasion de voir des actes impériaux. Il peut bien se faire que l'un d'eux, en rédigeant un prétendu diplôme impérial, y ait introduit les expressions et le style dont il se servait pour la rédaction des actes privés.

Je ne pense donc pas que nous devions assigner à notre document une date antérieure à celle de la domination vénitienne en Crète, et je le croirais volontiers issu des événements qui marquèrent le premier siècle de cette domination [3]. Dans la rivalité qui s'établit entre les familles archontales crétoises et le gouvernement vénitien, ces familles durent mettre comme

1. E. Gerland, *Neue Quellen zur Geschichte des lateinischen Erzbistums Patras* (*Scriptores sacri et profani V*); Leipzig, 1903, p. 99, n. 3.

2. *Ibid.*, p. 99, n. 5. Les rédacteurs des documents étaient en majeure partie des ecclésiastiques; et il me semble que nombre d'expressions de notre document donneraient à croire qu'il a été rédigé par un clerc.

3. Il faut noter aussi le titre βοηθὸς (ἀνακαινιστής, συντηρητής) τοῦ Τάφου, qui me paraît appartenir à l'époque du royaume latin de Jérusalem.

condition d'un accord pacifique la reconnaissance légale de leur antique autorité sur les habitants du pays.

En fait, la constitution définitive de cette autorité n'était pas bien ancienne. Elle datait de l'époque de réaction qui suivit la chute d'Andronic Ier (1185), et qui permit aux archontes de devenir les maîtres indiscutés de l'île de Crète, sous le règne d'Isaac II l'Ange. C'est à cette époque que furent publiés les diplômes impériaux qui garantissaient aux familles archontales leur situation privilégiée. Nous possédons deux de ces diplômes. L'un, d'octobre 1184 peut-être, ou plutôt, selon moi, d'octobre 1191, concernant la famille Skordylis, a été copié par Hopf lors de son voyage en Grèce, dans les papiers de la famille Balbi-Skordylis, à Corfou. Miklosich et Müller, l'ont publié dans leur recueil (t. III, p. 235-237). Auparavant déjà, Bernardos en avait donné une édition d'après une copie des archives municipales de Corcyre. J'imprime de mon côté ces deux recensions plus loin dans mes *Documents*, n° III a. Miklosich et Müller tenaient ce document pour une falsification. Hopf qui, dans son *Histoire de la Grèce au moyen âge* [1], a eu l'occasion de parler de ce groupe de pièces, s'est exprimé à leur égard de façon plus prudente. Quant à moi, je n'ai garde de me constituer en défenseur de l'authenticité de notre document. Néanmoins, il convient de retenir dès maintenant ceci : ainsi que Hopf l'a déjà remarqué, il ne s'agit pas là d'un original, mais d'une copie remaniée et même plus d'une fois remaniée. J'ai signalé, ci-dessus, les vicissitudes au travers desquelles tout ce groupe de documents nous a été transmis. Il ne faut donc pas s'étonner si l'influence d'intermédiaires italiens s'y fait sentir aussi bien dans le style que dans l'aspect extérieur des actes. Mais l'on ne saurait contester que, d'une manière générale, leur teneur concorde très exactement avec les circonstances du temps et donne l'impression d'une tradition historique parfaitement sincère.

Les mêmes observations peuvent être faites à l'égard de notre document n° III *b*, dont nous possédons une triple recension. La recension *A* provient du cartulaire des Vlastos, utilisé par Sathas. Il est regrettable que celui-ci, au lieu d'en donner seu-

1. *Encyclop.* Ersch et Gruber, t. LXXXV, pp. 178-180.

lement le début et la fin, ne l'ait pas publiée intégralement.
Heureusement Hopf avait précisément copié, dans la partie négligée par Sathas, le passage le plus important, grâce auquel nous pouvons nous rendre compte de la signification et de la nature du document. La recension *B*, a été éditée par Bernardos d'après le cartulaire de Corcyre déjà mentionné ci-dessus. La recension *C* nous vient de la Οἰκογένεια Βαρούχα, et, par là, de Trivan.

Il nous faut procéder maintenant à l'examen critique de nos deux documents. Revenons pour cela à l'étude de la date. Le n° III *a* est daté : octobre (sans indiction) 6692 [1]; le n° III *b* du mois de septembre de la XIe indiction [2]. Le chiffre de l'indiction dans le n° III *b* est d'autant plus certain qu'il a été reproduit par un des copistes auxquels nous devons notre document n° I (lettre apocryphe d'Alexis Ier) [3]. Notre document III *b* mentionnant l'empereur Isaac, nous devons adopter, comme date d'année, 1192.

Les choses ne vont pas aussi facilement pour le n° III *a*. Miklosich et Müller, dans le titre qu'ils donnent à cet acte, l'ont attribué à l'empereur Alexis II et daté du mois d'octobre de l'année 1184, à laquelle correspond l'an du monde 6692. Mais, à mon avis, cette date 6692 n'a aucune valeur, étant données les conditions spéciales de notre groupe de documents. Il nous faut donc faire appel à d'autres indices chronologiques. Le nom de l'empereur ne figure malheureusement pas dans l'acte [4]; mais nous y trouvons un autre renseignement tout à fait précis.

Le texte du n° III *b* nous apprend, en effet, qu'avant la publication de ce privilège, valable pour toutes les familles archon-

1. Dans le texte des Skordylis seulement. Le texte des archives municipales de Corcyre ne porte aucune date.

2. L'addition, αρπε' (= 1185) qui figure dans la recension de Céphalonie, ne mérite pas qu'on s'y arrête (cf. ci-dessous les notes qui accompagnent mon édition).

3. Cf. ci-dessus et Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 179.

4. La mention de Constantin Doucas ne peut nous être ici d'aucune utilité. Hopf (*ibid.*, p. 179), dit que ce personnage avait épousé la fille d'une sœur de l'empereur Manuel I. Je crois aussi que, dans nos documents, Δούκας doit être considéré comme un nom et non pas comme un titre, tout au moins dans l'exemplaire original; car, dans les remaniements que les textes ont subis, on s'en est servi pour marquer un titre, sans doute par analogie avec le « duca [di Candia] » italien.

tales de Crète, les familles Skordylis et Phokas (Kalliergis) [1] avaient été favorisées d'autres privilèges particuliers. Il en résulte que le document III *a* est de date plus récente que le document III *b*. De combien plus récent, nous ne le pouvons établir de façon certaine. Mais je ne vois pas qu'il y ait nécessité de supposer un bien long espace de temps entre la publication du premier et celle du second. Je proposerai donc d'adopter comme date de III *a* le mois d'octobre 1191.

Je ne m'occuperai pas ici des renseignements historiques et géographiques fournis par nos documents. Mais il est nécessaire de soumettre à la critique le troisième groupe, formé par nos documents II et IV. Ce sont des listes de noms. En les examinant nous serons amenés à étendre un peu le cadre de notre étude, et nous nous occuperons de toutes les autres listes analogues de familles archontales, parvenues à notre connaissance. Ces listes sont les suivantes :

1. Énumération figurant à la fin du faux diplôme d'Alexis Ier (ci-dessous, *Documents*, n° I).

2. Les deux listes des années 1191 et 1192 (*Documents*, nos III *a* et III *b*).

3. La liste publiée plus loin, sous le n° IV.

4. La liste reproduite dans un manuscrit de Jérusalem (*Documents*, n° XXXIV).

5. La liste publiée plus loin sous le n° II.

6. Les listes fournies par Buondelmonti et André Corner (*Documents*, n° XXXVI) [2].

A ces documents, il en faut encore joindre un qui s'y rattache en une certaine mesure, et que pour cette raison, j'ai publié ci-

1. Malheureusement le privilège en faveur des Phokas ne s'est pas retrouvé jusqu'ici. Il est fort possible qu'on le trouverait, peut-être sous forme de version italienne, dans les papiers de la famille Vendramin-Calergi à Venise, qui m'ont fourni le texte du traité de paix conclu par Alexis Kalliergis avec la république de Venise. Voy. mon ouvrage : *Das Archiv des Herzogs von Kandia*, pp. 120 et suiv.; et Xanthoudidis, dans la revue *Athena*, XIV, pp. 283 et suiv.

2. Je renvoie également aux tableaux publiés ci-dessous, dans l'Appendice. — Hopf (dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 179) dit que les renseignements de Buondelmonti ne sont que la répétition de ceux de Boschini. Mais de quel ouvrage de Boschini veut-il parler? Ce n'est certainement pas de son *Il regno tutto di Candia, 62 tavole* (Venezia, 1651, in-fol.), qui est un atlas sans texte (l'exemplaire de la Biblioth. de Saint-Marc contient quelques notes manuscrites, d'après ce que m'écrit le Dr Gerola). Peut-être Hopf a-t-il en vue le livre intitulé *L'Arcipelago* (Venise, 1658, in-4°), cité par lui, *ibid.*, p. 71.

dessous (n° XXXV). Il contient également une liste de familles grecques, à savoir de celles qui, en 1453, s'enfuirent de Constantinople pour s'installer dans les possessions vénitiennes, en Crète, dans le Péloponnèse et dans les îles Ioniennes, ou qui cherchèrent un refuge auprès du Pape. Un simple coup d'œil sur ce document suffira à nous convaincre qu'il s'agit d'une grossière falsification [1]. Mais on pourra se demander si cette falsification a eu pour point de départ des événements réels.

Certains auteurs modernes rapportent qu'en 1453 et en 1460 de nombreuses familles grecques abandonnèrent Constantinople. Hopf, le premier, je crois, a mentionné la chose et d'autres l'ont répétée d'après lui [2]. Mais il n'appuie son dire d'aucune référence. Comme il connaissait notre document [3], on peut supposer que son renseignement en est tiré et que, s'il ne l'a pas expressément invoqué à l'appui de ce qu'il avançait, c'est qu'il le considérait comme médiocrement sûr. Cela n'empêche pas qu'il ait en cette occasion rencontré la vérité. Lamansky a trouvé aux Archives de Venise [4] et publié dans ses *Secrets d'État de Venise*, p. 1046, le décret suivant du Conseil des Dix :

« Quod scribatur regimini et capitaneo Crete in hac forma :

« Capita !

« Intelleximus, quod multi nobiles et cives tam Constantino-
« polis quam de partibus Amoree, magne et bone reputationis,
« nec non et papates et caloieri et presbiteri greci in magno
« numero se reduxerunt ad standum et habitandum in ista nos-
« tra civitate Candide ac in aliis civitatibus et tota ista insula

1. Le personnage de qui émane l'acte est un certain Bartholomaeus Florian, qui se dit tabularius ducal (αὐθεντικός). Il prétend avoir écrit le tout le 29 mai 1453, donc le jour même de la prise de Constantinople, date qui dans la recension *B* du document a été modifiée en 29 mai 1454. A supposer même que la date en question ne soit afférente qu'à la fuite des familles grecques, — ce qui est possible, puisque la narration historique par laquelle cette pièce débute, traite de faits qui sont certainement postérieurs à la prise de la ville — la falsification n'est pas moins manifeste.

2. Hopf, *ibid.*, t. LXXXVI, p. 176; Hertzberg, II, 595; Strobl, II, 31. — Les écrivains antérieurs ne savent rien de cela. Romanin (IV, 297) dit seulement qu'après la prise de Constantinople et du reste de l'empire grec, de nombreux savants grecs s'établirent à Venise, au nombre desquels il place les fameux copistes venus de Morée et de Candie.

3. Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 180, n° 68.

4. Misti del Consiglio dei X, vol. XVI, fol. 25 v° : 27 août 1461.

« Crete [1], et habito respectu ad ea, que presentialiter sonant et « dicuntur atque occurrere possint, sicut pro vostra prudentia « bene intellegere et considerare potestis, maxime habentes « ante oculos, quomodo et a quibus seditiosa et periculosa « rebellio Rethimi processit, volentes provenire periculis et « inconvenientibus, que ex hoc sequi possint », nous ordonnons d'expulser de l'île tous les suspects dans un délai déterminé.

La rébellion dont il est ici question était connue depuis longtemps. Déjà Flaminius Cornelius, dans sa *Creta sacra*, II, 389, avait parlé de ce mouvement et les renseignements fournis par lui à ce sujet ont été répétés dans toutes les narrations postérieures [2]. Hopf [3], le premier, a remarqué que les *Misti* du Conseil des Dix contenaient des documents sur la même affaire; et ces documents ont été publiés ensuite par La-

1. Même indication dans Lamansky, 1047, n[os] 7 et 8.

2. Lebret, *Staatsgesch. der Republik Venedig*, II, 722; Zinkeisen, IV, 623; Stavrakis, I, 136-137; Strobl, II, 31; Jegerlehner, *Der Aufstand der Kandiotischen Ritterschaft gegen das Mutterland Venedig*, 1363-1365 (*Byzant. Zeitschr.*, XII, p. 97); Zampelios, Κρητικοὶ γάμοι, p. 16; Kondylakis, Ἱστορία τῶν ἐπαναστάσεων τῆς Κρήτης, pp. 228 et suiv. — D'autres matériaux ont été mis au jour par Sathas, dans l'article déjà cité (*Anecdota hellenica*, II, *Introd.*, pp. 26-32), où l'auteur a publié en outre trois privilèges octroyés au juif Maurocordatos, en 1464 et 1465, qui sont conservés dans les archives de M. Paulos Lambros à Athènes (cf. Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXVI, p. 176, n. 18). — A cette occasion qu'il me soit permis de dire quelques mots de l'ouvrage de M. Kondylakis. En voici le titre complet : Ζαμπελίου καὶ Κριτοβουλίδου Ἱστορία τῶν ἐπαναστάσεων τῆς Κρήτης, συμπληρωθεῖσα ὑπὸ Ἰωάννου Δ. Κονδυλάκη (Ἐν Ἀθήναις, 1893, 849 pp.). Ce livre n'a été l'objet de comptes rendus ni dans la *Byzantinische Zeitschrift*, ni dans les *Jahresberichte der Geschichtswissenschaft*, et paraît ne se trouver dans aucune bibliothèque allemande. Je suppose que ce doit être une édition populaire illustrée des ouvrages de Zampelios et de Kritoboulidis mentionnés dans le titre. Les Ἱστορικὰ σκηνογραφήματα de Zampelios y sont copiés textuellement, pp. 23 à 214. Il en doit être de même des autres ouvrages auxquels l'auteur se réfère. Cependant le livre n'est pas sans utilité pour ceux qui s'occupent de l'histoire de la Crète, attendu que M. Kondylakis s'efforce de combler les lacunes existant entre les ouvrages qu'il reproduit (il traite de la période comprise entre 1204 et 1830), et parce qu'il s'est efforcé d'écrire en une langue simple et claire. Si nulle part il ne fait œuvre critique et ne donne une opinion personnelle — et combien cependant nous lui saurions gré de l'avoir fait pour nous débarrasser des romans de Zampelios — du moins son livre est une compilation commode de tout ce que nous savons de l'histoire de la Crète pendant cette période. L'impression et le papier du livre sont des plus mauvais. Il en est de même des illustrations assez nombreuses (vues de villes, de couvents, reproductions de costumes populaires), qui à part cela sont assez intéressantes.

3. Ersch et Gruber t. LXXXVI, p. 176, n. 17.

mansky [1]. Ils permettent de se faire une opinion plus exacte, et à certains égards assez différente sur cet événement. En premier lieu, les données chronologiques peuvent être rectifiées. Suivant les renseignements fournis par Fl. Cornelius, on avait cru que la conjuration s'était formée en 1453. Nous savons maintenant qu'elle éclata le 28 août 1458 [2]. Sans doute le mouvement se continua pendant un certain temps encore : il paraît ne s'être apaisé qu'après l'an 1460.

Sur les causes et la marche de la rébellion, nous sommes aussi plus complètement informés. Les instigateurs principaux semblent avoir été les prêtres [3]. Il n'y avait rien là de nouveau; car, déjà précédemment, le clergé et tout particulièrement le clergé régulier avait provoqué des insurrections contre le gouvernement vénitien [4]. Cette fois l'arrivée des réfugiés de Constantinople avait introduit en Crète un élément intransigeant, composé d'individus qui ne sachant rien de la situation des Grecs de Crète sous la domination franque, et froissés d'autre part dans leur orgueil national par la prise de la capitale de l'Empire, devaient facilement se laisser entraîner par les fauteurs de troubles. Plusieurs archontes aussi

1. Ouvr. cité, pp. 1045 et suiv.

2. Lamansky, p. 1049. — *Misti del Consiglio dei X*, vol. XVI, p. 68 : 21 juillet 1462.

3. « Rebellio proxima Rethimi processit a papatibus inimicis nostris » (Lamansky, p. 1045 ; voy. aussi p. 1048, au bas; *Misti del Consiglio dei X*, vol. XVI, p. 22 : 11 février 1462). Nous savions déjà qu'un prêtre du nom de Jean Limas avait pris part à la révolte. Plus tard, avec le juif Maurocordatos, il trahit ses compagnons (voy. aussi Lamansky, p. 1050; *Misti del Consiglio*, vol. XVI, p. 84 : 9 févr. 1463). Les documents publiés par Lamansky nous font connaitre encore d'autres noms : 1° Hieros, diacre de Constantinople. Son nom fut révélé au gouvernement de Venise en 1458 par Pierre Gavalas, de Candie (Lamansky, p. 1045; *Misti del Consiglio dei X*, vol. XV, p. 146 : 8 mars 1458) ; — 2° Le protopapa Pierre Zankaropoulos, qui se mit en rapport avec le patriarche de Constantinople (Lamansky, pp. 1045 et 1048 ; *Misti del Consiglio dei X*, vol. XVI, pp. 22 et 42 : 11 févr. et 12 nov. 1461); — 3° nous trouvons encore mêlé à l'affaire un moine, Neophytos Varouchas (Lamansky, p. 1048 ; *Misti del Consiglio*, vol. XVI, p. 42 : 12 nov. 1461). La République eut encore à s'occuper de lui en 1486 (Lamansky, p. 1055). — Voy. encore, sur ces événements, Lamansky, pp. 1052, nos 15 et 16; 1055, n° 20; 1058, n° 23.

4. Laurentius de Monacis, pp. 162 et 190. Il en était de même à l'époque de la domination turque (cf. von Löher, p. 249). — Au surplus, l'opposition du clergé national grec trouvait un appui très réel dans le patriarcat de Constantinople, qui n'hésitait pas à fomenter des troubles, et se trouvait lui-même en conflit avec Venise à propos des biens qu'il possédait en Crète. Et précisément, en 1453, le conflit était des plus aigus (Strobl, II, 34).

s'affilièrent au mouvement, ainsi Jean Argyropoulos [1], Siphis Vlastos [2], Jean Melissinos, Jean et Georges Gavalas [3]. Les trois derniers, cependant, finirent par se séparer des conjurés.

Au point de vue qui nous occupe, ces événements ont une certaine importance, parce qu'ils amenèrent en Crète beaucoup de fugitifs grecs qui s'y fixèrent définitivement. Ils eurent une répercussion sur la situation politique et les relations commerciales de l'île, dont le commerce avec l'empire grec paraît avoir été assez actif à cette époque. Sur ce point particulier, je trouve parmi les documents publiés récemment par M. Noiret [4] une pièce intéressante. C'est la réponse du Sénat de Venise à une demande des feudataires crétois [5] :

« Ad octavum. Ut declaretur scilicet ipsi regimini Crete per « ducale dominium, qualem ordinem habent observare versus « Grecos Constantinopolis in rebus mercatoriis, que portant « Candidam et que extrahuntur de insula, si tractandi sunt « veluti Veneti aut veluti forinseci, et precipue illi Greci, qui « per privilegium reputabuntur per baiulum nostrum sicut « Veneti, in omnibus occurrentibus. »

« Responsio : Volumus quod Veneti albi [6] Constantinopolis « tractentur in Creta in omnibus suis negotiis, sicut tracta- « bantur, quando civitas illa erat sub imperatore Greco. »

Peut-être est-il permis d'alléguer encore aux mêmes fins le détail suivant. En 1462, les feudataires crétois se plaignirent à Venise d'un relèvement du cours du ducat ; et ils l'attribuèrent à l'importation en Crète d'une grande quantité de

1. Dans les *Misti del Consiglio dei X* (vol. XVI, p. 30) : 19 juin 1461, ce personnage est appelé aussi « Constantinopolitanus, habitator ville de Zechari » (Lamansky, p. 1017). Je suppose que cette désignation a quelque rapport avec la légende de l'origine constantinopolitaine des Argyropoulos.

2. Dans le document qui le nomme, il est considéré comme un des chefs de l'insurrection (Lamansky, pp. 1017 et 1052 ; *Misti del Consiglio dei X*, vol. XVI, p. 30 v° : 19 juin 1461 et 24 janv. 1470).

3. Lamansky, pp. 1049-1050 ; *Misti del Consiglio dei X*, vol. XVI, pp. 57 v°, 69 v° : 17 mars et 28 juil. 1462.

4. *Documents inédits sur l'histoire de Crète*, p. 418.

5. Arch. de Venise, Senato Mar, V, fol. 96 r° et suiv.

6. Voy. dans Jorga, *Notes et extraits*, I, 1re série, p. 81, la note sur les « Génois blancs » de Chypre, et *ibid.*, p. 153, le décret ducal sur les sujets grecs de la République, extrait de l'Archivio del duca di Candia, Atti antichi : 29 septembre 1406. Les « Veneti albi » sont les habitants des colonies vénitiennes d'Orient, qui ne sont pas encore citoyens vénitiens.

monnaie tournois venant de Morée [1]. On en pourrait conclure, semble-t-il, qu'il y avait alors des échanges commerciaux très fréquents entre l'île de Crète et les Grecs soumis à la domination turque, et peut-être aussi avec les Grecs de Constantinople [2].

Nous voyons donc, d'après les deux passages cités ci-dessus, que le renseignement de Hopf, sur lequel nous nous sommes appuyés est parfaitement d'accord avec les faits et nous ne pouvons plus douter que les événements de 1453 et de 1460 aient contribué à former en Crète une colonie grecque très fortement attachée à sa nationalité [3].

Je crois néanmoins devoir rejeter, comme apocryphe, la teneur de notre liste de 1453.

Tout d'abord une remarque générale :

Si nous parcourons les documents dont il vient d'être parlé et qu'a publiés Lamansky (pp. 1045 et suiv.), nous constatons que précisément il s'agit toujours de prêtres, non pas seulement en Crète, mais dans les autres territoires vénitiens occupés par des réfugiés grecs. Aussi le Conseil des Dix se vit-il amené, le 21 juillet 1462, à adopter des mesures contre les prêtres de Constantinople et de la Morée qui s'étaient fixés en grand nombre à Corfou et y avaient même fondé un

1. Senato, Mar, VII, ff. 74 v° et suiv.; cf. Noiret, p. 478.

2. Il n'est pas sans intérêt, à cette occasion, de constater les principes économiques du sénat de Venise. Les feudataires avaient proposé : 1° d'interdire l'introduction en Crète de fausse monnaie tournois; 2° le cours forcé du ducat estimé à 5 hyperpères et 6 grossi. Le Sénat donna satisfaction à la première demande. Il repoussa la seconde dans les termes suivants : « Respondeatur dominium nullo pacto videre modum nec posse eis satisfacere velleque, quod ducatus currat, sicuti ferunt temporum conditiones. »

3. Cette immigration a d'ailleurs de nombreux précédents, et il s'en produisit encore d'analogues après 1453. En 1381, les habitants de Tenedos étaient venus s'installer en Crète (Cornelius, *Creta sacra,* II, 355; Zinkeisen, IV, 621; Strobl, II 28; Jegerlehner, dans *Byzant. Zeitschr.,* XII, p. 97). En 1414, un Arménien Abraymus Anteron, de Trébizonde, forma le projet de se transporter en Crète avec 880 familles (Noiret, p. 225 : cf. ci-dessous, ch. IV, sub v. Arminos). En 1479, environ 40 familles de Santorin vinrent se fixer dans l'île (Noiret, p. 545). A la fin du XVI[e] siècle, des Grecs chassés du Péloponèse et de Chypre, cherchèrent un refuge en Crète; ils s'installèrent partie à Candia (Hiraklion), partie à Chania, partie dans la haute vallée de Lasithi (Zinkeisen, IV, 709). — Il y eut aussi des émigrations de Crétois : en 1585-1586, nous trouvons de nombreux habitants de l'île à Constantinople (Zinkeisen, IV, 725). De façon générale, les Crétois, et l'on peut dire tous les Grecs, aiment à changer de résidence. Cf. Papadopetrakis, Ἱστορία τῶν Σφακίων, pp. 35-36.

Collège [1]. Seul, le document du 27 août 1461, dont nous avons donné un extrait plus haut, mentionne comme étant venus en Crète des « nobiles et cives tam Constantinopolis quam de partibus Amoree ». Mais nous ne connaissons le nom d'aucun de ces personnages [2], et il serait fort possible que ce renseignement reposât sur un simple bruit, et n'eût aucun fondement réel.

Autre chose encore à noter dans notre liste de 1453 : les archontes immigrés y sont expressément désignés par leurs noms. A vrai dire, ces noms sont assez extraordinaires. Si nous les examinons de près, nous voyons qu'ils nous reportent non pas dans l'île de Crète, mais dans les îles Ioniennes. Le seul nom crétois qu'on y voit apparaître est celui de la famille Thalassinos [3]. Et parmi les douze grandes familles crétoises, seuls les Vlastos sont nommés [4] ; pour ce qui est de la tradition légendaire qui s'attache à ces familles, les noms de Constantin et d'Isaac Comnène sont seuls à la rappeler. Enfin, l'unique fait qui établisse une relation entre la liste et les familles archontales, c'est que ce document nous est parvenu par l'intermédiaire de ces familles, dans lesquelles il a joui d'un certain crédit. En effet, la recension *A* de notre document, laquelle a été publiée par Chiotis et Sathas, vient des papiers de la famille Vlastos de Zante ; et la recension *B*, publiée in extenso par Bernardos et en extraits par Mousto-

1. Lamansky, p. 1049 ; *Misti del Consiglio dei X*, vol. XVI, p. 68. — Voy. aussi Lamansky, 1047, nº 8 ; 1050, nº 13.

2. A moins que nous ne mettions au nombre desdits nobles et citoyens ce certain Jean Argyropoulos, dont il a été question ci-dessus. — En corrélation avec tout ceci, il faut considérer le fait suivant. Les nombreux décrets du Sénat (cf. Noiret, pp. 443, 444-445, 452, 454, 455, 486, 487, 505) en faveur de ceux qui avaient subi des dommages lors de la prise de Constantinople concernent uniquement des Vénitiens et des Crétois, et jamais des sujets de l'empire grec voulant, après les événements de 1453, se réfugier en Crète. La seule mention d'un droit de bourgeoisie octroyé à un réfugié venu de Constantinople concerne non pas un Grec mais un Italien, Jean Torcelli, ayant autrefois servi fidèlement « l'empereur de Constantinople » (Noiret, pp. 501-505 : 27 août 1467). Il est notoire d'ailleurs que les Grecs de Constantinople allèrent s'établir également dans d'autres contrées. Ainsi, en 1466, nous trouvons au service de Raguse, un médecin, André Spata, de Constantinople (Sathas, Μνημεῖα Ἑλλην. ἱστορίας, V, 221). — D'autre part il ne faut pas oublier qu'à cette époque les affirmations d'une origine constantinopolitaine méritent peu de créance (cf. Sathas, VII. p. IV, et IX, p. III).

3. Voy. ci-dessous la note jointe au document nº XXXV, et mon Tableau.

4. Ils ne le sont que dans la recension fournie par leurs propres archives.

xydis[1], est conservée dans les archives municipales de Corcyre, ce qui paraît indiquer qu'elle se trouvait autrefois dans les archives de la famille Balbi-Scordylis, lesquelles ont fourni à Hopf la pièce publiée plus loin sous le n° III *a*.

Je crois néanmoins que notre document n'est point issu des familles archontales de Créte, mais, au contraire, d'un milieu qui était à leur égard sinon hostile, du moins peu bienveillant. Parmi ces familles, ainsi que nous l'apprend Chiotis [2], les Skordylis, les Mousouros, les Gavalas, les Vlastos, les Argyropoulos et les Lithinos [3] s'étaient fixés à Zante [4]. Divers témoignages, que fournit également Chiotis, me permettent d'ajouter à cette liste les Varouchas de Corfou et les Melissinos de Céphalonie et de Zante. Il se pourrait que la renommée et les prétentions de ces familles aient excité la jalousie des autres familles des îles Ioniennes, et que celles-ci n'aient pas reculé devant la confection de faux documents pour établir leur origine constantinopolitaine. L'événement de 1453 leur fut, à cet effet, éminemment propice; et le point de contact se trouva d'autant plus facilement que, chez le peuple des îles Ioniennes, certains noms, se rattachant à des souvenirs byzantins, étaient en honneur.

Ceci m'amène à parler des familles de Stradiotes ou Estradiots.

Lorsque la république de Venise acquit Zante à la fin du xve siècle, elle y appela, du continent, des hommes de race grecque avec leurs familles [5]. Une des plus importantes de

1. Chiotis II, 303, note 24 : Τὸ ἑξῆς ἔγγραφον μαρτυρεῖ τὰ πάντα περὶ τούτων. Περίληψις δὲ αὐτοῦ ἐξαχθεῖσα ἐκ τοῦ ἀρχιβίου Κερκύρας μετὰ τοῦ καταλόγου κατεχωρήθη ὑπὸ Μουστοξύδου ἐν Ἑλληνομνήμονι σ. 298. Ἡμεῖς δὲ δημοσιεύομεν ὁλόκληρον ἐξ ἀντιτύπου, ὃ διασώζεται παρὰ τῇ οἰκογενείᾳ Βλαστῶν μετ' ἄλλων ἐγγράφων καὶ διπλωμάτων τοῦ Αὐτοκράτορος Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ περὶ τῶν δώδεκα κληρούχων ἐν Κρήτῃ, καὶ μὴ ὑποσυναπτομένων ἐν τοῖς ὄπισθεν ἀποδεικτικοῖς τῶν μεσαιωνικῶν ἡμῶν ἀπομνημονευμάτων. Ὁμολογοῦμεν δὲ χάριτας τῷ Κυρίῳ Ἰωάννῃ Βλαστῷ τῷ χορηγήσαντι ἡμῖν τὰ ἔγγραφα. »

2. Ouvr. cité, II, 308, n. 36.

3. Chiotis écrit Ditinos.

4. Il y a aussi des Skordylis à Corfou (Chiotis, III, 957), des Vlastos à Céphalonie (*ibid.*, III, 957), des Argyropoulos à Corfou (Chiotis, III, 957; Marmora, *Historia di Corfù*, p. 312). — Je ne sais si les Phokas doivent être identifiés avec la famille crétoise de ce nom, qui plus tard prit le nom de Kalliergis. Sur ce point, voy., ci-dessous, une note jointe au document n° XXXV.

5. Chiotis, II, 299-302; Sathas, Μνημεῖα Ἑλληνικῆς ἱστορίας, V, 75-76; VII, 45; et Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXVI, p. 161. — Sur l'histoire des Stra-

ces familles était celle de Théodore Paléologue, dont le nom évoquait nombre de souvenirs de l'histoire byzantine. C'est ainsi que se forma la tradition d'après laquelle plusieurs familles de Stradiotes seraient issues de Constantinople.

On a voulu prouver le bien fondé de cette tradition au moyen du document daté de 1453.

Je ne puis rien dire de certain quant à la date réelle de la rédaction de ce document. S'il me fallait me prononcer, je l'assignerais à la fin du XVIe siècle [1]. Une seule chose est manifeste, c'est que le faussaire avait une notion assez exacte des événements de 1453. Les noms de Notaras et de Cantacuzène et celui du prétendu scribe, Barthélemy Florian, nous montrent qu'il n'était pas sans connaître aussi les écrits relatifs à la prise de Constantinople. Il paraît cependant avoir tiré de son propre fonds presque toute la partie historique du document. Quant aux personnages qu'il cite, il leur a forgé des noms de la façon suivante : les prénoms sont de son invention et les noms mêmes sont ceux de membres de la noblesse des îles Ioniennes ou encore des noms trouvés par lui dans les écrits relatifs aux événements de 1453.

Mais c'est assez parlé de cette pièce ; il est temps d'en venir aux listes énumérant spécialement des familles archontales de Crète. Auparavant, je tiens à signaler un groupe intermédiaire de documents. Dans ce groupe, la liste que je publie sous le nº II est celle qui se rapproche le plus de la pièce de 1453. Les noms de Palaeologos, Valerianos et Moundinos figurent sur

diotes, les tomes VII à IX de Sathas sont une mine précieuse de renseignements. — Auparavant déjà, des Grecs du Péloponèse, fuyant la domination turque, s'étaient réfugiés à Zante. Voy. Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXVI, pp. 158, col. 1 ; 159, col. 2. D'autres avaient trouvé un abri à Corfou (*ibid.*, p. 155). D'autres enfin se rendirent auprès du pape (*ibid.*, p. 162).

1. C'est ce que paraissent indiquer les noms des Stradiotes. La mention de la *massaria* de Chania nous ramène également à l'époque où la Crète était sous la domination vénitienne. Si, comme je le pense, les noms de Doria et de Celsi nous indiquent une époque contemporaine de la guerre de Chypre, nous aurions ainsi un *terminus a quo*. Pour fournir un *terminus ad quem*, nous devons descendre jusqu'à l'année 1731, époque à laquelle fut écrit tout le cartulaire des Vlastos (voy. la note finale jointe à la recension *A* de notre document nº XXXV). Le cartulaire des archives municipales de Corcyre (recension *B*) est passablement plus récent, car la première partie a été copiée vers l'an 1777 ; le reste pourrait dater de l'année 1824 ; du moins c'est à cette date qu'y a été inséré notre document nº XXXV.

les deux listes. De plus, le nom de Claudios, donné par le n° II nous transporte aussi dans les îles Ioniennes. Buondelmonti cite des « Cladi-Ramuli » et André Corner, des « Ramuli detti Claudi ». Il est fort possible que nous ayons affaire là à une famille célèbre de Stradiotes, les Cladas de Céphalonie [1]. Parmi les autres noms que fournit ce groupe, ceux des Sklavos [2] et des Colonni [3] appartiennent également à des familles des îles Ioniennes; tandis que les Armeni, cités par le seul Corner, les Calateri [4] et les Anatolici [5] (ces derniers cités également par le seul Corner) ont certainement une tout autre origine. Il résulte de cela que ces diverses listes, datant d'ailleurs d'assez basse époque, ne sont pas exclusivement afférentes à la Crète, et ne sont pas à tout prendre issues des anciennes traditions crétoises.

Il en est autrement des autres listes. Celles-ci, que j'appellerai listes purement crétoises, peuvent être groupées en diverses catégories suivant le point de vue auquel on se place. Un premier élément pour les distinguer nous vient du nombre des familles qui y sont mentionnées, à savoir du nombre 12 [6]. Suivant la légende, douze familles se seraient partagées la seigneurie de l'île de Crète. Faut-il voir là une simple invention? Je crois qu'ici nous devons envisager les choses d'autre façon. Le développement de l'archontat en Crète doit s'être accompli exactement de la même manière que dans les autres parties de l'empire byzantin. Seulement il s'y ajouta une ardente rivalité entre les clans. A la fin du XIIe siècle, deux familles, celle des Phokas (Kalliergis), et celle

1. Voy. ci-dessous la note jointe au document n° II. Le nom latin « Ramuli » donné par Buondelmonti n'est, bien entendu, qu'une traduction de κλάδος = rameau. — Cf. le nom Macaire Claude, probablement d'un Crétois, dans Lamansky, p. 1015, n° 5; et le nom Paulos Klados, dans les inscriptions publiées par Xanthoudidis (*Athena*, XV, 159 et 160).

2. Dans notre document n° II. Cf. la note jointe au texte de ce document.

3. Dans Buondelmonti et Corner. — « Anzolo Colonna », dans Sathas, VIII, 357, n. 35.

4. En Crète, nous trouvons, en fait de noms analogues, les suivants : Manuel Calotari et Calofati (Noiret, pp. 457, 545, 516), Jean Calafati (*ibid.*, p. 546). A Chio, il y avait aussi une famille Kalotheti (Krumbacher, *Byzant. Literaturgesch.*, p. 1083); de même à Corfou (Marmora, *Historia di Corfù*, p. 313). Cependant, je crois que le nom fourni par Corner doit être interprété d'autre façon (voy. ci-dessous, chap. IV, sub v. Kalothetos).

5. Voy. même chap., sub v. Anatolikos.

6. C'est le nombre que donnent nos documents n^os I, III *b* et IV.

des Skordylis, ayant fait appel à l'appui du pouvoir impérial, obtinrent des privilèges qui leur assurèrent une situation prépondérante [1].

Les Skordylis s'étaient, en outre, unis à d'autres familles, qui leur avaient prêté assistance [2]. Cette prépondérance des Phokas et des Skordylis, engendra une réaction de la part des autres familles; et, un an à peine après la première intervention impériale, fut publié un nouveau rescrit de l'empereur, qui plaçait sur le même rang douze des familles crétoises [3]. Cette mesure, cependant, n'amena pas un apaisement durable des rivalités. Les familles que leur alliance avec les Skordylis avait placées momentanément en bonne situation s'efforcèrent d'obtenir les mêmes avantages qu'eux. La révolution politique survenue au début du XIII[e] siècle leur fournit à cet effet une excellente occasion. Les premières familles qui conclurent la paix avec Venise [4] étaient les Melissinos et les Sevastos; les premiers étaient déjà du nombre des Douze, les autres avaient commencé à s'élever par leur union avec les Skordylis. En revanche la résistance des Douze devint de plus en plus énergique; et ce fut probablement à cette époque que s'exécutèrent les faux documents destinés à servir de base légale à leurs prétentions, et qui faisaient remonter leurs droits jusqu'à l'époque d'Alexis I[er] [5]. A vrai dire ces prétentions ne réussirent

1. Ils s'adressèrent directement à Constantinople. Voy. le récit contenu dans le document n° III *a*.

2. Voy. sur ce point le chap. suivant. On trouvera les noms dans notre document III *a* et dans mon Tableau (ci-dessous, Appendice, n° II). Le privilège impérial en faveur des Phokas-Kalliergis ne s'est pas conservé, comme nous l'avons déjà noté plus haut. Mais c'est à cette pièce qu'il est fait allusion dans le traité avec Alexis Kalliergis, de l'année 1299 (cf. Gerland, *Das Archiv*, p. 122, n. 5, et p. 127, n. 22; Xanthoudidis, p. 303). Voy. aussi Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 460; Hertzberg, II, 285.

3. Voy. plus loin notre document n° III *b*.

4. Voy. les contrats dans Tafel et Thomas. Voy. aussi le chap. suivant.

5. Plus tard ces prétentions furent rattachées à une époque plus ancienne encore. D'après Buondelmonti, qui écrivait au XV[e] siècle, les douze familles principales seraient issues de Rome et remonteraient au temps de Constantin. Suivant André Corner, qui voudrait montrer un peu de sens critique, leur origine daterait du règne de Nicéphore Phocas, donc de l'époque du recouvrement de la Crête sur les Arabes (voy. ci-dessous, et Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, pp. 178-179). Le même renseignement se trouve déjà dans la *Relation* de Giacomo Foscarini (Lamansky, p. 632). — Suivant la *Vita Foscarini*, les Douze familles ne seraient venues en Crète qu'après la chute de Constantinople (Zinkeisen, IV, 638). On attribuait également aux Paléologues une origine romaine (Sathas, IX, 175). Quant aux

jamais à s'imposer. Si elles eurent quelque succès, ce succès ne fut que partiel, et les autres familles maintinrent jusqu'à un certain point leurs privilèges. C'est ce que nous prouvent les listes contenues dans nos documents IV et XXXIV. Je pense que ces listes remontent au XIIIe ou au XIVe siècle. Elles nous montrent qu'à cette époque, à côté des douze familles principales, d'autres familles occupaient une situation élevée. Le document n° IV reflète les prétentions des Douze, et ne cite les autres familles qu'en leur qualité d'alliées des Skordylis [1].

Le document n° XXXIV, au contraire, représente une tradition tout à fait indépendante, qui ou bien ignore ces prétentions, ou bien n'en fait aucun cas.

Les événements dont nous venons de nous occuper nous ont déjà fait pénétrer assez avant dans la période vénitienne. Ils nous amènent tout naturellement à celui de nos documents qui intéresse l'histoire de l'archontat crétois, à l'époque de la domination de Venise; je veux parler du document n° V. — Ce document ne nous a été conservé que dans la recension Trivan = Οἰκογένεια Βαρούχα. Il présente un intérêt spécial en ce qu'il nous permet d'apprécier la valeur de certaines sources sur lesquelles a travaillé Trivan [2]. Pour bien comprendre la chose, il importe d'avoir présents à la mémoire certains faits généraux de l'histoire de ce temps :

Michel Paléologue, après avoir reconquis Constantinople, en 1261, essaya d'enlever l'île de Crète aux Vénitiens. Il y avait envoyé des troupes, et s'était mis en relations avec les habitants grecs [3]. Les Vénitiens, auxquels la chute de Constantinople avait déjà porté grand dommage [4], ne pouvaient sortir de la périlleuse situation dans laquelle ils allaient se trouver, s'ils ne concluaient pas la paix avec les archontes

Skordylis, ainsi que le montre notre document n° IV, ils prétendaient être originaires de la Gaule.

1. Voy. dans mon Tableau, les modifications survenues depuis l'époque de la rédaction du document, c'est-à-dire depuis 1191.

2. Ce qui n'est pas non plus sans intérêt pour la question des sources, c'est que Trivan se réfère, à propos de l'ensevelissement d'Alexis Kalliergis, à un récit des « vieillards » du couvent de Sainte-Catherine-du-Mont-Sinaï à Candie (Hiraklion).

3. Voy. la lettre du doge Rainerio Zeno au pape Urbain IV, du 8 septembre 1264 (Tafel et Thomas, III, p. 57).

4. Voy. mon ouvrage *Das Archiv des Herzogs von Kandia*, p. 87.

grecs. Nous avons là, semble-t-il, un argument en faveur de l'existence d'un accord, dont il est parlé d'ailleurs dans le traité de paix formé avec Alexis Kalliergis, à la fin de 1299. C'est le même traité dont il est fait mention dans notre document. La paix dut être signée en février 1264 [1]. Grâce à cet acte diplomatique la République se mit en situation de résister énergiquement à l'empereur, et c'est peut être à cette époque qu'il faut placer le refus opposé par les archontes crétois à Michel Paléologue, dont parle Laurent de Monacis, en assignant, semble-t-il, à cet incident la date de 1261-1262 [2]. En tout cas l'empereur se vit bientôt dans l'obligation de rappeler ses troupes de Crête, rappel auquel il s'obligea par le traité du 8 juin 1265 [3].

CHAPITRE IV

SITUATION RÉELLE DE LA NOBLESSE CRÉTOISE AUX XIVe ET XVe SIÈCLES.

Nous avons, dans le chapitre précédent, traité des origines de la noblesse crétoise, et nous avons vu de quelle façon Venise, dès le XIIIe siècle, avait fini par lui reconnaître une existence légale. Nous allons nous occuper maintenant de ses destinées pendant la période ultérieure, à savoir aux XIVe et XVe siècles.

Nous aurons ici également à faire la critique des documents. Mais d'abord il nous faut présenter quelques observations de fait.

Les membres et les alliés des familles nobles de Crête, sont désignés dans les chroniques et les actes vénéto-grecs, sous

1. La date est donnée par la narration contenue dans notre document nº XII. Cf. ci-dessous. Voy. aussi l'indication fournie dans le traité de paix avec Alexis Kalliergis (Gerland, *Das Archiv...*, p. 124, n. 16, et p. 130, n. 6; Xanthoudidis, dans la revue *Athena*, XIV, p. 318). — C'est le traité auquel Xanthoudidis fait allusion en cet endroit, mais nous n'en connaissons pas le texte. Voy. aussi Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 460, col. 2.

2. Laurent de Monacis, p. 158. — J'ai donné le passage dans l'*Histor. Jahrbuch*, 1899, p. 10, d'après Zinkeisen, IV, p. 604, qui ne le reproduit pas tout à fait exactement.

3. Tafel et Thomas, III, pp. 68 et 80. — Miklosich et Müller, III, p. 78. — Voy. aussi Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 314 ; et Heyd, *Gesch. des Levantehandels*, t. I, p. 516.

l'appellation, archontes, archontopoles et archontoroméens. Il s'est établi un peu de confusion dans l'usage de ces trois expressions. Mais à l'origine, il me semble qu'elles avaient chacune un sens particulier. Je n'ai trouvé l'expression archontoroméens qu'à partir des derniers temps de la domination vénitienne, dans la seconde moitié du XVIe siècle. Elle semble avoir la même signification que archontopoles, et je crois qu'elle désigne un Grec personnellement libre, mais dépendant, au point de vue économique, d'un parent riche [1]. En dehors de leurs obligations à l'égard de leurs seigneurs grecs, obligations réglées sans doute par un contrat, les hommes de cette catégorie en avaient d'autres envers l'État, par exemple pour la construction des forteresses, le service des galères, etc. C'était l'affaire de leurs seigneurs grecs de veiller à ce qu'ils s'y soumissent; ceux-ci se trouvaient donc à leur égard dans une situation analogue à celle des barons latins à l'égard de leurs vassaux [2]. L'appellation d'archontes doit s'appliquer sans doute à ces seigneurs grecs ; et il me semble que, dans les temps anciens de la domination vénitienne, on faisait nettement la distinction entre les archontes et les archontopoles, entre les seigneurs et leurs subordonnés. En effet, dans le contrat avec Alexis Kalliergis, du 28 avril 1299, où sont nommés des archontes et des archontopoles, on voit très bien que ces termes s'appliquent à des catégories différentes d'individus [3].

Plus tard seulement, la confusion s'établit. J'ai l'impression qu'elle doit être imputable aux fonctionnaires envoyés par Venise en Crète, gens mal renseignés sans doute sur la

1. La nature de cette dépendance est encore à définir; mais je crois que celle-ci n'était pas fondée sur le droit féodal franc. Il dut s'établir là des conditions analogues à celles que j'ai signalées dans mes *Neue Quellen zur Gesch. des Erzbistums Patras*.

2. Les « soldaderii ». Cf. Laurentius de Monacis, pp. 158 et 173. Voy. aussi mon ouvrage : *Das Archiv des Herzogs von Kandia*, p. 139.

3. Gerland, *Das Archiv*, pp. 124 et 130, n. 17. — Xanthoudidis, pp. 319-320 : « Item volumus, quod qui est Feudatus, sit Feudatus, et qui est Arcondopolus, debeat esset Arcondopolus, et qui est Vasmulus, debeat esse Vasmulus et qui est Latinus, debeat esse Latinus et haberi Latinus ». C'est avec raison que Xanthoudidis attire l'attention sur la différence à établir entre « arcondus » et « arcondopolus ». La même remarque avait été faite déjà par Zampelios dans son emphatique et d'ailleurs peu substantiel ouvrage : Ἱστορικὰ σκηνογραφήματα, p. 43, n. 2; reproduite par Kondylakis, p. 75, n. 2.

situation respective de leurs administrés. Car c'est précisément dans les actes et relations émanés d'eux aux XVIe et XVIIe siècles, et publiés par Lamansky et Zinkeisen, que nous voyons employer indifféremment les termes « archontes » et « archontopoles » pour désigner les mêmes personnages. Et cependant la distinction existait encore comme auparavant ; si bien que les Vénitiens mirent en usage l'expression « nobili Cretensi » pour désigner les membres des familles archontales et les distinguer des autres habitants de l'île [1].

Un auteur qui, de nos jours, a tenté d'expliquer la situation respective des familles crétoises et de coordonner ce que nous savons des conditions économiques du peuple crétois à l'époque de la domination vénitienne, je veux parler de Zampelios, n'a pas manqué d'apercevoir les distinctions que je viens de signaler ; mais, à mon avis, il ne les a pas marquées de façon assez claire. Dans ses Κρητικοὶ γάμοι, pp. 103-108, il a réparti les habitants de l'île en trois classes [2] :

1. οἱ Παμπαλαιοὶ ἢ Πρωτοκεφαλάδες,

2. οἱ Ἀρχοντορωμαῖοι ἢ Κεφαλάδες, οἱ παρὰ Βενετῶν Εὐπατρίδαι Κρῆτες.

3. οἱ Φραγγάρχοντες ἢ Εὐπατρίδαι Βενετοί.

La dernière de ces catégories se compose des hommes qui dans les documents vénitiens sont appelés *nobili Veneti*, c'est-à-dire des nobles de race vénitienne, possédant des fiefs dans l'île de Crète. Mais, à mon avis, les deux premières classes sont identiques. Nous connaissons déjà les prétentions de plusieurs familles archontales ; nous savons que les unes se glorifiaient d'une origine constantinopolitaine, et cherchaient à s'élever au-dessus des autres [3]. Zampelios a

1. Zinkeisen, IV, 683 ; Fl. Cornelius, *Creta sacra*, II, 398. — Dans les inscriptions, nous voyons ces « nobili » faire suivre leurs noms de la qualification εὐγενέστατος ἄρχων, qui marquait leur situation privilégiée. Voy. Xanthoudidis, Χριστιανικαὶ ἐπιγραφαὶ Κρήτης (dans la revue *Athena*, XV, pp. 73 et 82).

2. Voy. aussi ci-dessous les renseignements placés à la fin de notre document n° XII.

3. L'exposé de Zampelios (p. 103) s'écarte un peu de la tradition : les Παμπαλαιοί viendraient de l'ancienne Rome et auraient immigré en Crète à l'époque de Nicéphore Phocas. Il range parmi eux les Phokas-Kalliergis, les Skordylis, les Gavalas, les Melissinos, et autres. Les autres familles, selon lui, ne seraient venues qu'à l'époque d'Alexis II et se seraient agrégées les Παμπαλαιοί. Tout cela constitue une infructueuse tentative pour accorder entre elles les données contradictoires d'une tradition légendaire.

bien vu d'ailleurs lui-même que sa classification était insuffisante, et il a introduit dans la catégorie des ἀρχοντορωμαῖοι, une subdivision qui se compose des ἀρχοντοχωρῖται ou ἀρχοντοχωριανοί. Or, ce sont là précisément les hommes que j'ai désignés plus haut sous la dénomination d'archontopoles, c'est-à-dire des Grecs se trouvant dans la dépendance économique de concitoyens haut placés et pourvus de biens-fonds. Ces hommes vivaient de préférence dans la campagne. Leur vie était celle de paysans, tandis que leurs congénères appartenant à la classe des archontes menaient l'existence des chevaliers à la manière des *nobili Veneti*, et passaient une partie de l'année dans les villes. Cette résidence leur était octroyée par la République de Venise dans les obligations féodales, ainsi que permet de le constater une série de documents publiés par Tafel et Thomas [1].

Occupons-nous pour le moment des archontes, et cherchons à voir quels étaient les liens unissant entre elles les familles de cette classe. Nous rencontrons dès l'abord une difficulté, qui d'ailleurs a déjà été signalée :

Giacomo Foscarini, dans sa célèbre *Relation au Sénat* [2], a remarqué l'habitude des familles crétoises de changer souvent de nom, en transformant par exemple des surnoms en noms de familles; il en résulte que la communauté d'origine de certaines d'entre elles ne peut se reconnaître à première vue [3]. Cette particularité n'a pas échappé aux historiens cré-

1. Déjà, dans l'acte d'inféodation de septembre 1211, il était stipulé que les détenteurs de fiefs crétois devaient avoir également une maison dans la ville de Candie (Tafel et Thomas, II, 131; cf. II, 139, 212, 471-472). Voy. encore les ordres adressés à des Grecs et à des Latins d'avoir à demeurer un certain laps de temps dans des places garnies de remparts (*ibid.*, II, 325-326, 327; III, 103 et suiv.). Dans le contrat avec Alexis Kalliergis, se trouve également une prescription analogue (Gerland, *Das Archiv*, pp. 124, 129; Xanthoudidis, p. 316). A consulter aussi Laurent de Monacis, p. 162, et en première ligne, notre document n° VI.

2. Zinkeisen, IV, 640 et 612.

3. Ainsi les Phokas s'appelèrent ensuite Kalliergis; les Argyropoulos devinrent les Hagiostephanitis; nos documents XIII-XXVI font apparaître les Varouchas avec les rameaux des Pettochilos, des Makrimalis, des Xeritis et des Xenogitis. Les Skordylis, originaires de Sphakia, se font tout spécialement remarquer par le grand nombre de leurs rameaux. Les plus anciens de ces rameaux sont mentionnés dans nos documents III *a* et IV. A l'époque de Foscarini, les plus riches de ces branches étaient celles des Pateros et des Papadopoulos. On trouvera l'indication des autres dans les passages du livre de

tois modernes. Zampelios l'a signalée dans ses Κρητικοὶ γάμοι [1] et Papadopetrakis dans son *Histoire de Sphakia* [2]. Dans ce dernier ouvrage, qui mérite d'être lu, nous voyons à quel point les choses sont restées les mêmes dans la suite des

Papadopetrakis, cités plus bas. Pour l'époque ancienne, je note les noms suivants :

a. Constantin Sevastos, de la famille des Skordylis, était peut-être l'ancêtre de l'importante famille des Sevastos, que nous voyons apparaitre plus tard (Laurent de Monacis, p. 154 : « Sevasto Skordili » ; p. 155 : Constantinus dictus Sevasto Scordili ». — Tafel et Thomas, II, 211 : « Constantinus qui dicitur Sevasto »). Dans les ouvrages plus récents, et en particulier dans celui de Hopf (Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 312), ces rapports n'ont pas été indiqués, et l'ancêtre Constantin Sevastos a presque toujours été cité de façon inexacte.

b. Nicolas Monoiannis, appartenait à la famille des Sevastos (Tafel et Thomas, II, 312 et 326 : « Nicola Sevastos de Monoianis » ; — Laurentius de Monacis, p. 156 : « Nicolaus Sevasto de Monojani »). — Hopf, *ouvr. cité*, p. 313, et Kondylakis, p. 20, appellent ce dernier personnage : Nikolaos Dämonogiannès.

c. Dans notre document nº III *a*, apparait un « Eustathios Skordylis Tarchinos (Traginos) Kalyvitis (Kalyvis) » ; on en doit conclure semble-t-il que la famille, souvent citée, des Kapsokalyvis (mentionnée aussi par Laurentius, p. 170, sous la dénomination de « Calivi ») est issue de la famille Tarchinos ou Traginos, dont le nom se rencontre aussi sous les formes « Trakinos » et « Tralchinos ».

1. Pp. 105-106 : « Τὰ δώδεκα γένη (ἐκαλοῦντο Ῥίζαι, Stirpi, Radici), καθόσον ἐπεξετάθησαν εἰς φυλὰς πολυαρίθμους, παρεκταθείσας κυματηδὸν ἕως ἐσχατιῶν τῆς ἐξοχῆς, προσέλαβον, χάριν διακρίσεως, προσωνυμίας ἰδιαιτέρας, καὶ πολυποίκιλα παρωνύμια. Οὕτω, λόγου χάριν, τὸ γενεαλόγιον τοῦ Σκορδύλου παρήγαγε βαθμηδὸν τοὺς Καψοκαλύβας, τοὺς Φαινοκάλεις, τοὺς Σαρακηνούς, τοὺς Πατέρους, τοὺς Λιγνούς, τοὺς Ψαρομηλύγγους, τοὺς Κόντους, τοὺς Παρδειώτας, τοὺς Καλυβήτας, τοὺς Καντανολέους, τοὺς Νομικούς, καὶ ἑτέρους ἔτι, οἵτινες, ἂν καὶ συνομολογοῦντες τὸν αὐτὸν προπάτορα, κατῴκουν ὅμως οἱ μὲν εἰς Σφακία, οἱ δὲ εἰς ἅγιον Βασίλειον, οἱ δὲ εἰς Φραγγοκάστελλον, ἄλλοι δὲ πάλιν εἰς Σιτείαν, ἢ εἰς τὸν Ἁλμυρὸν τοῦ Ἀποκορώνου, καὶ τὰ λοιπά. Διὰ τὸν αὐτὸν λόγον Φουμισταί, Δημητράκαι, Καμηλάραι, Παππαδάκαι, Σοφισταί, Δάσκαλοι κατήγοντο ἐκ τοῦ γένους τῶν Βλαστῶν, Βράκοι δὲ καὶ Λιβανοὶ καὶ Λαγουδογιῶργαι, καὶ Καμαρωμένοι, καὶ Ἀγριοθόδωροι ἐγενεαλογοῦντο ἀπὸ τοῦ Μουσούρου. Οὕτως ἐφεξῆς περὶ τῶν λοιπῶν παραφυάδων τῆς Δωδεκάδος. — Voy. encore, *ibid*., pp. 204 et 212. — Zampelios, en écrivant ce morceau, avait probablement sous les yeux nos documents III *a* et IV ; la mention des Kantanoleos en est cependant indépendante. En ce qui concerne les autres familles, je ne puis vérifier ses renseignements.

2. P. 22 : « Διέπρεψαν δὲ καὶ ἐνταῦθα τὸ πάλαι οἱ Σκορδύλαι, ὧν κλάδοι ἱστορικώτατοι σώζονται ἔτι, οἱ Βουρδουμπάδες, Σιριντάναι καὶ Στρατίκοι ἐκ τοῦ κλάδου τῶν Ψαρομηλίγγων. Πρὸς τούτοις καὶ οἱ Κουνδουράκιδες, οἱ Γρηγοράκιδες, Χιονιάδες καὶ ἄλλοι... » P. 29 : « Ἐν Καλλικράτει διέπρεψε καὶ εἰσέτι διαπρέπει πρὸ η' περίπου αἰώνων ἡ πολυμελὴς καὶ ἱστορικωτάτη οἰκογένεια τῶν Δασκαλιανῶν, γνωστὴ ἐν τῇ ἱστορίᾳ ἐπὶ μὲν Ἑνετῶν ὑπὸ τὸ ὄνομα Παπαδόπουλοι, ἐπὶ δὲ τῶν Τούρκων ὁτὲ μὲν Δασκαλιανοί, ὁτὲ δὲ Μανουσέλιδες ἢ Παπαδόπουλοι » (voy. aussi p. 30, note). P. 40 : « Αἱ γνωσταὶ ἡμῖν σήμερον οἰκογένειαι αἱ καταγόμεναι ἀπὸ τοὺς πρίγκηπας τούτους (à savoir des familles nommées dans nos documents nºˢ I-IV) ἐν Σφακίοις εἰσὶν ἡ τῶν Δασκαλιανῶν ἀπὸ τοὺς Παπαδοπούλους, ἡ τῶν Μοριανῶν ἀπὸ τοὺς Πατέρους· τῶν δὲ Πατακῶν, Βλάχων, Βουρδουμπάδων, Σιριντάνιδων, Στρατήγων καὶ Παππαδιανῶν ἐξ ἐκείνων καταγομένων ἀγνοοῦμεν τοὺς ῥιζάρχας » (voy. aussi pp. 33 et 34).

temps et combien aujourd'hui encore, dans la vie politique de l'île, les grandes familles sont puissantes.

Mais revenons à l'époque de la domination vénitienne; nous constaterons une autre particularité. En effet, ce n'est plus seulement par la voie naturelle décrite ci-dessus, que se forment de nouvelles familles, et que se modifient les noms. Il se produit en outre ceci : des membres d'une famille passent dans une autre dont elles adoptent le nom, et leur origine ne peut-être reconnue que dans le cas assez rare où ils conservent comme surnom le nom de leur première famille. Je donnerai deux exemples de ce fait, d'après nos documents et Laurent de Monacis :

1° Michel Melissinos passe dans la famille des Sevastos [1].

2° Le fils de Kostas Kapsokalyvis s'appelle Michel Psaromilyngos : il paraît donc être passé dans cette dernière famille [2].

De ces observations préliminaires, je passe au dénombrement des familles crétoises les plus importantes pendant le XIVe et le XVe siècle. Mais auparavant, je dois déclarer que les renseignements dont je dispose ne s'étendent pas au delà de ce que peuvent fournir sur ces familles mes travaux antérieurs touchant l'histoire de la Crète. Aussi, je ne prétends nullement être complet.

Akaloumptos. — Un Manuel Akaloumptos, prêtre et tabellion, est cité à la date de 1236 par Tafel et Thomas, II, 335.

Anatolikos (cf. Kalothetos et Arminos). — Cette famille n'est citée que par André Corner, *Historia di Candia* (cf. ci-dessous, *Documents*, n° XXXVI) et par Hopf [3] aux environs de l'année 1615. Cependant Hopf [4] a signalé ce fait que sous la dénomination d'Anatolici, dont on rencontre des exemples vers les années 1233-1336, il fallait entendre les gens de l'empereur de Nicée. — Aux termes de traités conclus en février 1233 par le duc Bartolomeo Gradenigo avec deux Grecs

1. Tafel et Thomas, II, 326 : « Michali Sevastos quondam Milissinos ». — *Ibid.*, II, 312 : « Sevastos Omellesinos Michali ». — Laurentius de Monacis, p. 157, dit simplement « Micali Milisino ».

2. Laurentius de Monacis, p. 169 : « Michael Psaromilingi, filius eiusdem Costae (*scil.* Capsocalivi) ».

3. Dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 179, n. 63.

4. *Ibid.*, p. 313, n. 94.

de la région de Rethymni, en octobre 1234 par le duc Angelo Gradenigo avec les Grecs d'Epano-Syvritos et de Kato-Syvritos, et le 23 juillet 1236 par le duc Stefano Giustiniani avec les chefs des troupes envoyées en Crète par l'empereur Jean Vatace, il était stipulé que tous les Anatolici quitteraient l'île [1]. Peut-être Laurent de Monacis [2], avait-il déjà vu dans ces Anatolici des membres d'une famille crétoise. En effet, il s'exprime ainsi : « Et quod Calotheti et Anatholichi qui erant de « reliquiis gentium imperatoris Graecorum exirent de insula ». De là vient l'erreur qu'a commise Corner en admettant l'existence d'une famille Anatolikos. Cette erreur était d'autant plus facile, que, dans le traité du duc Angelo Gradenigo avec les Grecs des districts d'Epano-Syvritos et de Kato-Syvritos, d'octobre 1234 [3], les Anatolici sont nommés concurremment avec les Calothetae, que l'on croyait être aussi une famille crétoise : « Item dare operam pro posse, quod Calothetae et Anatholiki exeant foras insule ». Seulement j'expliquerai plus loin qu'ici le mot Calothetae doit être compris d'autre façon. Je pense donc que l'opinion de Hopf doit être tenue pour fondée, tandis que les interprétations de Zinkeisen, IV, p. 601, et de Kondylakis, pp. 21-22, sont à modifier.

Argyropoulos (cf. Hagiostephanitis). — Cette famille, à l'origine, porta le seul nom d'Argyropoulos, jusqu'au moment où une de ses branches prit le nom de Hagiostephanitis. Je laisse en suspens la question de savoir si ce dernier nom dérive de la localité « Hagios Stephanos », comme semble l'indiquer notre document n° IV, parce que les données géographiques de ce document ne méritent pas toujours crédit. Les étymologies qui s'y trouvent indiquées pour les noms d'Argyropoulos et de Hagiostephanitis sont de pure fantaisie. Un Jean Argyropoulos prit part à la conjuration de Siphis Vlastos, en 1458 (cf. ci-dessus). Lorsqu'il est dit que ce personnage était issu de Constantinople, c'est là une concession faite à l'histoire légendaire des familles crétoises [4]. Sur les écrivains qu'a

1. Tafel et Thomas, II, 313, 325, 335.
2. P. 157.
3. Tafel et Thomas, II, 325.
4. Cf. Strobl, II, 31 ; et Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXVI, p. 176, n. 17; voy. aussi ci-dessus les traditions relatives aux destinées postérieures de cette famille, telles qu'elles sont rapportées dans le *Livre d'or*, p. 2.

produits ladite famille, voy. Krumbacher, *Byzant. Literaturgesch.*, *passim*. A propos de Joasaph Argyropoulos, archevêque de Thessalonique à la fin du XVI[e] siècle, voy. un article de Zerlentis dans la *Byzant. Zeitschr.*, XII, 131 et suiv.

Arkoleos. — Je considère cette forme du nom, avec terminaison en *os*, comme remontant aux origines de la famille [1]. Cependant l'étymologie proposée ἄρκτος-λέων, semble fort ancienne ; car, dans le traité d'octobre 1234 entre le duc Angelo Gradenigo et les habitants de Kato-Syvritos et d'Epano-Syvritos, nous voyons apparaître un Michael Arcoleon Sevasto [2]. Le nom de ce dernier personnage nous prouve que la famille était alliée aux Sevastos et par ces derniers aux Skordylis. — Laurent de Monacis (p. 180) cite, en l'année 1363, un Arcoleus orfèvre, un des dix Grecs désignés à cette époque pour faire partie du *Consilium feudatorum* [3]. — Rostagno et Festa mentionnent un « Jacobos Arkoleon », copiste d'un Psautier à Ravenne, en 1447 [4] ; et Lampros signale encore, en 1592, comme membre de cette même famille, un autre copiste de manuscrit, Neophytos Arkolaos, Crétois [5].

Arminos. — Corner cite des « Armeni » en même temps que les Caleteri et les Anatolici. J'ai indiqué ci-dessus la confusion dans laquelle on est tombé à propos de ces deux derniers noms. Une confusion analogue peut avoir été faite pour le nom Armeni. Cependant il a dû exister en Crète une famille Arminos. Noiret [6] mentionne un Monoli Armeni. En ce qui concerne les *Armeni* de Corner, je crois qu'il faut chercher une autre explication. En effet il y avait depuis fort longtemps en Crète une colonie arménienne. Dès l'année 961,

1. Voy. la liste hiérosolymitaine, ci-dessous, document n° XXXIV.

2. Tafel et Thomas, II, 326 ; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 313 ; Stavrakis, I, 130 ; Hertzberg, II, 102 ; Kondylakis, 20. — Peut-être ici Arcoleon est-il simplement la forme accusative du nom. La version latine de Buondelmonti indique la même étymologie. — M. Lampros m'informe que M. Gerola a relevé le nom Arkoleos dans une inscription crétoise, ce qui n'est pas sans importance pour la véritable forme du nom. Pour nous décider, il faut attendre toutefois la publication de l'inscription.

3. Jegerlehner, dans la *Byzant. Zeitschr.*, XII, p. 92.

4. Rostagno et Festa, *Indice dei codici Laurenziani non compresi nel catalogo del Bandini* (*Studi italiani di filologia classica*, I, an. 1893, p. 141, n° 34) ; Lampros, dans le Σπινθήρ, p. 10.

5. Lampros, *ibid.*, d'après Gardthausen, *Catalogus cod. Graecorum Sinaïticorum*, *Oxonii*, p. 261, n° 1279.

6. *Documents*, p. 323.

après la destruction de Candie, les Byzantins auraient placé une garnison de soldats arméniens dans la forteresse de Temenos [1]. C'est à une immigration de ce genre que Stavrakis rapporte les noms de quatre localités crétoises [2], et je suis d'autant plus porté à partager son avis, qu'à des époques ultérieures nous voyons se produire des tentatives d'établissement d'Arméniens en Crète [3].

Les choses étant ainsi, je pense qu'André Corner, en mentionnant des « Armeni », a en vue les habitants de localités portant un nom d'origine arménienne, plutôt qu'il n'a voulu désigner la famille — apparemment peu importante — des Arminos, dont le nom nous est fourni par le document de Noiret.

Charitis. — Ce nom apparaît dans notre document n° IV. Je ne l'ai rencontré nulle part ailleurs dans l'histoire de la Crète. Mais, dans un document de 1552, publié par Sathas [4], nous trouvons une famille de Stradiots, les Carriddi, qui paraît avoir eu certaines relations avec l'île de Crète. Peut-être était elle originaire de cette île.

Chortatzis. — Au XIIIe siècle, cette famille était parmi les plus considérables de l'île. En 1271, les frères Georges et Théodore fomentèrent une dangereuse insurrection contre Venise [5]. Après que ce mouvement eut été comprimé, en 1277, avec l'aide d'Alexis Kalliergis, toute la famille, excepté Michel Chortatzis, resté fidèle à la République, fut obligée de quitter la Crète. Elle se rendit probablement auprès de l'empereur, à Constantinople [6]. Plus tard Michel Chortatzis, déjà nommé, prit part au soulèvement organisé par Alexis Kalliergis, et

1. Hertzberg, I, 282; Strobl, II, 12; Stavrakis I, 126; Xanthoudidis, dans la revue *Athena*, XV, 116.
2. P. 126, n. 2 : « Οἱ Ἀρμένοι ἐν Ἀποχορώνῳ, οἱ Ἀρμένοι ἐν τῇ ἐπαρχίᾳ Ῥεθύμνης, οἱ Ἀρμένοι ἐν Σητείᾳ καὶ τὸ Ἀρμενοχωριὸ ἐν τῷ δήμῳ Πανεθήμου τῆς Κισάμου. »
3. Voy. ci-dessus, p. 33, le document de Noiret, touchant la requête de l'Arménien Abraymus Anteron.
4. Tome IX, pp 37-38.
5. Laurentius de Monacis, pp. 159-160; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 314; Strobl, II, 18 ; Bolanachi et Fazy, II, 31 ; Hertzberg, II, 171 ; Zinkeisen, IV, 605; Zampelios, Ἱστορ. σκηνογραφήματα, pp. 11 et suiv.; Stavrakis, I, 131 ; Gerland, *Das Archiv*, 122, n. 13, et 128, n. 2 ; Xanthoudidis, p. 306 ; Kondylakis, pp. 30 et suiv.
6. Laurentius de Monacis, pp. 160-161 ; Bolanachi et Fazy, II, 33 ; *Regesti dei Commemoriali*, éd. Predelli, vol. I, lib. I, n° 349.

nous le voyons compris dans le traité de paix du 28 avril 1299 [1]. — Un Constantin Chortatzis est mentionné en l'année 1332 [2]; un Antoine en 1466 [3]. Un Nicolas Chortatzis est cité avec la qualification de châtelain, en 1512 [4]. Un Meletios (Michel) Chortatzis fut archevêque de Philadelphie [5]. Le dramaturge Georges Chortatzis appartient sans doute à cette même famille [6].

Dados. — Laurent de Monacis (p. 180) mentionne un Nicolas Dado, en l'année 1363. Ce personnage était du nombre des dix Grecs qui devaient faire partie du *Consilium feudatorum*.

***Daemonogiannis.** — Voy. Monoiannis.

Drakontopoulos. — Dans le traité d'octobre 1234 entre le duc Angelo Gradenigo et les habitants de Kato-Syvritos et d'Epano-Syvritos, ces derniers prennent l'engagement de tuer ou de capturer les frères Manuel et Constantin Drakontopoulos [7].

Gadanoleos (Kantanoleos). — Nous connaissons un Georges Gadanoleos, de Kroustogerako, et son fils Pierre, qui furent les chefs de l'insurrection fomentée contre Venise, en l'année 1570, dans les circonscriptions de Selynon, Sphakia et Rizon [8].

Gavalas. — Georges Gavalas était un partisan d'Alexis Kalliergis l'ancien. Le doge Giovanni Dandolo le fit bannir par le duc Pietro Giustiniani (1285-1287) ou le duc Andrea

1. Gerland, *Das Archiv*, p. 121, n. 20, et p. 127, n. 16; Xanthoudidis, p. 303; Laurent de Monacis, p. 162; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 460, n. 43; Zinkeisen, IV, 607.
2. Thomas, *Diplom. Veneto-levantinum*, I, p. 232.
3. Noiret, *Documents*, 501.
4. Xanthoudidis, dans l'*Athena*, t. XV, p. 152.
5. Stavrakis, I, 140; Fl. Cornelius, *Creta sacra*, I, p. 74, note 92; cf. ci-dessous document n° XXXVI *b*. Voy. aussi Gerola, *Emanuele Zane* (*Atti del R. Istit. Veneto*, LXII, parte II, p. 354), et notamment Zerlentis, Ἐπιστολαὶ Ἰωάννου Καρυοφύλλου πρὸς Μελέτιον Χορτάκιον καὶ τοὺς Θεσσαλονίκεις (Δελτίον τῆς ἱστορ. καὶ ἐθνολ. ἑταιρίας, Athènes, 1902).
6. Krumbacher, *Byzant. Literaturgesch.*, p. 871; Stavrakis, I, 141; Bursian, *Erophile* (*Abhandl. der Sächs Gesellsch. der Wiss.*, XII: *Abhandl. der philol.-hist. Klasse*, t. V, an 1870, p. 550).
7. Tafel et Thomas, II, 325; Laurentius de Monacis, p. 157; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 313, n. 93; Zinkeisen, IV, 601; Stavrakis, I, 130; Hertzberg, II, 102; Kondylakis, 20-21.
8. Voy. ci-dessous, chap. V.

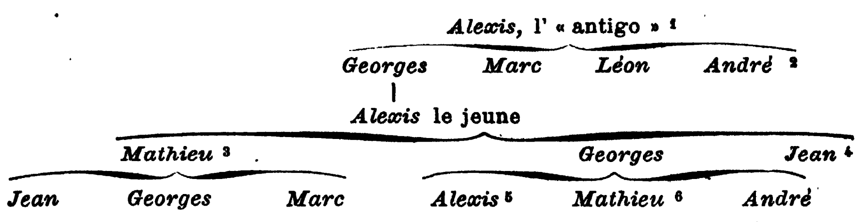
da Molin (1287-1290) [1]. En 1397, la « Societas de Gavaladis » tenta un soulèvement [2]. Un Pierre Gavalas de La Canée est signalé en l'année 1428 [3]; et un moine du nom de Germain Gavalas, en 1443 [4]. Jean et Georges Gavalas prirent part en 1458 à la conjuration de Siphis Vlastos [5]. Nous connaissons encore un Jean Gavalas, stratiote, en 1465-1466 [6]. Je ne saurais dire toutefois si ce dernier appartenait à la famille crétoise. Il en est de même d'un Léon Gavalas qui, au début du XIIIe siècle, s'était emparé de l'île de Rhodes [7]. Ce Léon eut pour successeur à Rhodes Georges Gavalas, après lequel un Demetrius Gavalas obtint la seigneurie de l'île [8].

Hagiostephanitis (voy. aussi Argyropoulos). — Cette famille organisa le premier soulèvement contre Venise, dès l'année 1212 [9]. Quelques-uns de ses membres s'associèrent à l'insurrection des Chortatzis [10].

Kalliergis (voy. aussi Phokas). — La prétendue étymologie de ce nom : διὰ τὸ καλὸν ἔργον τῆς εἰρήνης (c'est-à-dire de la paix de 1264, cf. ci-dessous, document nº XII) doit être, bien entendu, mise au rang des fables [11]. La famille apparaît très fréquemment dans l'histoire de la Crète. C'est la seule dont il soit possible de dresser la généalogie [12].

1. Laurentius de Monacis, p. 162.
2. Noiret, *Documents*, 88.
3. Noiret, *Documents*, 323.
4. Xanthoudidis, dans l'*Athena*, XV, 144.
5. Strobl, II, 31 ; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXVI, p. 176 n. 17; Kondylakis, p. 228.
6. Sathas, Μνημεῖα Ἑλλ. ἱστορίας, t. VI, p. 49, n. 22; pp. 50, 84, n. 10.
7. Strobl, II, 17 ; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 222.
8. Hopf, *ibid.*, p. 460, n. 42.
9. Laurentius de Monacis, 154; Tafel et Thomas, II, 166; Hopf, *ibid.*, p. 242, n. 80; Strobl, II, 16; Bolanachi et Fazy, II, 24 ; Hertzberg, II, 68; Zinkeisen, IV, 592; Stavrakis, I, 130; Kondylakis, 15.
10. Laurentius de Monacis, p. 161.
11. Pour le nom, j'adopte la forme donnée par les documents grecs : ainsi pour Matthaeos, par le document de l'année 1359 (Gerland, *Das Archiv*, p. 69), et par le traité de paix de 1299 (*ibid.*, pp. 126 et suiv.). — Xanthoudidis (dans l'*Athena*, XIV, 289) signale une inscription de l'année 1598, dans laquelle le nom parait également sous cette forme. Il l'a reproduite dans son Recueil d'inscriptions crétoises (*Athena*, XV, 103), où il donne en outre un *fac-simile* et une description des armoiries des Kalliergis.
12. Laurentius de Monacis, p. 164; Gerland, *Das Archiv*, 68; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 460. Voy. aussi Zampelios. Ἱστορικὰ σχηνογραφήματα, p. 53, n. 1; Kondylakis, p. 87, n. 1.

Voici un arbre généalogique des Kalliergis de Mylopotamon, tiré de mes documents et de Laurent de Monacis.



L'arbre généalogique ci-dessus ne concerne qu'une branche de la famille, à savoir celle de Mylopotamon. Une autre branche avait ses biens dans la région de Kisamos [7]. Tandis que la première se signalait par son amitié pour le gouvernement de Venise, celle de Kisamos suivait une politique contraire. Je puis donner quelques renseignements sur les membres de chacune d'elles :

a. — Les Kalliergis de Mylopotamon.

1.— *Alexis* l'ancien, s'était montré tout d'abord hésitant dans son attitude à l'égard de Venise. Puis, il négocia et conclut entre la République et les archontes crétois le traité de février 1264 [8]. Il ne prit aucune part au soulèvement des Chortatzis [9], et ce fut même à son instigation que ceux-ci

1. Laurentius de Monacis, p. 161.
2. Ces quatre noms sont donnés par Laurentius de Monacis, p. 164. Ceux que fournit notre document n° XII, sont passablement différents.
3. Ce personnage est cité par Laurentius (p. 164), une fois sous le nom de Mathaeos et un peu plus bas sous le nom de Markos. Il s'appelait en réalité Mathaeos (voy. Gerland, *Das Archiv*, p. 69, n. 28).
4. Laurentius omet ce nom au haut de la p. 164 et le donne au bas de cette même page. Le personnage est cité dans des pièces authentiques (Gerland, ouvr. cité, p. 68, n. 32). Il en est de même pour Georgios (*ibid.*, p. 69, n. 31).
5. Hopf (dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 460) l'appelle, par erreur, « Alexander ».
6. Ce Mathaeos vivait encore du temps de Laurentius (1388-1429): cf. Laurentius de Monacis, p. 164.
7. En vertu du traité de 1299, Alexis Kalliergis l'ancien avait reçu des fiefs dans la région de Kisamos, sous la condition toutefois qu'il ne les garderait pas, mais les céderait à d'autres (Gerland, *Das Archiv*, pp. 122-123, 128; Xanthoudidis, pp. 303-309). Peut-être les octroya-t-il à une autre branche secondaire de sa famille. — Laurentius de Monacis, en parlant d'Alexis le jeune, dit (p. 168) : « in qua [*scilicet* turma Melipotami] consueverat habitare. »
8. Sur ce sujet, Laurentius (pp. 158 et 161) parait mal renseigné. Les choses sont remises au point par nos documents n°s V et XII.
9. Laurentius de Monacis, pp. 159-160.

furent contraints de quitter la Crète [1]. Il se rendit ensuite à Venise [2]. Plus tard, de 1283 à 1299, il combattit contre la République [3].

Le traité du 28 avril 1299 avec Venise [4] a été édité par Fl. Cornelius, *Creta sacra*, II, 293; puis par Hammer, *Geschichte des Osman. Reiches*, V, 707; enfin, par Tafel et Thomas, III, 376, d'après les *Libri Pactorum*. Zampelios (Ἱστορικὰ σκηνογραφήματα, pp. 40 et suiv.) en a donné une version grecque, qui a été reproduite par Stavrakis, I, pp. 132 et suiv., et par Kondylakis, pp. 72 et suiv. J'ai, le premier, édité les textes grec et latin d'après l'original. Xanthoudidis les a publiés de nouveau, avec des corrections et de très intéressantes notes, dans l'*Athena*, XIV, pp. 300 et suiv.

Après la conclusion de ce traité, Alexis resta fidèle à la République, sa loyauté se montra spécialement en l'année 1303, lorqu'à l'occasion d'un tremblement de terre, les Grecs méditèrent un nouveau soulèvement [5]. En récompense de sa conduite, le gouvernement vénitien le défendit, en 1307, contre les prétentions des évêques latins de Mylopotamon et de Kalamona [6].

2. — *Alexis* le jeune adopta la même attitude que son grand-père lorsqu'en 1333 les Kalliergis de Kisamos s'insurgèrent. Il demeura fidèle à la République [7]. Il le fut éga-

1. Laurentius de Monacis, p. 161.
2. *Ibid.*, p. 161; cf. ci-dessous, document n° XII.
3. Laurentius, pp. 161 et suiv.; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 460; Strobl, II, pp. 18 et suiv.; Bolanachi et Fazy, II, 33 et suiv.; Zinkeisen, IV, 606 et suiv.; Hertzberg, II, p. 284; Kondylakis, pp. 31 et suiv.; Stavrakis, I, p. 131; Romanin, II, p. 310; III, p. 8; Daru, *Hist. de Venise* (Paris, 1821), I, pp. 354 et 395; Predelli, *Regesti dei Commemoriali*, I, lib. I, n° 349; Zampelios, Ἱστορικὰ σκηνογραφήματα, pp. 21 et suiv.
4. Les droits concédés par ce traité aux héritiers mêmes d'Alexis étaient encore en vigueur en l'année 1356 (Predelli, *Reg. dei Commemoriali*, II, lib. V, n° 154).
5. Laurentius de Monacis, p. 163; Strobl, II, p. 19. Voy. aussi Predelli, *Regesti dei Commemoriali*, I, lib. I, n° 145; Thomas, *Dipl. Veneto-levant.*, I, p. 32.
6. Predelli, *ouvr. cité*, I, lib. I, n°s 322, 331; Thomas, *Dipl. Veneto-levant.*, I, p. 58; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 460, n. 45; cf. t. LXXXVI, p. 176.
7. Laurentius de Monacis, pp. 164-166; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 461; Strobl, II, 20; Zinkeisen, IV, 608; Hertzberg, II, 307; Zampelios, Ἱστορικὰ σκηνογραφήματα, pp. 53 et suiv.; Kondylakis, pp. 86 et suiv. — Dans un soulèvement antérieur, les Kalliergis avaient également pris parti pour Venise (Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 461; Stavrakis, I, 131).

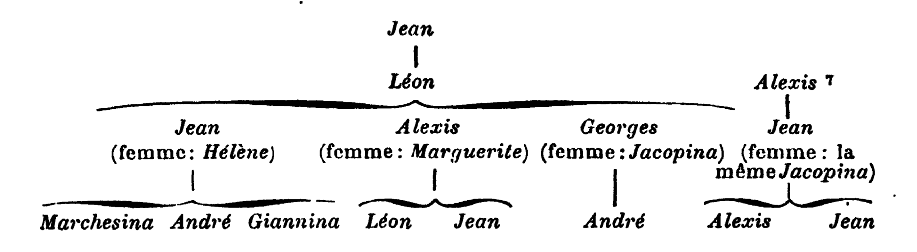
lement lors de la seconde insurrection des Kalliergis, en l'année 1341 [1]. Il mourut peu de temps après, entre 1343 et 1344 [2].

3. — Les fils d'Alexis le jeune soutinrent leur père dans ces différentes circonstances [3]. Un seul, *Georges*, est expressément nommé [4].

4. — Un autre partisan de Venise fut un certain *Vardas Kalliergis* de Mylopotamon, que Laurentius de Monacis distingue, avec raison, du Vardas Kalliergis de Kisamos. Il mourut en combattant pour la République [5];

5. — Venise récompensa la fidélité dont les Kalliergis de Mylopotamon avaient fait preuve en ces occasions et qu'ils montrèrent encore plus tard, en leur conférant la noblesse vénitienne, honneur qui leur permettait de faire partie du grand Conseil de Candie : *Georges,* fils d'Alexis le jeune, ainsi que *Jean, Georges* et *Marc*, petits-fils du même Alexis, y siégèrent [6].

b. — Les Kalliergis de Kisamos.



1. Laurentius, pp. 167-170. Voy. aussi Predelli, *Reg. dei Commemor.*, II, lib. III, n° 526.
2. Zinkeisen, IV, 610; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 461 ; Strobl, II, 20 ; Bolanachi et Fazy, II, 36; Hertzberg, II, 308.
3. Laurentius, p. 164.
4. Predelli, *ouvr. cité,* n° 526 ; Hopf, *ibid.*, p. 461 ; Bolanachi et Fazy, II, 35 ; Zampelios, *ouvr. cité,* p. 47 ; Kondylakis, p. 81.
5. Laurentius, pp. 165-166.
6. Laurentius, p. 164; Predelli, *Reg. dei Commemor.*, III, lib. VIII, n° 95; Strobl., II, 28 ; Romanin, III, 301 ; Daru, II, 162. Voy. aussi Noiret, *Documents,* p. 247; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 462, n. 61.
7. Après le meurtre de Léon, les Crétois se soulevèrent pour le venger. Parmi eux était un Alexios Kalliergis Sulea (Laurentius, p. 168), que l'on doit probablement identifier avec cet Alexis, mentionné dans Predelli, *Reg. dei Commemoriali,* III, lib. VII, nos 356 et 375.

L'arbre généalogique ci-dessus ne comprend pas tous les membres de cette branche des Kalliergis que l'on trouve mentionnés dans des documents. En voici la liste complète :

1. — *Vardas Kalliergis*. Ce personnage se mit à la tête de l'insurrection qui, en 1333, éclata dans la région montagneuse du sud-ouest de l'île [1]. Combattu par les Vénitiens et par ses parents, les Kalliergis de Mylopotamon, il trouva la mort dans la lutte [2].

2. — *Siphis Kalliergis*, fils du susdit Vardas, fut lui aussi mêlé à l'insurrection de 1333, dans laquelle il fut également tué.

3. — *Léon Kalliergis* [3] (cf. ci-dessus) commença l'insurrection de 1341. Après beaucoup de trahisons, commises dans l'un et dans l'autre parti, il fut fait prisonnier, et noyé secrètement dans la mer, à Candie [4].

4. — Ses fils *Jean*, *Georges* et *Alexis* apparaissent à l'époque où la colonie latine rompt avec la métropole (1363). Ils poursuivirent la lutte jusqu'en 1366. Laurent de Monacis dit formellement (p. 186) que ces trois Kalliergis étaient frères, et, en un autre endroit (p. 183), il dit que Jean était fils de Léon. Cette parenté est d'ailleurs attestée par un document [5]. Les trois frères, au début, s'employèrent à provoquer la rupture ; après la prise de Candie, et surtout après que l'armée vénitienne eut quitté la Crète, ils levèrent l'étendard de la révolte dans le plat pays, soulevèrent les régions de Kalamona, de Mylopotamon et de Kisamos, d'où ils propagèrent l'insurrection dans toute l'île [6]. En 1366, Jean et Georges com-

1. Arna, Anopolis et Kisamos. La situation d'Arna = τὰ ὀρεινά a été déterminée par Gerola et par Xanthoudidis, p. 306[4]. C'est l'actuelle éparchie de Selynon.

2. Laurentius, p. 165 ; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 461 ; Strobl, II, 20 ; Bolanachi et Fazy, II, 35 ; Stavrakis, I, 131 ; Daru, *Hist. de Venise* (éd. de Paris, 1821), I, 354 ; Zampelios, Ἱστ. σκηνογραφ., p. 47 ; Kondylakis, p. 80.

3. Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 461, suppose que ce Léon est un fils d'Alexis l'ancien. Cela est certainement une erreur, car Laurentius dit expressément : « Leo Calergi, quondam Johannis ». L'insurrection ayant eu lieu dans la partie occidentale de l'île, je pense qu'il faut voir en lui un Kalliergis de Kisamos.

4. Laurentius, pp. 166-168, 307 ; Strobl, II, 20 ; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 461 ; Hertzberg, II, 307 ; Bolanachi et Fazy, II, 36 ; Stavrakis, II, 131 ; Daru (éd. de Paris, 1821), I, 354 ; Zampelios, Ἱστ. σκηνογρ., pp. 54 et suiv. ; Kondylakis, pp. 88 et suiv. ; Zampelios, Κρητικοὶ γάμοι, p. 18.

5. Thomas, *Diplom. Veneto-levant*, II, 407, 409. Voy. aussi Predelli, *Reg. dei Commemoriali*, III, lib. VII, nº 174.

6. Laurentius, pp. 176, 183, 184, 186, 188.

battaient dans la région d'Epano-Syvritos et de Kato-Syvritos [1]. Finalement eux-mêmes et les autres membres de leur famille tombèrent entre les mains des Vénitiens qui les mirent à mort. Alexis fut capturé et exécuté le premier [2]. Georges et Jean se défendirent encore quelque temps dans la haute vallée d'Anopolis ; puis ils subirent le même sort [3]. Leurs veuves et leurs enfants furent plus tard transportés à Venise [4].

5. — Nous voyons encore apparaître dans ces luttes quelques autres membres de la famille ; je les citerai brièvement :

Zanachios Kalliergis, suivit Georges dans la haute vallée d'Anopolis [5].

Jean Kalliergis et ses deux fils, *Alexis* et *Léon*, s'étaient aussi gravement compromis. Jean fut mis à mort ; ses deux fils furent menés captifs à Venise, en 1367 [6]. Je ne saurais dire si ce Jean est le même que le personnage mentionné par Laurentius (p. 176) sous le nom de Jean Kalliergis Kamilari.

c. — *Membres de la famille plus récents en date.*

1. — *Maphios Kalliergis* vivait en 1386 dans le district de Rethymni [7].

2. — *Mathieu*, fils de Georges Kalliergis, fut gratifié, le 18 décembre 1407, par Venise, d'une pension viagère annuelle de 400 hyperpères en récompense de ses services exceptionnels [8]. Il pourrait être le Mathieu dont Laurentius (p. 164) parle comme vivant encore de son temps [9].

3. — .....*Kalliergis* était seigneur de Meronas dans l'éparchie d'Amari, et noua des relations avec Buondelmonti [10].

4. — *Georges Kalliergis* avait commis nombre d'attentats

1. Laurentius, p. 190.
2. Laurentius, p. 191.
3. Laurentius, pp. 191-192.
4. Predelli, *Reg. dei Commemor.*, III, lib. VII, nos 356 et 375. — Voy. aussi Strobl, II, 24-25 ; Jegerlehner, dans la *Byzant. Zeitschr.*, XII, p. 96 ; Bolanachi et Fazy, II, 40 ; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXVI, p. 176 ; Zinkeisen, IV, 619 ; Hertzberg, II, 326 ; Noiret, *Documents*, 44, n. 3 ; Romanin, III, 217 et suiv. ; Kondylakis, pp. 215 et suiv.
5. Laurentius, p. 191.
6. Thomas, *Diplom. Veneto-levantinum*, II, 423 ; Predelli, *Commemor.*, III, lib. VII, no 352.
7. Noiret, *Documents*, p. 6.
8. Predelli, *Commemor.*, III, lib. X, no 67.
9. Voy. ci-dessus, le tableau généalogique des Kalliergis de Mylopotamon.
10. Fl. Cornelius, *Creta sacra*, I, 106. Voy. ci-dessous, document no XXXVI c.

au service des pirates musulmans. Il fut pour cette raison mis à mort en 1416 [1].

5. — *Mathieu*, fils de Georges Kalliergis, obtint en 1445, pour dix années, le privilège pour la production d'alun [2].

6. — *André Kalliergis* combattit aux côtés de la République lors de la révolte de Siphis Vlastos, en 1458 [3].

7. — *Alexis Kalliergis*, en 1479, se mit au service de la reine de Chypre, à l'instigation du gouvernement vénitien [4].

8. — *Zacharie Kalliergis*, l'humaniste. On trouvera sa biographie dans Legrand, *Bibliogr. hellénique*, I. — Cf. Krumbacher, *Byzant. Litteraturgeschichte*, 2e éd., pp. 502-503; Stavrakis, I, 139-140.

9. — *André Kalliergis* était, en 1571, lors de la guerre de Chypre, capitaine d'un navire faisant partie de la flotte vénitienne [5]. Nous le voyons mentionné dans notre document n° XVII.

10. — *Mathieu Kalliergis* était, avant 1575-1577, un des propriétaires fonciers les plus considérables de l'île de Crète. Foscarini obligea ses héritiers au service féodal [6].

11. — *Antoine Kalliergis* écrivit, en 1580, une Histoire de Crète [7].

12. — *Pierre Kalliergis* construisit, en 1598, l'église du prophète Élie, entre Perivolia et Murniès [8].

13. — *Mathieu Kalliergis* organisa, en 1648, pour le compte de Venise un soulèvement des paysans et spécialement des Sphakiotes contre les Turcs [9].

Kalothetos (voy. aussi Anatolikos). — J'ai déjà signalé ce nom plus haut. Le seul document dans lequel il apparaisse est

1. Strobl, II, 29; Romanin, IV, 73.
2. Noiret, *Documents*, p. 410; Jegerlehner, dans la *Byzant. Zeitschr.*, XII, p. 100.
3. Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXVI, p. 176, n. 18, et au-dessus; Strobl, II, 31; Noiret, *Documents*, p. 465.
4. Noiret, *Documents*, p. 544.
5. Daru, *Hist. de Venise* (éd. de Paris. 1821), IV, 172.
6. Zinkeisen, IV, 669.
7. Voy. ci-dessous, *Documents*, n° XXXVI *d*, note; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 227, n. 59; Gerola, *La dominazione genovese in Creta*, p. 33; Stavrakis, I, 140.
8. Voy. l'inscription publiée par Xanthoudidis, dans l'*Athena*, XIV, 289; XV, 103.
9. Zinkeisen, IV, 739.

le contrat d'octobre 1234 [1]. C'est sans doute à ce contrat que se réfère Laurent de Monacis (p. 157), dans le passage cité ci-dessus, et je pense que le renseignement d'André Corner en dérive également. Mais je ne puis m'expliquer un nom de famille crétoise, Kalothetos, à côté de l'expression « Anatolici », et je proposerais à cet égard une conjecture :

Les traités nous sont parvenus dans un très mauvais texte ; apparemment ce sont des traductions d'un original grec [2]. Une erreur de lecture a très bien pu se produire : peut-être, au lieu de Kalothetae (Laurentius : « Calotheti »; Corner : « Caleteri »), doit-on lire Kalogeri, c'est-à-dire les prêtres. Le clergé grec était un danger constant pour le gouvernement de Venise [3]. On avait surtout à redouter les prêtres qui, consacrés par des prélats étrangers, arrivaient en Crête de l'empire grec ou du territoire turc [4]. Cela étant, il n'y aurait rien de surprenant à ce que Jean Vatace ait envoyé en Crète, pour soutenir l'insurrection crétoise, non seulement des troupes (les « Anatolici ») sous la conduite de Lopardas, mais aussi des ecclésiastiques. Les Vénitiens cherchèrent par tous les moyens à s'en débarrasser. Les observations faites à ce sujet par Zinkeisen (IV, 601) et par Kondylakis (p. 22) seraient à modifier.

Kantanoleos, voy. Gadanoleos.

Kapsokalyvis. Un Manuel Skordylis Kapsokalyvis est mentionné déjà en l'année 1191 [5]. Dans notre document n° IV, les Kapsokalyvis apparaissent comme alliés ou parents des Skordylis. La famille joua notamment un rôle dans l'insur-

1. Tafel et Thomas, II, 325.
2. Voy. les observations des éditeurs : Tafel ef Thomas, II, 326.
3. Lorsque éclata l'insurrection d'Alexis Kalliergis, les Vénitiens détruisirent tous les couvents dans la région où sévissait la révolte (Laurentius, p. 162). Lors de la rupture de la colonie avec la métropole, en 1363, les kalogeri jouèrent un rôle important (Laurentius, p. 179). Voy. aussi, plus haut, notre observation à propos de l'insurrection de Siphis Vlastos.
4. D'après Laurentius, p. 190, l'insurrection des Grecs, en 1366, eût été beaucoup plus rapidement réprimée, si un calogère grec, qui se faisait passer pour évêque, n'était venu en Crète sur un vaisseau génois et n'avait excité les paysans. J'ai parlé en détail de circonstances analogues dans mes *Neue Quellen zur Gesch. des lat. Erzbistums Patras*, p. 100, n. 3.
5. Voy. ci-dessous, document n° III *a*. A la même époque, nous trouvons un Eustathios Skordylis Tarchinos Kalyvitis (cf. ci-dessus). A rapprocher de la forme Kalyviotis. Zampelios, Κρητικοὶ γάμοι, p. 204, cite, en 1570, un Ananias Kalyviotis.

rection de Léon Kalliergis. Kostas Kapsokalyvis était le beau-père de ce Léon [1]. Le duc qui gouvernait alors en Crète attira ces deux personnages et les fils de Kostas, Manuel [2] et Michel, à Candie, dans le dessein de s'emparer de leurs personnes. Mais les Kapsokalyvis s'échappèrent et continuèrent la lutte après le meurtre de Léon. Tous trois y trouvèrent la mort [3]. — J'ai déjà noté plus haut que Michel était passé entretemps dans la famille Psaramilyngos [4].

Kapourionis. — Cette famille est mentionnée dans l'*Histoire de Crète* de Trivan [5].

Karandinos. — Le calogère Karandinos est mentionné, en l'année 1363, par Laurentius, pp. 180-181. Il était du nombre des dix Grecs qui, à cette époque, devaient faire partie du *Consilium feudatorum.*

Kartakinos. — Laurent de Monacis, p. 167, mentionne une veuve Maria Cartacena, sœur de Kostas Smerilios.

Kontis. — Cette famille est mentionnée elle aussi, dans l'*Histoire* de Trivan [6]. Elle était du nombre des anciennes familles archontales. Dès 1191, nous voyons apparaître un Kapadokas Skordylis Kontis [7]. Un moine portant ce nom de famille figure dans une inscription de l'année 1443 [8]. Plus tard nous trouvons à plusieurs reprises des Konti (Condi) cités comme Stratiotes [9]. On ne peut dire de façon certaine si ces personnages appartenaient à la famille crétoise des Kontis. Nous rencontrons le nom, en 1329, dans l'île de Cerigo [10].

Koudouminis. — Un Léon Koudouminis prit part à l'insur-

1. Laurentius, p. 167. — Cet auteur l'appelle une fois (p. 170) Costas Calivi, et partout ailleurs Costas Capsocalivi.
2. En un endroit (p. 167, au bas), Laurentius donne à ce Manuel le nom de Joannes. — Il le cite encore p. 167 (en haut), et p. 168.
3. Laurentius, pp. 170-171.
4. Voy. encore Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 461; Strobl, II, 20-21; Zinkeisen, IV, 611; Hertzberg, II, 308; Zampelios, Ἰστ. σκηνογρ., pp. 63 et suiv.; Kondylakis, pp. 102 et suiv.
5. Bolanachi et Fazy, II, 45; Strobl, II, 40. — Voy. aussi ci-dessus, sub v. Gadanoleos.
6. Bolanachi et Fazy, II, 44; Strobl, II, 40.
7. Voy. notre document III *a*.
8. Xanthoudidis, dans l'*Athena*, XV, 143.
9. Sathas, V, 17-19; VII-IX, sub v. « Condos » et « Condis »; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXVI, p. 155, n. 23.
10. Predelli, *Commemor.*, II, lib. III, n° 166.

rection de Vardas et de Siphis Kalliergis, et fut tué dans la lutte [1].

Louvinos. — Le nom apparaît dans notre document n° IV. Gerola cite, au XVIe siècle, un peintre nommé Zorzi Lubini, de Candie [2].

Lymas. — Cette famille figure dans la liste du manuscrit de Jérusalem [3]. — Un « Markos Lymas » est mentionné dans notre document n° II. — Laurent de Monacis, pp. 168-169, rapporte diverses choses d'un Zani (Jean) Lima, partisan des Kapsokalyvis, à l'époque où ceux-ci cherchaient à venger la mort de Léon Kalliergis. Un prêtre, portant le nom de Limas, fut impliqué dans la conjuration de Siphis Vlastos, et trahit les conjurés [4].

Malakrinas. — Kostas Malakrinas prit part à l'insurrection de 1365 [5]. D'après Laurent de Monacis, c'était un homme de basse condition : « homo infimae conditionis ».

Malapharas. — Ce nom apparaît dans notre document n° IV. — Laurent de Monacis, p. 168, cite un Paul Malapheras, partisan des Kapsokalyvis. — Une famille Malafaras habitait Nauplie en 1548 [6]. C'est sans doute à la famille crétoise qu'appartenaient les lettrés Georges Marapharas et Zacharias Skordylis Marapharas, dont parle Stavrakis [7].

Marmikis. — Le papas Marmikis était du nombre des dix Grecs, qui, en 1363, furent appelés à siéger dans le *Consilium feudatorum* [8].

Melissinos (voy. aussi Sevastos). — Un Théodore Melissinos fut mêlé à l'insurrection de 1217. En 1219 et en 1223, il reçut de Venise des biens en fief [9].

A cette même famille appartenaient :

1. Laurentius, p. 166.
2. Gerola, *Emmanuele Zane da Retimo* (*Atti del r. Istituto Veneto*, LXII, parte II, p. 350).
3. Ci-dessous, document n° XXXIV.
4. Strobl, II, 31; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXVI, p. 178, n. 18.
5. Laurentius, p. 188.
6. Sathas, VIII, 459.
7. Ouvr. cité, I, 140, et 203, n. 2.
8. Laurentius, p. 180.
9. Laurentius, pp. 155-156; Tafel et Thomas, II, 211 et 251. — Voy. aussi Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 312; Bolanachi et Fazy, II, 28; Strobl, II, 17; Zinkeisen, IV, 597; Stavrakis, I, 130; Hertzberg, II, 101; Kondylakis, 19-21.

1. — *Michel*, frère de Théodore (voy. ci-dessous, sub v. Sevastos).

2. — *Jean Melissinos*, ami des Vénitiens, qui fut tué par les Kapsokalyvis, par vengeance du meurtre de Léon Kalliergis [1].

3. — *Andronic Apokaukos Melissinos*, qui figure comme témoin dans un acte passé à Constantinople en 1406 [2].

4. — *Kostas Melissinos*, qui servait la République en qualité d'archer, en 1428 [3].

5. — *Jean Melissinos*, affilié à la conjuration de Siphis Vlastos, en 1458 [4].

6. — *Georges Melissinos*, de Modon, estradiot au service de Venise, en 1510 [5].

7. — *Grégoire Melissinos,* ecclésiastique lettré qui vivait vers 1656 [6].

On ne saurait admettre, sans plus ample informé, que Andronic Apokaukos Melissinos et Georges Melissinos fussent des membres ou des descendants de la famille crétoise, le nom de Melissinos ayant été très répandu.

Hopf a donné, dans ses *Chroniques gréco-romanes*, p. 536, un arbre généalogique des Melissinos de Constantinople, c'est-à-dire du Péloponnèse. Un Nicolas Melissinos, qui y est mentionné, avait peut-être quelque lien avec la Crète. — On trouve encore des Melissinos dans la noblesse de Céphalonie et de Zante [7]. Le manuscrit de Berlin, Philipp. 1456 a. 1618, contient une histoire de la famille Melissinos [8].

On trouvera des renseignements sur une collection de lettres concernant les Melissinos, dans l'ouvrage de Salv. Cyrillo, *Codices graeci mss. regiae biblioth. Borbonicae II* (Naples 1832), pp. 25-32. Sur les Melissinos connus dans l'histoire et dans la littérature, on pourra consulter Krumbacher, *Byzant. Litteraturgeschichte*, *passim*.

1. Laurentius, p. 168.
2. Predelli, *Commemor.*, III, lib. X, n° 16.
3. Noiret, *Documents*, p. 323.
4. Strobl, II, 31 ; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXVI, p. 176, n. 17 ; Kondylakis, p. 228.
5. Sathas, VII, 92.
6. Stavrakis, I, 141.
7. Chiotis, III, pp. 958 et 960.
8. Cf. Krumbacher, *Byzant. Litteraturgesch.*, 2e éd., p. 780, n. 6, et p. 1083.

Militaris. — Chan Militari fut, en 1363, un des dix Grecs appelés à siéger dans le *Consilium feudatorum* [1].

Milletos. — Un calogère portant ce nom (Milletus) joua un rôle important dans l'insurrection de 1363 [2].

Monoiannis (voy. aussi Sevastos et Daemonogiannis). — « Nikolaos Sevastos de Monoiannis », passa des contrats avec Venise en février 1233 et en 1234 [3].

Mousouros. — Je ne puis comprendre l'étymologie qu'on a prétendu donner de ce nom (voy. ci-dessous, document n° IV) : ἐπωνομάσθη δὲ Μουσούρου ἡ οἰκογένεια αὕτη, διότι εἷς ἐξ αὐτῆς εἰσῆλθεν ὡς ἀρχηγὸς εἰς Μολδαβίαν, ὅτε τοὺς Βλάχους κατεχερμάτισαν [4].

Cette famille bien que citée parmi celles d'ancienne race crétoise apparaît rarement dans les documents [5]; et un peu plus souvent dans les inscriptions publiées par Xanthoudidis [6]. A supposer même que tous les individus qui en portent le nom et que nous signalent les documents et les inscriptions n'en soient pas membres, il en est un du moins, Georges Mousouros, dont la personnalité est des plus intéressantes. Une fresque de l'église ruinée de Panagia, près de Monochorion, dans l'éparchie de Kaenourgion [7], qu'a reproduite Xanthoudidis, représente ce Georges Mousouros chevauchant avec deux écuyers, l'un à sa gauche, l'autre à sa droite, et portant sur la poitrine les armoiries de sa famille. Une inscription qui se lit sur un espace libre rappelle ses faits d'armes et la reconstruction de l'église de Panagia. Xanthoudidis et Gerola ont, par de bons arguments, assigné la date de 1342 à cette inscription

1. Laurentius, p. 180.
2. Laurentius, pp. 179-180; Jegerlehner, dans la *Byzant. Zeitschr.*, XII (1903), p. 91.
3. Tafel et Thomas, II, 312 et 326; Laurentius, pp. 156-157. — Cf. Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, pp. 313, nn. 90 et 91 ; Zinkeisen, IV, 601-602; Hertzberg, II, 102; Kondylakis, p. 20.
4. Je propose à ce sujet la conjecture suivante : il y avait en Crète, notamment à Sphakia, une famille Βλάχος (voy. Papadopetrakis, pp. 16, 37, 40; Xanthoudidis, dans l'*Athena*, XV, 81-82, 113). D'autre part, Zampelios dit (Κρητικοὶ γάμοι, pp. 105-106) qu'une famille Βράχος était alliée aux Mousouros. Peut-être faut-il sous ce nom voir les Βλάχος. L'étymologie ci-dessus deviendrait alors admissible, bien que le point de contact entre les deux noms demeure toujours inexpliqué.
5. Georges Mousouros signe comme témoin, en 1486, un acte privé (Sathas, Μεσαιωνικὴ βιβλιοθήκη, VI, p. 656 ; cf. Xanthoudidis, dans l'*Athena*, XV, p. 117).
6. Xanthoudidis, dans l'*Athena*, XV, 115, 116, 135 et suiv.
7. Stavrakis, II, p, 54, n° 864.

malheureusement un peu mutilée. La famille est encore mentionnée dans le récit, fait par Trivan, du meurtre de Gadanaleos [1].

Marc Mousouros, l'humaniste connu, doit sans doute être mis au nombre des membres de cette même famille [2].

Nomikos. — Ce nom figure dans notre document n° IV. En dehors de cette mention, il n'apparaît pas dans l'histoire de la Crète. Mais on le trouve dans la noblesse de Zante [3].

Papadopoulos (voy. ci-dessous Skordylis). — Notre document n° IV donne aussi le nom de cette famille. En 1546, les estradiots Antoine Papadopoulos et son fils Jean Marie sont cités comme connétables au service de Venise, à Famagouste [4]. Au XVIe siècle, les Papadopoulos, devenus une branche des Skordylis, jouèrent un grand rôle dans l'île de Crète, et causèrent de grands embarras au gouvernement vénitien par leurs dissensions de famille avec les Pateros. Ils habitaient la région de Rethymni et dans le sud de l'île [5]. L'historien Nicolas Comnène Papadopoulos, qui, vers l'an 1700, enseignait à l'Université de Padoue, était du nombre de leurs descendants. La famille s'est perpétuée dans une branche qui habite actuellement Venise.

Papaioannopoulos. — Cette famille est mentionnée dans la nomenclature du manuscrit de Jérusalem [6]. Un Jani Papajanosculo (altération probable de Papaioannopoulos) est signalé par Laurent de Monacis, p. 170, à l'occasion du soulèvement des Kapsokalyvis. On trouve également une famille Papagiannopoulos dans la noblesse de Zante [7].

Paterizapas. — Voy. Zappas.

Pateros (cf. Skordylis et Zappas). — Dès l'année 1191, nous rencontrons un Jean Skordylis Pateros [8]. La famille est

1. Bolanachi et Fazy, II, 44 ; Strobl, II, 40.
2. Sur ce personnage, voy. Legrand, *Bibliogr. hellénique*, I; Krumbacher, *Byzant. Litt. Gesch.*, 2e éd., p. 502; *Nuovo Archivio Veneto*, III, 453. — Stavrakis, 1, 140; Xanthoudidis, dans l'*Athena*, XV, p. 137.
3. Chiotis, III, 959.
4. Sathas, VIII, 422.
5. Zinkeisen, IV, 640, n. 1, 642, 649-650, 726, n. 1 ; Strobl, II, 40 ; Zampelios, Κρητικοὶ γάμοι, p. 212.
6. Voy. ci-dessous, document n° XXXIV.
7. Chiotis, III, 959.
8. Voy. ci-dessous, document n° III *a*.

nommée aussi dans notre document n° IV. J'ai déjà mentionné les luttes qu'elle soutint avec les Papadopoulos à la fin du XVIe siècle [1].

Petazos. — Marc Petazos fut un des dix Grecs appelés à siéger dans le *Consilium feudatorum*, en 1363 [2].

Pherazos. — Marc Pherazos était aussi du nombre de ces dix Grecs [3].

Phokas. — C'est l'ancien nom des Kalliergis. Le voyageur bien connu, Jean Phokas, était apparemment un membre de cette famille [4]. Le nom apparaît encore au XVe siècle [5].

Phornaris. — Un calogère Phornaris prit part aux luttes de l'année 1365. D'après Laurent de Monacis, p. 188, c'était un « homo infimae conditionis ».

Pikrosidiridis. — Le nom exact de la famille, tel que nous le donnons ici, est fourni par la liste du manuscrit de Jérusalem [6]. Laurent de Monacis, p. 165, nomme un Nicolaus Procosiridi, qui prit part à l'insurrection de Vardas Kalliergis et fut puni de mort [7].

Psaromilyngos (voy. aussi Skordylis et Kapsokalyvis). — En 1191, apparaît un « Manolis Skordylis Psaromilyngos » [8]. Un Michel Skordylis Psaromilyngos (Psarameligo) est mentionné par Laurent de Monacis, p. 160. Le duc Andrea Zeno (1265-1269) l'obligea à fournir 10 otages, pour empêcher l'ouverture d'hostilités entre lui et Georges Chortatzis [9]. Michel Psaromilyngos, qui s'associa à l'insurrection des Kapsokalyvis, était issu de cette famille [10]. Zinkeisen (IV, 611), Hopf (dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 461, n. 59), Hertzberg 308), Zampelios (Ἱστ. σκηνογρ., p. 63), Kondylakis (p. 102) et Strobl (II, 20) parlent d'un Jean Psaromilyngos; mais c'est

1. Zinkeisen, IV, p. 640, n. 1; pp. 642-649, 726, n. 1; Strobl, II, 40; Bolanachi et Fazy, II, 41.
2. Laurentius, p. 180.
3. Laurentius, p. 180.
4. Krumbacher, *Byzant. Litt. Gesch.*, 2e éd., 420; Strobl, II, 13.
5. Xanthoudidis, dans l'*Athena*, XV, 60, 61.
6. Voy. ci-dessous, *Documents*, n° XXXIV.
7. Strobl, II, 20; Bolanachi et Fazy, II, 36; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 461, n 57; Zampelios, Ἱστ. σκηνογρ., pp. 47 et suiv.; Kondylakis, pp. 80 et suiv. Ces auteurs donnent constamment la forme « Prikosiris ».
8. Voy. ci-dessous, *Documents*, n° III *a*.
9. Laurentius, p. 160.
10. Voy. ci-dessus, s. v. Kapsokalyvis.

sans doute par suite d'une confusion avec le personnage que Laurent de Monacis (p. 167) cite sous le nom de « Jean Kapsokalyvis » et qui en réalité s'appelait Manuel [1].

Suivant Zampelios, 'Ιστορ. σκηνογραφ., p. 70 (Kondylakis, p. 110), les Psaromilyngos se réfugièrent à Cérigo lorsque la Crète redevint turque. Il paraîtrait que dans l'église de Saint-Jean de cette ville, se trouve une inscription tombale de l'année 1696, relative à Emmanuel Psaromilyngos.

Ragouseos. — Georges Ragouseos fut du nombre des dix Grecs appelés à siéger dans le *Consilium feudatorum*, en 1363.

Salichis. — Constantin Salichis, prêtre et notaire, est signalé, en 1236, par Tafel et Thomas, t. II, p. 334.

Salinas. — Nikitas Salinas, prêtre et tabellion, apparaît dans le même document, t. II, p. 335.

Sarakinos (voy. aussi Skordylis). — Les Sarakinos étaient du nombre des familles alliées aux Skordylis. En 1191, nous rencontrons un « Michalis Skordylis Sarakinos » [2]. Le nom de la famille apparaît aussi dans notre document n° IV. Des Stratiotes qui le portent sont cités dans des pièces publiées par Sathas (VIII, 339, nn. 21 et 24). Je ne sais si ces personnages appartenaient à la famille crétoise. Dans les *Commemoriali*, nous voyons cités des « Saraceni » habitant Négrepont. Au surplus le nom est assez répandu [3].

Sevastos (voy. aussi Skordylis, Melissinos, Monoiannis et Arkoleos). — J'ai déjà signalé l'importance de cette famille. Constantin Sevastos est le premier qui ait ouvert la lutte contre Venise. Il s'allia en 1212-1213 avec Marco Sanudo contre la République [4]. En 1217, il recommença les hostilités; puis, en 1219, il conclut la paix avec la République [5].

Michel Sevastos, qui avait tout d'abord appartenu à la

1. Sur ce point, voy. ci-dessus, s. v. Kapsokalyvis.
2. Voy. ci-dessous, *Documents*, n° III *a*.
3. Cf. Predelli, *Reg. dei Commemoriali*, II et III, *passim*.
4. Laurentius, p. 154; Zinkeisen, IV, 593; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 242; Strobl, II, 16; Bolanachi et Fazy, II, 25; Kondylakis, pp. 15-16. — Laurentius l'appelle simplement Sevastos Skordili; mais je ne doute pas qu'il s'agisse de ce Constantin.
5. Laurentius, pp. 155-156; Tafel et Thomas, II, 211; Hopf, t. LXXXV, p. 312; Strobl, II, 17; Bolanachi et Fazy, II, 28; Hertzberg, II, 101; Kondylakis, pp. 19-21.

famille des Melissinos [1], avait conclu, en 1223, un traité avec Venise [2]. Plus tard il s'associa au soulèvement qu'appuya l'empereur Jean Vatace. En 1233 et 1234, il conclut la paix avec Venise [3].

Nicolas Sevastos, figure en 1546 avec la qualification d'estradiot dans un document signalé par Sathas, VIII, 419, n. 35. Je ne sais s'il était de la famille des Sevastos crétois.

Siphopoulos. — Trois frères Siphis, Michel et Léon Siphopoulos (Chirsifopuli) prirent part à l'insurrection de Vardas Kalliergis [4].

Sivrinos. — Jean, fils de Paul Sivrinos, prit les armes lors de l'insurrection de l'année 1366 [5].

Skordylis. — Cette famille apparaît comme l'une des plus considérables dans tout le cours de l'histoire de Crète. Ainsi qu'il a déjà été noté plus haut, elle fut la première qui s'assura une situation prépondérante grâce à l'obtention d'un privilège impérial [6]. Elle se divisa fréquemment en plusieurs branches, et d'autre part elle paraît s'être unie tout aussi souvent à d'autres familles, qu'elle voulait s'attacher par des liens de parenté. On trouvera dans nos documents III *a* et IV l'indication des différentes branches de la famille [7]. A l'époque de Foscarini, celle-ci avait sa principale résidence à Sphakia, et elle pouvait mettre en bataille 300 hommes. Cette troupe formait cinq compagnies [8].

Voici, pris un à un, les membres de la famille venus à ma connaissance :

1. Cf. ci-dessus, s. v. Melissinos.
2. Laurentius, p. 156; Tafel et Thomas, II, 251.
3. Laurentius, p. 157; Tafel et Thomas, II, 312 et 326; Zinkeisen, IV, 597, 599-602; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, pp. 312-313; Bolanachi et Fazy, II, 29; Hertzberg, II, p. 102.
4. Laurentius, pp. 161-166. — Zampelios, Ἱστ. σκηνογρ., p. 48; Kondylakis, p. 82.
5. Laurentius, p. 190.
6. Sur ce point, voy. aussi Strobl, II, 11.
7. Une mention de Laurentius (p. 155) nous fait connaître encore une autre branche. Cet auteur cite, en effet, un « Joannis Skordylis Skanzea ». — Cf. le nom Kazamoumiris, mentionné dans le *Liber secretorum Collegii* (voy. notre liste ci-dessous, n° 6). Dans les inscriptions, apparaissent les branches suivantes : Sarakinos (Xanthoudidis, dans l'*Athena*, XV, 111, 116) ; Longinos (*ibid.*, 115, 117) ; Kontis (*ibid.*, 113)
8. Zinkeisen, IV, 611. Voy. aussi, sur ces derniers points, la *Relation* de Foscarini, publ. dans Lamansky, pp. 630 et suiv. D'autres renseignements encore sont fournis à ce sujet par Papadopetrakis.

1. — *Jean Skordylis*, soit aussi Jean Skordylis Skanzea (cf. ci-dessus), prêta la main à l'insurrection de 1217. Il était frère de Constantin Sevastos [1].

2. — Les Skordylis prirent encore part à l'insurrection de 1230. Divers membres des branches Monoiannis et Sevastos apparaissent dans les documents [2].

3. — Plusieurs membres de la famille s'associèrent au soulèvement des Chortatzis [3]; mais leurs noms ne nous sont pas connus.

4. — *Georges Skordylis* se révolta en même temps que Alexis Kalliergis l'ancien; mais il ne tarda pas à se retirer de l'affaire [4].

5. — *Michel Skordylis* prit part à l'insurrection des Kapsokalyvis, après le meurtre de Léon Kalliergis [5].

6. — *Georges Skordylis*, appelé aussi Georges Skordylis Kazamoumiris, resta fidèle à la République dans les difficiles années de la rupture de la colonie crétoise avec la métropole (1363-1364) [6].

7. — *Paul Skordylis* apparaît en 1404 avec la charge de prévôt de l'église de Ravenne [7]. Rien n'empêche de supposer qu'il soit issu des Skordylis de Crète.

8. — L'estradiot *Jean Skordylis*, qui s'était signalé au service de Venise dans le siège de Padoue, devint en récompense connétable de Famagouste, charge qu'il occupa longtemps. Après sa mort, en 1511, nous trouvons son fils *Georges* à Famagouste, avec la charge de caporal [8].

9. — *Zacharie Skordylis* est l'auteur d'un recueil de droit canon [9].

1. Laurentius, p. 155; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 312; Bolanachi et Fazy, II, 27-28; Zinkeisen, IV, 596; Strobl, II, 17. — Kondylakis, p. 19, l'appelle par erreur Pierre.
2. Laurentius, p. 156; Bolonachi et Fazy, II, 29.
3. Laurentius, p. 161.
4. Laurentius, pp. 161-162.
5. Laurentius, p. 168.
6. *Liber secretorum Collegii*, 1363-1366, fol. 29 (Jegerlehner, dans *Byzant. Zeitschr.*, XII, p. 110; cf. *ibid.*, p. 87: Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXVI, p. 175; Laurentius, p. 186).
7. Predelli, *Commemoriali*, III, lib. IX, nº 300.
8. Sathas, VIII, pp. 350-351.
9. Krumbacher, *Byzant. Litt. Gesch.*, 2ᵉ éd., p. 608. — Lampros, dans l'article déjà cité de la revue Σπινθήρ sur les Arkoleos (p. 8), cite encore un écrivain du nom de Makarios Skordylios, et renvoie à Sathas, Νεοελληνική

10. — *Étienne* (*Stephanos*) *Skordylis* joue un rôle dans les négociations relatives à la reddition de Candie, en 1669 [1]. Plus tard nous rencontrons les Skordylis, ou du moins une des branches de la famille, à Corfou. Peut-être y émigra-t-elle en l'année 1669 [2]. J'ai déjà dit que Hopf avait eu entre les mains les papiers des Balbi-Scordylis (cf. ci-dessus, p. 20).

Smerilios. — Kostas Smerilios et ses fils Michel et Jean prirent part à l'insurrection de Léon Kalliergis [3].

Stengos. — Laurent de Monacis, p. 170, cite sous ce nom un petit-fils de Kostas Kapsokalyvis; et, p. 158, un Grec du même nom, envoyé en Crète par Michel Paléologue.

Thalassinos. — Nicolas Thalassinos s'associa à l'insurrection de 1366 [4]. Constantin Thalassinos apparaît en l'année 1449, comme représentant du peuple crétois [5]. Le nom de cette famille figure encore dans la nomenclature du ms. de Jérusalem, et dans la liste supposée de 1453 (cf. ci-dessous, documents nos XXXIV et XXXV).

Varouchas. — Laurent de Monacis, p. 162, nomme un Vasilios Varouchas (Varugha), partisan d'Alexis Kalliergis l'ancien. Il fut banni (voy. ci-dessus, sous le nom Gavalas). — Plusieurs Varouchas figurent dans des inscriptions [6], et Stavrakis (I, 141) cite un auteur nommé Athanasios Varouchas.

Vlastos. — Demetrius, Georges et Phimis Vlastos prirent part à la conjuration d'Alexis Kalliergis l'ancien. Ils furent bannis [7]. Plus tard Demetrius semble s'être rapproché de la République; car, dans le traité de 1299, Alexis Kalliergis s'obligea à lui prendre tout au plus un fief de chevalier [8]. — Giannino Vlasto apparaît en l'année 1319, à Coron, en qualité

Φιλολογία, 759, et à Lampros, Κατάλογος τῶν ἐν ταῖς βιβλιοθήκαις τοῦ Ἁγίου Ὄρους ἑλληνικῶν κοδίκων, II, 144. Il mentionne aussi Zacharias en se référant au même Κατάλογος, I, 186. — Sur Makarios, voy. encore Stavrakis, I, 141.

1. Zinkeisen, IV, 995.
2. Chiotis, II, 308, n. 36, et III, 957.
3. Laurentius, pp. 166-167: Bolanachi et Fazy, II, 36; Strobl, II, 20; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 161, n. 58; Zampelios, Ἱστ. σκηνογρ., p. 57; Kondylakis, p. 92.
4. Laurentius, p. 190.
5. Noiret, *Documents*, p. 422.
6. Voy. Xanthoudidis, dans l'*Athena*, t. XV, pp. 117, 148.
7. Laurentius, p. 162. Voy. aussi, ci-dessus, sous le nom Gavalas.
8. Gerland, *Das Archiv*, pp. 123, n. 4, et 128, n. 16; Xanthoudidis, dans l'*Athena*, XIV, p. 309.

de scribe ou greffier [1]. Je ne saurais dire s'il était issu de la famille crétoise. — Siphis Vlastos fut le promoteur de la conjuration de 1458 [2]. — Meletios Vlastos, aux environs de 1550, enseignait le grec et le latin dans la célèbre école du couvent de Sainte-Catherine du Mont-Sinaï, à Candie [3]. — Nous connaissons encore l'humaniste Nicolas Vlastos [4] et le peintre Giovanni Vlasto [5]. — Nombre de Vlastos figurent dans des inscriptions [6].

Zappas (voy. aussi Pateros). — Trivan, dans sa relation du meurtre de Gadanoleos, mentionne un Paterizapas [7]. Une famille Zappas habitait Sphakia [8]. C'était probablement une branche des Pateros.

CHAPITRE V

LA NOBLESSE CRÉTOISE AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE

Nous connaissons maintenant les principales familles qui formaient la noblesse crétoise, leurs rameaux et les plus considérables de leurs membres, notamment au XIVe et au XVe siècle. Mais nos sources nous fournissent encore d'autres informations, et je reviens maintenant aux documents que j'ai provisoirement laissés de côté, à savoir à nos documents XIII à XXIII, empruntés également à la Οἰκογένεια Βαρούχα.

Ces documents se rapportent aux années 1567-1573; ils éclairent fort heureusement les événements d'ailleurs connus de cette époque. Les choses n'allaient pas alors pour le mieux dans la colonie crétoise. En 1567, la Sude avait été prise par les Turcs et rançonnée. Chania n'échappa au même sort que

1. Predelli, *Commemoriali*, I, lib. II, n° 170.
2. Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXVI, p. 176, n. 17; Strobl, II, 31; Zinkeisen, IV, 623; Jegerlehner, dans la *Byzant. Zeitschr.*, XII, p. 97; Hertzberg, II, 594.
3. Stavrakis, I, 140, 203, n. 2.
4. Legrand, *Bibliogr. hellénique*, t. I: Krumbacher, *Byzant. Litt. Gesch.*, 2e éd., p. 503; Fulin, dans l'*Archivio Veneto*, t. XVIII, p. 136, et t. XXIII, p. 135.
5. Gerola, dans les *Atti del r. Istituto Veneto*, t. LXII, parte II, pp. 350, 352.
6. Xanthoudidis, dans l'*Athena*, t. XV, pp. 153, 154, 158.
7. Bolanachi et Fazy, II, 45; Strobl, II, 10; Papadopetrakis, p. 102.
8. Zampelios, Κρητικοὶ γάμοι, pp. 201, 222.

par l'énergie de son recteur Luca Michiel. A peu près à la même époque une flotte algérienne s'empara de Rethymni : la ville fut détruite et ses environs mis au pillage. Les Grecs de la contrée profitèrent de l'occasion pour se soulever de nouveau; et lorsque pendant la guerre de Chypre on voulut contraindre les paysans au service des galères, le mécontentement devint tel que les dernières extrémités étaient à craindre [1]. Le duc de l'île était alors Pasquale Cicogna [2]; et le recteur de Chania, Luca Michiel [3]. En décembre 1569, Lorenzo da Mula, comme provéditeur général de Candia, avait été chargé d'armer vingt galères pour la guerre de Chypre et de les pourvoir de rameurs crétois [4]. Marino di Cavalli lui succéda dans cette fonction (1570-1572) [5]. Cette époque de la guerre de Chypre et les années précédentes virent sévir en Crète un régime odieux. Si nous en croyons la relation de l'écrivain vénitien Trivan, les Vénitiens se comportèrent dans l'île tout comme les Turcs devaient le faire plus tard et ils rendirent abhorré le nom de leur nation [6].

1. Zinkeisen, *Gesch. d. osman. Reiches*, IV, 627-628; Strobl, *Kreta, eine geographisch-historische Skizze* (deux *Programmes* du Kön. Wilhelms-gymnasium de Munich, 1875 et 1877), II, 38; Hertzberg, *Gesch. Griechenlands seit dem Absterben des antiken Lebens bis zur Gegenwart*, III, 50; Lamansky, *Secrets d'état de Venise*, p. 799.

2. Il fut en fonctions de 1567 à 1571. Voy. Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXVI, p. 175; Noiret, *Documents inédits pour servir à l'hist. de la domination vénitienne en Crète*, p. 557; Zinkeisen, IV, 627; Strobl, II, 38; Romanin, *Storia di Venezia*, VI, 396; Daru, *Hist. de Venise*, XXVIII, 2 (éd. de Paris, 1821), t. IV, p. 198.

3. Zinkeisen, IV, 627; Strobl, II, 38 et 40.

4. Romanin, VI, 283; Strobl, II, 39.

5. Zinkeisen, IV, 628, 639, n. 1; 642-643, 687-688, 696, 710, 712 et suiv.; Strobl, II, 40; Daru, t. VII, pp. 128 et 130; Bolanachi et Fazy, *Précis de l'hist. de Crète*, II, 41 et 46.

6. *Racconto di varie cose successe nel regno di Candia dall' anno 1182 che si sono rubellati dalla devotione all' Imperio greco, sino l'anno 1669, che restò al poter dell' Imperio Ottomano*: formato da Antonio Trivan, publico notaro ducale (cf. ci-dessus; et Gerola, *La dominazione genovese in Creta*: Rovereto, 1902, p. 33). C'est d'après cette histoire manuscrite de la Crète que Pashley (II, 151 et suiv.) a raconté l'effroyable insurrection de Gadanoleos (Kantanoleos); le récit de Trivan a été souvent reproduit (voy. Bolanachi et Fazy, II, 10 et suiv.; Strobl, II, 40; von Löher, *Kretische Gestade*, pp. 100 et suiv.; Hertzberg, III, pp. 48-49; Finlay, V, p. 88). Un écrivain crétois, Zampelios y a largement puisé pour la composition de son roman historique : Οἱ Κρητικοὶ γάμοι, ἀνέκδοτον ἐπεισόδιον τῆς Κρητικῆς ἱστορίας ἐπὶ Βενετῶν (1570), Turin, 1871; où l'on trouve, en outre, pp. 545 et suiv., une traduction littérale du passage correspondant de Trivan. Voy. aussi Papadopetrakis, pp. 102 et suiv.; Xanthoudidis, dans l'*Athena*, t. XV, p. 106.

Les choses durent en réalité se passer de la façon suivante :

Il semble qu'à cette époque les Grecs du sud-ouest s'étaient rendus plus ou moins indépendants, et que la région aujourd'hui comprise dans les éparchies de Selynon, Sphakia et Rizon, s'était donné une sorte de gouvernement indigène sous la conduite d'un certain Georges Gadanoleos (Kantanoleos), de Kroustougerako (Koustougerako, dans Stavrakis) [1]. Ce gouvernement fut toléré quelque temps par les Vénitiens, qui n'aimaient guère à intervenir dans les affaires de leurs sujets grecs, surtout lorsqu'ils avait affaire aux Sphakiotes. Mais, lorsque Gadanoleos tenta de gagner aussi les feudataires vénitiens du nord, en particulier ceux de la région d'Alikianou, le recteur de Chania, Luca Michiel, crut devoir agir. Par des trahisons et des ruses semblĕ-t-il, il parvint à exterminer Gadanoleos et ses partisans. Trivan raconte que, de concert avec le providiteur général Marino di Cavalli, il procéda avec une cruauté inouïe à l'égard des districts révoltés [2]. Mais on sera d'autant moins disposé à ajouter foi à ce renseignement, que, lorsque Luca Michiel succéda à Marino di Cavalli dans la charge de provéditeur général de Candie, il procéda avec mansuétude et s'efforça d'adoucir les mesures sévères prises par son prédécesseur (1572-1574) [3]. Au surplus, son système de gouvernement ne réussit pas mieux que celui, tout différent, de Marino di Cavalli. Ni l'un ni l'autre de ces fonctionnaires ne parvint à calmer l'effervescence de la population, toujours agitée par le souvenir des insurrections précédentes et par les levées qu'avait nécessitées la guerre de Chypre. Venise se vit donc obligée de prendre des mesures

1. Le nom de Georges Gadanoleos figure dans des inscriptions. Voy. Xanthoudidis, dans l'*Athena*, XV, 121.

2. Sur ce point, voy. aussi Zinkeisen, IV, 613-611; Lamansky, p. 1043; von Löher, p. 103.

3. En 1567, nous trouvons Luca Michiel occupant la charge de recteur de Chania. Pendant la guerre de Chypre, il remplit les fonctions de « Proveditore generale della Canea », sans doute avec mission de recruter des soldats parmi le peuple, office incombant à Marino di Cavalli dans le reste de l'île. Ce fut en cette qualité qu'il rédigea sa relation de l'année 1572 (Daru, *Pièces justif.*, II, 4 : vol. VII, p. 128). Dans cette meme année, il remplaça Marino di Cavalli comme « Proveditore generale di Candia ». Ce fut seulement après son retour à Venise, en 1575, qu'il rédigea son rapport sur son administration (Daru, *ibid.*, p. 129). Voy. aussi Zinkeisen, IV, 631, 642-613, 662, n. 1 ; 670 et suiv., 697, 701, n. 1; 711 et suiv.

exceptionnelles. Le 10 octobre 1574, Giacomo Foscarini, reçut le gouvernement de l'île, en qualité de provéditeur général de Candie et en même temps comme inquisiteur et syndic muni de pouvoirs extraordinaires [1].

Nous n'avons pas à nous occuper ici de l'administration de Foscarini [2]. Revenons donc à nos documents nos XIII-XXIII et essayons d'en extraire quelques renseignements complémentaires sur les affaires du temps.

En les examinant, nous constatons tout d'abord que Venise suivit alors à l'égard des indigènes la même politique que dans le passé. En attachant à ses intérêts certaines familles, elle parvint à arrêter des mouvements hostiles, et elle put employer pour les besoins de l'état les gens du pays dépendant des archontes. Les services personnels qu'elle leur demandait, et auxquels échappaient certaines communautés libres [3], étaient de trois sortes [4] : 1° la garde des côtes [5]; 2° le service des galères; 3° des corvées, spécialement pour la construction des forteresses [6].

Nos documents nous montrent de façon très claire comment se faisaient les réquisitions en vue de ces divers services.

1. Zinkeisen, IV, p. 631.
2. On en trouvera le récit détaillé dans Zinkeisen, III, pp. 437 et suiv.; IV, 631 et suiv. Voy. aussi E. Gerland, dans l'*Hist. Jahrbuch*, 1899, p. 23.
3. Cf. Zinkeisen, IV, 688 et 690. Voy. aussi ci-dessous, document n° XXI.
4. Pour ce qui suit, voy. les nombreuses instructions publiées par Lamansky, pp. 553, 556 et suiv., 601 et suiv. Sur le service des galères et de la construction des forteresses, au XVIIe siècle, voy. la Relation du duc Venier, imprimée (per le nozze Emo-Capodilista-Venier) à Venise, en 1867.
5. Zinkeisen, IV, 691. D'après Foscarini, les communautés avaient à s'occuper à tour de rôle de la garde des côtes, et étaient payées pour cela par l'État. Foscarini décida qu'à l'avenir les communautés, pendant le temps ou elles auraient à surveiller les côtes, seraient dispensées de tout autre service.
6. Zinkeisen, IV, 628, 640, 648, 687, 689-690, 692, 702 et suiv., 710, 717. Étaient soumis à ces services tous les habitants de nationalité grecque qui n'appartenaient pas à la classe des archontes et feudataires, qui ne possédaient pas de privilèges spéciaux, ou qui n'avaient pas le droit de bourgeoisie dans les villes. Ce n'est qu'exceptionnellement, semble-t-il, que des sommes étaient affectées sur la caisse d'État au paiement de ces services. Assurément, des registres devaient en être tenus (cf. aussi Laurentius de Monacis, p. 162); mais les rôles des navires, du moins du temps de Foscarini, étaient dans le plus grand désordre (Zinkeisen, IV, 717). — Depuis l'époque où l'on forma une milice crétoise (cernida), les privilégiés et les bourgeois des villes, libérés jusque-là de tout service, furent astreints au service des armes, qui dans la règle n'était pas non plus payé (Zinkeisen, IV, 621, 627, 689, 735). Les feudataires latins et grecs avaient naturellement à fournir leur service féodal, qui consistait en un service militaire sur terre ou sur mer.

Dans le document nº XIII, de l'année 1567, il s'agit, semble-t-il, de la garde des côtes (guardie), et comme l'ordre émanait des autorités de Rethymni, nous pouvons supposer qu'il était en relation avec l'attaque de la flotte turque, dont nous avons parlé ci-dessus. C'est d'une affaire analogue, sinon de la même, qu'il est question dans notre document nº XXII. Cette fois, à savoir en l'année 1572 (donc après l'ouverture de la guerre de Chypre), on avait à redouter une agression de la flotte turque. En conséquence, on fit partir une troupe armée pour Rethymni. Les frères Georges et Jean Varouchas Makrimalis en faisaient partie avec 318 de leurs hommes ; on leur en délivra plus tard le certificat [1].

Passons au service des galères (angaria di galea) [2]. Le document nº XXI distingue deux catégories de servants, « huomini da guerra », appelés aussi « da spada », et « huomini da remo » [3]. Il semble que le service des rames fût particulièrement détesté, bien que dans les années 1570 et 1571 on eût promis une paie aux « galeoti [4] », pour les rendre moins récalcitrants (ci-dessous, documents nºs XIV et XVII). Il est vrai que dans l'un des documents qui relate cette promesse (nº XIV), apparaît aussi la menace de contraindre ces hommes par la force (ritenir). Dans nos documents nºs XVI et XXI, on parle de ne plus exiger des hommes appelés au service des galères que le service armé seulement. Au surplus, ce

1. Notre document nº XV fournit un spécimen de ces sortes de certificats ou « bolletini », qui servaient aux feudataires latins et grecs à justifier de l'accomplissement de leur service féodal (appelé d'abord varnitio, puis custodia ; cf. la note jointe à notre document nº XV). Voy. Zinkeisen, IV, 673. On tenait également des registres de ces services féodaux (Libri delle rassegne) ; cf. Zinkeisen, IV, 674 ; de même pour les milices, créées par Foscarini (Zinkeisen, IV, 689).

2. Zinkeisen, IV, 690.

3. Dans le traité conclu par Foscarini, le 22 septembre 1575, avec les Pateros de Sphakia, ceux-ci s'engagèrent à fournir huit hommes tant soldats que matelots pour chaque vaisseau qui serait équipé à la Canée. La solde assurée à ces hommes était sans doute chose tout à fait exceptionnelle (Zinkeisen, IV, 618).

4. Sur cette appellation, voy. Zinkeisen, IV, 717 ; Lamansky, *passim*. Fait caractéristique : Luca Michiel, provéditeur de la Canée, projeta de prendre des criminels comme rameurs (voy. ci-dessous, document nº XVIII). Au XVIIᵉ siècle, nous voyons se manifester encore cette même aversion pour le service de la rame. Voy. les détails instructifs que fournit à ce sujet la relation du duc Bernard Venier, de l'année 1616 (imprimée « per le nozze », à Venise, en 1867), pp. 24 et suiv.

service armé n'était guère recherché non plus. L'antipathie des Crétois actuels pour la mer est chose notoire [1]. Peut-être en était-il déjà de même au moyen âge.

Le gouvernement se vit obligé, pour atteindre son but, d'édicter des peines sévères contre les récalcitrants [2]. Le service armé ne comportait aucune solde [3]. Le recrutement se faisait à ce qu'il semble, de la façon suivante : tandis qu'on s'en remettait aux archontes du soin de lever à leur guise, parmi leurs subordonnés, le nombre d'hommes nécessaires pour le service de la rame, le gouvernement cherchait à assurer par une sorte d'appel la levée des hommes destinés au service des armes [4]. De cette façon le recrutement des archontopoles [5] armés se faisait par communes, en ce sens que chaque établissement (casale) s'obligeait à en fournir un certain nombre [6]. La concentration et la conduite des troupes étaient ensuite confiées aux archontes [7].

La troisième sorte de service personnel se rencontre dans notre document n° XXIII. Il s'agit là en effet de la construction de forteresses (angaria alla fabrica) [8]. Selon toute apparence ce service était considéré comme le moins pénible [9], d'autant plus que depuis longtemps on avait pris l'habitude de s'en libérer par le versement d'une somme d'argent qui servait à

1. Fabricius, dans *Hettner's Geogr. Zeitschr.*, III, p. 436. Cf. Lamansky, p. 551.

2. Ces peines étaient : l'incendie de la maison, la confiscation des biens, la coupe de la barbe. Voy. nos documents nos XIV, XIX, XX.

3. Voy. Document n° XIX. Le service féodal des feudataires latins et grecs était également gratuit. Voy. nos documents XV et XVI ; cf. en outre Zinkeisen, IV, 662 et suiv.

4. Voy. document n° XX.

5. Appelés aussi archontoroméens. Voy. ci-dessus, p. 41.

6. Voy. document n° XXI.

7. Sur les abus et vexations qui résultèrent de ce système, voy. Zinkeisen, IV, 702 ; *Relation* de Venier, loc. cit.

8. Zinkeisen, IV, 689, 690, 692, 701.

9. Du temps de Foscarini, chaque paysan grec appelé au service de la construction des forteresses n'était pas tenu également au service des galères (Zinkeisen, IV, 710). Mais, à l'origine, ces deux services (« alla galea » et « alla fabrica ») étaient exigibles de tous les Grecs habitant la campagne. Une fois ou deux fois l'an, chaque paysan grec était tenu de se présenter avec ses bêtes pour les corvées (Zinkeisen, IV, 618 et 702). Peu à peu, à côté du service de construction des forteresses, on en requit d'autres, par exemple la fourniture de bêtes de somme pour les voyages des fonctionnaires. C'est ce que nous montrent certains décrets de Foscarini (Zinkeisen, IV, 703 ; cf. Lamansky, p. 1014).

recruter des ouvriers salariés [1]. Mais d'autre part, et précisément à cause de cet usage, il arriva que les réquisitions s'étendirent à d'autres catégories d'individus qui semblaient être exempts de toutes corvées. Dans notre document, nous trouvons parmi les réquisitionnés non seulement des « arcontoromaei », c'est-à-dire des paysans grecs non indépendants, mais aussi des feudataires (« feudati ») et des meuniers privilégiés « (molinari privileggiati) ». Mais il est probable que ces feudataires et privilégiés firent usage du droit qu'ils avaient de se racheter, et que par exemple le travail pour lequel ils furent commandés, en l'année 1573, à savoir la fortification d'une des petites îles couvrant l'entrée de la baie de la Sude, a été effectué par des ouvriers salariés [2].

Ainsi, nos documents nous permettent de compléter le tableau d'ensemble, que nous avons essayé d'esquisser d'après diverses autres sources. Ils nous montrent que, même dans les derniers temps de la domination vénitienne, la noblesse crétoise avait conservé toute son influence sur les populations de l'île, et que, d'autre part, Venise en mettant habilement à profit cette influence put tenir longtemps la Crète sous sa sujétion.

CHAPITRE VI

Rôle de la noblesse crétoise dans l'histoire de l'hellénisme.

L'étude critique que nous venons de faire des matériaux relatifs à l'histoire de la noblesse crétoise nous a mis en présence de documents qui nous ont fait connaître cette histoire depuis ses origines et dans son entier développement. Rappelons-en encore une fois ici les principales phases :

De même que les familles archontales des autres parties de la Grèce, la noblesse de Crète s'est formée à la faveur de cir-

1. Zinkeisen, IV, 701.
2. Au XVII[e] siècle, nombre de Crétois cherchèrent à échapper au service d'Etat en entrant dans les ordres. Voy. la Relation du duc Venier, pp. 20 et suiv.

constances locales. Ces circonstances sont celles que nous retrouvons à la naissance des clans écossais : les habitants d'un même district montagneux se sont réunis sous la conduite d'un homme appartenant à quelque ancienne famille, tantôt pour défendre leur indépendance nationale, tantôt pour assouvir contre d'autres leur instinct de hardie combativité; car l'agitation guerrière était un des éléments de la vie de cette race belliqueuse. De ces chefs, sont issues les familles nobles, dont l'importance devint de plus en plus grande. Sans l'aide de ces familles, ni les empereurs byzantins, ni les Vénitiens n'auraient pu maintenir leur domination dans l'île. Cette domination, d'ailleurs, reposa toujours sur une sorte de compromis. Byzance et Venise, par leur conduite habile à l'égard de la noblesse, s'assurèrent en même temps l'obéissance de la population qui leur était soumise; ils l'habituèrent à des occupations pacifiques et obtinrent même sa collaboration dans des travaux intéressant l'Etat. Mais nous ne devons pas être surpris que le compromis ait plus d'une fois été rompu, et que des luttes sauvages toujours renouvelées aient ensanglanté l'île. L'histoire de Crète nous offre une suite presque ininterrompue de révoltes contre le pouvoir central. Depuis l'insurrection de Karykès contre Alexis Ier jusqu'à la guerre terrible de Gadanoleos de Kroustougerako, nous voyons se répéter constamment le même drame. Mais il ne faut pas oublier que ces luttes étaient un élément de la vie des Crétois. Pour y mettre fin, il eût fallu exterminer ceux-ci jusqu'au dernier. Toute la politique des gouvernements qui, durant plusieurs siècles, se sont succédé dans l'île, a consisté à en limiter les effets.

D'ailleurs ces ardeurs belliqueuses n'empêchaient pas le peuple crétois de porter aussi son activité dans d'autres domaines. Dans un précédent travail [1], j'ai essayé de montrer l'importance de la Crète au point de vue de la production coloniale et spécialement du commerce vénitien. J'ai fait voir en passant quelle part elle avait eu dans le mouvement intellectuel des Hellènes. Quelques-uns des plus célèbres humanistes, plusieurs représentants connus de la littérature néo-

1. *Kreta als venetianische Kolonie*, 1201-1669 (*Historisches Jahrbuch*, 1899, pp. 1 et suiv.).

grecque, des peintres de talent, de hauts dignitaires ecclésiastiques naquirent en Crète. Pour la plupart ils appartiennent aux familles archontales dont il a été fait mention dans la présente étude. Si nous nous souvenons encore que plusieurs de ces familles émigrèrent en d'autres pays, nous pouvons dire que leur influence fut capitale dans les manifestations de la vie grecque en général. L'étude de cet ensemble historique ne doit donc point être négligée. Nous devons essayer d'en éclairer les diverses parties, de reprendre par la racine chacune des questions qu'il comporte, de le suivre dans son développement, et d'en faire ainsi ressortir l'importance dans le passé et dans le présent.

DOCUMENTS

I

Constantinople, 1092. — *L'empereur Alexis I Comnène envoie un corps de troupes en Crète et somme les Crétois de se soumettre.* [Falsification du XIIIe siècle probablement.]

A. *Texte de Crète.*

Éd. Papadopetrakis, Ἱστορία των Σφακίων ἤτοι μέρος τῆς Κρητικῆς ἱστορίας, pp. 90-91, d'après un manuscrit du cou-

B. *Texte de Zante.*

Éd. Chiotis, Ἱστορικὰ ἀπομνημονεύματα τῆς νήσου Ζακύνθου, II, pp. 634-636 [1]; — Sathas, Ἑλληνικὰ ἀνέκδοτα, II, Introduct., pp.

C. *Texte de Corcyre.*

Éd. Bernardos, Ἱστορία τῆς Κρήτης, pp. 105-107, d'après l'exemplaire des Archives municipales de Corcyre [2]. — Repro-

D. *Texte de Céphalonie.*

Éd. Οἰκογένεια Βαρούχα, pp. 3-5, d'après l'exemplaire appartenant à la famille Varouchas [3].

1. Chiotis intitule la pièce : Τεμάχιον ἐξ ὁρισμοῦ Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ αὐτοκράτορος περὶ τῶν δώδεκα ἀρχόντων τῆς Κρήτης. Σώζεται παρὰ τῇ οἰκογενείᾳ Βλαστῶν.
2. Bernardos intitule la pièce : Ἀντίγραφον ἀπὸ το ἀρχίδιον τῆς κοινότητος τῶν Κορφῶν.
3. Cette édition donne le titre : Ἐπιστολὴ γραφεῖσα ὑπὸ Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ τοῦ αὐτοκράτορος καὶ σταλεῖσα εἰς τοὺς ἐν τῷ βασιλείῳ τῆς Κρήτης ὑπηκόους του διὰ τὴν ἀπείθειαν αὐτῶν πρὸς τὸ κράτος του.

vent de Κυρία Γωνιά.	13-17, d'après les papiers de la famille Vlastos.	duite par Sathas, Ἑλληνικὰ ἀνέκδοτα, II, Introduction, pp. 13-17.	
	[Ἀλέξιος ἐν Χριστῷ βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων ὁ Κομνηνός] [1]. Δι' ἄπειρον [2] καὶ πλούσιον ἔλεος τοῦ ἐπουρανίου θεοῦ καὶ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, πατρὸς, υἱοῦ καὶ ἁγίου πνεύματος καὶ τῆς ἀειπαρθένου θεοτόκου τῆς [3] μητρὸς αὐτοῦ ἐγὼ ὁ ἐπὶ τῆς γῆς κραταιὸς βασιλεὺς ἁπάσης τῆς οἰκουμένης [4], τῆς θεοφρουρήτου καὶ περιφήμου κυρίας πασῶν τῶν πόλεων τῆς Κωνσταντινουπόλεως, πατὴρ καὶ κορυφαῖος τῶν ὀρθοδόξων Χριστιανῶν τῶν τιμώντων καὶ πιστευόντων τὴν ὁμοούσιον καὶ προσκυνητὴν ἁγίαν τριάδα, τῶν ὁμολογούντων ἕνα θεὸν τρισυπόστατον, τῶν σεβόντων τὰ δόγ-	Ἀλέξιος Κομνηνὸς βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ τῶν Ῥωμαίων. Ἡμεῖς, οἱ διὰ τῆς ἀπείρου καὶ ἀμέτρου εὐσπλαγχνίας [5] τοῦ ἐπουρανίου θεοῦ καὶ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, πατρὸς καὶ υἱοῦ καὶ ἁγίου πνεύματος καὶ τῆς ἀειπαρθένου θεοτόκου ὄντες ἐπὶ τῆς γῆς κραταιὸς βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ τῶν Ῥωμαίων, οἱ διὰ θείας [6] προνοίας ὄντες αὐτοκράτωρ ὅλης τῆς οἰκουμένης καὶ πατὴρ τῆς περιφανεστάτης Κωνσταντινουπόλεως, ἥτις κατὰ θείαν πρόνοιάν ἐστιν ἡ βασίλισσα πασῶν τῶν πόλεων καὶ προστατεύουσα τῶν ὀρθοδόξων Χριστιανῶν τῶν ἐχόντων καὶ πιστευόν-	Ἀλέξιος ἐν Χριστῷ βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων ὁ Κομνηνός. Ἀτελευτήτῳ καὶ ἀπείρῳ ἐλέῳ τοῦ θεοῦ καὶ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, τῆς παναγίας παρθένου μητρὸς αὐτοῦ καὶ τοῦ ζωοποιοῦ ἁγίου πνεύματος. Ἐγὼ ὁ ἰσχυρὸς ἐπὶ τῆς γῆς βασιλεὺς ἁπάσης τῆς οἰκουμένης, τῆς περικλεοῦς Κωνσταντινουπόλεως, κύριος πασῶν τῶν πόλεων τῶν παρὰ θεοῦ διαφυλαττομένων καὶ προασπιζομένων, πατὴρ καὶ ἀρχηγὸς τῶν ὀρθοδόξων Χριστιανῶν τῶν τιμώντων καὶ πιστευόντων εἰς τὴν προσκυνητὴν καὶ ὁμοούσιον τριάδα, τῶν ὁμολογούντων ἕνα τρισυπόστατον θεόν,

1. Manque dans Chiotis.
2. διάπειρον : Sathas ; διάπυρον : Chiotis.
3. Manque dans Sathas.
4. ὅλης οἰκουμένης : Sathas.
5. εὐσπαγχνίας : Bernardos ; corrigé par Sathas.
6. τῆς θείας : Sathas.

Ἀλέξιος ὁ Κομνηνὸς καὶ Πορφυρογέννητος, βασιλεὺς Κωνσταντινουπόλεως, Νέας Ῥώμης, καὶ καθολικὸς διάδοχος τῶν μακαρίων βασιλέων τοῦ Ἰορδάνου καὶ πάσης Αἰγύπτου, Ἀραβίας, Φρυγίας, Μεσοποταμίας καὶ τοῦ Εὐξείνου Πόντου καὶ ἕως εἰς τὰς Βρεττανικὰς νήσους, Εὐρώπης καὶ πάσης Ἀρμενίας, Κιλικίας, Ἑλλάδος καὶ πάσης οἰκουμένης ἀπὸ τὴν ἀνατολὴν ἕως τὴν δύσιν καὶ ἀπὸ βορρᾶ ἕως νότον, βοηθὸς τοῦ παναγίου Τάφου τοῦ σωτῆρος Χριστοῦ καὶ τοῦ τιμίου καὶ ζωο-

ματα τῆς ἁγίας καὶ οἰκουμενικῆς πρώτης συνόδου, συνηθροισμένης καὶ πληρουμένης ὑπὸ ἐνεργείας τῶν ἁγίων καὶ φιλοχρίστων ἡμῶν βασιλέων καὶ ἰσαποστόλων Κωνσταντίνου καὶ Ἑλένης, καὶ τῶν ἁγίων λοιπῶν [1] συνόδων, Ἀλέξιος ὁ Κομνηνὸς ὁ καὶ Πορφυρογέννητος βασιλεὺς Κωνσταντινουπόλεως, Νέας Ῥώμης, καὶ καθολικὸς διάδοχος τῶν μακαρίων βασιλέων [τοῦ Ἰορδάνου καὶ πάσης Αἰγύπτου, Ἀραβίας, Φρυγίας, Ἀσίας καὶ Μεσοποταμίας καὶ ἄνωθεν τοῦ Εὐξείνου Πόντου καὶ ἕως τὰς Βρεττανικὰς νήσους, Εὐρώπης καὶ πάσης Ἀρμενίας, ἀπὸ ἀνατολῶν μέχρι δυσμῶν καὶ ἀπὸ μεσημβρίας ἕως τοῦ ἄρκτου, βοηθὸς τοῦ παναγιωτάτου Τάφου τοῦ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, τοῦ τιμίου καὶ ζωοποιοῦ Σταυροῦ καὶ

των τὴν ὁμοούσιον καὶ προσκυνητὴν ἁγίαν τριάδα, τῶν ὁμολογουμένων [2] ἕνα θεὸν τρισυπόστατον καὶ σεβομένων [3] τὰ δόγματα τῆς ἁγίας καὶ οἰκουμενικῆς πρώτης συνόδου τῆς συγκροτηθείσης παρὰ τῶν ἁγιωτάτων, φιλοχρίστων καὶ μιμητῶν τῶν ἀποστόλων, ἡμετέρων αὐτοκρατόρων Κωνσταντίνου καὶ Ἑλένης, καὶ τῶν λοιπῶν τόσων συνόδων, Ἀλέξιος Κομνηνὸς Πορφυρογέννητος βασιλεὺς τῆς Κωνσταντινουπόλεως, Νέας Ῥώμης, καὶ καθολικὸς διάδοχος τῶν μακαρίων βασιλέων τοῦ Ἰορδάνου καὶ πάσης γῆς Αἰγύπτου, Ἀραβίας, Φρυγίας, Ἀσίας καὶ Μεσοποταμίας, ἄνωθεν τοῦ Εὐξείνου Πόντου καὶ ἄχρι τῶν Βρετανικῶν [4] νήσων, τῆς Εὐρώπης, ἁπάσης Ἀρμενίας, Σικελίας, Ἑλλάδος καὶ πάσης τῆς οἰκουμένης ἀπὸ ἀνατολῶν μέχρι

τῶν διατηρούντων καὶ σεβομένων τὰ δόγματα τῆς ἁγίας καὶ οἰκουμενικῆς πρώτης συνόδου, τῆς συγκληθείσης καὶ συγκροτηθείσης ἐνεργείᾳ τῶν ἁγιωτάτων ἐν Ἰησοῦ Χριστῷ βασιλέων ἡμῶν ἰσαποστόλων Κωνσταντίνου καὶ Ἑλένης, καὶ τῶν ἑπομένων αὐτῇ ἁγίων συνόδων, Ἀλέξιος ὁ Κομνηνός, ἐπονομαζόμενος Πορφυρογέννητος, βασιλεὺς Κωνσταντινουπόλεως, Νέας Ῥώμης, καὶ νόμιμος διάδοχος τῶν μακαρίων βασιλέων τοῦ Ἰορδάνου, τῆς Αἰγύπτου, Ἀραβίας, Φρυγίας, Ἀσίας, Μεσοποταμίας καὶ πέραν τοῦ Εὐξείνου Πόντου μέχρι τῶν νήσων τῆς Βρετανίας, τῆς Εὐρώπης, πάσης τῆς Ἀρμενίας, Κιλικίας, Ἑλλάδος, καὶ πάσης τῆς οἰκουμένης ἀπὸ ἀνατολῶν μέχρι δυσμῶν καὶ ἀπὸ μεσημβρίας μέχρις ἄρκτου, συντηρητὴς τοῦ

1. Manque dans Sathas.
2. τὴν ὁμολογουμένην εἰς ἕνα θεὸν : Bernardos et Sathas.
3. σεβομένην : Sathas.
4. Βρεττανικῶν : Sathas.

ποιοῦ Σταυροῦ καὶ τῶν ἑτέρων ἁγίων τόπων τῆς Ἱερουσαλὴμ[1], ὑπέρμαχος τῶν πιστῶν καὶ ὀρθοδόξων Χριστιανῶν καὶ ῥεφερενδάριος δι' αὐτοὺς πρὸς τὴν ἁγίαν ὀρθόδοξον ἡμῶν πίστιν.

ἑτέρων ἁγίων τόπων τῆς Ἱερουσαλὴμ [1], καὶ ὑπέρμαχος τῶν πιστῶν καὶ ὀρθοδόξων Χριστιανῶν, ῥεφερενδάριος [2] δι' αὐτοὺς πρὸς τὴν ἁγίαν καὶ ὀρθόδοξον ἡμῶν πίστιν] [3].

δυσμῶν καὶ ἀπὸ μεσημβρίας ἕως ἄρκτου, ἀνακαινιστὴς [7] τοῦ ἁγίου Τάφου τοῦ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, τοῦ τιμίου καὶ ζωοποιοῦ Σταυροῦ καὶ τῶν ἄλλων ἁγίων τόπων τοῦ Ἰησοῦ, σωτῆρος καὶ προστάτου τῶν πιστῶν καὶ ὀρθοδόξων Χριστιανῶν καὶ ὑπερασπιστοῦ [8] αὐτῶν διὰ τὴν ἁγιάν καὶ καθολικὴν πίστιν.

ἁγιωτάτου Τάφου τοῦ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ καὶ τοῦ τιμίου καὶ ζωοποιοῦ Σταυροῦ καὶ τῶν ἄλλων ἐν Ἱερουσαλὴμ ἁγίων τόπων, προστάτης δὲ τῶν πιστῶν καὶ ὀρθοδόξων Χριστιανῶν καὶ ὑπέρμαχος κατὰ τῶν πολεμίων τῆς ἁγίας καὶ ὀρθοδόξου ἡμῶν πίστεως.

Διὰ τῆς ἐξουσίας ταύτης γράφομεν πρὸς ἐσᾶς τοὺς κατοίκους τῆς Κρήτης, ὅπου ὡσὰν ἄφρονες καὶ λωλοί, ὅπου ἰδίᾳ σας θελήσει γίνεσθε, καθὼς καὶ οἱ παρέμπροσθέν σας, ὅπου ἐκατοίκουν εἰς αὐτὸ τὸ νησὶ πιστοὶ καὶ ἄπιστοι, ἐγείνατε ἀπειθεῖς τῆς ἡμῶν βασιλείας καὶ ἀφανιστήκατε ἀπὸ τὸν κραταιὸν στρατηγὸν Βελισάριον, ἀπὸ

Γράφω πρὸς ἐσᾶς τοὺς κατοίκους καὶ εὑρισκομένους ἐν τῇ νήσῳ Κρήτης, ὅτι ὡσὰν ἄφρονες καὶ ἀρίζικοι, ὁποῦ ἐξ ἰδίας σας προαιρέσεως καὶ θελήσεως γίνεσθε, καθὼς καὶ οἱ παρελθόντες [4], ὁποῦ ἐκατοικοῦσαν εἰς τὸ αὐτὸ νησίον, καὶ ἐγένεσθε ἀπειθεῖς τῆς ἡμῶν βασιλείας, καὶ ἀφανιστήκασιν[5] ἀπὸ [6] τὸν κραταιὸν στρατηγὸν

Γράφομεν ὑμῖν, ὅσοι εὑρίσκεσθε καὶ κατοικεῖτε εἰς τὴν ἡμετέραν νῆσον τῆς Κρήτης, ὅτι, καθὼς πολλοὶ καταντήσαντες ἑκουσίως δυστυχεῖς, οὕτω καὶ οἱ ὑμέτεροι προπάτορες οἱ κατοικήσαντες τὴν αὐτὴν νῆσον, ὄντες ἀπειθεῖς εἰς τὸ κράτος μας ἐξωλοθρεύθησαν ἀπὸ τὸν ἡμέτερον ἀνδρεῖον στρατηγὸν Βελισάριον, ἀπεσταλμέ-

Γράφω πρὸς ὑμᾶς, λαὲ κάτοικε τῆς ἡμετέρας νήσου Κρήτης, οἵτινες, ὡς ἄφρονες καὶ ἄθλιοι, ἐξ ἰδίας ὑμῶν προαιρέσεως γίνεσθε ἀποστάται, καθὼς οἱ πρόγονοι ὑμῶν, οἱ κάτοικοι τῆς αὐτῆς νήσου, οὓς, ἀποστατήσαντας τῆς ἡμετέρας κυριαρχίας, κατέστρεψεν ὁ ἰσχυρότατος στρατηγὸς Βελισάριος, ὁ ἀποσταλεὶς κατ' αὐτῶν παρὰ τοῦ ἡμε-

1. Ἰηρουσαλὴμ : Papadopetrakis, Chiotis et Sathas.
2. ῥεφενδάριος : Sathas.
3. Les mots entre [ ] manquent dans Chiotis ; la lacune y est indiquée par des points.
4. παρέμπροσθέν τους : Sathas.
5. ἀφανισθήκασιν : Chiotis et Sathas.
6. ὑπὸ : Sathas.
7. ἀνακαινισταὶ : Bernardos et Sathas.
8. ὑπερασπιστῶν : Sathas.

τὸν πρώην ἡμῶν ἁγιώτατον βασιλέα μέγαν Ἰουστινιανὸν, καὶ πάλιν ἀπὸ τὸν κραταιὸν Φωκᾶν, καὶ μετέπειτα ἀπὸ τὸν ἀνδρειωμένον καὶ δυνατὸν εἰς τοὺς πολέμους Βάρδαν τὸν Θαλασσινὸν, πατρίκιον καὶ ἐπίτροπον τοῦ ὀρθοδόξου βασιλέως Ῥωμανοῦ τοῦ

Βελισάριον[1] ἀπεσταλμένον ἀπὸ τὸν κράτιστον βασιλέα τὸν πρώην ἡμῶν ἁγιώτατον Ἰουστινιανὸν τὸν μέγαν[2], καὶ πάλιν ἀπὸ τὸν κραταιὸν[3] στρατηγὸν Νικηφόρον τὸν Φωκᾶν[4] ἀπεσταλμένον ἀπὸ τὸν κράτιστον βασιλέα Βασίλειον[5] τὸν Πορφυρο-

νον παρὰ τοῦ κραταιοτάτου αὐτοκράτορος καὶ ἡμετέρου δικαιοτάτου πατρὸς Ἰουστινιανοῦ τοῦ μεγάλου· καὶ πάλιν παρὰ τοῦ ἀνδρείου καὶ μαχιμωτάτου Βάρδα Θαλασσινοῦ πατρικίου καὶ τοποτηρητοῦ τοῦ ἡμετέρου ὀρθοδόξου αὐτοκράτορος Ῥωμανοῦ

τέρου προκατόχου ἁγιωτάτου βασιλέως Βασιλείου τοῦ Πορφυρογεννήτου, εἶτα δὲ ὁ ἰσχυρότατος καὶ εὐσταθέστατος ἐν πολέμοις Βάρδας ὁ Δαλασσηνὸς, πατρίκιος[6] καὶ τοποτηρητὴς τοῦ ἡμετέρου ὀρθοδόξου Ῥωμαίου·[7] βασιλέως Ἀργυροπούλου, ἕνεκα

1. Je ne saurais dire s'il s'agit ici de la grande expédition de Bélisaire en Afrique. Peut-être aurions-nous dans ce passage une allusion à Apsimaros qui, en 698, revenant de Carthage, se révolta avec la flotte, dans les parages de l'île de Crète, et mit fin au règne de Léontius, successeur de Justinien II (Gelzer, dans Krumbacher, *Byzant. Litt. Gesch.*, 2ᵉ éd., p. 957; Strobl, II, 5).

2. Ici le texte de Sathas continue ainsi : καὶ πάλιν ἀπὸ τὸν κραταιὸν στρατηγὸν Βελισάριον ἀπεσταλμένον ἀπὸ τὸν κράτιστον τὸν πρώην ἡμῶν ἁγιώτατον Ἰουστῖνον τὸν μέγαν. Si ce passage se trouvait également dans l'exemplaire qui a servi à l'édition de Chiotis, celui-ci n'en a pas moins eu raison de le supprimer, mais il aurait dû indiquer de façon quelconque la suppression.

3. κράτιστον : Sathas.

4. On doit remarquer d'ailleurs que seuls les textes de Crète et de Zante mentionnent Nicéphore Phocas.

5. Il y a ici des confusions. Nicéphore Phocas qui, en 961, reconquit la Crète sur les Arabes, avait été envoyé dans cette île par l'empereur Romanos II. Antérieurement, en 872, lorsque les Arabes de Crète alliés à ceux d'Afrique firent des courses dans l'Hellespont, puis dans les régions de Methone, de Pylos, de Patras et de Corinthe, l'empereur Basile Iᵉʳ envoya contre eux un personnage nommé Nicephore Oryphas (Nicetas l'appelle Vasiliev). La flotte crétoise fut alors complètement détruite; le renégat Photios qui la commandait fut fait prisonnier et exécuté (Bolanachi et Fazy, II, 15; Strobl, II, 10; Finlay, éd. Tozer, II, 251; Gfrörer, II, 433; Zinkeisen, *Gesch. Griechenlands*, I, 805; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 122; Hertzberg, *Griechenland seit dem Absterben....*, I, 234, 235; Paparrhigopoulos, 1ʳᵉ éd., IV, 78-79; Le Beau, *Hist. du Bas-Empire*, XV, 243; Gelzer, dans Krumbacher, *Byzant. Litt. Gesch.*, 2ᵉ éd., p. 975; Chiotis, Ἱστορικὰ ἀπομνημονεύματα, II, 86). La chronologie de ces événements est d'ailleurs fort mal établie. Celle de l'année 872 a été cependant élucidée récemment par l'ouvrage de Vasiliev, *Byzance et les Arabes, du temps de la dynastie macédonienne* (S. Pétersbourg, 1902), p. 48.

6. Après πατρίκιος il y a dans l'édition, entre crochets, le mot εὐγενὴς; c'est sans doute là une addition de l'éditeur de la Οἰκογένεια Βαρούχα.

7. Sans doute mauvaise leçon pour Ῥωμανοῦ.

Ἀργυροπούλου. Καὶ τοῦτο ὅλον ἐγένετο διὰ τὴν παράβασιν καὶ ἀποστασίαν, καθὼς καὶ ἐσεῖς τώρα κάμετε [1] καὶ γίνεσθε ἀπειθεῖς τῆς ἡμῶν βασιλείας, κυριεύοντες τὸ νησὶ τῆς Κρήτης, ὅπου δὲν δίδετε βασιλικὰ δοσίματα καὶ τοὺς κριτὰς καὶ ἐπιτρόπους τῆς ἡμῶν βασιλείας δὲν δέχεσθε, ἀλλὰ μὲ πολλὴν ἐντροπὴν καὶ καταφρόνησιν εἰς ἡμᾶς τους ἀποστέλλετε.

γέννητον [2], καὶ μετέπειτα ἀπὸ [3] τὸν ἀνδρικώτατον καὶ στερεὸν ἐν πολέμοις Βάρδαν [τὸν Θαλάσσιον] [4], πατρίκιον καὶ ἐπίτροπον τοῦ ὀρθοδόξου ἡμῶν βασιλέως [5] Ῥωμανοῦ τοῦ Ἀργυροπούλου [6]. Καὶ τὸ ὅλον διὰ τὴν παράβασιν αὐτῶν καὶ ἀποστασίαν, ὡς καθὼς καὶ ἐσεῖς ἐδῶ κάμνετε καὶ εἶσθε ἀπειθεῖς τῆς ἡμῶν βασιλείας· κυριεύοντες τὸ αὐτὸ νησίον τῆς Κρήτης δὲν δί-

Ἀργυροπούλου· καὶ ταῦτα πάντα διὰ τὴν ἐκείνων παράβασιν καὶ ἀποστασίαν, καθὼς πράττετε καὶ ὑμεῖς τὸ αὐτὸ καὶ δὲν πείθεσθε εἰς τὴν βασιλείαν μας καὶ κυριεύετε τὴν αὐτὴν νῆσον Κρήτην, μὴ πληρώνοντες τοὺς βασιλικοὺς φόρους εἰς τοὺς σταλέντας ὑμῖν παρ' ἡμῶν κριτάς τε καὶ τοποτηρητάς, ἀλλὰ μάλιστα μὲ πολλὴν καταισχύνην καὶ καταφρόνησιν τοὺς ἐστείλατε ὀπίσω.

τῆς παραβάσεως καὶ ἀποστασίας αὐτῶν, ὥσπερ καὶ ὑμεῖς τανῦν πράττετε, ἀπειθοῦντες εἰς τὴν ἡμετέραν αὐτοκρατορίαν, τὴν κυρίαρχον τῆς ἡμετέρας νήσου Κρήτης, καὶ μὴ πληρώνοντες τοὺς φόρους καὶ τὰ βασιλικὰ δικαιώματα, καὶ μὴ ὑποδεχθέντες τοὺς παρ' ἡμῶν ἀποσταλέντας ἀντιπροσώπους, καὶ δὴ μετὰ πολλοῦ ψόγου καὶ πολλῆς καταφρονήσεως ἀποπέμψαντες αὐτούς.

1. κάνετε : Papadopetrakis. Plus bas encore, on lit : κάμετε.

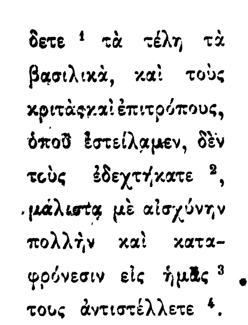
2. L'addition τὸν Πορφυρογέννητον ne peut s'expliquer que par une confusion. Une expédition contre la Crète, sous la conduite du patrice Constantin Gongylas eut aussi lieu sous le règne de Constantin VII Porphyrogénète, en 949. Elle échoua d'ailleurs complètement (Bolanachi et Fazy, II, 15; Strobl, II, 11; Finlay, II, 316 et 341; Zinkeisen, I, 808; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 123; Hertzberg, I, 281; Paparrhigopoulos, IV, 124; Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, XVI, 53; Krug, *Chronologie der Byzantiner*, 1810, pp. 292 et suiv.; Stavrakis, I, 121). — La date de 949 a été établie dans l'ouvrage de Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, II, pp. 285-286.

3. ὑπὸ : Sathas.

4. [ ] manque dans Chiotis. On remarquera la confusion : la mention de l'empereur Romanos et le nom de Bardas nous reportent à la conquête de la Crète en 961; car Bardas Phocas, le fameux général de Constantin VII Porphyrogénète, était le père de Nicéphore Phocas (Paparrhigopoulos, IV, 111; Gfrörer, II, 490; Gelzer, dans Krumbacher, *Byzant. Litt. Gesch.*, 2e éd., p. 984). Le surnom Dalassenos (Thalassinos, Thalassios) nous reporte au contraire à l'époque de l'empereur Alexis Ier Comnène. Constantin Dalassenos est mentionné par Anne Comnène, comme général d'Alexis Comnène contre Tzachas, à propos des tentatives de rupture de la Crète et de Chypre avec Byzance, sous la conduite des chefs Karykès et Rapsomatès (cf. sur ce point notre Ire partie, ci-dessus, p. 22, et Muralt, *Essai de Chronogr. byzant.*, an. 1092, p. 68).

5. τῶν ὀρθοδόξων βασιλέων : Chiotis.

6. Le surnom Argyros ne fut pas porté par Romanos II mais par Romanos III. Voy. d'ailleurs, dans notre document no IV, la tradition de la famille Hagiostephanitis-Argyropoulos, d'après laquelle l'empereur Basile Ier aurait porté le surnom Argyropoulos, et son fils Léon VI le surnom Hagiostephanitis, ce qui prouverait les attaches de ladite famille avec la famille impériale. Cf. également sur ce point notre Ire partie, ci-dessus, p. 46 s. v. Argyropoulos.


δετε [1] τὰ τέλη τὰ βασιλικὰ, καὶ τοὺς κριτὰς καὶ ἐπιτρόπους, ὁποῦ ἐστείλαμεν, δὲν τοὺς ἐδεχτήκατε [2], μάλιστα μὲ αἰσχύνην πολλὴν καὶ καταφρόνεσιν εἰς ἡμᾶς [3] τους ἀντιστέλλετε [4].

Διὰ τοῦτο μὲ βουλὴν συνοδικὴν τῶν παναγιωτάτων πατριαρχῶν καὶ ἑτέρων ἀρχιερέων καὶ μὲ γνώμην ὁλονῶν τῶν ἀρχόντων τῆς βασιλικῆς βουλῆς, διὰ τὸν τέλειον καὶ ἀκατάκρατον σας ἀφανισμὸν ὁλονῶν, ὅπου κατοικεῖτε εἰς τὸ νησὶ τῆς Κρήτης, γυναικῶν καὶ παιδίων καὶ πραγμάτων σας, πέμπομεν ἕνα μέρος μικρὸν ἀπὸ τὰς δυνάμεις τοῦ βασιλέως ἡμῶν, ἤγουν κάτεργα ρ' καὶ ξεχωριστὰ τὸ κάτεργον τὸ βασιλικὸν, ὅπου μὲ αὐτὸ στέλνω διὰ

Διὰ τοῦτο μὲ βουλὴν συνοδικὴν τῶν παναγιωτάτων πατριαρχῶν καὶ ἑτέρων ἀρχιερέων, μὲ γνώμην πάντων τῶν ἀρχόντων [5] τῆς συγκλήτου, διὰ τὸν [6] τέλειον καὶ ἀκατάκρατον [7] ἀφανισμὸν ἐσᾶς ὁλονῶν τῶν κατοίκων τῆς νήσου Κρήτης, γυναικῶν καὶ τέκνων καὶ πραγμάτων σας παντελῶς, στέλλομεν [8] ἕνα μέρος μικρὸν ἀπὸ τὲς δύναμες τὲς βασιλικὲς, ἤγουν κάτεργα ἑκατὸν καὶ ἐξαιρέτως τὸ κάτεργον τὸ βασιλικὸν, ὁποῦ μὲ [9]

Διὰ τοῦτο μὲ τὴν συναίνεσιν τῶν ἁγιωτάτων πατριαρχῶν καὶ τῶν λοιπῶν ἱεραρχῶν καὶ μὲ τὴν γνώμην πάντων τῶν εὐγενῶν τῆς συγκλήτου, διὰ τὸν παντελῆ ἀφανισμὸν ὅλων ὑμῶν τῶν κατοίκων τῆς νήσου Κρήτης, τῶν γυναικῶν τε καὶ τέκνων ὑμῶν καὶ ἁπάσης τῆς περιουσίας σας, στέλλομεν ἓν μικρὸν μέρος τῶν δυνάμεων τοῦ κράτους μας, ἤτοι ἑκατὸν τριήρεις καὶ κατ' ἐξοχὴν τὴν βασιλικὴν τριήρη, εἰς τὴν ὁποίαν στέλλομεν ἀρχιστράτηγον καὶ το-

Διὸ ἐν συνοδικῷ συμβουλίῳ τῶν ἡμετέρων ἁγιωτάτων πατριαρχῶν καὶ ἀρχιεπισκόπων, ὁμοφρονούσης καὶ ἁπάσης τῆς γερουσιαστικῆς τάξεως, ἀπεφασίσθη ἡ παντελὴς καταστροφὴ ὑμῶν πάντων, τῶν κατοικούντων ἐν τῇ νήσῳ Κρήτῃ, ἀνδρῶν, γυναικῶν καὶ παίδων, καὶ πάσης τῆς περιουσίας ὑμῶν. Ἀποστέλλομεν δὲ πρὸς τοῦτο μικρόν τι μέρος τῶν αὐτοκρατορικῶν ἡμῶν δυνάμεων, τουτέστι ναῦς τριήρεις ἑκατὸν, καὶ κυρίως τὴν βασιλικὴν τριήρη,

1. δίδοντας : Sathas.
2. ἐδεχτήκατε : Chiotis et Sathas.
3. ὑμᾶς : Sathas; — καταφρόνεσιν : Chiotis et Sathas.
4. ἀντιστείλετε : Sathas.
5. πᾶσι τοῖς ἄρχουσι : Sathas.
6. τὸ : Chiotis et Sathas.
7. ἀκατάκριτον : Chiotis; — ἀκατάκρετον : Sathas.
8. ἐντέλλομεν : Sathas.
9. εἰς : Sathas.

βασιλέα καὶ ἐπίτροπόν μας τὸν μυριοπόθητον καὶ φίλτατόν μου υἱὸν Ἰσαάκιον, ὁμοῦ μὲ τοὺς παρόντας ιβ' γενεῶν ἄρχοντας τῆς ἡμῶν βασιλείας καὶ βουλῆς μὲ τέλος ἀποφασιστικὸν διὰ τὴν ἐξολόθρευσιν καὶ ἀφανισμόν σας, ἀνδρῶν, γυναικῶν καὶ παιδίων, καὶ ὅπου ἀκόμη οὔτε σεῖς οὔτε οἱ πρῶτοί σας οὔτε εἴδετέ την οὔτε ἠκούσατέ την, καὶ ὅλους σας θέλουν μαζώξει, διὰ νὰ παιδευθῆτε μὲ τυραννισμοὺς καὶ σκληροὺς θανάτους καὶ κατὰ κράτος χαλασμοὺς [1], ὡσὰν ἀτοί σας εἶσθε αἰτία διὰ τὴν ἄμετρόν σας ἐξωφρένειαν.

Ταῦτα ὅλα σᾶς γράφω, καὶ ἂν [2] εὐθέως,

αὐτὸ στέλλω [3] διὰ βασιλέα καὶ ἐπίτροπον τῆς ἡμῶν βασιλείας τὸν περιπόθητον καὶ φίλτατόν μου υἱὸν Ἰσαάκιον, ὁμοῦ μὲ τοὺς παρόντας δώδεκα γενεῶν ἄρχοντας τῆς ἡμῶν βασιλείας καὶ συγκλήτου μὲ τέλος ἀποφασιστικὸν καὶ συγκείμενον [4] ἀφανισμοῦ διὰ [5] πολέμου, [διατὶ μ' ἔτοιας λογῆς δύναμιν, ὁποῦ ἀκόμη μήτε σεῖς μήτε οἱ πρῶτοί σας οὔτε τὴν εἴδετε, ἀλλὰ οὐδὲ τὴν ἠκούσατε, ἔτσι [6] σᾶς θέλουσι μαζώξει ὅλους] [7], διὰ νὰ [8] παιδευθῆτε μὲ τυραννισμένους θανάτους καὶ ἀκατακράτους [9] χαλασμούς, ὡς ἀτοί σας εἶσθε [10] αἰτία διὰ τὴν ἄμετρόν σας ἀποστασίαν.

[Ταῦτα πάντα σᾶς ἀνήγγειλα, καὶ ἂν

ποτηρητὴν τῆς μεγαλειότητός μας τὸν φίλτατον καὶ ἀγαπητόν [11] μας υἱὸν Ἰσαάκιον, ὁμοῦ μὲ τοὺς παρόντας εὐγενεῖς τοῦ ἡμετέρου βασιλείου καὶ τῆς συγκλήτου, τοὺς ὄντας ἐκ δώδεκα οἰκογενειῶν, μὲ σκοπὸν καὶ ἀπόφασιν νὰ σᾶς ἐξολοθρεύσωσι κατὰ κράτος μὲ τὸν πόλεμον, καὶ μὲ τόσας δυνάμεις, ὅσας μήτε ὑμεῖς μήτε οἱ προπάτορες ὑμῶν εἴδετε μήτε ἠκούσατε· καὶ οὕτως θέλουν σᾶς παιδεύσει ὅλους μὲ βασανιστικοὺς θανάτους καὶ τέλειον ἀφανισμόν, ὄντας αἰτίους τούτων διὰ τὴν ἀσεβῆ καὶ μωρὰν ἐπανάστασίν σας.

Ταῦτα πάντα σᾶς δηλοποιοῦμεν, καὶ ἂν

δι' ἧς ἀποστέλλω ὡς βασιλέα καὶ τοποτηρητήν μου, ὡς ἐμὲ τὸν ἴδιον, τὸν πεφιλημένον μοι υἱὸν Ἰσαάκιον, μετὰ τῶν παρόντων δώδεκα τῶν γενῶν γερουσιαστῶν τῆς ἡμετέρας αὐτοκρατορίας, μὲ τελικὸν σκοπὸν καὶ μὲ ἀπόφασιν ἐξολοθρεύσεως διὰ πολέμου, διότι διὰ τηλικαύτης δυνάμεως, ἣν οὐδὲ οἱ πρόγονοι ὑμῶν οὐδὲ ὑμεῖς αὐτοὶ εἴδετέ ποτε οὐδὲ ἠκούσατε, θέλουσιν ἐξαφανίσει πάντας ὑμᾶς, ὅπως τιμωρηθῆτε διὰ σκληροῦ θανάτου καὶ παντελοῦς καταστροφῆς, ἐπειδὴ μόνον ἰδικόν σας εἶνε τὸ πταῖσμα, ἕνεκα τῆς ἀπερισκέπτου ὑμῶν ἐπαναστάσεως.

Περὶ πάντων δὲ τούτων σᾶς ἐπιπλήττω,

1. χαλασμοῦ : Papadopetrakis.
2. ἂν manque dans Papadopetrakis.
3. στέρνω : Sathas.
4. συγκίνησιν : Chiotis; — σύγκησιν : Sathas.
5. τοῦ : Chiotis et Sathas.
6. καὶ ἔτζι : Sathas.
7. Les mots entre crochets manquent dans Chiotis.
8. διὰ νὰ : Chiotis ; — νὰ : Sathas.
9. καὶ ἀκράτους : Chiotis ; — καὶ ἀνὰ κράτους : Sathas.
10. ὡς αὐτοί σας εἶσθε : Chiotis ; — ὡς ἀτοί σας εἶστε ἤ : Sathas.
11. ἠγαπημένον : Sathas; — ἠγαπητόν : Bernardos.

ὅπου ἐγγίξωσι τὰ κάτεργα, θέλετε ὑπάγει, νὰ προσκυνήσητε καὶ νὰ ὑποταχθῆτε, θέλετε ἔχει παραμικρὰν συμπάθειαν, εἰδὲ καὶ κάμετε ἀλλέως, θέλετε ἀφανισθεῖ κατὰ κράτος μὲ ἀπόφασιν τῆς παρούσης βουλῆς, ὅπου εἶνε ἀμετασάλευτος. ͵αρπβ΄.

† Ὁ ἐν Χριστῷ βασιλεὺς περιπόθητος υἱὸς καὶ ἡμέτερος ἐπίτροπος Ἰσαάκιος.

† Κἀγὼ ὁ πατὴρ αὐτοῦ Ἀλέξιος, ἔτι δὲ καὶ οἱ ἐμοῦ ιβ΄ ἀρχοντόπουλοι.

ποιήσετε προσκύνησιν, ἕως ἐγγίσωσι τὰ κάτεργα εἰς πᾶσαν ἄκραν τοῦ νησίου, θέλετε ἔχει παραμικρὸν συμπάθειον, εἰδὲ ἀλλέως ποιήσετε, θέλετε ἀφανισθεῖ κατὰ κράτος μὲ ἀπόφασιν τῆς παρούσης, ὅσον εἶνε ἀμετασάλευτη [1]] [2].

Ὁ ἐν Χριστῷ βασιλεὺς καὶ περιπόθητός μου [3] υἱὸς Ἰσαάκιος, κἀγὼ ὁ πατὴρ αὐτοῦ Ἀλέξιος.

͵αρπβ΄ = 1182.

Οἱ ἀγαπητοί μου υἱοὶ ἐν ἄρχουσιν.
Κύριος [4] Ἰωάννης ὁ [5] Φωκᾶς.
Κωνσταντῖνος ὁ [6] Βαρούχας
Μαρῖνος ὁ Σκορδύλης
Λέων ὁ Μούσουρος
Φίλιππος ὁ Γαβαλᾶς

δώσετε σημεῖα ὑποταγῆς, ἅμα ὅταν φθάσωσιν αἱ τριήρεις εἰς τὰ πρῶτα σύνορα τῆς νήσου, θέλετε λάβει μικράν τινα συγχώρησιν· ἐὰν δὲ πράξετε [7] ἄλλως, θέλετε ἀφανισθεῖ, δυνάμει τῆς παρούσης ἀμετατρέπτου ἀποφάσεως. 1182.

Ὁ χριστιανικώτατος βασιλεὺς καὶ ἡμέτερος υἱὸς Ἰσαάκιος καὶ ἡμεῖς ὁ πατὴρ αὐτοῦ Ἀλέξιος.

Οἱ ἡμέτεροι υἱοὶ εὐγενεῖς.
Ἰωάννης Φωκᾶς
Κωνσταντῖνος Βαρούχας
Μαρῖνος Σκορδύλης, ἡμέτερος ἀνεψιὸς καὶ μέγας στρατάρχης
Λέων Μουσοῦρος
Φίλιππος Γαβαλᾶς [8],

διότι, ἐὰν μὲν κατὰ τὴν ἄφιξίν τῶν εἰς πᾶν ἄκρον τῆς νήσου ὑποταχθῆτε ἀμέσως, θέλετε λάβει μικράν τινα συγχώρησιν, ἐὰν ὅμως ἄλλην τηρήσητε διαγωγήν, θέλετε καταστραφεῖ παντελῶς.

Ἐν ἔτει 1182. Ἰνδικτιῶν XI. Ἐν Κωνσταντινουπόλει.

Ἀλέξιος ἐν Χριστῷ βασιλεὺς καὶ ὁ φίλτατός μοι υἱὸς καὶ τοποτηρητὴς Ἰσαάκιος μετὰ τῶν ὑπογεγραμμένων ἀγαπητῶν ἡμῖν εὐπατριδῶν.

Ἰωάννης Φωκᾶς
Κωνσταντῖνος Βαρούχας
Φίλιππος Γαβαλᾶς
Θωμᾶς Ἀρχόλεος
Μαρῖνος Σκορδύλης
Λέων Μουσοῦρος

1. μὲ ἀπόστασιν τῆς παρούσης, ὅσον εἶνε ἀμετασάλευτη : Sathas.
2. La partie entre crochets manque dans Chiotis.
3. μοι : Sathas.
4. κῦρις : Sathas; toujours de même devant chaque nom.
5. ὁ manque dans Chiotis.
6. ὁ manque dans Chiotis.
7. πράξητε : Sathas.
8. Γαβαλλᾶς : Bernardos.

'Ανδρέας ὁ Μελισσηνός	ἡμέτερος συγγενής 'Ανδρέας Μελισσηγός	'Ανδρέας Μελισσηνός
Θωμᾶς ὁ 'Αρκολέος	Θωμᾶς 'Αρχολέος	
Δημήτριος ὁ Βλαστός	Δημήτριος Βλαστός	Δημήτριος Βλαστός
Εὐστράτειος ὁ Χορτάτσης	Εὐστάθιος Χορτάτζης	Εὐστάθιος Χορτάτσης
		Ματθαῖος Καφάτης
Νικηφόρος ὁ 'Αργυρόπουλος ὁ 'Αγιοστεφανίτης	Νικηφόρος 'Αργυρόπουλος καὶ 'Αργυροστεφανίτης	Λουκᾶς Λιθινός
Λουκᾶς ὁ Λίτινος	Ματθαῖος Καλαφάτης	Νικηφόρος 'Αργυρόπουλος ἐπιλ. 'Αγιοστεφανίτης [2].
Ματθαῖος ὁ Καφάτος [1].	Λουκᾶς Λίθινος	

\+ θ : α : ρ : υ : πρ :
\+ φ : ξ : Η : δ : ξ :
\+ ρ : σ : ε : Η :
\+ Β : Τ : Λ : γ : ν :
\+ χ : μ : 7 : Η [3].

1. Καλαφάτος : Sathas.

2. On remarquera que ces noms (à l'exception de ceux de Loukas Lithinos et de Matthaeos Kaphatis) correspondent à ceux des pères des archontes mentionnés dans notre document n° III b. Pour Phokas et Skordylis qui manquent dans le n° III b, les noms sont probablement empruntés au n° IV.

3. Ces caractères ne se trouvent que dans le texte de Céphalonie, à moins que les autres éditeurs ne les aient omis sans avertissement. Dans Trivan, suivant une communication qu'a bien voulu me faire M. Gerola, ces lettres ne sont pas exactement les mêmes et sont disposées de la façon suivante :

†	θ.	α.	Γ.	υ.	ἄρ.
†	Φ.	ξ.	κ.	δ.	ζ.
†	ρ.	χ.	σ.	ε.	4.
†	β.	ι.	λ.	γ.	ν.
†	ω.	μ.	7.	κ.	∿

En tout cas, ce doivent être des signes des notaires ou des témoins. Elles nous fournissent la preuve que le texte original de notre document était grec.

D.

Remarques [illegible] nos documents I et III et liste des chefs des [illegible] impériaux spécialement désignés pour la [illegible] d'Isaac.

[illegible] est une falsification notablement postérieure à notre [illegible] n° I.

[illegible] de Zante.

Éd. Sathas, Ἑλληνικὰ ἀνέκδοτα I, Introd., pp. 22-23, d'après les papiers de la famille Vlastos.

a) Ὁ ἐνδοξότατος καὶ μέγας βασιλεὺς Κωνσταντινουπόλεως καὶ πάσης τῆς οἰκουμένης κύριος Ἀλέξιος ὁ Κομνηνὸς ἔστειλεν εἰς τὴν Κρήτην τὸν υἱόν του τὸν Ἰσαάκιον μὲ τοὺς ιβ' ἀρχοντόπουλους, καὶ ἐκυρίευσαν τὴν Κρήτην, καὶ ὁ δούκας[1] τῆς Κρήτης ἐβεβαίωσε τοὺς τόπους τῶν αὐτῶν εἰς τοὺς 1185[2].

B. *Texte de Corcyre.*

Éd. Bernardos, Ἱστορία τῆς Κρήτης, pp. 112-113, d'après l'exemplaire des archives municipales de Corcyre. Reproduite par Sathas, ouvr. cité, pp. 22-23.

Ὁ δοὺξ τῆς Κρήτης ἐβεβαίωσε τοὺς τόπους τοῖς αὐτοῖς εὐγενέσιν ἐν ἔτει 1185.

C. *Texte de Céphalonie.*

Éd. Οἰκογένεια Βαρούχα, p. 7, d'après les papiers de la famille Varouchas.

1. Le terme de δούκας est ici un titre.

2. Il s'agit ici probablement d'additions explicatives du copiste. La forme la plus ancienne de cette note se trouve dans le texte de Corcyre, et sous cette forme elle était jointe au document n° I avec référence au document n° III b. Lorsque des copistes ultérieurs réunirent tous ces documents pour en former un texte unique, elle passa sous le document n° III b et fut enflée encore dans le texte de Zante. Le chiffre 1185 s'explique par le désir de rectifier la chronologie, car le copiste savait sans doute que Isaac l'Ange, mentionné dans le document n° III b, lequel porte la date de 1182 (texte de Zante),

b) Κωνσταντῖνος ὁ δούκας τῆς νήσου Κρήτης καὶ ἐξάδελφος τοῦ ἐνδόξου ἡμῶν βασιλέως, [μετὰ] [1] τῆς δουκικῆς ἐξουσίας [2].

Ὁ ἐνδοξότατος Ἰσαάκιος ὁ Ἄγγελος ἐβασίλευσεν ὁμοῦ μὲ τὸν κύριον Ἀνδρόνικον τὸν ἀδελφὸν αὐτοῦ [3] καὶ τοὺς ͵αρπβ' [4] ἐδώκασιν τὸ αὐτὸ νησίον τῆς Κρήτης εἰς προικιὸν τοῦ κυρίου Βονιφατίου μαρκέζε τοῦ Μομφεῤῥάτου, ὁ ὁποῖος ἐπῆρεν εἰς γυναῖκα τὴν ἀδελφήν τωνε· καὶ εἰς τοὺς *1404*-͵αυδ' [5] ὁ αὐτὸς μαρκέζης ἀλλοτρίωσε τὸ αὐτὸ νησίον τῶν ἐνδοξοτάτων Βενετίκων [6].

c) Οἱ κάτωθεν ἦταν

Κωνσταντῖνος δούκας τῆς νήσου Κρήτης καὶ ἐξάδελφος τοῦ ἡμετέρου ἐνδόξου αὐτοκράτορος, μὲ δουκικὴν ἐξουσίαν [7].

Ὁ ἔνδοξος Ἰσαάκιος Ἄγγελος ἐβασίλευσεν ὁμοῦ μὲ τὸν Ἀνδρόνικον ἀδελφόν του μετὰ τὸν θάνατον Ἀλεξίου τοῦ πατρός των, καὶ ἐν ἔτει **1186** ἔδωκαν εἰς προῖκα τὴν αὐτὴν νῆσον τῆς Κρήτης τῷ Βονιφατίῳ μαρκέζῳ τοῦ Μομφεράτου, λαβόντος εἰς γυναῖκα τὴν ἀδελφήν των, καὶ ἐν ἔτει **1204** αὐτὸς ὁ μαρκέζος ἐπώλησεν αὐτὴν τὴν νῆσον εἰς τοὺς ἐνδοξοτάτους Βενετούς.

Οἱ δὲ ἐφεξῆς ἦσαν

Ἕπονται αἱ οἰκογέ-

ne régnait pas encore en cette dernière année. On pourra voir dans les publications de Sathas et de Bernardos, ainsi que dans le travail de Hopf (Encycl. Ersch et Gruber, t. LXXXV, pp. 179-180), l'ordre des documents et des remarques, tel que le donnent les papiers des Vlastos et des archives municipales de Corcyre. L'ordre sous lequel ils apparaissent dans la Οἰκογένεια Βαρούχα et donc aussi dans Trivan, diffère de celui que fournissent lesdits auteurs.

1. [ ] manque dans Sathas.

2. Nous avons ici la souscription du document nº III b. Ainsi que Sathas l'a déjà remarqué (p. 23), la répétition de cette souscription dans les papiers des Vlastos et des archives municipales de Corcyre s'explique par ce fait que la remarque qui suit était à l'origine une addition explicative du copiste au document nº III b. A noter la confusion que nous voyons réapparaître ici entre le nom Doukas et le titre δοὺξ.

3. On remarquera l'ignorance du rédacteur de cette note.

4. 1182, donc la date du document nº I. A la place, le texte de Corcyre donne la date 1186.

5. Erreur de copie pour ͵ασδ' = 1204.

6. Trivan a remanié cette remarque en l'introduisant dans sa narration. Voy. le passage correspondant dans notre document nº XII, et Gerola, *La dominazione genovese*, p. 33.

7. ἀξίαν : Sathas.

ὑπηρέτες εἰς τὰ δέκα κάτεργα τοῦ υἱοῦ τοῦ βασιλέως καὶ ἐμείνασιν καὶ αὐτοὶ εἰς τὴν Κρήτην [1].	ὑπερέται[2] εἰς τὰς τριήρεις τοῦ υἱοῦ τοῦ αὐτοκράτορος καὶ ἔμειναν καὶ αὐτοὶ εἰς τὴν Κρήτην· ἤγουν	γειαι τῶν δώδεκα [3] πρωτοβαθμίων ὑπουργῶν τῶν δέκα αὐτοκρατορικῶν τριήρεων.
Ὁ μέγας χαρτοφύλαξ κύριος Ὀνούφριος ὁ Μαρτῖνος.	Ὁ μέγας χαρτοφύλαξ Δημήτριος Μοδινός.	Ὀνούφριος Μουνδινὸς, μέγας... [4].
Ὁ μέγας πληρωτὴς κύριος Μάρκος ὁ Λύμας.	Ὁ μέγας πληρωτὴς Μάρκος Λίμας.	Μάρκος Λίμας, μέγας θησαυροφύλαξ [5].
Ὁ μέγας νοτάριος κύριος Γεώργιος ὁ Χαμνιώτης.	Ὁ μέγας νοτάριος Γεώργιος Χρυσογέννης.	Γεώργιος Χρυσογιάννης, πρωτονοτάριος [6].
Ὁ μέγας ἄρχων τοῦ βήλου κύριος Δημήτριος ὁ Σκλάβος.	Ὁ μέγας πρεφέτος ἤτοι ἐπιστάτης Δημήτριος Σχιανός.	Δημήτριος Σκλάβος, ἀρχηγὸς τοῦ συμβουλίου [7].
Ὁ μέγας δομέστικος κύριος Ἰσίδωρος ὁ Ἀπελικιανός.	Ὁ δομέστικος Ἰσίδωρος Ἀμπελιχιανός.	Ἰσίδωρος Ἀβελακιάνος, δομέστικος [8].
Ὁ μέγας πρωτοσπαθάριος κύριος Θωμᾶς ὁ Παλαιολόγος.	Ὁ πρωτοσπαθάριος Θωμᾶς Παλαιολόγος.	Θωμᾶς Παλαιολόγος, πρωτοσπαθάριος [9].

1. Cette remarque a sans doute pour origine le motif suivant : le document nº I parle de 100 vaisseaux ; d'autre part le nombre des noms énoncés par notre document nº IV est de 90. Chacun de ces 90 archontes est dit avoir commandé un vaisseau. Pour égaliser les chiffres on ajouta encore dix vaisseaux pour le service spécial de l'amiral Isaac, et on inventa, de façon tout à fait fantaisiste, les noms de dix commandants de ces vaisseaux. Voy. le passage en question dans Trivan ou dans notre document nº XII.

2. ὑπερέται : Bernardos et Sathas.

3. Il eût fallu : δέκα. Au surplus la nomenclature dans le texte de Céphalonie nous est parvenue tronquée et présente un arrangement différent.

4. Dans la Οἰκογένεια Βαρούχα au cinquième rang. Martinos, Modinos, Moundinos : j'adopterais de préférence la dernière forme, car elle apparait aussi dans la nomenclature de l'année 1453 (voy. document nº XXXV). La famille Moundinos appartenait à la noblesse de l'île de Zante.

5. Les Limas ou Lymas sont une famille crétoise. Voy. ci-dessus, p. 59. Dans la Οἰκογένεια Βαρούχα ce nom est au premier rang.

6. Également au troisième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.

7. Au sixième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.

8. Au septième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.

9. Au deuxième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα. Ce nom apparait également dans la nomenclature de l'année 1453 (voy. document nº XXXV).

Ὁ μέγας στρατοπεδάρχης κύριος Μηνᾶς ὁ Κλαδούριος.	Ὁ στρατοπεδάρχης Μιτρᾶς Κλαύδιος.	Μηνᾶς Κλαύδιος, στρατοπεδάρχης [4].
Ὁ ἐπὶ κανικλείου κύριος Δημήτριος ὁ Βλαχεριανός.	Ὁ ἐπιστάτης τοῦ κειμηλίου, ἤγουν γενικὸς φύλαξ τοῦ ἱματισμοῦ, Δημήτριος Βαλεριανός.	Δήμήτριος Βαλεριανός [5].
Ὁ ἱμεράλης [1] κύριος Ἰωάννης ὁ Θεοχάρης.	Ὁ ἀμιράλιος [2] Λέων Θεοχάρης [3].	Ἰωάννης Θεοχάρης, μέγας στολάρχης [6].
Ὁ κόμης κύριος Νικόλαος ὁ Χραμουτινός.	Ὁ μέγας κόμης Νικόλαος Δραμητινός.	Νικόλαος Ἀδραμυτηνός, μέγας φροντιστής [7].

1. *Sic.*
2. ἀμιλάλιος : Bernardos et Sathas ; cf. Bernardos, p. 113 ; Sathas, p. 24.
3. Θεοχάλης : Sathas.
4. Dans Bernardos et dans la Οἰκογένεια Βαρούχα, ce nom est au huitième rang. Avons-nous affaire aux Kladas, famille d'estradiots bien connue ? Les Cladi sont aussi mentionnés par Buondelmonti et par Corner. Ils appartenaient à la noblesse de Céphalonie (Chiotis, III, pp. 957, 960, 962). — Chiotis (III, 961) cite une histoire de cette famille : Συνοπτικὴ ἱστορία περὶ Χαλκονδύλου Κλαδᾶ καὶ τῆς οἰκογενείας Κλαδᾶ ἐξαχθεῖσα ἐκ τοῦ ἐν τῷ Βρετανικῷ μουσείῳ χειρογράφου 1586 τοῦ ἐπιγραφομένου *Storia della guerra dei Venetiani, 1478* — χειρόγραφον ἐγχειρισθέν μοι παρὰ τοῦ πρώην Βουλευτοῦ Κεφαλληνίας τῆς Η'. Ἰονίου Βουλῆς, Κλαδᾶ. — Divers membres de la famille sont cités dans Sathas, Μνημεῖα Ἑλλην. ἱστορίας, V, 31[39], 33[3], 152[8] ; I, VI, VII-IX, sub v. Cladas.
5. Dans Bernardos au septième rang, et dans la Οἰκογένεια Βαρούχα au quatrième. Le nom Valerianos apparaît aussi dans la nomenclature de 1453 (voy. document n° XXXV).
6. Également au neuvième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.
7. Également au dixième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.

III *a*

[Crète], octobre 1191. — *Constantin Doukas, représentant de l'empereur Isaac II l'Ange dans l'île de Crète, confirme Constantin Skordylis et sa famille dans la possession de leurs biens, sis en la haute vallée d'Anopolis et régions circonvoisines.*

[Les textes qui nous sont parvenus de cet acte dérivent d'un original authentique, mais ont subi de nombreux remaniements.]

A. *Texte des Skordylis, à Corcyre.*

(Éd. Hopf, chez Miklosich et Müller, *Acta et diplomata graeca*, III, pp. 235-237) [1].

Κόπια ἐβγαλμένη [2] ἀπὸ ἄλλην κόπια καὶ ἐκείνη ἐβγαλμένη ἀπὸ τὸ ἀουτέντικον πρεβελέγιον τὸ παλαιὸν ἀποὺ τὸν καιρὸν τῆς βασιλείας τῶν Ῥωμαίων.

B. *Texte des archives municipales de Corcyre.*

(Éd. Bernardos, Ἱστορία τῆς Κρήτης, pp. 113-115) [3].

Ἀντίγραφον ἀπὸ ἄλλο καὶ ἐκεῖνο πάλιν ἀπὸ τὸ αὐθεντικὸν παλαιὸν προνόμιον ἀπὸ τὸν καιρὸν τῆς αὐτοκρατορίας τῶν Ῥωμαίων (τῆς Κωνσταντινουπόλεως).

C. *Version italienne.*

(Inédite) [4].

Assegnamento fatto dell' isola di Candia a Costantin Scordili da l'imperatore di Costantinopoli l'anno $\frac{6503}{995}$.

Copia d'un' altra greca, litteral tradotta in sermon italiano come sta e giacie.

1. Au bas on lit : E chartis familiae Balbi-Scordili Corcyrae descripsit C. Hopf. Diploma hoc suppositum esse videtur.
2. εὐγαμένη : Hopf.
3. En tête on lit : Ἀντίγραφον ἀπὸ τὸ Ἀρχίβιον τῆς σεβαστῆς κοινότητος Κερκύρας. 1777. Αὐγούστου 18. E. II.
4. L'original, document du XVIe-XVIIe siècle, se trouve dans les archives du comm. Nicolas Barozzi à Venise. M. le Dr Gerola, de Bassano, a eu la bonté d'exécuter la copie pour moi. Celle-ci m'a été transmise après que la première partie de cette étude était imprimée.

✝ Ἐπὶ θείῳ καὶ βασιλικῷ προσκυνητῷ ὁρισμῷ διοριζόμενόν μοι τοῦ διάγειν με εἰς κεφαλὴν τῆς περιβλέπτου νήσου Κρήτης καὶ ἀποκαθιστᾶν[1] καὶ ἀναπαύειν ἑνὶ ἑκάστῳ εἰς τὴν γονικὴν ἐπαρχίαν καὶ γῆν αὐτοῦ, καὶ διὰ προνοιατικῆς δωρεᾶς τῶν κραταιῶν καὶ ἁγίων ἡμῶν αὐθεντῶν καὶ βασιλέων ἐκ πρώην ὡς μέχρι τὴν σήμερον δεδομένην, καὶ ὁρισθὲν εἰς εὐγενεῖς καὶ θεοσεβεῖς καὶ πιστοὺς ἄρχοντας καὶ στρατιώτας τῶν εὐσεβῶν καὶ κραταιῶν αὐθεντῶν ἡμῶν, βασιλέων Κωνσταντινουπόλεως καὶ τῶν ἑξῆς, εἰς τὸ διακρατεῖν ἑνὶ ἑκάστῳ τὴν ἑαυτοῦ ἐπαρχίαν δεδομένην ἐξ ἀρχῆς, οὕτως εἰσῆλθεν ἔμπροσθεν ἐμοῦ ὁ ἔντιμος καὶ εὐγενὴς ἄρχων καὶ πιστὸς συγγενὴς τοῦ ἁγίου καὶ κραταιοῦ καὶ οἰκουμενικοῦ βασιλέως καὶ αὐθέντη[2] ἡμῶν, ὀνόματι κύριος Κωνσταντῖνος ὁ Σκορδύλης, υἱός ποτε κῦρ Μανουὴλ Σκορδύλη Καψο-

Θεία αὐτοκρατορικὴ καὶ σεβαστὴ προσταγὴ μᾶς ἐδόθη, νὰ προεδρεύωμεν τῆς ἐνδόξου πόλεως τοῦ Χάνδακος[3] καὶ νὰ ἐνεργῶμεν τὰ τοῦ κριτηρίου καὶ νὰ διανέμωμεν τὸ παλαιὸν πατρικὸν ἔδαφος εἰς τὸν καθένα, διὰ προνοητικῆς δωρεᾶς τῶν κραταιῶν καὶ εὐσεβῶν ἡμετέρων κυρίων καὶ αὐτοκρατόρων ἐξ ἀρχῆς μέχρι τοῦ νῦν δοθείσης καὶ ἀποφασισθείσης διὰ τοὺς εὐγενεῖς, εὐσεβεῖς καὶ πιστοὺς ἄρχοντας καὶ ἀξιωματικοὺς τῶν εὐσεβεστάτων καὶ κραταιῶν κυρίων ἡμῶν αὐτοκρατόρων τῆς Κωνσταντινουπόλεως κ. τ. λ., εἰς τὸ νὰ κατέχῃ ἕκαστος τὴν ἰδίαν του διοίκησιν τὴν δοθεῖσαν αὐτῷ ἐξ ἀρχῆς. Καὶ οὕτως ἐπαρουσιάσθη[4] ἔμπροσθεν ἡμῶν ὁ τίμιος καὶ εὐγενὴς ἄρχων καὶ πιστὸς γαμβρὸς τοῦ εὐσεβεστάτου, κραταιοτάτου καὶ ὑπερτάτου αὐτοκράτορος καὶ κυρίου ἡμῶν, κύριος Κωνσταντῖνος Σκορδίλης, υἱὸς

Per divin et imperial riverente comandamento comessomi di andar a Anopoli della famosa isola di Creta, et accomodar et aquietar cadauno nella paternal diocese et terra sua, et per providentia dovuta alli forti et santissimi nostri signori et imperatori dalla prima fin oggi dato in accomodar li magnifici, pii et fideli nobili et cavalieri delli religiosi et forti signori nostri imperadori di Costantinopoli, et continuamente in tener cadauno la sua provincia data dal principio, così vene nanti di me l'honorato e nobile huomo et fidel consanguineo del santo et forte et icumenico imperatore et signor nostro, nominato domino Costantin Scor-

1. ἀποκαταστᾶν : Hopf.
2. αὐθεντὸς : Hopf (toujours ainsi).
3. Il eût fallu : τῆς νήσου Κρήτης. La mention de la ville de Chandax = Kandia, Hiraklion ne peut s'expliquer que par suite d'une confusion. Voy. ci-dessous.
4. ἐπαῤῥησιάσθη : Bernardos.

καλύβη, μὲ [1] ἑτέρους αὐτοῦ ἀδελφούς, ὀνόματι Γεώργιος Σκορδύλης Φηνοκάλης, κῦρ Μιχάλης Σκορδύλης Σαρακηνὸς καὶ κῦρ Ἰωάννης Σκορδύλης Πάτερος καὶ κῦρ Βάρδας Σκορδύλης Λιγνὸς καὶ κῦρ Μανόλης Σκορδύλης Ψαρομίλυγγος καὶ κῦρ Καπάδωκας Σκορδύλης Κόντης καὶ κῦρ Μιχάλης Σκορδύλης Παρδιώτης καὶ κῦρ Στάθιος ὁ Σκορδύλης ὁ Ταρχηνὸς ὁ Καλυβήτης, ὁρισθέντα μου διὰ γραφῆς ἐκ πόλεως τοῦ παναγιωτάτου καὶ ἐνδόξου καὶ κραταιοῦ βασιλέως καὶ αὐθέντη ἡμῶν, ὅπως στρέψαι καὶ δῶσαι αὐτῶν τὰς γονικὰς [2] καὶ πατρικὰς αὐτῶν ἐπαρχίας τὰς ἐκ πρώτην καὶ ἀρχῆς [εἰς] [3] τὸν τόπον τῆς Ἀνώπολις [4], ἐβλέποντα τὸν ὁρισμὸν καὶ τὰς γραφὰς τοῦ τιμίου καὶ ἐνδόξου

τοῦ ποτε Ἐμμανουὴλ Σκορδίλη Καψοκαλύβη, καὶ οἱ λοιποὶ ἀδελφοὶ αὐτοῦ, ὀνομαζόμενοι Γεώργιος Σκορδίλης Φινοκάλης, ὁ κύριος Μιχαὴλ Σκορδίλης Σαρακηνός, ὁ κύριος Ἰωάννης Σκορδίλης Πατέρης, ὁ κύριος Βάρδας Σκορδίλης Σίνιος [5], ὁ κύριος Ἐμμανουὴλ Σκορδίλης Ψαρομύλιγκος, ὁ κύριος Καππαδόχας Σκορδίλης Κόντης, ὁ κύριος Μιχαὴλ Σκορδίλης Παρδιώτης, ὁ κύριος [6] Εὐστάθιος Σκορδίλης ὁ [7] Τραγινὸς ὁ Καλύβης, προστάσσων [8] ἡμᾶς μὲ γράμματα τῆς Κωνσταντινουπόλεως τοῦ εὐσεβεστάτου καὶ ἐνδοξοτάτου καὶ κραταιοτάτου αὐτοκράτορός μας, νὰ ἐπιστρέψωμεν καὶ νὰ δώσωμεν τὰς παλαιὰς καὶ πατρικὰς διοικήσεις, τοὺς προτέρους καὶ παλαιοὺς

dili, figlio del quondam domino Michel Scordili Capsocalivi, et altri suoi fratelli nominati Giorgi Scordili Finocali, Michiel Scordili Sarachino, et domino Giovani Scordili Patero, et domino Varda Scordili Ligno, et domino Emanuel Scordili Psaromilingo, et domino Capadoca Scordili Conti, et domino Michiel Scordili Pardioti, et domino Stathi Scordili Trachino Caliviti, comessomi per scrittura dalla città del santissimo et glorioso et forte imperadore et signor nostro, per ritornare et dare a essi li proprii et paternali loro [loci et]

1. καὶ : Hopf.
2. γονίμους : Hopf.
3. [ ] manque dans Hopf.
4. τῆς ἄνω πόλις : Hopf. Il s'agit de la haute vallée d'Anopolis. En effet, les Skordylis ont été de tout temps possessionnés dans le territoire de Sphakia (cf. ci-dessus, p. 65 et mes notes au document III b). Le copiste du texte des archives municipales de Corcyre, ou plutôt de l'original italien, n'a pas compris cette expression, qu'il a rendue par τῆς ῥηθείσης πόλεως. Pour justifier cette interprétation, il avait déjà plus haut changé τῆς νήσου Κρήτης en πόλεως τοῦ Χάνδακος.
5. Mauvaise leçon pour : Λιγνός.
6. Bernardos répète : ὁ κύριος Μιχαὴλ Σκορδίλης, après quoi, il poursuit : ὁ κύριος Εὐστάθιος Σκορδίλης.
7. καὶ : Bernardos.
8. προστάζων : Bernardos.

καὶ κραταιοῦ καὶ ἁγιωτάτου βασιλέως καὶ αὐθέντη ἡμῶν, ὡρίσαμεν, ἵνα γένηται καὶ ἕτερον γράμμα εἰς ἀσφάλειαν καὶ δυναστείαν [1] τοῦ αὐτοῦ ὁρισμοῦ, ἵνα ὁ ἀνὴρ ὁ εἰρημένος καὶ ἐντιμότατος ἄρχοντας κύριος Κωνσταντῖνος Σκορδύλης καὶ τὸ αὐτοῦ μέρος καὶ ἀδελφοὶ ἵνα πάρουν καὶ νὰ λάβουν τοὺς αὐτοὺς τόπους καὶ ἐπαρχίας τῆς εἰρημένης Ἀνώπολις [2], ὅπου δ' ἂν καὶ περιευρίσκεται, μετὰ τῶν συνόρων καὶ περιχώρων αὐτῶν, ὡς πιστοὶ καὶ ἄρχοντες τῆς ἐνδοξοτάτης [3] ἡμῶν βασιλείας καὶ δουκικῆς ἐξουσίας ἡμῶν [ἐπὶ τῆς] [4] νήσου Κρήτης καὶ τῶν ἐξῆς · [5] καὶ εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας καὶ διηνεκεῖς χρόνους αὐτὸς [καὶ τὸ] μέρος [αὐτοῦ] [6] τὴν ἐξ αὐτῶν καὶ παντοίαν [7] ἀποφέρεσθαι πρόσοδον κρατῶν, καὶ ποιῶν αἰωνίως τοὺς ὁρισμοὺς τοῦ κραταιοῦ καὶ ἁγιωτάτου καὶ ἐν[δόξου βασιλέως τόπους τῆς ῥηθείσης πόλεως. Βλέποντες δὲ ἡμεῖς τὴν προσταγὴν καὶ τὰς ἐπιστολὰς τοῦ σεβαστοῦ, ἐνδόξου, κραταιοῦ καὶ εὐσεβοῦς αὐτοκράτορος καὶ κυρίου ἡμῶν, ἐδιορίσαμεν, νὰ γένουν ἄλλαι γραφαὶ διὰ ἐνδυνάμωσιν καὶ ἀσφάλειαν τῆς αὐτῆς προσταγῆς, ἵνα ὁ ῥηθεὶς τιμιώτατος καὶ εὐγενὴς κύριος Κωνσταντῖνος Σκορδίλης καὶ οἱ αὐτάδελφοί του νὰ δεχθῶσι καὶ νὰ λάβωσιν αὐτοὺς τοὺς τόπους καὶ τὰς διοικήσεις τῆς πόλεως αὐτῶν, ὅπου καὶ ἂν εὑρίσκωνται, μὲ τὰ σύνορα καὶ τέρματά των, ὡς πιστοὶ εὐγενεῖς τοῦ ἐνδοξοτάτου ἡμῶν αὐτοκράτορος καὶ τῆς δουκικῆς ἡμῶν ἐξουσίας ἐπὶ τῆς νήσου Κρήτης · καὶ ἐκ τοῦ ἐναπολειφθέντος καὶ ἐπὶ πάντα τὸν ἐπίλοιπον χρόνον [8] νεμόμενοι αὐτοί τε καὶ οἱ ἀπόγονοι αὐτῶν αἰωνίως τοὺς καρποὺς καὶ εἰσοδήματα αὐ-

provincie che dal principio gli erano date in detta isola di Candia ubicumque, dominanti nella loro patria dal principio delli loci de Anopoli, noi, vedendo il comandamento et la commissione del santissimo et glorioso et forte imperadore et signor nostro, habbiamo comesso che sia fatto altra lettera per sicurtà et vigore del presente comandamento et diffinitione; deve il presente honorato nobile domino Costantin Scordili et sua parte et fratelli tuor et ricever li luoro loci et provincie della predetta Anopoli ubicunque essistenti, con li confini et giurisditioni suoi, come fideli et nobili della gloriosa nostra im-

1. δυναδιείαν : Hopf.
2. ἄνω πόλις : Hopf.
3. δοξωτάτης : Hopf.
4. [ ] manque dans Hopf.
5. Hopf et Bernardos ont ponctué autrement.
6. [αὐτῶν] : Hopf.
7. παντοίων : Hopf.
8. καὶ ἐπὶ πᾶσι τὸ ἐπίλοιπον τῆς νήσου Κρήτης : Bernardos.

καὶ τῶν] αὐτοῦ διαδόχων καὶ τῆς δουκικῆς ἐξουσίας ἡμῶν. Καὶ οὐδεὶς ἐκ τῆς [1] ἡμῶν ἐξουσίας δώσει [2] ἐναντίωσίν [τινα] εἰς τὴν αὐτὴν καβαλαρίαν καὶ ἐπαρχίαν τῆς Ἀνώπολις [3].

Ἀπὸ [4] τὸν Λουτρὸ(ν) λιμένα [5]... νὰ ὑπάγῃ εἰς τὸ σύνορον τῶν Καλλιέργων [6], νὰ ὑπάγῃ εἰς τὲς Τρεῖς Ἐλαιές, νὰ ὑπάγῃ εἰς τὸ(ν) Μέγα(ν) Χαλα-

τῶν τῶν τόπων, φυλάττοντες καὶ ἐκτελοῦντες πάντοτε τὰς προσταγὰς τοῦ κραταιοτάτου, ἐνδόξου καὶ εὐσεβοῦς αὐτοκράτορος ἡμῶν καὶ τῶν διαδόχων του καὶ τῆς δουκικῆς ἡμῶν ἐξουσίας. Καὶ κανεὶς ἐκ τῆς ἡμετέρας δουκικῆς ἐξουσίας νὰ μὴν ἐναντιώνεται εἰς τοὺς ῥηθέντας ἱππεῖς καὶ εἰς τὰς διοικήσεις τῆς ῥηθείσης πόλεως.

Ἀπὸ τὸ Ῥεσουλίμιον πορευόμενοι πρὸς τὰ σύνορα τῶν Καλλέργων, ἕως εἰς τοὺς τρεῖς ἐλαιῶνας, ἕως εἰς τὸν μεγάλον Καλάσαν κατ' εὐθεῖαν εἰς τὸν

perial et ducal autorità nel nostro regno di Candia, et ordinatamente in tutti et continui anni, loro et parte sua, et da essi conseguire ogni entrada, tener et far perpetualmente li commandamenti del forte et santissimo et glorioso nostro imperadore et alli suoi successori et della ducal autorità nostra et niuno della nostra autorità dar mai contrarietà della lor cavalleria et territorio di Anopoli con li confini suoi.

Principio delli confini di Anopoli etc.

1. τῆς ἐξ : Hopf.
2. δῶσαι : Hopf.
3. τῆς ἄνω πόλις : Hopf.
4. Dans la partie géographique suivante, j'ai corrigé le texte de Hopf; mais je ne répète pas les leçons fautives de cet éditeur, cela afin de ne pas encombrer mon *apparatus* critique. Je renvoie le lecteur à Miklosich et Müller, III, pp. 236-237. Le texte de Bernardos ne peut pas être corrigé.
5. Le port bien connu de la haute vallée d'Anopolis (Stavrakis, II, p. 29, n° 378; Papadopetrakis, p. 17).
6. D'après notre document III b, les Kalliergis possédaient la côte septentrionale de l'île entre Kandia (Hiraklion) et Rethymni avec la région du Mylopotamos; ils atteignaient aussi la côte méridionale par la vallée du Megapotamos. Du côté de l'ouest, leur dernière possession était la haute vallée d'Askyphos.

σμὸν [1], νὰ ὑπάγῃ ὀρθὰ εἰς τὸ(ν) Βρασκιᾶ(ν) [2], νὰ δώσῃ 'στὸ Λαγκάδι, νὰ κατέβῃ 'στὸ Στραβὸ(ν) Ῥεῦμα, νὰ ὑπάγῃ 'στὸ Ἀργουλέω(ν) [3] τὸ δάσος, νὰ ὑπάγῃ 'στὸ(ν) Χῶνο(ν) [4] Σωλῆ(ν), νὰ ὑπάγῃ 'στὸ(ν) Κάμπο(ν)[5], 'στὴ(ν) Μεγάλη(ν) Βρουνιὰ(ν), νὰ ὑπάγῃ 'στὸ(ν) Δεξιὸν Λάγκον, νὰ ἔβγῃ ὀρθὰ 'στὴ(ν) Κουρτίνα(ν), νὰ ὑπάγῃ 'στὴ(ν) Ὁμαλοκεφάλα(ν)[6], νὰ ὑπάγῃ 'σ τοῦ Καλαμίου [7] τὴν κεφάλαν, νὰ ὑπάγῃ 'στὸ(ν) Μαῦρο(ν) Σωλῆ(ν), νὰ ὑπάγῃ τρέτα εἰς τοὺς Τρεῖς Μαύρους Βώλακας, νὰ ὑπάγῃ 'στὸ(ν) Σπαστὸν Λάγκον, νὰ ὑπάγῃ 'στὸ Ὀρεινὸν [8], ὅσο(ν) νὰ χύνουν τὰ νερὰ, νὰ ὑπάγῃ 'σ τοῦ Ὀργιοῦ τὴ(ν) κεφάλαν, νὰ ὑπάγῃ 'σ τῆς Καλοθήρας τὸ(ν) σωλῆ(ν) καὶ τὴν κόρδα(ν), ὅσο(ν) νὰ χύνουν τὰ νερὰ, Φρακιὰν, εἰς τὸ Λακάνι καταβαίνοντες πρὸς τὴν Στρακοριέραν ἕως εἰς τὸ δάσος τοῦ Ἀρχολέου, εἰς τὸ Σόλι, ἕως εἰς τὸν Κάμπον, ἕως εἰς τὴν μεγάλην Κρουλέαν, ἕως εἰς τὸ δεξιὸν δάσος, καὶ κατ' εὐθεῖαν εἰς τὸ Κορκίνι, ἕως εἰς τὴν τρύπαν τὴν λεγομένην Μόλος τῶν Σφακιῶν, ἕως εἰς τὴν κεφαλὴν τοῦ σπηλαίου, καὶ φθάνοντες ἕως εἰς τὸ Μαυροσόλι, καὶ ὑπάγοντες κατ' εὐθεῖαν εἰς τὰς μαύρας Πέτρας, καὶ ἕως εἰς τὸ Σπαρμένον Χανδάκι, καὶ ὑπάγοντες ἕως εἰς τὸ Ὅμοιον (ἢ Ὄρνιον) καὶ εἰς ὅλον ἐκεῖνον τὸν τόπον, ὅπου ἀναβρύουσι τὰ ὕδατα, καὶ ἕως εἰς τὴν κορυφὴν τοῦ Καλοῦ, καὶ ἕως εἰς τὸ Σόλι τῆς Μιλοτέρας καὶ εἰς τὸν Αὔλακα, ὅπου ἐκχύνονται τὰ ὕδατα, καὶ πορευόμε-

1. Je crois qu'il s'agit ici des ruines de Phœnix (Papadopetrakis, pp. 17-18; Stavrakis, I, p. 101).
2. L'actuel Βρασκᾶς (dimos Nimbros : Stavrakis, II, p. 29, n° 379 ; Papadopetrakis, pp. 23 et 33).
3. L'actuel Ἀργουλές (dimos Kallikratis : Stavrakis, II, p. 29, n° 373 ; Papadopetrakis, p. 35).
4. Voy. Stavrakis, I, pp. 35 et 36. Les Crétois nomment χῶνος un gouffre, où disparaissent les eaux d'une haute vallée (καταβόθρα chez les Péloponnésiens).
5. L'actuel Κάμπος (dimos Anopolis : Stavrakis, II, p. 29, n° 378).
6. La haute vallée de Homalos ; voy. Stavrakis, I, p. 35.
7. L'actuel Καλάμι : dimos Paliochoras (Stavrakis, II, p. 23, n° 253).
8. Dans les documents crétois, apparait souvent le nom de lieu Arna, Orna, Ὄρινα. Xanthoudidis (*Athena*, XIV, p. 306) et Gerola ont montré surabondamment que cette appellation désigne l'éparchie de Selynon.

νὰ ὑπάγῃ 'στὰ Τρία Μάτια, νὰ ὑπάγῃ 'στὸ Καλὸν Ὄρος, νὰ ὑπάγῃ 'στὲς Σφακιές, νὰ ὑπάγῃ 'στὰ Βουκαλόδια, νὰ [ὑ]πάγῃ 'στὸ Στερνὶ [1], νὰ δώσῃ 'στὸ Μουρὶ [2], 'στὸ(ν) Μπρόσγιαλον [3], νὰ [ὑ]πάγῃ 'στὴ(ν) δοξασμένην 'Αράδενα(ν) [4], νὰ [ὑ]πάγῃ 'στὴν Κορφήν, νὰ δώσῃ 'στὸ(ν) Λινὸ(ν) Σωλῆ(ν), νὰ δώσῃ 'στὴ(ν) ῥίζαν τοῦ Σαπημένου, νὰ κατέβῃ 'στὸ(ν) Πύργο(ν) [5], νὰ δώσῃ 'στὸ(ν) Χαμολαγκάδι, νὰ κατέβῃ 'στὰ Κεφαλοβρύσια [6], νὰ κατέβῃ 'στὸ(ν) Λαγκὸ(ν), νὰ δώσῃ στὴν 'Ανεμοσπηλιὰν [7], νὰ [ὑ]πάγῃ 'στὴ(ν) Παλαιὰν Δέσι, νὰ [ὑ]πάγῃ 'στὴν Μάγαν, νὰ δώσῃ 'στὸ βῆμα τῆς ἐκκλησίας 'στὴν Ἁγίαν Ῥουμέλην, νὰ κατέβῃ 'στὴν θάλασσαν τρέτα 'στὴν Μπλάκαν 'στὸν ἀφρὸν τῆς θαλάσσης [8].

νοι ἕως εἰς τὰ τρία Μάτια καὶ ἕως εἰς τὸ Καλὸν Ὄρος, καὶ φθάνοντες εἰς τὲς Ψηφακιὲς καὶ ἕως εἰς τὴν Βουγιαλιδιάν, καὶ διαβαίνοντες εἰς τὸ Πέρνι, καὶ φθάνοντες ἕως τὴν 'Ανεσοῦ εἰς τὴν εἰσβολὴν τοῦ 'Αλαρέως, καὶ πορευόμενοι ἕως εἰς τὴν ὑπεραγίαν Τριάδα, καὶ πορευόμενοι [εἰς] τὴν κορυφὴν καὶ φθάνοντες ἕως εἰς τὸ Σόλι Κοινὸν καὶ φθάνοντες ἕως εἰς τοὺς πρόποδας τοῦ Σαπημένου, καὶ καταβαίνοντες εἰς τὸ Πυργὶ, καὶ φθάνοντες εἰς τὸ Δαμοδαμήσι καὶ καταβαίνοντες εἰς τὰ Κεφαλοκρίσια καὶ τὸν κατήφορον ἕως εἰς τὴν 'Ανεμοσπηλιάν, καὶ πορευόμενοι ἕως εἰς τὸν παλαιὸν Τράφον καὶ εἰς τὰ Μάλλια, καὶ ἕως εἰς τὸ ἱερὸν τῆς ἐκκλησίας τῆς ἁγίας Ῥουμέλης, καὶ καταβαίνοντες

1. La localité de Στερνί, près de 'Αράδενα, est complètement abandonnée depuis 1821 (Papadopetrakis, p. 13).
2. Dimos Χώρα Σφακίων ; voy. Stravrakis, II, p. 29, n° 366.
3. *Ibidem;* voy. Stavrakis, n° 365.
4. Dimos Hagios Joannis ; voy. Stavrakis, II, p. 29, n° 377.
5. Peut-être s'agit-il ici du dimos Πύργος-ψηλόνερο, éparchie de La Canée. Voy. Stavrakis, II, p. 13, n° 53.
6. Source connue dans le ravin qui conduit de Samaria à Hagi Roumeli (voy. Stavrakis, I, pp. 39 et 49).
7. Peut-être s'agit-il ici d'une grotte dans le voisinage du même ravin. Cependant Stavrakis, qui a donné une liste des grottes les plus importantes (I, pp. 40 et suiv.), n'en indique point en cet endroit.
8. Ici s'arrête le territoire décrit dans notre document. En partant de Lou-

εἰς τὴν θάλασσαν ἴσια εἰς τὴν Πλάκα εἰς τὸν ἀφρὸν τῆς θαλάσσης.

Διὸ γὰρ ἔγινεν [1] καὶ τὸ παρὸν [2] ἡμέτερον γράμμα καὶ παρεδόθη εἰς τοὺς αὐτοὺς ἄρχοντας τοὺς Ἀνωπολίτας [3] εἰς ἀσφάλειαν πάντων αἰωνίως. †

† Ἐτ μηνὶ ὀκτωβρίῳ... ἔτους ,ϛχϟβʹ †.

Διὸ καὶ ἔγινεν ἡ παροῦσα γραφὴ καὶ ἐνεχειρίσθη εἰς αὐτοὺς τοὺς εὐγενεῖς πολίτας διὰ αἰώνιον ἀσφάλειαν ὅλων.

Et per ciò anco si è fatto et il presente nostro scritto et consegnato alli devoli nobili di Anopoli per securtà di tutti perpetualmente.

Sotto il mese di ottobre alli 15, inditione 4, anni 6503 [7].

† Ὁ δούκας καὶ ἐξάδελφος τοῦ κραταιοῦ καὶ ἐνδόξου καὶ ἁγιωτάτου ἡμῶν αὐθέντη καὶ βασιλέως Κωνσταντινουπόλεως καὶ κεφαλὴ τῆς νήσου Κρήτης Κωνσταντῖνος δούκας [4] καὶ μέγας ἑταιριάρχης σὺν τῇ δουκικῇ [5] ἐξουσίᾳ ἡμῶν γράψας †.

Ὁ δοὺξ καὶ ἐξάδελφος τοῦ κραταιοῦ, ἐνδόξου καὶ εὐσεβοῦς κυρίου ἡμῶν καὶ αὐτοκράτορος τῆς Κωνσταντινουπόλεως καὶ ἀρχηγὸς τῆς νήσου Κρήτης Κωνσταντῖνος δοὺξ καὶ μέγας τοποτηρητὴς μὲ τὴν ῥηθεῖσαν ἐξουσίαν ἔγραψα.

Il duca et zerman del forte et glorioso et santissimo nostro signor et imperator Costantinopolitano, capo della isola di Creta, Costantino duca et grande eteriarca, con la ducal auttorità nostra scrissi.

Ἐξόμπλην ἐβγαλμένον [6] οὔτε πλέον, οὔτε ὀλιγώτερον ἀποὺ τὸ καθολι-

Τοῦτο τὸ ἀντίγραφον ἔγινεν ἀκριβῶς ἀπὸ τὸ πρωτότυπον προνόμιον

Essempio cavato da antiquità grande, nè più nè manco

tron et en se dirigeant vers l'est par les hautes vallées de Anop[illegible] de Nimbros et de Kallikratis, puis vers l'ouest, et tournant ensuite vers le sud par le ravin de Samaria, nous avons une région dont le noyau est formé par les Montagnes Blanches et dans laquelle les localités citées par notre document se trouvent circonscrites. Je remarque, au surplus, que Papadopetrakis (pp. 38-39) parait se référer à ce document. Seulement le district décrit par lui en cet endroit concorde plutôt avec les données de notre document III *b* où il est question des biens répartis entre les douze familles archontales.

1. ἔλεγον : Hopf.
2. παρόντι : Hopf.
3. ἄνω πολίτας : Hopf.
4. Δούκας : Hopf.
5. δουλικῇ : Hopf.
6. εὐγαμένον : Hopf.
7. A mon avis cette date ne repose sur aucune base solide. Voy. ci-dessus, p. 27.

κὸν πρεβελίγιον ὑπὸ χειρὸς τοῦ Σεργίου τοῦ Ξενικοῦ.

δι' ἐμοῦ Στέργιου Πενίκου.

Ματθαῖος Καρτάνος, καγγελάριος τῆς πόλεως Κερκύρας.

'Ιωάννης 'Ανδρόνης, νοτάριος δημόσιος τῆς Κερκύρας [1].

'Ημεῖς 'Αλέξανδρος Μοροζήνης [2] διὰ τῆς γαληνοτάτης πολιτείας τῆς 'Ενετίας βάϊλος τῶν Κορφῶν, ὅπου κ. τ. λ. (ἕπονται καὶ ἄλλαι ὑπογραφαί).

dall' autentico privilegio di mano de Stergiona Xenicò.

1. Ces deux noms apparaissent aussi au bas du document n° XXXV.

2. Dans Bernardos (voy. ci-dessus, p. 90, la note 3), le titre donne comme date de la copie 18/29 août 1777. D'après Hopf (*Chron. gréco-romanes*, p. 396), ce n'était plus Alessandro Morosini qui était alors baile de Corfou, mais Luigi Antonio Condulmer, élu le 2 mars 1777. Ainsi, dans Bernardos, la date n'est pas tout à fait exacte. De plus, il faut remarquer ceci : la plus ancienne partie du cartulaire de Corcyre s'étend jusqu'ici. Notre document n° XXXV — car, dans Bernardos, la série des documents est : I, IV, III b, II, III a — n'a été ajouté qu'au commencement du XIXe siècle, lorsque le cartulaire a été copié à nouveau.

III *b*

[Crète], septembre 1192. — *Constantin Doukas, représentant de l'empereur Isaac II l'Ange dans l'île de Crète, confirme les douze familles archontales crétoises dans leurs biens et prérogatives.*

[Les textes que nous possédons de ce document sont des remaniements d'un original authentique.]

A. *Texte de Zante.*

Le début et la fin ont été publiés par Sathas, Ἑλληνικὰ ἀνέκδοτα, II, Introduction, pp. 21-22; le milieu par Hopf, *Geschichte Griechenlands (Encyclopédie Ersch et Gruber*, t. LXXXV, pp. 179-180); les deux éditeurs se sont servis de l'exemplaire conservé dans les archives des Vlastos.

B. *Texte de Corcyre.*

Éd. Bernardos, Ἱστορία τῆς Κρήτης, pp. 109-112; d'après l'exemplaire des archives municipales de Corcyre. Le début et la fin ont été reproduits par Sathas, recueil cité, pp. 21-22.

C. *Texte de Céphalonie.*

Éd. Οἰκογένεια Βαρούχα, pp. 14-17, d'après les papiers de la famille Varouchas.

Αἱ ἐπαρχίαι καὶ γονικὰ τῶν ιβ' ἀρχοντοπούλων.

Κόπια ἐβγαλμένη [1] ἀπὸ τὸ καθολικὸν προβελέγγιον τὸ παλαιόν, ἐκ τὸν καιρὸν τῆς ἐνδοξοτάτης βασιλείας τῶν Ῥωμαίων, καὶ δὲν εἶνε οὔτε περισσότερον οὔτε ὀλιγώ-

Τὰ δικαιώματα καὶ κτήματα τῶν 12 εὐγενῶν.

Ἴσον παλαιοῦ προνομίου ἀπὸ τὸν καιρὸν τοῦ ἐνδοξοτάτου αὐτοκράτορος τῶν Ῥωμαίων · εἰς τὸ ὁποῖον δὲν ὑπάρχει μήτε περισσότερον μήτε ὀλιγώτερον ἀπὸ τὰ ὅσα

Ἀντίγραφον ἐξαχθὲν ἐκ τοῦ ἀρχαίου ἐπισήμου προνομίου ἀπὸ τοῦ καιροῦ τῆς ἐνδοξοτάτης τοποτηρητείας τῆς Ἑλληνικῆς αὐτοκρατορικῆς ἐπικυριαρχίας, περιέχοντος τὴν διανομὴν καὶ τὰς παροχὰς τὰς συσταθείσας

1. εὐγαλμένη : Sathas

τερον ἀπὸ ὅτι γράφει τὸ παλαιὸν, ὑπὸ χειρὸς ἐμοῦ Ἀντωνίου Τριβιζᾶ, ταμπουλαρίου τῆς Μεσσαρίας τῆς Κυδωνίας [1].

Ἐπὶ θείῳ, προσκυνητῷ καὶ βασιλικῷ ὁρισμῷ διωρισμένον [2] ἐμοῦ Κωνσταντίνου τοῦ Δούκα ὑπὸ τοῦ κραταιοῦ καὶ ἁγίου βασιλέως, ἡμῶν κυρίου, κυρίου Ἰσαακίου τοῦ Ἀγγέλου κ. τ. λ. [3].

περιλαμβάνει τὸ παλαιὸν, τὸ ὁποῖον ἔγινε διὰ χειρὸς Ἀναστασίου Τριβυζάνου χαρτοφύλακος τῶν Χανίων (τῆς Κρήτης).

Δι' ἱερᾶς, σεβασμίας καὶ βασιλικῆς προσταγῆς δοθείσης ἡμῖν [4] τῷ Κωνσταντίνῳ Δούκᾳ [ὑπὸ] [5] τοῦ κραταιοῦ καὶ ἐνδόξου αὐτοκράτορος Ἰσαακίου Ἀγγέλου [ἐπὶ] [6] τῆς διοικήσεως τῆς δουκικῆς ἐπαρχίας τῆς αὐτοῦ νήσου Κρήτης, ἵνα διοικῶνται αἱ πλέον ἀξιόλογοι ὑποθέσεις τῆς αὐτῆς νήσου πρὸς ἡσυχίαν καὶ κατάστασιν ἑκάστου διὰ τὰ αὐτῶν δικαιώματα καὶ κτήματα, τὰ ὁποῖα ἀπὸ τὴν μεγαλοδωρίαν καὶ θείαν ἐλευθεριότητα τῶν κραταιῶν καὶ ἁγίων μας αὐτοκρατόρων καὶ παλαιόθεν καὶ τὴν σήμερον ἡμέραν ἐδόθησαν καὶ ἐδιορίσθησαν εἰς τοὺς

καὶ παραχωρηθείσας εἰς τὰς δώδεκα οἰκογενείας τῶν ἀρχοντοπούλων τῆς Κωνσταντινουπόλεως ἐν τῷ βασιλείῳ τῆς Κρήτης, ἐπικυρωθείσας δὲ παρὰ τοῦ δουκὸς κατὰ βασιλικὴν διαταγήν.

Ἐλέῳ τοῦ θεοῦ, ὃν λατρεύομεν, καὶ συνεπῶς τῆς βασιλικῆς διαταγῆς δοθείσης εἰς ἐμὲ Κωνσταντῖνον Δούκα παρὰ τοῦ ἰσχυροτάτου καὶ ἁγίου ἡμῶν αὐτοκράτορος βασιλέως Ἰσαακίου Ἀγγέλου ἐν τῇ διοικήσει καὶ τῷ δουκικῷ ἀξιώματι τῆς νήσου Κρήτης, καὶ ἄρχοντος τῆς αὐτῆς σεβαστοτάτης νήσου, καὶ χάριν τῆς ἡσύχου ἑνὸς ἑκάστου ἀπολαύσεως τῶν πατρῴων κτημάτων, ἅπερ τῇ προνοίᾳ καὶ θείῳ δωρήματι τῶν κραταιοτάτων καὶ ἁγίων ἡμῶν αὐτοκρατόρων ἀπ' ἀρχῆς ἔλαβον, καὶ καθὼς προηγουμένως οὕτω καὶ ἐφεξῆς μέχρι τῆς σήμερον παρε-

1. Hopf, qui cependant avait sous les yeux le même manuscrit, donne à Antonio Trevisani le titre d'archiviste (p. 179). Mais le « tabularius », comme on le sait, n'est autre chose qu'un copiste de documents, un greffier. Peut-être Hopf, à côté du dit manuscrit, a-t-il eu sous les yeux l'édition de Bernardos.
2. διωρισμένου : Sathas.
3. Sathas a arrêté ici son édition, sans doute à cause de la longueur du texte.
4. ὑμῖν : Sathas.
5. Manque dans Bernardos et Sathas.
6. Manque dans Bernardos.

εὐσεβεῖς, εὐγενεῖς καὶ πιστοὺς ἀξιωματικοὺς τοῦ πολέμου παρὰ τῶν εὐσεβεστάτων καὶ κραταιοτάτων ἡμετέρων ἁγίων αὐτοκρατόρων Κωνσταντινουπόλεως, καὶ ἵνα φυλαχθῇ ἑκάστῳ τὸ αὐτοῦ δικαίωμα, ὅπερ τῷ ἐδόθη ἐξ ἀρχῆς παρὰ τῶν ἁγιωτάτων καὶ κραταιοτάτων αὐτοκρατόρων Κομνηνῶν, διὰ τοῦτο ἐνεφανίσθησαν ἔμπροσθεν ἡμῶν οἱ τίμιοι καὶ εὐγενεῖς εὐπατρίδαι κύριοι

Ἰωάννης Γαβαλᾶς υἱὸς τοῦ Φιλίππου μὲ τοὺς αὐτοῦ ἀδελφούς.

Μιχαὴλ Χορτάτζης υἱὸς τοῦ Εὐσταθίου μὲ τοὺς ἀδελφοὺς αὐτοῦ.

Νικηφόρος Βαρούχας υἱὸς τοῦ Κωνσταντίνου.

Θεόδωρος Μελισσηνὸς υἱὸς τοῦ Ἀνδρέου.

Ἰωάννης Ἀργυρόπουλος Ἀργυροστεφανίτης [1] υἱὸς τοῦ Νικηφόρου μετὰ τῶν ἀδελφῶν του.

χωρήθησαν καὶ διετηρήθησαν τοῖς σεβαστοῖς καὶ θεοσεβέσι εὐπατρίδαις καὶ στρατιώταις τῶν ὁσίων καὶ ἐνδόξων ἐν Κωνσταντινουπόλει βασιλευσάντων, ἕκαστος τῶν ὁποίων ἐπεκύρωσε τὴν παρὰ τῶν ἁγιωτάτων καὶ ἰσχυρῶν αὐτοκρατόρων Κομνηνῶν γενομένην τῶν ἐπαρχιῶν διανομήν, διὸ ἐνεφανίσθησαν ἐπὶ τῷ σκοπῷ τούτῳ ἐνώπιον ἡμῶν [2]

ὁ ἀξιότιμος καὶ σεβαστὸς εὐπατρίδης Ἰωάννης Γαβαλᾶς υἱὸς τοῦ ποτε Φιλίππου μετὰ τῶν ἀδελφῶν του,

ὁ ἀξιότιμος καὶ σεβαστὸς εὐπατρίδης Μιχαὴλ Χορτάτσης τοῦ ποτε Εὐσταθίου καὶ οἱ ἀδελφοί του,

ὁ ἀξιότιμος καὶ σεβαστὸς εὐπατρίδης Νικηφόρος Βαρούχας τοῦ ποτε Κωνσταντίνου καὶ οἱ ἀδελφοί του,

ὁ ἀξιότιμος καὶ σεβαστὸς εὐπατρίδης Θεόδωρος Μελισσηνὸς τοῦ ποτε Ἀνδρέου,

ὁ ἀξιότιμος καὶ σεβαστὸς εὐπατρίδης Ἰωάννης Ἀργυρόπουλος, ἐπιλεγόμενος Ἁγιοστεφανίτης,

1. *Sic.*
2. ὑμῶν : Οἰκογένεια Βαρούχα.

Μανουὴλ Βλαστὸς υἱὸς τοῦ Δημητρίου μὲ τοὺς ἀδελφούς του.

Λουκᾶς Λίθινος μὲ τοὺς υἱούς του.

Σταμάτιος Μουσοῦρος υἱὸς τοῦ Λέοντος μὲ τοὺς ἀδελφούς του.

Ματθαῖος Καλαφάτης μὲ τοὺς ἀδελφούς του.

Βλάσιος Ἀρχολέος υἱὸς τοῦ Θωμᾶ μετὰ τῶν ἀδελφῶν του.

Οἱ ὁποῖοι ὅλοι οὗτοι εὐγενεῖς καὶ ἀνδρεῖοι εὐπατρίδαι καὶ πρωτεύοντες ἐξουσίασαν τὴν νῆσον μας Κρήτην ὁμοῦ μὲ τὸν ἁγιώτατον καὶ κραταιότατον αὐτοκράτορα Κομνηνὸν, μετὰ τῶν ἄλλων ἀδελφῶν τῶν Σκορδίλη καὶ Φωκᾶ καὶ ἐζήτησαν παρὰ τῆς ἡμετέρας δουκικῆς ἐξουσίας, νὰ τοῖς δοθῶσι καὶ ἀσφαλισθῶσι καὶ βεβαιωθῶσι καὶ ἀποδοθῶσι τὰ

τοῦ ποτε Νικηφόρου καὶ οἱ ἀδελφοί του,

ὁ ἀξιότιμος καὶ σεβαστὸς εὐπατρίδης Ἐμμανουὴλ Βλαστὸς τοῦ ποτε Δημητρίου μετὰ τῶν ἀδελφῶν του,

ὁ ἀξιότιμος καὶ σεβαστὸς εὐπατρίδης Λουκᾶς Λιθινὸς τοῦ ποτε Δήμου μετὰ τῶν υἱῶν του,

ὁ ἀξιότιμος καὶ σεβαστὸς εὐπατρίδης Σταμάτιος Μουσοῦρος [τοῦ] ποτε Λέοντος μετὰ τῶν ἀδελφῶν του,

ὁ ἀξιότιμος καὶ σεβαστὸς εὐπατρίδης Ματθαῖος Καφάτης μετὰ τῶν υἱῶν του,

ὁ ἀξιότιμος καὶ σεβαστὸς εὐπατρίδης Βλάσιος Ἀρχόλεος [τοῦ] ποτε Θωμᾶ μετὰ τῶν ἀδελφῶν του.

Πάντες οὗτοι, καταγόμενοι ἀπὸ τῶν ἐκλαμπροτάτων καὶ ἀνδρείων εὐγενῶν γερουσιαστῶν τῶν κυριευσάντων τὴν ἡμετέραν νῆσον μετὰ τοῦ ἁγιωτάτου καὶ κραταιοτάτου ἡμῶν αὐτοκράτορος τοῦ Κομνηνοῦ καὶ μετὰ τῶν ἄλλων συναδέλφων καὶ συγγενῶν τῶν Σκορδίλη καὶ Φωκᾶ, ἐξαιτοῦνται ἕνεκα τούτου παρὰ τῆς δουκικῆς ἐξουσίας ἡμῶν

κτήματα καὶ πατρικὰ δικαιώματα τὰ δοθέντα αὐτοῖς παλαιόθεν καὶ ἐξ ἀρχῆς ἐν τῇ νήσῳ ταύτῃ τῆς Κρήτης, καὶ ὅσα εἶχον καὶ ἔχαιρον μὲ τοὺς προγόνους των ἐξ ἀρχῆς, καθὼς ἐπράξαμεν καὶ μὲ τοὺς κυρίους Σκορδίλην καὶ Φωκᾶν προσταχθέντες ἀπὸ Κωνσταντινουπόλεως δι' ἐπιστολῆς τοῦ ἁγιωτάτου καὶ κραταιοτάτου αὐτοκράτορος ἡμῶν καὶ κυρίου, δηλαδὴ νὰ τοῖς ἐπιστρέψωμεν καὶ νὰ τοῖς δώσωμεν τὰ ὅσα αὐτοὶ ζητοῦν ὡς ἐῤῥήθη.

Ἡμεῖς δὲ ἰδόντες τὸ τοιοῦτον θέσπισμα καὶ τὴν ἐπιστολὴν τοῦ ἡμετέρου ἁγιωτάτου αὐτοκράτορος ἐπροστάξαμεν, νὰ γένῃ καὶ ἕτερον γράμμα διὰ τὸν Σκορδίλην καὶ Φωκᾶν δυνάμει τοῦ αὐτοῦ ψηφίσματος.

Ἐπαρίθμησις τῶν τόπων καὶ κτημάτων.

τὴν απονομὴν, ἐπικύρωσιν, παραχώρησιν καὶ ἀπόδοσιν τῶν πατρῴων ἐπαρχιῶν καὶ τῆς ἐπ' αὐτῶν δικαιοδοσίας, ὡς εἶχον ἀπ' ἀρχῆς ἀπονεμηθεῖ καὶ παραχωρηθεῖ αὐτοῖς ἐν τῇ νήσῳ Κρήτῃ, καὶ ὡς κατεῖχον αὐτὰς καὶ ἐξουσίαζον οἱ γονεῖς αὐτῶν ἀνέκαθεν, καὶ καθὰ ἐπράξαμεν ἤδη πρὸς τοὺς ἑτέρους εὐπατρίδας, τοὺς Σκορδίλη καὶ Φωκᾶ.

Ὅθεν, κατὰ διαταγὴν δοθεῖσαν ἡμῖν δι' ἐπιστολῶν γεγραμμένων ἐκ Κωσταντινουπόλεως παρὰ τοῦ ἱερωτάτου καὶ ἐνδόξου ἡμῶν αὐτοκράτορος καὶ κυρίου, ἵνα ἐπιστρέψωμεν καὶ ἀποδώσωμεν αὐτοῖς τὰ αἰτηθέντα, θεωρήσαντες δὲ ἡμεῖς τοιαύτην διαταγὴν καὶ τὰς ἐπιστολὰς τοῦ ἁγιωτάτου ἡμῶν αὐτοκράτορος, ἀπεφάνθημεν, ἵνα συνταχθῇ ἕτερον θέσπισμα ὅμοιον τῷ πρώτῳ τῷ γενομένῳ ὑπὲρ τῶν Σκορδίλη καὶ Φωκᾶ, τοῦτο δὲ εἰς ἔγκρισιν καὶ ἐπικύρωσιν τῆς εἰρημένης διαταγῆς.

Ἔχοντας [1] ἐν πρώτοις

Ἐν πρώτοις οἱ εὐγε-

Οἱ κ. κ. Φωκᾶ ἐν

1. Ici commence le morceau publié par Hopf (*Encyclop. Ersch et Gruber*, t. LXXXV, p. 179⁶⁷). Ce texte est apparemment incomplet.

οἱ ἄρχοντες οἱ Φωκάδες εἰς τὶς μερίδες Χανδάκου καὶ Ῥεθύμνης.

νεῖς Φωκᾶ ἔχοντες εἰς τὸ μέρος τὸ φέρον ἀπὸ τὸ Ῥέθυμνον [πρὸς] τὰ ὄρη Σταυρωτὰ [1] μὲ τὰ Ἀνώγεα τὰ Βασιλικὰ καὶ Καθέδραν [2], ἤγουν λειμῶνας μὲ τὰ αὐτῶν περίχωρα ἄχρι τοῦ Μεγάλου Ποταμοῦ [3], ἀρχόμενοι ἀπὸ τὰ παραθαλάσσια ἀπὸ τὸ μεσημβρινὸν μέρος ἕως τὸ παραθαλάσσιον ἀπὸ τὸ βόρειον μέρος εἰς τὸ Μυλοπόταμον [4], ἐπιστρέφοντες καὶ πορευόμενοι εἰς τὰ βουνὰ καὶ τοὺς κάμπους τῶν Ἀσκύφων [5] πρὸς τὰ ὄρη τῶν Σφακιωτῶν [6], ὅπου εἰσὶ τὰ σύνορα τῶν Σκορδίλη, πορευόμενοι πρὸς τὴν Ἀνώπολιν [7] ἕως εἰς τὴν

πρώτοις, δυνάμει τῶν βασιλικῶν καὶ δουκικῶν ἐγγράφων, κατέχουσιν εἰς τὰ μέρη Χάνδακος καὶ Ῥεθύμνης τὰ Σταυροειδῆ Ὄρη μετὰ τῶν ἀγρῶν καὶ τῶν πέριξ χωρίων ἕως τὸ Μέγα Ποτάμι, ἅτινα, ἀρχόμενα ἀπὸ τῆς παραθαλασσίας κατὰ τὰ βόρεια μέρη καὶ ἐπιστρέφοντα διὰ τοῦ Μυλοποτάμου εἰς τὰ ὄρη καὶ τοὺς ἀγροὺς τοῦ Ἀσκύφου, λήγουσιν εἰς τὰ σύνορα τῶν Σφακίδων, ὁπόθεν ἄρχονται τὰ σύνορα τῶν Σκορδίλη, ἅτινα προχωροῦσιν ἄνωθεν τῆς Πόλεως μέχρι τῆς Ἁγ. Ῥουμέλης, ἀνήκουσι δὲ ὅλα εἰς τοὺς Σκορδίλη,

1. La montagne appelée aujourd'hui Stromboli (Strouboulas), qui finit au cap de Stavros (Xanthoudidis, dans l'*Athena*, t. XIV, p. 304, n. 4; Stavrakis, t. I, pp. 20 et 33; Fabricius, dans la *Geogr. Zeitschr.*, III, 370; Strobl, I, 8); car on ne peut songer au Stavros (Effendi) qui appartient au groupe montagneux de Lassithi (Strobl, I, p. 12; Stavrakis, I, p. 37, n. 1).

2. Ἀνώγεα τὰ βασιλικὰ καὶ καθέδραν : Bernardos. Je suppose que ce sont là des noms de montagnes.

3. Le Μέγας Ποταμός (Ἁγίου Βασιλείου : Stavrakis, I, 48) se jette dans la baie de Messarà, sur la côte méridionale de l'île. On trouve aussi ce nom sur les anciennes cartes de Homann et Visscher. La possession de la Terra de Megapotamo fut confirmée à Alexis Kalliergis, en 1299, par les Vénitiens (Gerland, *Das Archiv des Herzogs von Kandia,* p. 122, n. 9, et 127, n. 27; Xanthoudidis, p. 305).

4. Le fleuve le plus important sur la côte septentrionale de l'île (Stavrakis, I, 48; Strobl, I, 7-8; Fabricius, dans la *Geogr. Zeitschr.*, III, 363).

5. Ἀσίφων : Bernardos. Il s'agit de la haute vallée d'Askyphos, à l'est du territoire de Sphakia et de la Montagne blanche (Stavrakis, I, 36, 39; Strobl, I, 25; Fabricius, dans la *Geogr. Zeitschr.*, III, pp. 365-366; von Löher, *Kretische Gestade,* p. 133; Papadopetrakis, p. 33).

6. τοῦ Σταχιώτου : Bernardos.

7. Le texte de Corcyre donne la bonne leçon. Il ne peut être question ici de la ville désignée sous le nom de Polis (Stinboli) dans le traité de 1299 avec Alexis Kalliergis, et que Xanthoudidis identifie justement avec l'actuel Argy-

...ἀρχίζοντας ἐκ βορέα ἀπὸ τὸ χεῖλος τῆς θαλάσσης, νὰ ὑπάγῃ εἰς τὰς Χαλέπας καὶ πρὶν διὰ τοῦ Ἀτζιποπούλου [1] ἕως τὸν Ἅγιον Κωνσταντῖνον, νὰ ὑπάγῃ εἰς τὴν Ὑπεραγίαν τοῦ Σταυροῦ.

Ἁγίαν Ῥουμέλην [2], ὅπου εἰσὶν ἅπαντα τῶν αὐτῶν Σκορδίλῃ, καθὼς τοῖς τὰ ἐδώκαμεν διὰ γράμματος.

Οἱ εὐγενεῖς καὶ ἀξιωματικοὶ Χορτάτζῃ ἂς ἔχουν ἐξουσίαν εἰς τὰ πατρικά των κτήματα εἰς τὰ μέρη Ῥεθύμνου, ἀρχόμενοι ἀπὸ τὸ βόρειον μέρος ἀπὸ τὸ παραθαλάσσιον πρὸς τὰς Χαλέπας [3], ἤγουν πρῶτον πρὸς τοὺς κρημνοὺς τοῦ Ἀτζιποπούλου [4], ἕως εἰς τὸν Ἅγιον Κωνσταντῖνον [5], πρὸς τὴν Παναγίαν τοῦ Σταυροῦ [6].

ὡς ἐγνωστοποιήσαμεν αὐτοῖς καὶ ἐγγράφως.

Οἱ κ. κ. καὶ στρατιῶται Χορτάτση νὰ ἔχωσι τὴν ἐξουσίαν ἐπὶ τῶν πατρῴων κτήσεων εἰς τὸ μέρος τῆς Ῥεθύμνης τὸ ἀρχόμενον ἀπὸ τῆς πρὸς βορρᾶν παραθαλασσίας καὶ προβαῖνον μέχρι τῆς Χαλέπας καὶ διὰ τοῦ Ἀτσιπόπουλου μέχρι τοῦ Ἁγίου Κωνσταντίνου καὶ τῆς Ὑπεραγίας τοῦ Σταυροῦ.

ropolis, dans l'éparchie de Rethymni (Gerland, *Das Archiv*, p. 122, n. 12, et p. 128, n. 1; Xanthoudidis, p. 305; Stavrakis, II, 30, nº 390). Il s'agit plutôt de la haute vallée bien connue d'Anopolis (Papadopetrakis, 9; Stavrakis, I, 36, 39; Strobl, I, 26; Fabricius, dans la *Geogr. Zeitschr.*, III, 365; von Löher, *Kretische Gestade*, pp. 133, 212-213). Cf. sur ce point, ci-dessus, nº III *a*, où sont cités également Anopolis et son port Loutro. Loutro est mentionné dans les Actes des Apôtres sous le nom de Phœnix (Fabricius, *ibid.*, p. 369; Gerland, dans *Neue Jahrb. für das klass. Altertum*, etc., 1re partie, tome IX, an. 1902, p. 733).

1. εἰς τὰς Χαλέπας τοῦ πρινιάκου Ἀκτζηκοπούλου : Hopf.

2. Cette localité est située à l'entrée du célèbre ravin qui conduit de la haute vallée d'Omalos à la mer, en passant par Samaria (Stavrakis, I, 36, 39; Strobl, I, 27; Fabricius, *ibid.*, p. 366). Cf. notre Document nº III *a*.

3. Chalepa ou Halepa est un gros village situé au-dessus de Chania (Stavrakis, II, 12, nº 17; Strobl, I, 6; von Löher, *Kretische Gestade*, pp. 41 et suiv.). Il y existe trois couvents. Sur le couvent de religieuses dédié à saint Jean-Baptiste et nommé τῶν Καλογράδων (Καλογραίων), Lampros a publié un article, qu'il a reproduit dans ses Λόγοι καὶ ἄρθρα, pp. 473-477. — Il ne peut être question ici du couvent de Chalepa, dans le dime de Damastas, éparchie de Mylopotamon (Stavrakis, II, p. 39, nº 574, et p. 154, nº 18).

4. ἤγουν κρημνοὺς τοῦ πρώτου Ἀτζιποπούλου : Bernardos. — Atsipopoulo est aujourd'hui chef-lieu du dime du même nom, dans l'éparchie de Rethymni (Stavrakis, II, 33, nº 444); appelé Acipopulo sur les cartes de Homann et Visscher.

5. Localité du dime de Roustika, éparchie de Rethymni (Stavrakis, II, 31 nº 405), mentionnée dans les cartes de Homann et Visscher, et dans la carte de David Funck sous le nom de S. Constantio.

6. Papadopetrakis, p. 19, mentionne une église τοῦ τιμίου Σταυροῦ entre Loutro et Sphakia, avec laquelle je proposerai d'identifier celle mentionnée ici,

Καὶ ἀπ' ἐδῶ ὅπου [1] χύνουσι τὰ νερὰ τῶν αὐτῶν, νὰ ἔλθη εἰς τοῦ Πέτρου τὸ ποτάμι, νὰ ἀγροικοῦνται τῶν ἀρχόντων καὶ στρατιωτῶν τῶν Β α ρ ο ύ χ ω ν.

Ἀπὸ δὲ τοῦ Πέτρου τὸ ποτάμι νὰ εἶνε τῶν ἀρχόντων καὶ στρατιωτῶν τῶν Μ ε λ ι σ σ η ν ῶ ν ἕως τὸ Ἁλμυρὸ ποτάμι, νὰ ἔβγη [2] [εἰς] [3] τὰς λιβάδας εἰς τὰς [4] Χαλέπας ἕως τὰ Σκύφια, νὰ γυρίση τὸ σύνορον τοῦ Βαμένου ποταμοῦ.

Καὶ ἀπὸ τὸν Σταυρὸν καὶ ἐδῶ, ὅπου βρέχουν τὰ νερὰ [5] τῶν αὐτῶν βουνῶν, ἕως εἰς τὸν ποταμὸν τοῦ Πετρὲ [6] ἂς ἀγροικοῦνται τῶν εὐγενῶν καὶ ἀξιωματικῶν Β α ρ ο ύ χ α.

Ἀπὸ δὲ τὸν ποταμὸν τοῦ Πετρὲ ἔστωσαν τῶν εὐγενῶν καὶ ἀξιωματικῶν Μ ε λ ι σ σ η ν ῶ ν ἕως εἰς τὸν Ἁρμυροπόταμον [7] πρὸς τοὺς λειμῶνας καὶ κρημνοὺς ἄχρι τοῦ Σχιφᾶ [8], γυρίζοντες τὰ σύνορα τοῦ Βαμμένου Βαφὲ [9] ποταμοῦ.

Ἀπὸ δὲ τοῦ Σταυροῦ καὶ ἐντεῦθεν μέχρι τοῦ ποταμοῦ τοῦ Πέτρου, νὰ εἶνε κτῆμα τῶν ἀρχοντοπούλων καὶ στρατιωτῶν Β α ρ ο ύ χ α.

Ἐδῶθεν δὲ τοῦ ποταμοῦ Πέτρου νὰ ἀνήκη εἰς τοὺς εὐπατρίδας καὶ στρατιώτας Μ ε λ ι σ σ η ν ο ὺ ς μέχρι τοῦ ποταμοῦ Ἁλμυροῦ, νὰ ἐξέλθη δὲ πέραν εἰς τοὺς ἀγροὺς τῆς Χαλέπας μέχρι τῆς Σκιφιᾶς καὶ νὰ περιέλθη τὸ σύνορον τοῦ Βαμμένου ποταμοῦ.

bien que j'ignore si elle était dédiée à la Παναγία. On pourrait songer aussi à Agia, dans le dime de Melidoni, éparchie de Mylopotamon (Stavrakis, II, 37, n° 523), localité située à proximité immédiate du promontoire de Stavros et de la Σταυροειδῆ ὄρη. Cependant elle ne me paraît pas répondre aux données de notre document. Je me prononcerais encore moins volontiers en faveur de la localité actuelle de Stavros, dans le dime de Paliochoras, éparchie de Selynon (Stavrakis, II, 23, n° 257), qui s'éloigne trop du domaine des Chortatzis, du côté du sud-ouest.

1. καὶ πόδες ἀπό τι : Hopf.
2. εὔγα : Hopf.
3. εἰς manque dans Hopf.
4. λυδάδας καὶ : Hopf.
5. Cf. les Γλυκιὰ νερά dans Papadopetrakis, p. 19.
6. Cf. Tafel et Thomas, II, 312-313 : « flumen Petree » et « Petrea ». Il s'agit d'un des petits fleuves côtiers qui se jettent dans la mer Égée, près de Rethymni (Strobl, I, 7). Il faut sans doute l'identifier avec l'actuel Ποταμὸς Πετρές (Stavrakis, I, 39).
7. Les sources salées, qui souvent se jettent dans la mer sous forme de ruisseaux, sont une des particularités de la Crète. Une des plus importantes est celle d'Almyros, près de la ville et baie du même nom (Stavrakis, I, 50). La localité s'appelle aujourd'hui Armeni (Stavrakis, II, 24, n° 265). Voy. aussi Strobl, I, 6-7; Noiret, *passim*.
8. Il s'agit sans doute de l'actuel Σκίδια, dans le dime de Lakki, éparchie de Kydonia (Stavrakis, II, 15, n° 87).
9. Peut-être faut-il identifier ce cours d'eau avec un ruisseau qui coule près de l'actuel Βάμος, éparchie d'Apokoronas (Stavrakis, II, 24, n° 279); ou bien d'un autre qui coule près de Βαφές, dime de Phrè, éparchie d'Apokoronas (Stavrakis, II, 26, n° 317).

Καὶ ἀπὸ τὸ σύνορον τοῦ Βαμένου ποταμοῦ ἀρχίζει τῶν ἀρχόντων τῶν Γαβαλάδων, ὅπου χύνουν τὰ νερὰ, νὰ ὑπάγῃ πρὸς τὰ βορεινὰ, ἕως νὰ φθάσῃ εἰς τὸ Γαβαλοχώριον, ἀρχίζοντας [1] ἀπὸ τὴν Χρυσόπολιν, νὰ τελειῶσι εἰς τὴν Καβοδράπανον, ἔχοντας καὶ τὰς μερίδας αὐτῶν ἐν τῇ Κισάμῳ.

Καὶ ἀπὸ τὸ σύνορον τοῦ Βαφὲ Βαμμένου ποταμοῦ ἄρχεται τὸ δικαίωμα τῶν εὐγενῶν Γαβαλλᾶ, ὅπου τρέχουν [4] τὰ νερὰ πρὸς τὰ βόρεια μέρη ἄχρι τοῦ Γαβαλλοχωρίου, ἤγουν χωρίου Γαβαλλᾶ, ἀρχόμενοι ἀπὸ τὴν Ἀργυρόπολιν ἢ Χρυσόπολιν [5] πρὸς τὸ τέλος τοῦ ἀκρωτηρίου Δράπανον [6], ἔχοντες τὰ κτήματά των εἰς Κίσαμον.

Ἐκεῖθεν ἄρχεται ἡ ἰδιοκτησία τῶν εὐπατριδῶν Γαβαλᾶ, ἀκολουθοῦσα τὸν ῥοῦν τῶν ὑδάτων πρὸς τὰ Ὄρη μέχρι τοῦ χωρίου Βάλλου [7], ἀρχομένη ἀπὸ τῆς Χρυσοπόλεως καὶ λήγουσα εἰς τὸ ἀκρωτήριον Δράπανον, νὰ ἔχωσι δὲ πρὸς τούτοις τὰ μερίδιά των ἐν Κισσάμῳ.

Οἱ δ' εὐγενεῖς Ἀρχολέοι ἂς διαιρέσουν τὰ σύνορά των εἰς ἴσα μέρη μὲ τοὺς Γαβαλλᾶ · τόσον ἀπὸ ἀνατολῶν ὅσον καὶ ἀπὸ δυσμῶν, καθὼς τὰ εἶχον καὶ πρότερον.

Οἱ δὲ εὐπατρίδαι Ἀρχόλεοι νὰ διαιρέσωσι κατευθὺ τὰ σύνορά των μετὰ τῶν Γαβαλᾶ, οὕτω πρὸς ἀνατολὰς καθὼς καὶ πρὸς δυσμὰς, παρομοίως ὡς εἶχον αὐτὰ καὶ πρότερον.

Οἱ [2] δὲ Ἀργυρόπουλοι Ἁγιοστεφανῖται νὰ ἔχουν καὶ τὸ πρῶτόν τωνε σύνορον ἀπὸ [3] τῆς Ἁγίας

Οἱ Ἀργυρόπουλοι δὲ Ἀργυροστεφανῖται ἐχέτωσαν καὶ οὗτοι τὸ πρῶτον σύνορόν των ἀπὸ

Οἱ εὐπατρίδαι Ἀργυρόπουλοι ἢ Ἁγιοστεφανῖται νὰ ἔχωσι καὶ οὗτοι τὸ πρῶτον αὐτῶν

1. ἀρχινόντας : Hopf.
2. Ce passage est corrompu dans les trois recensions. Des trois leçons, la moins mauvaise est celle que fournit la recension publiée par Hopf.
3. ἀπὸ τοῦ διγενῆ τὸ λυβάδι, νὰ ἔλθῃ εἰς τοῦ χοῦ τὸ γεράκι, νὰ ὑπάγῃ εἰς τὸ Σουδιανὸ αὐλάκη ἕως τοῦ Ἀζογήρου τὰ μουργιά : Hopf.
4. *Sic*, et au-dessus βρέχουν.
5. Argyropolis (la vieille Polis), déjà nommée plus haut, forme un dime de l'éparchie de Rethymni (Stavrakis, II, 30, n° 390). Mais il me semble que ce nom a été intercalé ultérieurement dans le texte de Corcyre. Il ne resterait alors que Chrysopolis, peut-être Ξώπολι, localité qui avec Argyromouri appartient au dime de Vamos, éparchie d'Apokoronas (Stavrakis, II, 25, n° 290).
6. Δράπαπανον : Bernardos ; c'est le promontoire bien connu entre la baie de la Sude et l'anse d'Almyros ; cf. Stavrakis, I, pp. 17 et suiv.
7. Ici la leçon des textes de Zante et de Corcyre parait la meilleure. Stavrakis (II, 25, n° 291) mentionne un Γαβαλοχώριον, appartenant au dime de Vamos, éparchie d'Apokoronas.

Εἰρήνης τὸ λιβάδι, νὰ ἔλθῃ εἰς τὸ Κουστογέρακο [1], νὰ ὑπάγῃ εἰς τὸ Λουκιανῶν αὐλάκι ἕως τοῦ 'Αζογύρου τὰ μούργια.

Οἱ δὲ Καφάτοι [2] μὲ τοὺς Μουσούρους νὰ μοιράσουν τὰ σύνορά των [3] ὥσπερ καὶ τὸ πρῶτον εἰς τὸ Ὄρος τὸ Ψιλὸν [4] καὶ [τὰ] Κουλούκουνα [5] ἕως τὸ χεῖλος τῆς θαλάσσης βορεινὸν [6] [καὶ] [7] εἰς τὴν καλὴν γῆν [8].

τὸν λειμῶνα τοῦ Διγενῆ [9] πρὸς τὸ Γοράκι (ἴσως Γεράκι) ἤγουν Φαλκόνι [10] τοῦ Χριστοῦ πρὸς τὸ 'Ρίβολον Σουριάνο [11], ἕως τὴν Μούγιαν [12] τοῦ 'Αργυροῦ [13].

Οἱ δὲ Καλαφάτης μὲ τῶν Μουσούρων [14] ἂς μοιράσουν τὰ σύνορά των ὡς πρότερον εἰς τὸ ὑψηλὸν βουνὸν καὶ Κουλκόνε ἕως εἰς τὸ παραθαλάσσιον ἀπὸ τὸ βόρειον μέρος [καὶ] εἰς τοὺς καλοὺς κάμπους.

σύνορον ἀπὸ τῆς ἐξοχῆς Διγενῆ ἕως τὸ Γεράκι τοῦ Χριστοῦ, προχωροῦν εἰς τὴν Τάφρον Σουγιάνον μέχρι τοῦ Μαρτιᾶ τοῦ 'Εξωγύρου.

Οἱ εὐπατρίδαι Καφάται μετὰ τῶν Μουσούρων νὰ διαιρέσωσι τὰ σύνορά των ὡς καὶ πρότερον εἰς τὸν Ψηλορίτην καὶ τὰ Κουλούκανα ἕως τὸ μέρος τῆς θαλάσσης πρὸς βορρᾶν [καὶ] ἐν τῇ Καλῇ Γῇ.

1. Κουστογέρακο appartient au dime de Kampanos ou Kabanos (Stavrakis, II, 21, n° 210).

2. La forme exacte du nom est certainement Kaphatis. Le manuscrit de Jérusalem écrit, lui aussi, Kaphatzi (voy. ci-dessous, Doc. n° XXXIV). La forme Kalaphatis, dans les textes des archives municipales de Corcyre (Doc. n° I, et ici), s'explique par la corrélation de ces textes avec le document de 1453 (ci-dessous, n° XXXV), dans lequel apparaît cette forme. C'est pourquoi Bernardos, dans notre Doc. n° IV, complète de cette façon le nom de la famille.

3. τοὺς : Hopf.

4. On sait que la chaîne de l'Ida s'appelle aujourd'hui Psiloritis.

5. La chaîne de hauteurs nommée Κουλούκουνα s'étend au nord de l'Ida (Psiloritis), dans l'éparchie de Mylopotamon (Stavrakis, I, 39).

6. βουρηνὰ : Hopf.

7. Manque dans Hopf.

8. Faut-il voir là la plaine de Messarà?

9. Je présume que Διγενῆ est une corruption de 'Α. Εἰρήνης qui appartient au dime de Kampanos, éparchie de Selynon (Stavrakis, II, 21, n° 212; voy. aussi Löher, ouvr. cité, pp. 165, 175).

10. Φαλλόνι : Bernardos.

11. Σουδιανὸ, Σουριάνο, Σουγιάνον est une corruption de Λουκιανῶν ou Τσισκιανῶν. Λουκιανά (Stavrakis, II, p. 21, n° 216) et Τσισκιανά (*ibid.*, n° 213) appartiennent l'un et l'autre au dime de Kampanos. Une autre localité du nom de Τσισκιανά existe dans le dime de Paliochoras (*ibid.*, p. 23, n° 256). Je citerai encore Σούγια (l'ancienne ville de Συΐα), mentionnée par Papadopetrakis, p. 12.

12. Μαρτιᾶ, Μούγιαν, μούργια : on doit lire μούργια = μόρια, c'est-à-dire μέρη, circonscription.

13. 'Αργυροῦ est certainement une mauvaise leçon; il en est de même de 'Εξωγύρου. La meilleure leçon est fournie par Hopf : 'Αζογήρου. Le toponymique 'Αζογυρές apparaît deux fois dans ces régions; une des localités qui porte ce nom appartient au dime de Mesogia, éparchie de Kisamos, l'autre au dime de Paliochoras, éparchie de Selynon (Stavrakis, II, p. 20, n° 197, et p. 22, n° 240).

14. τὸν Μουσοῦρον : Bernardos.

Οἱ δὲ Βλαστοὶ νὰ ἔχουν καὶ αὐτοὶ τὲς πρῶτές τωνε μερίδες εἰς τὲς Μεσαρὲς ὡς [1] πρῶτον.

Οἱ δὲ Λίθινοι [2] νὰ ἔχουν καὶ αὐτοὶ τὰ γονικά των [3] ὥσπερ καὶ πρῶτον εἰς τὸ μέρος τῆς Χανδάκου [καὶ] [4] εἰς τὴν Γορτύνην.

Καὶ οἱ Βλαστοὶ [5] ἂς ἔχωσι καὶ αὐτοὶ τὰς προτέρας μερίδας των εἰς τὴν Μεσαρὰν καθὼς καὶ πρότερον.

Οἱ Λίθινοι ἂς ἔχωσι καὶ αὐτοὶ τὰ κτήματα των ὡς πρότερον εἰς τὰ πρὸς τὴν Γορτύνην φέροντα μέρη.

Οἱ αὐτοὶ εὐγενεῖς καὶ ἀξιωματικοὶ τοῦ ἡμετέρου βασιλείου ἂς λάβωσιν ὅλους τοὺς τόπους των καὶ ὅλα τὰ δικαιώματα αὐτοί τε καὶ οἱ διάδοχοι αὐτῶν δυνάμει τῆς ἡμετέρας δουκικῆς ἐξουσίας ἀπὸ τὴν σήμερον ἡμέραν καὶ παντοτεινὰ, δι' ἧς δίδομεν αὐτοῖς ὅλην τὴν πρόσοδον τὴν ἀπὸ τὰ αὐτὰ κτήματα, τοῖς φυλάττουσι καὶ ἐκτελοῦσι τὰς προσταγὰς τοῦ κραταιοῦ καὶ ἐνδόξου αὐτοκράτορος καὶ τῶν αὐτοῦ διαδόχων καὶ τῆς ἡμετέρας δουκικῆς ἐξουσίας.

Διὰ τοῦτο καὶ ἔγινεν ἡ παροῦσα καὶ ἐδόθη αὐ-

Οἱ εὐπατρίδαι Βλαστοὶ νὰ λάβωσι καὶ οὗτοι τὰ πρότερα αὐτῶν μερίδια εἰς τὸν Μεσσαρᾶ.

Οἱ δὲ εὐπατρίδαι Λιθινοὶ νὰ λάβωσι καὶ οὗτοι τὰ πατρῷα κτήματά των ὡς καὶ πρότερον εἰς τὰ μέρη τοῦ Χάνδακος καὶ τῆς Γορτύνης.

Ἔχοντες οἱ προειρημένοι οὗτοι εὐπατρίδαι καὶ στρατιῶται τῆς ἡμετέρας τοποτηρητείας καὶ ἀναλαμβάνοντες διὰ τῆς δουκικῆς ἡμῶν ἐξουσίας τὴν κατοχὴν ἁπασῶν τῶν τοποθεσιῶν καὶ περιοχῶν τούτων μετὰ τῶν ἑαυτῶν κληρονόμων καὶ διαδόχων ἀπὸ τῆς ὥρας ταύτης καὶ διὰ παντὸς, ὑπόσχονται, νὰ ὦσιν ὑποταγεῖς ἐκτελοῦντες πάσας τὰς διαταγὰς τοῦ κραταιοτάτου ἡμῶν αὐτοκράτορος καὶ τῶν διαδόχων αὐτοῦ καὶ τῆς δουκικῆς ἐξουσίας · καὶ ὑπ' οὐδενὸς οὐδέποτε θέλει τοῖς διαπραχθεῖ ἀντίστασις εἰς τὰς εἰρημέ-

1. ταῖς πρώταις τωνε μερίδαις ἐν ταῖς Μεσαραῖς ἕως : Hopf.
2. Λύγηνοι : Hopf.
3. τους : Hopf.
4. Manque dans Hopf.
5. A noter une divergence dans la série des noms : le texte de Corcyre (dans Bernardos) donne d'abord les Lithinos, puis les Vlastos. Pour unifier j'ai rétabli l'ordre que nous donnent les autres textes.

τοῖς τοῖς εὐγενέσιν εἰς ἀσφάλειαν εἰς πάντας τοὺς αἰῶνας, ἀμήν.

νας ἱπποτείας καὶ τοὺς τόπους τοὺς παραχωρηθέντας εἰς τὰ ἀρχοντόπουλα.

Διὸ ἐθεσπίσθη τὸ παρὸν καὶ παρεδόθη εἰς τοὺς ῥηθέντας εὐπατρίδας πρὸς ἀσφάλειαν εἰς πάντας τοὺς αἰῶνας. Ἀμήν.

Ἐν[1] μηνὶ Σεπτεμβρίῳ ἰνδικτιῶνος ια´ 1182 = ͵αρπβ´.

Κωνσταντῖνος ὁ δούκας[2] τῆς νήσου Κρήτης καὶ ἐξάδελφος τοῦ ἐνδόξου ἡμῶν βασιλέως [μετὰ] τῆς δουκικῆς ἐξουσίας.

Ἐν μηνὶ Σεπτεμβρίῳ Ἰνδικτιῶνος ΙΑ´.

Κωνσταντῖνος δούκας[3] τῆς νήσου Κρήτης καὶ ἐξάδελφος τοῦ ἡμετέρου ἐνδόξου αὐτοκράτορος μὲ δουκικὴν ἐξουσίαν.

Μηνὶ Σεπτεμβρίῳ, Ἰνδικτιῶνι XI, ͵αρπέ. 1185[4].

Κωνσταντῖνος[5] δοὺξ καὶ ἄρχων τῆς νήσου Κρήτης, αὐτάδελφος τοῦ ἁγιωτάτου καὶ ἐνδοξοτάτου αὐτοκράτορος, μετὰ τῆς δουκικῆς ἡμῶν ἐξουσίας ἔγραφον.

1. Dans Sathas, p. 22.
2. Δούκας : Sathas. Je complète la souscription dans les textes de Zante et de Corcyre d'après la Remarque imprimée ci-dessus, p. 87, Document n° II b.
3. Δοῦκας : Bernardos.
4. Ce chiffre s'explique par l'influence des anciennes Remarques imprimées ci-dessus, Document n° II.
5. La souscription, dans la Οἰκογένεια Βαρούχα, se trouve avant la date.

IV

Liste des 90 membres des 12 familles archontales crétoises venues, dit-on, en Crète avec Isaac.

[Cette liste de noms est une falsification. C'est seulement dans la recension complète, à savoir dans le texte de Céphalonie, que le nombre de ces membres est de 90. Les données topographiques sont suspectes. Les légendes relatives à ces familles reposent sur les traditions de chacune d'elles. Le tout a été rédigé à une époque notablement postérieure à notre document n° 1.]

A. *Texte de Zante.*	B. *Texte de Corcyre.*	C. *Texte de Céphalonie.*
Éd. Sathas, Ἑλληνικὰ ἀνέκδοτα, II, Introduction, pp. 17-21, d'après les papiers de la famille Vlastos.	Éd. Bernardos, Ἱστορία τῆς Κρήτης, pp. 107-109, d'après les papiers des archives municipales de Corcyre; reproduite par Sathas, ouvr. cité, pp. 17-21.	Éd. Οἰκογένεια Βαρούχα, pp. 6-7, d'après les papiers de la famille Varouchas.
Τὰ δώδεκα ἀρχοντόπουλα, ὁποῦ ἤλθασιν εἰς τὴν Κρήτην εἰς συντροφίαν τοῦ υἱοῦ τοῦ βασιλέως, δευτερογραμμένοι [1] μετὰ τῶν συγγενῶν αὐτῶν, οἱ ὁποῖοι [ἐμείνασιν] [2] εἰς τὴν Κρήτην ὡσὰν τὴν ἐπήρασιν, καὶ ὁ βασιλεὺς τοὺς ἐμοίρασεν ὅλον τὸν τόπον.	Οἱ δώδεκα εὐγενεῖς οἱ ἐλθόντες εἰς τὴν Κρήτην ὁμοῦ μὲ τὸν υἱὸν τοῦ αὐτοκράτορος καὶ στραφέντες ἐκ δευτέρου μετὰ τῶν συγγενῶν αὐτῶν· οἵτινες ἔμειναν εἰς τὴν Κρήτην, ἀφ' οὗ ἡλώθη, καὶ ὁ βασιλεὺς τοὺς ἐμοίρασεν ὅλους τοὺς τόπους.	Ἀναγραφὴ τῶν οἰκογενειῶν τῶν ἀρχοντοπούλων μετὰ τοῦ ὀνόματος ἑκάστου καὶ τῆς κατοικίας των.

1. C'est-à-dire reproduits de nouveau d'après la nomenclature qui figure à la fin de notre Document n° I. Dans les manuscrits, ce Document n° IV fait suite immédiatement au n° I.
2. Manque dans Sathas.

Φωκάδες ἐκ τὸ μέρος τῆς μονῆς τῶν Στουδίων, Λέων, Γεώργιος, Ἰάκωϐος, Ἀνδρέας, Ἀλέξιος, Νικηφόρος, Μιχαὴλ, Βάρδας· οἱ ἄνωθεν ὠνομάσθησαν ἀπὸ τοὺς ἐνδοξοτάτους Βενετικοὺς Καλλιέργαι διὰ τὸ καλὸν ἔργον τοῦ μεταγενεστέρου αὐτῶν Ἀλεξίου, ὁποῦ ἔκαμεν [1] τὴν ἀγάπην [2].

Φωκᾶς ἀπὸ τὸ μέρος τῆς ἐκκλησίας τοῦ ἁγίου Ἰωάννου [3], Γεώργιος, Ἰάκωϐος, Ἀνδρέας, Ἀλέξιος, Νικηφόρος, Μιχαὴλ, Βάρδας, καὶ διάδοχοι ὠνομάσθησαν Καλλέργαι ἀπὸ τοὺς ἐνδοξοτάτους Βενετοὺς, ἤτοι καλοὶ ἐργάται, διὰ τὸ καλὸν ἔργον τοῦ αὐτῶν συγγενοῦς Ἀλεξίου, ὅστις ἐποίησε τὴν εἰρήνην μὲ τοὺς Ἑνετοὺς καὶ μὲ τὸ γένος τῶν Σκορδίλιδων [4], καὶ ἄλλα εἰς τοὺς μεγάλους καὶ πολυχρονίους πολέμους, κατ' ἐξοχὴν δὲ ἐν καιρῷ Ἰωάννου τοῦ Σκορδίλη [5] διὰ τὴν ἐλευθέρωσιν τοῦ τόπου· εἰς ἀνάμνησιν τοῦ ὁποίου γίνεται κατ' ἔτος ἡ λιτανεία τὴν τρίτην τοῦ Πάσχα. Οἱ λεγόμενοι

Οἰκογένεια Φωκᾶ ἐκ τῆς συνοικίας Ἁγ. Ἰωάννου, Λέων, Γεώργιος, Ἰάκωϐος, Ἀνδρέας, Ἀλέξιος, Νικηφόρος καὶ Μιχαήλ.

1. ἔκαμαν : Sathas.

2. Cf. le passage correspondant dans Trivan ; voy. notre Document nº XII, et ci-dessus, p. 50.

3. Stavrakis (I, p. 202, n. 2, et p. 203, et II, p. 155), mentionne deux couvents dédiés à saint Jean l'Évangéliste : l'un près d'Aptéra dépend de Patmos ; l'autre, dans l'éparchie de Merampellon (dime de Kritsas), est un monastère soumis immédiatement au patriarcat. Mais, je crois qu'il s'agit ici du couvent de Prevelis dans l'éparchie de Hagios Vasilios (cf. Stavrakis, II, 27, nº 337), qui dépend aussi directement du patriarcat. La fête qui y est célébrée le 6 mai (saint Jean devant la Porte latine), a été décrite de façon très intéressante par Löher, pp. 257 et suiv. Je choisis de préférence ce couvent, parce qu'il se trouve dans le territoire de Mégapotamos, où, d'après notre Document III *b*, sont situées les propriétés des Phokas-Kalliergis. Je ne vois pas bien ce que ce couvent pouvait avoir de commun avec le monastère de Stoudion (cf. ci-dessus, le texte de Zante).

4. Il s'agit des combats livrés environ l'an 1261 aux Psaramilyngos qui, en tout cas, étaient en relations avec le clan des Skordylis.

5. Peut-être est-il question ici du Kapsokalyvis que Laurentius de Monacis appelle par erreur Jean au lieu de Manuel.

Σκορδίλαι[4] ἔλαβον τὴν ἀρχὴν ἀπὸ τὴν Γαλλίαν καὶ ἐλέγοντο Πεγωλῖνοι καὶ μετὰ ταῦτα μεταβάντες εἰς τὴν Ῥώμην μὲ τοὺς ἀρχηγοὺς τῶν Ῥωμαίων ἔλαβον τὸ ὄνομα Σκορδίλαι λεγόμενοι καὶ Ἁγιάτσοι[5].

Γαβαλάδες ἐκ τὸ μέρος τῆς μονῆς τῶν ἁγίων Ἀποστόλων[1], Φίλιππος, Ἰωάννης, Γεώργιος, Σίφης, Ἀντώνιος, Μαρῖνος.

Σκορδύλιδες ἐκ τὸ μέρος τῆς μονῆς τοῦ ἁγίου Εὐθυμίου[2], Μαρῖνος, Ἰωάννης, Μιχαὴλ, Καπάδων, Γεώργιος, Βάρδας, Γαβριὴλ, Ἐμμανουὴλ, Κώνστας, Νικηφόρος · ἀπὸ τοὺς ἄνωθεν τούτους εἶνε αἱ[3] κάτωθεν γενεὲς, Πάτερος, Καψοκάλυβος, Ψαρομυ-

Γαβαλλᾶς ἀπὸ τὸ μέρος τῆς ἐκκλησίας τῶν ἁγίων Ἀποστόλων, Φίλιππος, Ἰωάννης, Σίφης[6], Ἀντώνιος.

Σκορδίλης[7] ἀπὸ τὸ μέρος τῆς ἐκκλησίας τοῦ ἁγίου Εὐθυμίου, Μαρῖνος, Ἰωάννης, Μιχαὴλ, Καπαδῶρος[8], Γεώργιος, Βάρδας, Γαβριὴλ, Ἐμμανουὴλ, Κωνστάντιος, Νικηφόρος · ἀπὸ τοὺς κατιόντας αὐτῶν εἶσιν ὅλαι αἱ ἐφεξῆς οἰκογένειαι, Πατέρης, Καψο-

Οἰκογένεια Γαβαλᾶ[9] ἐξ Ἁγ. Ἀποστόλων, Φίλιππος, Ἰωάννης, Γεώργιος, Σίφης, Ἀντώνιος, Μαρῖνος καὶ Ἀνδρέας.

Οἰκογένεια Σκορδίλη[10] ἐξ Ἁγ. Εὐθυμίου, Μαρῖνος, Ἰωάννης, Μιχαὴλ, Καπαδώρης, Γεώργιος, Βάρδας, Γαβριὴλ, Ἐμμανουὴλ, Κώνστας καὶ Νικηφόρος. Ἐκ τῶν προειρημένων κατάγονται αἱ ἑπόμεναι οἰκογένειαι τῶν Πατέρων, Καψοκαλυβῶν, Λογγί-

1. D'après notre Document III *b*, les Gavalas étaient possessionnés dans l'éparchie d'Apokoronas et près de Kisamos. Je ne crois donc pas qu'il s'agisse ici du couvent des Hagii Apostoli (éparchie de Monophatsi-Rizon ; cf. Stavrakis, I, 202; II, 51 et 155), mais plutôt de la localité du même nom sise dans l'éparchie de Kisamos (dime de Spilias; cf. Stavrakis, II, 17, nº 122); peut-être doit-on songer à l'église des SS. Apôtres qui existait près de Sphakia et qui fut détruite en 1821 (Papadopetrakis, pp. 20-21). — Voy. aussi ci-dessous, p. 114, ma note relative aux Arkoleos.

2. Ce couvent est aujourd'hui détruit; cf. Stavrakis, I, 203 : « ἡ Θυμιανὴ ἐν τῷ τῶν Σφακίων τμήματι ». Les Skordylis résidaient dans le district de Sphakia.

3. ἡ : Sathas.

4. Σκορδῖλοι : Sathas.

5. Ἀγιάτσοι : Sathas. — Voy. dans le Document nº XXXVI *a* : Aglati. Ce surnom paraît emprunté à la traduction latine; il n'a donc aucune importance.

6. Οὐτίφης : Bernardos et Sathas.

7. Μαρῖνος Σκορδίλης : Bernardos et Sathas.

8. Cf. Καππαδόχας : Document nº III *a*, ci-dessus, p. 92.

9. Au troisième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.

10. Placé au cinquième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.

λίγγοι, Λιγνοὶ, Κυρακόπουλοι, Σαρακηνοὶ, Λουγγῖνοι, Φικιοκάλοι, Μαλαφαράδες, Παπαδόπουλοι, Λουμπίνοι, Τρακινοὶ, Σεβαστοὶ, Νομικοί.

Ἀρκολέοι ἐκ τῆς μονῆς τοῦ ἁγίου Φωκᾶ [1], Θωμᾶς, Κώνστας, Ἀντώνιος, Βασίλειος, Θεόδωρος, Σπυρίδων, Ἐλευθέριος, Νικόλαος· οἱ ἄνωθεν ὠνομάσθησαν Ἀρκολέοι, διότι ὁ πρῶτός τωνε ἔκοψε τὸν Λέοντα [2] τὸν ἀποστάτην διὰ τὴν ἀγάπην καὶ δούλευσιν τῆς βασιλείας.

Μούσουροι ἐκ τὸ

καλύβης, Ψαρομίλιγκος, Λογγίνης, Χρυσικόπουλος [3], Σαρακηνὸς, Λιώνης [4], Φινοκάλης, Μαλαφαρᾶς, Κόντης, Φάμης [5], Λουλίνης [6], Σεβάστης, Νοβήχης [7], Παπαδόπουλος.

Ἀρχολέοι ἀπὸ τὴν ἐκκλησίαν τοῦ ἁγίου Φωκᾶ, Θωμᾶς, Κωνσταντῖνος, Αντώνιος, Λοΐζιος, Σπυρίδων, Θεόδωρος, Ἐλευθέριος, Νικόλαος· ὠνομάσθησαν Ἀρχολέοι, ἐπειδὴ ὁ πρῶτος αὐτῶν ἔκοψε Λέοντα τὸν ἀποστάτην διὰ τὴν ἀγάπην καὶ ἐκδούλευσιν τοῦ βασιλείου.

Μουσοῦρος [8] ἀπὸ

νων, Κυριακοπούλων, Σαρακηνῶν, Λιγγῶν, Φιλοκάλων, Μαλλιφόρων, Παπαδοπούλων, Λουβίνων, Τραλχινῶν, Σεβαστῶν, Νομικῶν, Δημητροπούλων, Χαριτῶν καὶ Φούμων.

Οἰκογένεια Ἀρχολέου ἐξ Ἁγ. Φωκᾶ [9], Θωμᾶς, Κώνστας, Ἀντώνιος, Βασίλειος, Θεόδωρος, Σπυρίδων, Ἐλευθέριος καὶ Νικόλαος· ἐπωνομάσθησαν δὲ Ἀρχόλεοι, διότι εἷς τῆς οἰκογενείας ταύτης ἀπεκεφάλισε τὸν Λέοντα τὸν ἀποστάτην δι' ἀγάπην καὶ ἐκδούλευσιν τῷ αὐτοκράτορι.

Οἰκογένεια Μουσού-

1. Le document précédent (nº III *b*) ne détermine pas de façon précise la situation des propriétés de cette famille; il indique seulement que ces propriétés confinaient à l'est et à l'ouest à celles des Gavalas. Je ne puis, même à l'aide des listes de Stavrakis, identifier le couvent Ἁγ. Φωκᾶς. Peut-être faut-il voir dans ce nom une corruption de Ἁγία Φωθιά. Stavrakis (II, p. 50, nº 771, et p. 63, nº 1026) cite deux localités de ce nom : l'une est sise dans l'éparchie de Monophatsi-Rizon, l'autre dans l'éparchie de Sitia. La mention topographique acquerrait alors également un autre aspect pour les Gavalas, et l'on pourrait songer à Hagii Apostoli dans l'éparchie de Monophatsi-Rizon. Les deux familles auraient dans ce cas échangé leurs résidences. Mais il me paraît préférable de supposer qu'il s'agit ici d'un couvent situé dans l'ouest de l'île, dans l'éparchie d'Apokoronas ou dans celle de Kisamos : car Stavrakis donne seulement les noms des couvents, sans dire à qui ils étaient dédiés (cf. ci-dessus H. Joannis et Prevelis).

2. Λέων : Sathas. — Y aurait-il ici une allusion à Léon Kalliergis ?

3. C'est-à-dire Kyriakopoulos.

4. Il s'agit sans doute de Lignos, Λιώνης étant une corruption de Λίγνης.

5. Ce nom n'apparaît encore que dans le seul texte de Céphalonie, et sous la forme Phoumos.

6. C'est-à-dire Louvinos (Loumpinos), Λουλίνης étant une corruption de Λουβίνης.

7. Sans doute Nomikos ; Νοβήχης doit être une mauvaise leçon pour Νομήχης = Νομίκης.

8. Au sixième rang chez Bernardos.

9. Également au quatrième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.

μέρος τῆς Παμμακαρίστου [1], Λέων, Σταμάτης, Ἐμμανουήλ, Νικόλαος, Βλάσιος, Μιχαήλ · οἱ ἄνωθεν ὠνομάσθησαν Μούσουροι, διατὶ ὁ πρῶτός των ἐμπῆκεν εἰς τὴν Μουλδοβλαχίαν, ὅταν ἔκοψαν τοὺς Βλάχους [2].

Χορτάτζιδες ἐκ τὸ μέρος τοῦ ἁγίου Μηνᾶ [3], Μιχαὴλ, Εὐστράτιος, Γεώργιος, Φωτεινὸς, Παῦλος, Μηνᾶς, Κωνσταντῖνος.

Βαρούχιδες ἐκ τὸ μέρος τῆς Λεπτῆς [4] Κωνσταντινουπόλεως, Πολύκαρπος, Ἰωάννης, Ἀλέξιος, Νικηφόρος.

Μελισσηνοὶ ἐκ τὸ μέρος τοῦ ἁγίου Ῥωμα-

τὸ μέρος τῆς ἐκκλησίας τῆς Παναγίας τῆς ἐπονομαζομένης Παμμακαρίστου, Λέων, Σταμάτιος, Ἐμμανουήλ, Νικόλαος, Βλάσιος, Μιχαήλ · ὠνομάσθησαν δὲ Μουσοῦροι, διότι ὁ πρῶτος αὐτῶν ἐμπῆκεν [5] εἰς τὴν Μουλδοβλαχίαν [6], ὅταν ἔκοψαν τοὺς Βλάχους.

Χορτάτζης [7] ἀπὸ τὸ μέρος τῆς ἐκκλησίας τοῦ ἁγίου Μηνᾶ, Εὐστάθιος, Μιχαήλ, Γεώργιος, Φώτιος, Παῦλος, Μηνᾶς, Κωνσταντῖνος.

Βαρούχας ἀπὸ τὸ μέρος τοῦ Λέψη, Κωνστάντιος, Πολυχρόνης, Ἰωάννης, Ἀλέξιος, Νικηφόρος.

Μελισσηνὸς ἀπὸ τὸ μέρος τῆς ἐκκλησίας τοῦ

ρου [8] ἐκ Μακαριστῶν, Λέων, Σταμάτιος, Ἐμμανουήλ, Νικόλαος, Βασίλειος καὶ Μιχαήλ. Ἐπωνομάσθη δὲ Μουσούρου ἡ οἰκογένεια αὕτη, διότι εἷς ἐξ αὐτῆς εἰσῆλθεν ὡς ἀρχηγὸς εἰς Μολδαβίαν, ὅτε [9] τοὺς Βλάχους κατεκερμάτισαν.

Οἰκογένεια Χορτάτση [10] ἐξ Ἁγ. Μηνᾶ, Εὐστάθιος, Μιχαήλ, Γεώργιος, Φωτεινὸς, Παῦλος, Μηνᾶς καὶ Κωνσταντῖνος.

Οἰκογένεια Βαρούχα [11] ἐκ Λεφτῆς, Κωνσταντῖνος, Πολύκαρπος, Ἰωάννης, Ἀλέξιος, Νικηφόρος καὶ Ἀντώνιος.

Οἰκογένεια Μελισσηνοῦ [12] ἐξ Ἁγ. Ῥωμα-

1. Peut-être s'agit-il ici de la localité de Panagia dans l'éparchie de Kainourgion (Stavrakis, II, p. 55, nº 882); car, d'après notre Document III *b*, les possessions des Mousouros étaient situées près de l'Ida et peut-être dans la Messarà.
2. Je ne m'explique pas la genèse de cette légende; voy. ci-dessus, p. 61.
3. Endroit inconnu. Les propriétés des Chortatzis étaient situées près de Rethymni. A la rigueur, on pourrait songer à Ἅγιος Μάμας, dans l'éparchie de Mylopotamon (Stavrakis, II, p. 37, nº 533).
4. Il paraît y avoir ici une confusion. Donc, dans le texte de Zante, au lieu de Κωνσταντινουπόλεως, il faut lire Κωνσταντῖνος ou Κωνστάντιος. Y aurait-il à l'origine de tout cela le nom du couvent de Χαλεβῆ? Ce couvent est situé dans l'éparchie de Rethymni, où se trouvent les possessions des Varouchas (Stavrakis, I, p. 203; II, pp. 33 et 154).
5. ἐμβῆκεν : Bernardos et Sathas.
6. τὴν Βουλδοβλαχίαν : Sathas dans A; — τὸ Βουλδοβαλίχιον : Bernardos et Sathas dans B.
7. Au cinquième rang chez Bernardos.
8. Au sixième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.
9. ὅτι : Οἰκογένεια Βαρούχα.
10. Au neuvième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.
11. Au deuxième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.
12. Au septième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.

νοῦ [1], Ἀνδρέας, Δημήτριος, Βασίλειος, Θεόδωρος, Κοσμᾶς, Παντελεήμων, Ἰωάννης, Δαμιανός, Ῥωμανός.

Ἀργυρόπουλοι Ἁγιοστεφανῖτες ἐκ τὸ μέρος τοῦ ἁγίου Στεφάνου [2], Νικηφόρος, Ἰωάννης, Στέφανος, Γεώργιος, Βλάσιος, Μηνᾶς, Νικήτας· οἱ ἄνωθεν Ἀργυρόπουλοι ὠνομάσθησαν καὶ Ἁγιοστεφανῖτες, διατὶ ὁ Βασίλειος ὁ Μακεδών, ὁ πατὴρ τοῦ Λέοντος τοῦ Σοφοῦ, διὰ τὸ σημεῖον τοῦ ἀετοῦ, ὁποῦ εἶδεν, ἐτύπωσεν ἕναν ἀργυρὸν ἀετὸν καὶ τὸν ἔβαλλεν εἰς τὰ φλάμπουρά του καὶ ὠνομάσθη Ἀργυρόπουλος, καὶ ὅταν ἐσυγχώρησε τοῦ υἱοῦ τοῦ Λέοντος καὶ τὸν ἔχρισε βασιλέα, τὸν ἐστεφάνωσε μὲ τὸ στεφάνι τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τῶν Βλαχέρνων καὶ τὸν ὠνόμασεν Ἁγιοστεφανίτην τὸν Πορφυρογέννητον [3].

ἁγίου Ῥωμανοῦ, Ἀνδρέας, Δημήτριος, Βασίλειος, Θεόδωρος, Παντολέων, Κοσμᾶς, Ἰωάννης, Δαμιανὸς, Ῥωμανός.

Ἀργυρόπουλοι [4] Ἀργυροστεφανῖται ἀπὸ τὸ μέρος τοῦ ἁγίου Στεφάνου, Νικηφόρος, Λέων, Στέφανος, Γεώργιος, Νικόλαος, Μηνᾶς, Νικήτας· οἱ ῥηθέντες Ἀργυρόπουλοι ὠνομάσθησαν Ἀργυροστεφανῖται ἤτοι τοῦ ἁγίου Στεφάνου, ἐπειδὴ Βασίλειος ὁ Μακεδὼν, πατὴρ Λέοντος τοῦ Σοφοῦ, διὰ τὸ ὁραθὲν σημεῖον τοῦ ἀργυροῦ ἀετοῦ, ὅπερ καὶ ἔφερεν εἰς τὰς σημαίας του, ὠνομάσθη Ἀργυρόπουλος, καὶ ὅταν ἐσυγχώρησε Λέοντα τὸν υἱόν του καὶ τὸν ἔχρισε βασιλέα, τὸν ἔστεψε μὲ τὸν στέφανον τῆς Παναγίας Βλαχέρνης καὶ τὸν ἐκάλεσεν Ἀργυροστεφανίτην Πορφυρογέννητον.

νοῦ, Ἀνδρέας, Δημήτριος, Βασίλειος, Θεόδωρος, Κοσμᾶς, Παντελεήμων, Ἰωάννης, Δαμιανὸς καὶ Ῥωμανός.

Οἰκογένεια Ἀργυροπούλου [5] ἐξ Ἁγ. Στεφάνου, Νικηφόρος, Ἰωάννης, Στέφανος, Γεώργιος, Νικόλαος, Βασίλειος, Μηνᾶς καὶ Νικήτας. Ἡ οἰκογένεια αὕτη ἐπωνομάσθη τῶν Ἁγιοστεφανιτῶν, διότι Βασίλειος ὁ Μακεδὼν, αὐτοκράτωρ, πατὴρ Λέοντος τοῦ Σοφοῦ, ἰδὼν κατ' ὄναρ τὸν ἀετὸν καὶ γενόμενος εἶτα αὐτοκράτωρ, διέταξε τὴν ἐγχάραξιν ἀργυροῦ ἀετοῦ εἰς τὰς σημαίας του, διὸ κ' ἐπωνομάσθη Ἀργυρόπουλος· ὅταν δ' ἐσυγχώρησε τὸν υἱόν του Λέοντα καὶ τὸν ἔχρισε βασιλέα, ἐστεφάνωσεν αὐτὸν διὰ τοῦ στεφάνου τῆς ἐν Βλαχέρναις ὑπεραγίας Θεοτόκου, καλέσας αὐτὸν Ἁγιοστεφανίτην· ἐξ αὐτοῦ δὲ κατάγονται οὗτοι.

1. Strobl, I, 23, mentionne un village portant le nom de H. Romanos; mais, il est situé, semble-t-il, dans l'éparchie de Pyrgiotissa, et les propriétés des Melissinos se trouvaient au fond de la baie d'Halmyros.
2. Non mentionné par Stavrakis. Cette dénomination topographique est peut-être empruntée au nom Hagiostephanitis. Les Argyropoulos avaient leurs propriétés dans l'ouest (éparchie de Selynon).
3. Sur ce point, voy. ci-dessus, p. 46.
4. Au dixième rang chez Bernardos.
5. Au douzième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.

Βλαστοὶ ἐκ τὸ μέρος τῆς ἁγίας Ἰουλιανῆς [1], Δημήτριος, Συμεὼν, Στέφανος, Προκόπιος, Ἐμμανουὴλ, Μαρῖνος, Γεώργιος · οἱ ἄνωθεν ὠνομάσθησαν Βλαστοὶ, διατὶ οἱ πρῶτοί τωνε ἐνίκησαν [2] τὴν Ἔδεσσαν.

Βλαστοὶ [3] ἀπὸ τὸ μέρος τῆς ἐκκλησίας τῆς ἁγίας Γιουριάνας [4], Δημήτριος, Στέφανος, Συμεὼν, Λιβράκης, Προκόπιος, Ἐμμανουὴλ, Κάρολος, Γεώργιος, καὶ ὠνομάσθησαν Βλαστοὶ, ἐπειδὴ οἱ πρῶτοι αὐτῶν ἀνώρθωσαν τὴν Ἐδέῤῥαν.

Λίθινος [5] ἀπὸ τὸ μέρος τῶν Μαρτύρων [6], Λουκᾶς, Μιχαὴλ, Θεόδωρος, Γεώργιος, Ἀρσένιος, Φίλιππος, Νικόλαος.

Οἰκογένεια Βλαστοῦ [7] ἐξ Ἁγ. Ἰουλιανῆς, Δημήτριος, Συμεὼν, Στέφανος, Ἰωάννης, Προκόπιος, Ἐμμανουὴλ, Μάρκος, Γεώργιος · καὶ ἐπωνομάσθησαν Βλαστοῦ, διότι εἷς ἐξ αὐτῶν ἔκτισε τὴν Ἔδεσσαν.

Οἰκογένεια Λιθινοῦ [8] ἐκ Μουρτάων (Μαρτύρων), Λουκᾶς, Μιχαὴλ, Θεόδωρος, Γεώργιος, Ἀρσένιος, Φίλιππος καὶ Νικόλαος.

Οἰκογένεια Καφάτη [9] ἐξ Ἁγ. Γεωργίου [10], Ματθαῖος, Θωμᾶς, Ἰωάννης, Γεώργιος, Λέων, Ἀνδρόνικος καὶ Στέφανος.

1. Cette localité m'est inconnue. Les Vlastos résidaient dans la Messarà.
2. Mauvaise leçon pour ἔκτισαν. Je ne comprends pas le sens de cette tradition.
3. Au onzième rang dans Bernardos.
4. Γιουριάννας : Sathas.
5. Au neuvième rang dans Bernardos. Les Lithinos et les Kaphatis manquent dans le texte de Zante, comme l'a déjà remarqué K. Hopf (Encyclopédie Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 179).
6. La Οἰκογένεια Βαρούχα donne les leçons Μουρτάων et Μαρτύρων. Je ne connais pas de localité de ce nom. Y aurait-il là une réminiscence des Mourtati (Mardaïtes) de Crète? Cf. Sathas, Μνημεῖα Ἑλληνικῆς ἱστορίας, t. IV, p. lxv.
7. Au huitième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.
8. Au onzième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.
9. Au dixième rang dans la Οἰκογένεια Βαρούχα. Le texte de Corcyre se terminait apparemment sans la mention de cette famille. Mais Bernardos a comblé la lacune en ajoutant entre parenthèse : Καλαφάται.
10. Les Kaphatis (Kalaphatis) résidaient dans les environs de l'Ida jusqu'à la Messarà. Peut-être s'agit-il ici du couvent de Hagios Georgios Epanosiphis, dans l'éparchie de Monophatsi-Rizon. Cf. Stavrakis, I, 203; II, 53 et 155; Strobl, I, 18.

V

Crète, 25 mars 1264. — *Le duc Marco Dandolo mande aux recteurs de Chania et de Rethymni de rétablir les archontes crétois dans leurs anciennes propriétés et leurs anciens droits.* [Version, d'après Trivan, dans la Οἰκογένεια Βαρούχα, p. 13.]

Ἀντίγραφον ἐπιστολιμαίας γνωστοποιήσεως, γραφείσης παρὰ τοῦ κ. δουκὸς τῆς Κρήτης πρὸς τοὺς κ. κ. τοποτηρητὰς Χανίων καὶ Ῥεθύμνης περὶ τῆς γενομένης μετὰ τῶν ἀρχοντοπούλων εἰρήνης, τῆς διαπραγματευθείσης καὶ συντελεσθείσης τῇ ἐνεργείᾳ τοῦ κ. Ἀλεξίου Καλέργη, ὡς προείρηται [1].

Τοῖς ἐκλάμπροις καὶ ἐξόχοις ἀνδράσι καὶ εὐγενέσι τοποτηρηταῖς ἡμῶν ἐν ταῖς πόλεσι Χανίων καὶ Ῥεθύμνης.

Ἀξιότιμοι,

Δόξᾳ τοῦ παντοδυνάμου θεοῦ καὶ τοῦ Ἁγ. Μάρκου προστάτου ἡμῶν ἐτελέσθη ἡ εἰρήνη [2] μεταξὺ τῆς ἐκλαμπροτάτης ἡμῶν κυριαρχίας καὶ τῶν Ἑλλήνων εὐγενῶν τῶν λεγομένων ἀρχοντοπούλων καὶ ἑτέρων ὑποκειμένων αὐτοῖς · ἡ δὲ ἡμετέρα ἐκλαμπρότης θέλει ἐγκαταστήσει αὐτοὺς εἰς τὴν κυριότητα τῶν ἑαυτῶν κτημάτων, ἱπποτειῶν, δούλων καὶ παροίκων, περιποιουμένη αὐτοὺς μετὰ τιμῆς μετὰ πάντων τῶν προνομίων, ὅσα προηγουμένως εἶχον, καθὼς ἐγένετο παραδεκτὸν ὑπὸ τοῦ ἡμετέρου Ἀνωτέρου Συμβουλίου [3] καὶ τοῦ προσφιλοῦς ἡμῖν εὐπατρίδου Ἀλεξίου Καλέργη, ἵνα χαίρωσιν οἱ αὐτοὶ ἀρχοντόπουλοι τὴν εὐγένειαν τῆς νήσου [4] ταύτης κατὰ τὸν ὑποσχεθέντα αὐτοῖς τρόπον καὶ τῇ ὑποχρεώσει αὐτῶν, νὰ διατηρηθῶσι πιστοὶ εἰς τὴν ἡμετέραν δημοκρατίαν, φίλοι δὲ τῶν φίλων μας καὶ ἐχθροὶ τῶν ἐχθρῶν μας · ἐπὶ πάσῃ δὲ παραβάσει ὀφείλετε ὑμεῖς τε καὶ οἱ διάδοχοι ὑμῶν, νὰ διώσητε πρὸς ἡμᾶς καὶ τοὺς διαδόχους ἡμῶν τὰς ὀφειλομένας εἰδήσεις ὑπὸ σφραγῖδα · εἰς δὲ τὰς ὑμετέρας ἐκλαμπρότητας προσφερόμεθα.

Τῇ 25 Μαρτίου 1264. Ἐν Κρήτῃ.

Ἕπονται τὰ ὀνόματα τῶν πιστοτάτων ἡμῖν ἀρχοντοπούλων [5].

1. Dans la Οἰκογένεια Βαρούχα et chez Trivan, ce document, de même que les précédents (nos I à IV), est intercalé dans une narration historique.
2. Suivant les renseignements fournis par la Οἰκογένεια Βαρούχα (cf. ci-dessous, Doc. no XII), ce traité fut signé en février 1261; voy. aussi ci-dessus, p. 39.
3. Le *Consilium maius* était l'assemblée de tous les nobles vénitiens résidant en Crète. — Voy. mon travail : *Kreta als venetianische Kolonie,* dans l'*Hist. Jahrbuch*, XX, an. 1899, p. 14.
4. Sans doute l'original devait employer ici une autre expression, car la distinction entre les *nobili Veneti* et les *nobili Cretensi* ne s'établit sous cette forme que plus tard.
5. Cette liste manque dans la Οἰκογένεια Βαρούχα; elle manque également chez Trivan, suivant ce que m'écrit le Dr Gerola. La Οἰκογένεια se borne à renvoyer à l'énumération contenue dans notre no III *b*.

VI

[Crète], 25 août 1254. — *Le duc Angelo Morosini*[1] *inféode à Michalis Varouchas* (*Pettochilos*) *deux fiefs de chevalier, à savoir H. Anna*[2] *avec Monastiraki*[3] *et Smilès*[4], *sis l'un et l'autre dans le territoire d'Epano-Syvritos*[5].

[Copie de l'année 1696, d'après les *Catastica feudorum Rethymi*[6], éditée dans l'arbre généalogique des Varouchas, et reproduite par la photographie dans la Οἰκογένεια Βαρούχα, Appendice I].

S[er] Michali Varucha — k[avallerie] II. Nos Angelus Maurocenus duca Cretensis cum nostro consilio manifestum facimus, quod per nos et successores nostros damus et concedimus Michali Varucha

1. D'après Hopf (dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 301), Angelo Morosini serait entré en fonctions en 1255 seulement. Mais la nomenclature qu'il donne des premiers ducs de Crète est très fautive.

2. La localité doit avoir disparu, car ce nom ne figure pas dans la statistique de Stavrakis. Celui-ci ne mentionne qu'une seule H. Anna, située dans l'éparchie de Kisamos, et qui ne peut s'identifier donc avec celle du présent document (Stavrakis, II, 18, n° 155). On ne peut l'identifier non plus avec le couvent de Hagia Anna mentionné dans la *Karte der Balkanhalbinsel* de Vogel (édition Perthes), car ce couvent est au sud de Kandia (Hiraklion), sur le chemin de la Messarà. Cette Hagia Anna doit être la même que le couvent de Παλτιανή cité par Stavrakis, II, 11, n° 640). Il est certain néanmoins qu'une localité du nom de H. Anna a existé autrefois dans l'éparchie d'Amari. C'est ce qu'indiquent les anciennes cartes de Homann et de Visscher, dans lesquelles une S. Anna figure sur la côte méridionale de l'île, au sud de Castel Amari.

3. Ce nom est cité dans mon livre *Das Archiv des Herzogs von Kandia*, p. 80[3]. Évidemment il s'agit là du *Sestiere S. Apostoli*, et par conséquent on a en vue la localité de Monastiraki dans l'éparchie actuelle de Ierapetros, dime de Kavousi (Stavrakis, II, 63, n° 1011). Mais ici nous avons certainement affaire à la localité de Monastiraki, sise dans le dime de ce nom, éparchie d'Amari (Stavrakis, II, p. 31, n° 467).

4. C'est ainsi que le nom est libellé chez Stavrakis (II, 34, n° 475). La localité est située dans l'éparchie d'Amari, dime de Monastiraki.

5. Voy. la note de notre Document XXXIV. Stavrakis, I, p. 100, donne les différentes formes du nom. Dans la carte de Noiret (*Doc. inéd. pour servir à l'hist. de la domination vénitienne en Crète*), on trouve cette localité au-dessus de Rethymni avec le nom de *Sybertes*. Une note de M. Noiret (*ibid.*, p. 125) nous apprend qu'elle s'appelait dans l'antiquité *Subrita* ou *Sybertus* et qu'elle s'appelle aujourd'hui *Casale Siaritos*. Dans les anciennes cartes de Jean-Bapt. Homann (Nüremberg) et de Nicolas Visscher (Amsterdam) on trouve au-dessus de Rethymni une localité dite *Campagna Scivirtos*.

6. D'après le titre qui figure dans l'Arbre généalogique imprimé, le document se trouvait à la p. 175; d'après une notice de notre Document n° XXV, elle figurait : « in libro primo Catasticorum curie maioris Rethymi ad cartam 119 ». Il parait donc que, entre 1570 et 1696, la pagination du volume a été modifiée.

et heredibus eius duas militias positas in turma de apanno Syurito, una quarum dicitur Agia Anna cum Monasterachi, altera est militia de Smilea, cum earum pertinentiis et habentiis omnibus, quas militias ipse tenetur defendere et uarnire tam equis et armis quam etiam personis, ad modum aliorum militum Crete. Jurauit itaque fidelitatem domino nostro duci Uenetiarum et successoribus eius iuxta continentiam concessionis militum Crete, et de obediendis preceptis nostris et successorum nostrorum. Preterea amicos Uenetiarum habebit pro amicis et inimicos Uenetiarum pro inimicis; et, si aliquando nobis et successoribus nostris uidebitur, quod dictus Michali manere debeat in ciuitate Candide uel alibi cum uxore et filiis et familia sua, ipse suique uoluntati nostre obedire tenentur. Hec igitur rata et firma uolumus perpetuo permanere; quod si dictus Michali contra fidelitatem domini nostri ducis ire temptauerit, suum feudum predictum remaneat in communi.

Datum per manum Blasii Buoni, primicerii Sancti Marci Crete, nostre curie cancellarii anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quarto, die septimo exeunte mense Augusti, indictione duodecima.

VII

[Crète], 1260-1262 [1]. — *Le duc de Crète, Jacopo Delfino, confirme le partage* [2] *des deux fiefs de chevalier, H. Anna et Smilès, entre Michalis Varouchas* (*Pettochilos*) *et son neveu Georgios Varouchas, fils de l'évêque d'Ario* [3], *Vasilios Varouchas.*

[Voy. ci-dessus, Doc. nº VI. — Le présent document, dans la reproduction photographique que j'en ai sous les yeux, suit immédiatement le document précédent.]

Diuisiones inter episcopum Uasili Uarucha pro Georgio Uarucha, filio suo, et inter Michali Uarucham, fratrem suum, de militiis de panno Syurito, consentiente domino Iacobo Delfino duca Cretensi et eius consilio.

Hec est pars, que uenit militia Michali Uarucha predicti de Agia Anna : de lo mare de Sancta Anna [4] intorno de un[a] vala, da flumme de Granaro et de Pillari et in su al Sgino et fin al Car... de Ruso spino, senza de Angaria, et suso Manliano, que sunt de monasterio de St-Michael.

Hec est pars de Smilea : aberit mare de Crucale et de Chiliomoderi infra la picola Scala [5].

1. D'après Hopf (ouvr. et passage cités), Jacopo Delfino fut en fonctions de 1261 à 1262. D'après notre document nº IX, il exerçait déjà en 1260.

2. Depuis l'année 1354, des registres spéciaux furent affectés aux actes concernant ces partages. Voy. mon travail *Das Archiv des Herzogs von Kandia*, pp. 21 et 82.

3. D'après la liste fournie par Cornelius, *Creta sacra*, I, pp. LXVII-LXXVIII, Ario était un évêché latin. Mais nous voyons par le traité de la république de Venise avec Alexis Kalliergis, de l'année 1299, qu'à Venise on ne distinguait pas de façon très stricte les évêchés latins des évêchés grecs. A cette époque, la république permit à Alexis Kalliergis de pourvoir d'un évêque grec le siège d'Ario, et dans le cas où l'archevêque de Candie ne ratifierait pas son élection, de se comporter à son égard et à l'égard des autres évêques et clercs suivant son bon plaisir (voy. Gerland, *Das Archiv*, pp. 123[18] et 129[8], Xanthoudidis, dans l'*Athena*, XIV, pp. 311 et 312. Voy. aussi Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, pp. 241 et 469). — On trouve aussi chez Laurentius de Monacis, p. 162, la mention d'un « Vasilius Varugha ». Peut-être ce personnage doit-il être identifié avec Vasili Varouchas, second fils de l'évêque d'Ario.

4. Les noms de lieux de ce document sont si incertains dans la photographie, que je renonce à toute tentative d'identification avec des localités modernes. Le couvent de Saint-Michel serait peut-être 'Ασώματοι (cf. Stavrakis, II, p. 35, nº 479).

5. De même très difficile à lire.

VIII

[Crète], 1260-1265. — *Liste des vilains résidant dans les deux fiefs de chevalier, H. Anna et Smilès.*

[Voy. ci-dessus, Doc. nº VI. — Le présent document, dans la reproduction photographique que j'en ai sous les yeux, suit immédiatement le précédent.]

Hi sunt uillani predictarum duarum militiarum Michali Uarucha, uidelicet de Agia Anna et de Smilea : Ianis Cutiano, Gorgi Maniza, Nichiforo Pagani, Gulino Lacugnano, Nichiforo Bladimeno, Kyriaco Iolina, Leo Uarano, Constantino Condogiros, Gorgi Uladimeno, Gorgi Condoni, Ianis Gullo, Ianis filius de Michali Osti, Gorgi Uonica, Londachy Uladimeno, Gorgi Muschi, Gorgi Mauritis, Niketa Dono, Ianis Ligunis, Nicola Curianos, Ianis Lafeari, Ianis Lumbino, Nichiforo Dono, Michali Mamuto, Uiseras Uladimeno, Manuel Zocala Uladimeno, Ianis Oxoranis, Ianis Zocala, Uasili Gradiotis, Ianis Uarucha Agabinos, Manuel Agisis, Londachi Paysi, Michali non datus fuit, Ianis Mudatio, heredes Ioannis Cunno restituiti sunt Iacobo Dono ; item pro Custodo de Agraffo, quem dederat predicto Iacobo Dono, habet Michali Uarucha Nicolaum Gravidossi consentiente domino Iacobo Delfino duca Crete et eius consilio.

Item Michali Uarucha habet Nicolam Filanco pro restauro Georgii Monouadontis, qui inventus est pertinere communi Crete, consentiente domino Marco Dandulo duca Crete et eius consilio, salua ratione omnium.

Item habet Georgium Comododhio pro restauro Michali Nitra, quem sibi abstulit Iacobus Mudatio tempore domini Iacobi Delfino ducis Crete, salua ratione omnium, consentiente domino Marco Dandulo duca Cretensi et eius consilio, millesimo ducentesimo sexagesimo quinto mensis Septembris die XII intrante indictione nona.

IX

[Crète], 8 janvier 1260. — *Le duc Jacopo Delfino inféode à Georgios Varouchas le fief de chevalier de Genna*[1], *sis dans le district d'Epano-Syvritos, et qui jusqu'alors avait appartenu à son père, Vasilios Varouchas, évêque d'Ario.*

[Copie exécutée en l'année 1696 d'après les *Catastica feudorum Rethymi*[2]. — Dans la reproduction photographique que j'ai sous les yeux, ce document suit immédiatement le précédent.]

Georgios Uarucha filius Uasili Uarucha episcopi kavaleriam unam de Gena positam in panno Syurito, que fuit patris eius predicti, sicut infra continetur.

Nos Iacobus Delfino duca Cretensis cum nostro consilio et successoribus nostris manifestum facimus, quod ad instantiam et petitionem uiri nobilis Uasili Uarucha[3] damus et concedimus Georgio Uarucha filio eius predictam militiam, quam idem Uasili habebat in turma panno Syuriti, cum suis pertinentiis et uillanis. Ipse uero filius eius iurauit fidelitatem domino nostro duci Uenetiarum et successoribus eius iuxta tenorem concessionis militum Crete, et tam ipse quam predictus pater eius tenentur obedire preceptis nostris et successorum nostrorum, et amicos Uenetiarum habebunt pro amicis et inimicos Uenetiarum pro inimicis; et si continget, quod tam ipse Uasili quam predictus eius filius facerent contra fidelitatem domini nostri ducis et mandatis nostris forent contrarii et ribelles uel si forte idem Uasili uellet se excusare aliquando priuilegio clericali, uidelicet de non obediendis preceptis nostris uel de non stando in ratione coram nobis, si aliquis querelam deponeret contra ipsum, predictus filius eius priuari debeat feudo predicto. Hec igitur per nos et successores nostros rata et firma uolumus permanere. Actum anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono[4] mensis Ianuarii die octauo intrante indictione tertia.

1. Γέννα, dime de Meronas, éparchie d'Amari (Stavrakis, II, p. 36, n° 506).
2. Dans la reproduction photographique de l'arbre généalogique, on lit en tête du document : « Dal libro ante detto a carte 177 ».
3. Ainsi que nous l'apprend notre document n° XI, l'évêque d'Ario était déjà mort à l'époque de la rédaction du présent acte.
4. Donc 1260, suivant le comput vénitien.

X

[Crète], 1260-1262. — *Le duc Jacopo Delfino confirme le partage du fief de Genna entre Georgios Varouchas et son oncle Michalis Varouchas* (*Pettochilos*).

[Voy. ci-dessus, nos VIII, IX. — Dans la reproduction photographique que j'ai sous les yeux, ce document suit immédiatement le précédent].

Hec est diuisio inter Georgium filium episcopi Uasili Uarucha et Michali Uarucha de militia nomine Gena [1] : lo mare lo Catolleo et Zicala et de Corino [2] et de Canna infra lo scollo de Mauro Sollin [3] et fere ad Asmilla, consentiente domino Iacobo Delfino duca Cretensi et eius consilio.

1. Les noms de lieux sont d'une lecture difficile. Je sépare les mots par conjecture en leur mettant des initiales majuscules.
2. Καρίναις : voy. Stavrakis, II, p. 36, n° 498.
3. Cf. 'στὸ(ν) Μαῦρο(ν) Σωλῆ(ν), ci-dessus, p. 95.

XI

[Crète], 8 janvier 1260. — *Le duc Jacopo Delfino concède à Vasilios Varouchas, fils de l'évêque d'Ario, Vasilios Varouchas, un moulin avec jardin, que ledit évêque avait installé dans le district d'Epano-Syvritos, sur un cours d'eau appartenant à l'Etat, sous la condition que la jouissance du moulin et du jardin appartient à la femme de l'évêque jusqu'à sa mort.*

[Copie de l'année 1696, d'après les *Catastica feudorum Rethymi*[1]. — Dans la reproduction photographique que j'ai sous les yeux, ce document suit immédiatement le précédent.]

Nos Iacobus Delfino duca Cretensis cum nostro consilio et successoribus nostris notum fieri uolumus omnibus presentem paginam inspecturis, quod uir nobilis Uasili Uarucha ueniens coram nobis significari curauit, quod pater eius bone memorie episcopus Ariensis, cum quodam tempore esset provisor turme panno Syuriti et ex diuisione ipsius turme quadam aqua remansisset in communi, aqua ipsa sibi a signoria Cretensi fuit concessa, ubi molendinum cum suo iardino fecit fieri suis propriis laboribus et expensis, que, dum uixit, tenuit et possedit et ad suum abitum uxori sue, matri ipsius Uasili, per suam ordinationem dimisit. Supplicauit nobis itaque idem Uasili, ut memoratum molendinum pariter cum iardino sibi concedere deberemus. Uolentes sic precibus eius condescendere, quod ius matris eius non ledimus, nominatum molendinum simul cum iardino suis meritis exigentibus sibi duximus concedendum, hac conditione tamen apposita, quod mater eius predicta dictum molendinum cum iardino teneat et possideat in uita sua sine contradictione alicuius. Actum anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono mensis Januarii die octauo intrante indictione tertia.

1. Dans la photographie de l'arbre généalogique, on lit en tête du document : « Dal detto libro a carte 179 ».

XII

Histoire de l'île de Crète sous la domination vénitienne.

[Traduction, d'après Trivan, dans la Οἰκογένεια Βαρούχα, pp. 5-14. J'ai imprimé ci-dessus, sous les n^os I à V les documents insérés dans cette histoire.]

Ἡ ἄνω ἐπιστολὴ [1] ἐστάλη παρὰ τοῦ αὐτοκράτορος Κομνηνοῦ εἰς Κρήτην πρὸ τῆς ἐξορμήσεως τοῦ στόλου, ὅστις ἀνεχώρησε μετ' ὀλίγας ἡμέρας, ὅπως φθάσῃ πρότερον ἡ ἐπιστολή.

Οἱ δὲ εἰρημένοι δώδεκα εὐπατρίδαι ἀνεχώρησαν ἐκ Κωνσταντινουπόλεως, ἄλλοι μὲν συνοδευόμενοι ὑπὸ ἕξ, ἄλλοι ὑπὸ ἑπτά, ἄλλοι δὲ ὑπὸ ὀκτὼ [2] συγγενῶν · ἦσαν δὲ πάντες ἐνενήκοντα [3], ὡς παρακειμένως σημειωθήσονται μετὰ τοῦ ὀνόματος ἑκάστης οἰκογενείας · καὶ ἕκαστος αὐτῶν ἦρχε μιᾶς τριήρους, ὥστε ἔφθανον ἐν συνόλῳ αἱ τριήρεις τῶν ἀρχοντοπούλων εἰς τὸν ἀριθμὸν 90 [4] · ἐπὶ κεφαλῆς δὲ αὐτῶν ἦτο ὁ ἁγιώτατος καὶ ἀήττητος Ἰσαάκιος Κομνηνός, ὁ υἱὸς τοῦ ἁγιωτάτου αὐτοκράτορος βασιλέως Ἀλεξίου Κομνηνοῦ [5], ἔχων ὑπ' αὐτὸν δέκα τριήρεις, διοικουμένας ὑπὸ τῶν πρώτων ἐκ τῶν ὑπουργῶν του, ὡς θέλομεν ἐκθέσει ἀκολούθως, ἔτι δὲ τὴν αὐτοκρατορικὴν τριήρη · ὥστε αἱ τριήρεις ἅπασαι ἦσαν ἑκατὸν καὶ μία [6].

Ἔφθασαν εἰς Τραγίλαν, ἀκρωτήριον τοῦ βασιλείου τῆς Κρήτης, νῦν Γίσαμον [7], καὶ μόλις προσωρμίσθη παρὰ τὰς ἀκτὰς ἐκείνας ὁ αὐτοκρατορικὸς στόλος, ἀπεβιβάσθησαν τὰ πληρώματα τῶν πλοίων μετὰ τῶν ὅπλων καὶ πάσης ἄλλης πολεμικῆς ἀποσκευῆς, ἔμειναν δὲ τῶν τριήρεων μόνα τὰ κενὰ σκάφη, ἅτινα διαταγῇ τοῦ υἱοῦ τοῦ αὐτοκράτορος ἐκάησαν πάντα, ἐπὶ τῇ ὑποθέσει, ὅτι οἱ λαοὶ τῆς Κρήτης δὲν ἤθελον τῷ ὑποταχθεῖ, καὶ ἵνα δείξῃ εἰς τοὺς ἰδικούς του, ὅτι ὤφειλον ν' ἀποθάνωσι πάντες ἢ νὰ ὑποτάξωσι τοὺς κατοίκους τοῦ βασιλείου ἐκείνου [8] · ἀπέστειλε δὲ ἀμέ-

1. C'est-à-dire le document imprimé ci-dessus, sous le n° 1. Le présent récit y est rattaché sans interruption, à la p. 5 de la Οἰκογένεια Βαρούχα.

2. Dans la recension C du document n° IV, les Varouchas et les Mousouros comptent 6 membres; les Phokas, Gavalas, Chortatzis, Kaphatis et Lithinos, 7; les Arkoleos, les Vlastos et les Argyropoulos, 8; les Melissinos, 9; les Skordylis, 10 : en tout 90.

3. La Οἰκογένεια Βαρούχα écrit ici par erreur : ἑβδομήκοντα.

4. Cependant d'après le document falsifié, n° 1, il devait y en avoir cent.

5. Sur ces personnages, voy. ci-dessus, 1re partie, p. 21 et suiv.

6. Ici le narrateur arrange les légendes populaires afin de faire disparaître les divergences. Cf. ci-dessus, la liste publiée dans le Document n° II.

7. C'est une erreur; car il s'agit ici apparemment de Τραχῆλι; mais cette localité est située sur la côte méridionale de l'île, à l'ouest de la presqu'île de Paliochora (Selyno-Kastelli). Cf. Stavrakis, I, 31 et 32, note.

8. Ce même récit a été donné sur Marco Sanudo, le conquérant de Naxos. Voy. Henri Dandolo, Cronaca (Cod. Foscarinus Vindob. 6580), fol. 31 v° - 32 r° : De questo miser Marcho Sanudo infinite cosse dir se poria. Et fo el ditto

σως πλοιάριον, ἵνα φέρῃ εἰς τὸν αὐτοκράτορα πατέρα του τὴν εἴδησιν ὅτι ἔφθασαν, ὅπερ γραικιστὶ λέγεται ἐγγίξαμε, ἰταλιστὶ δὲ σημαίνει **giunsimo** · καὶ ἐκ τῆς αὐτῆς λέξεως προῆλθεν ἡ τοῦ τόπου ἐκείνου μετατροπὴ τοῦ ὀνόματος Τραγίλας εἰς Γίσαμον, ὡς νῦν ὀνομάζεται [1].

Φθάσαντος [2] τοῦ αὐτοκρατορικοῦ στόλου καὶ γενομένης ἀποβάσεως εἰς τὸ βασίλειον τῆς Κρήτης, ἅπαντες οἱ ἐγκάτοικοι καταπτοηθέντες συνέδραμον ὁμογνωμόνως καὶ ἄνευ ἐξαιρέσεως, νὰ προσφέρωσι τὴν ὀφειλομένην ὑπακοὴν τῇ Ἑλληνικῇ αὐτοκρατορίᾳ · ἀνακτήσας δὲ οὕτω τὴν ἐπὶ τῆς νήσου κυριαρχίαν ὁ υἱὸς τοῦ αὐτοκράτορος καὶ χρώμενος τῇ αὐτοκρατορικῇ τοῦ πατρὸς του ἐξουσίᾳ, διένειμε τὴν κυριαρχίαν εἰς τὰς δώδεκα οἰκογενείας τῶν εὐγενῶν ἀρχοντοπούλων, ὁρίζων τὸ μερίδιον ἑκάστης ὡς τιμάριον · ὁμοίως καὶ εἰς τοὺς ἀρχυπουργούς του ἔδωκε πλείστας ἱπποτείας, ὁρίσας καὶ εἰς τὸ πλεῖστον μέρος τοῦ στρατοῦ του κατὰ τὴν κατάστασιν ἑκάστου προσώπου πολλὰς ἐπιχορηγήσεις, πάσας δὲ ὑπὸ τὸν τύπον τιμαρίου, διατηρήσας δὲ ὑπὲρ ἑαυτοῦ ἱπποτείας τινὰς ἀνὰ τὴν Κρήτην ἐν Χανίοις. Ὅθεν ἐγκαταστάντες οἱ εἰρημένοι ἐνενήκοντα εὐπατρίδαι τῶν δώδεκα οἰκογενειῶν καὶ οἱ δέκα πρωτοβάθμιοι ὑπουργοὶ μετὰ καὶ πολλῶν ἄλλων ἀξιωματικῶν εἰς τὴν κατοχὴν τοῦ βασιλείου, ἔστησαν αὐτόσε τὴν διαμονήν των, οἱ πλεῖστοι δὲ καὶ ἐνυμφεύθησαν μετὰ Κρησσῶν καὶ ὑπερήσπιζον τὰς κτήσεις των ἐν πάσῃ περιπτώσει πολέμου ἢ ἀνταρσίας [3].

fio de una so sorella de miser Enrigo Dandolo doxe prenominado avanti, el qual con lo ditto [andete] à prender Zara et Constantinopoli et fexe de maravilioxe cosse. Per lo ditto miser Enrigo Dandolo dado li fo otto galie in compagnia de valenti nobeli et populari de Veniexia, con le qual quasi tutte le ixole de l'arcipellago prexe, le qual fo per conto XVII, con citade, castelli et gran fortezze sora quelle. Al conquistar del ducato de Nicossia, andete el ditto ad uno castello fortissimo, che Griexi tegniva et era molto sechorso de Zenoexi, tenne questo modo, che conzofosse che con otto galie assidiava et combattea quello. Siando un zorno in terra con tutta la sua zente per darli battalia et dubitando, che la so zente non desse volta, s'el fatto li fusse vegnudo sinistro, per paura de quelli dentro con l'aida de Zenoexi, che non desse fuora : chazar fexe fuogo in le sue galie, per la qual cossa alor fexe bisogno d'esser vigoroxi, conzofosse che de la ixola insir fuora non podeva ». — Voy. aussi Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 223. — Naturellement ce récit découle de l'antique légende d'après laquelle les femmes des Troyens qui s'étaient enfuis avec Énée auraient brûlé leurs vaisseaux. Voy. Denys d'Halicarnasse, I, 52; Virgile, *Éneide*, V, 605 et suiv.; Plutarque, *Moralia* (éd. Bernardakis, II, pp. 200-201). L'histoire semble avoir été populaire au moyen-âge. On attribue le même acte aux conquérants arabes de la Crète (Strobl, II, 8; Bolanachi et Fazy, II, 11). On le met également au compte de Fernand Cortès, le conquérant du Mexique (1519). Cf. Buchmann, *Geflügelte Worte*, et Schrader, *Der Bilderschmuck der deutschen Sprache*, s. v°. : Die Schiffe hinter sich verbrennen.

1. Nous avons évidemment ici la déformation d'une tradition locale et d'une étymologie populaire. Sur l'importance de ce passage pour la recherche des sources de notre texte, voy. ci-dessus, I[re] partie, p. 18.

2. Entre le fragment précédent et celui-ci la Οἰκογένεια Βαρούχα intercale les documents publiés ci-dessus, sous les n[os] II et IV.

3. On remarquera la façon dont le narrateur s'y prend pour faire constamment figurer ici les dix hauts fonctionnaires dans la rédaction originale de la légende.

Ἀνακληθεὶς δὲ ὁ βασιλεὺς Ἰσαάκιος παρὰ τοῦ πατρός του αὐτοκράτορος, ὅπως μείνῃ παρ' αὐτῷ ἐν Κωνσταντινουπόλει, θέλοντος ἕνεκα τοῦ γήρατός του, νὰ τῷ παραχωρήσῃ τὴν αὐτοκρατορίαν, ἀφῆκεν, ὡς εἶπον, πάντα τὰ ἀρχοντόπουλα [1] μετὰ τῶν συγγενῶν των εἰς τὴν κυριαρχίαν τοῦ βασιλείου, ἔνθα ἀφῆκε μετ' αὐτῶν καὶ τοὺς ἀξιωματικούς· ἀναχωρῶν δὲ ἐδωρήσατο τὰς ἱπποτείας του εἰς τὸ μοναστήριον τῆς Ἁγίας Ἄννης, μητροπόλεως τῶν Χανίων [2], καὶ εἰς τὸν Ἅγ. Νικόλαον τῶν μοναχῶν Ἱεροκηρύκων [3], ὄντων τότε ἱεραρχῶν Ἑλλήνων, τὰ δὲ κτήματα ταῦτα κατεῖχον οἱ σεβασμιώτατοι ἐπίσκοποι τῶν Χανίων μετὰ τοῦ μοναστικοῦ τάγματος τῶν Εὐλογητῶν μέχρι τῆς ἡμέρας τῆς παραδόσεως τῶν Χανίων εἰς τὸ Ὀθωμανικὸν κράτος [4] · ἀφῆκε πρὸς τούτοις καὶ ἄλλα κτήματα καὶ ἱπποτείας εἰς τὸ μοναστήριον τοῦ Ἁγ. Ἰωάννου τῆς Πάτμου [5] · κατὰ δὲ τὸν πλοῦν τῆς εἰς Κωνσταντινούπολιν ἐπιστροφῆς του, ἀπεβιβάσθη εἰς τὴν νῆσον Πάτμον, ἔνθα διέταξε τὴν ἀνέγερσιν τοῦ μοναστηρίου τοῦ Ἁγ. Χριστοδούλου, ὅπερ ἀφιέρωσε, μετὰ πολλῶν δωρημάτων εἰς τὸ προειρημένον μοναστήριον τοῦ Ἁγ. Εὐαγγελιστοῦ Ἰωάννου τῆς Πάτμου [6] · ἐδωρήσατο προσέτι κατὰ τὴν ἐκ Κρήτης ἀναχώρησίν του τῷ αὐτόθι ἀρχιεπισκόπῳ, τῷ ὀνομαζομένῳ τῆς Γορτύνης, τὴν μητρόπολιν, ἐν ᾗ ἐμαρτύρησαν οἱ δέκα τῆς Κρήτης Ἅγιοι Μάρτυρες, καὶ πάντα τὰ λοιπὰ κτήματα, ὅσα ἐνέμοντο οἱ ἐκλαμπρότατοι καὶ σεβασμιώτατοι ἀρχιεπίσκοποι τῶν Χανίων μέχρι τῆς ὑποταγῆς τῆς πόλεως ταύτης εἰς τὴν Ὀθωμανικὴν ἐξουσίαν [7] · ὡσαύτως ἐδωρήσατο τῷ σεβασμιωτάτῳ ἐπισκόπῳ Χερσονήσου [8] τὰ κτήματα τὰ κατεχόμενα ὑπὸ τῶν ἑκάστοτε ἐπισκόπων αὐτῆς, εἰς δὲ τὸ μοναστήριον τῆς Ἁγ. Αἰκα-

1. A noter l'emploi de cette expression, là où il eût fallu dire ἄρχοντες.

2. Je ne considère nullement comme impossible que, lors de l'établissement de la hiérarchie latine, l'évêque latin de Chania (*Agiensis* ou *Cydoniensis*: cf. Stavrakis, I, 175) ait reçu d'anciens biens impériaux disponibles. Voy. ce qui eut lieu à Patras, dans mon ouvrage *Neue Quellen zur Gesch. des Erzbistums Patras*, p. 86.

3. Il s'agit d'un couvent latin de frères Prêcheurs.

4. Naturellement il est de nouveau question ici des évêques latins de Chania.

5. Le couvent de Saint-Jean, à Patmos, avait en effet depuis longtemps des possessions dans l'île de Crète. Voy. Miklosich et Müller, VI, pp. 95, 99, 117, 124, 130, 139, 140, 150, 220, 238, 387, 388, 389, 391, 400, 404, 405 et suiv., 415, 416, 418 et suiv., 421; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, pp. 223 et 312; Tafel et Thomas, II, pp. 146 et 213. Les moines de Patmos conservèrent ces biens à l'époque de la domination vénitienne, et surent rester en termes excellents avec la république de Venise et avec la cour de Rome. Aujourd'hui encore ils possèdent un cloître près de la localité de Μεγάλα Χωράφια, dime d'Armeni, éparchie d'Apokoronas (cf. Stavrakis, 1, 202, note 2; von Löher, p. 351).

6. Il y a ici sans doute une réminiscence des bienfaits d'Alexis I Comnène envers le couvent de Patmos.

7. Il s'agit de l'archevêque latin de Candie: au lieu de Χανίων, il faut donc lire Χάνδακος. Dans la première époque byzantine, le siège du premier dignitaire de l'île de Crète était Gortyne; de là le titre. Voy. Strobl, II, 7 et 12; Stavrakis, II, 178 et suiv.

8. L'évêque latin de Chirone, installé à la place de l'évêque grec de Chersonesos.

τερίνης [1], κείμενον εἰς τὸ ἐν Χανίοις [2] ὄρος Σινάη, ἐδωρήσατο τὸ κτῆμα καὶ τὴν ἱπποτείαν, ἅτινα κατεῖχον οἱ αὐτόθι εὐλαβέστατοι πατέρες.

Μεινάσης δὲ τῆς αὐτοκρατορίας εἰς τὴν ἐξουσίαν τοῦ Ἰσαακίου καὶ τοῦ αὐταδέλφου τοῦ Ἀνδρονίκου [3], ἐπιθυμοῦντες οὗτοι, νὰ ὑπανδρεύσωσι τὴν ἀδελφήν των, διωμολόγησαν τὸ συμβόλαιον ἐν ἔτει **1186** μετὰ τοῦ Δὸν Βονιφατίου μαρκίονος τοῦ Μονφερράτου, ἐκτὸς δὲ τῶν ἄλλων προικοδοτήσεων παρεχώρησαν αὐτῷ καὶ τὸ βασίλειον τῆς Κρήτης καὶ τὴν Θεσσαλονίκην [4]. Τελεσθέντων δὲ τῶν γάμων, ἀπεφάσισε μετά τινα χρόνον ὁ ῥηθεὶς μαρκίων, νὰ ἐπανακάμψῃ εἰς τὴν πατρίδα του, ὁδηγῶν εἰς τὰ ἑαυτοῦ κράτη τὴν σύζυγόν του · γνωρίζων δὲ τὴν δυσκολίαν τοῦ νὰ διατηρήσῃ ὑπὸ τὴν ἐξουσίαν του τοὺς παραχωρηθέντας αὐτῷ τόπους, ἕνεκα τῆς ἀποστάσεως αὐτῶν, ἀπεφάσισε, νὰ τὰ ἀπαλλοτριώσῃ, ἐπώλησε δὲ τὸν βασίλειον τῆς Κρήτης τῇ γαληνοτάτῃ δημοκρατίᾳ τῆς Βενετίας ἐν ἔτει **1204**, ἀντὶ τῆς ποσότητος **100** ὑπερπύρων καὶ χιλίων μαρκῶν ἀργυρῶν, ἐπὶ τῆς ἡγεμονίας τοῦ γαληνοτάτου δουκὸς Προρίκου (Ἐρρίκου) Δανδόλου, οὗτινος ὑπῆρξαν ἐντολοδόχοι κ' ἐπίτροποι ὁ Δὸν Μάρκος Σανοῦδος καὶ ὁ Δὸν Σαβέριος ἐκ Βερώνης, Ἑνετοὶ εὐπατρίδαι [5].

Οἱ δὲ Ἑνετοί, οἱ πάντοτε φρονίμως εἰς τὰς ἐπιχειρήσεις των φερόμενοι, ἀπέστειλαν ἀποικίαν · ἐγένοντο δέ, ὅσα ἐν τοῖς ἄνω εἴπομεν · ἀλλ' ἐναντιούμενοι οἱ ἀρχοντόπουλοι καὶ οἱ λοιποὶ Ἕλληνες τοῦ βασιλείου εἰς τοιοῦτον νεωτερισμόν, δὲν ἠθέλησαν, νὰ ὑποταχθῶσιν εἰς Ἰταλοὺς ἡγεμόνας, οἰκειοποιούμενοι τὴν κυριαρχίαν ἐπὶ τοῦ βασιλείου, ὡς κτήσεως αὐτῶν καὶ τιμαρίου · ὅθεν ἐπανέστησαν πάντες μετὰ τῶν λοιπῶν Ἑλλήνων καὶ τῶν ἑαυτῶν δούλων, παροίκων καὶ παραγράφων

1. Les moines de Sainte-Catherine du Mont-Sinaï à Candie avaient, eux aussi, dès l'origine, été en bons termes avec la République de Venise (voy. Tafel et Thomas II, p. 146 et suiv.). Une collection de 22 documents relatifs à ce monastère (1273-1360) se conserve dans l'Archivio del duca di Candia aux archives d'État de Venise. Une édition de ces documents, que je n'ai pu copier jadis, serait très méritoire. Cf. mon livre *Das Archiv des Herzogs von Kandia*, p. 24. Sur le monastère même, voy. Stavrakis, I, 203, note 2.

2. Encore ici on a confondu Chania avec Kandia (Chandax).

3. Voy. ci-dessus le Document nº II *b*, p. 87.

4. La sœur de l'empereur Isaac II s'appelait Théodora († 1187). Elle épousa le marquis Conrad (et non Boniface) de Montferrat. En 1186-1187, Conrad résidait à Constantinople, et il aida son beau-frère dans la révolte de Branas. Ce fut son frère Boniface qui reçut le royaume de Thessalonique lors des événements de 1204. Celui-ci put faire valoir d'anciennes prétentions héréditaires fondées sur les alliances grecques de sa famille. Il avait reçu l'île de Crète en vertu d'une ancienne promesse de l'empereur Alexis IV. — Le présent passage est la traduction textuelle d'un fragment publié par Gerola (A. Trivan, *Racconto di varie cose successe nel regno di Candia*, Biblioth. Marciana, ital. VII, 525 : dans Gerola, *La dominazione Genovese in Creta*; Rovereto, 1902, p. 33). Il y a là aussi un indice en ce qui concerne les sources de notre récit.

5. On sait que dans la *Refutatio Crete* (12 août 1204; cf. Tafel et Thomas, I, p. 512), il s'agissait non d'une vente, mais d'une simple cession de l'île de Crète. Boniface abandonna aux Vénitiens, avec d'autres possessions, ses droits sur l'île de Crète et sur 100,000 hyperpères que lui avait également promis Alexis IV; cela afin d'obtenir l'appui de la république de Venise dans ses projets contre l'empereur Baudouin I. — Par Δὸν Σαβέριος, il faut entendre Ravano dalle Carceri, de Vérone.

κατὰ τῆς Ἑνετικῆς ἀποικίας, ἣν καὶ ἀπεδίωξαν [1], ἐναπομείναντες εἰς τὴν προτέραν ἐξουσίαν. Ἡ δὲ συνετωτάτη Γερουσία ἔστειλε καὶ ἄλλους ἀποίκους [2], μεθ' ὧν ὁμοίως συνήφθη μάχη, αὐτομολήσαντος πρὸς τὴν φατρίαν τῶν Ἑλλήνων μέρους τῶν οἰκογενειῶν τῶν τῆς Ἑνετίας εὐπατριδῶν ἕνεκα τῆς τῶν Ἑλλήνων ἀνδρείας καὶ τῆς αὐτῶν δυνάμεως [3]. Ἀλλ' ἐν τούτοις οἱ σοφώτατοι ἄρχοντες Ἑνετοὶ ἀπήλαυσαν κατὰ τὴν συνήθειάν των παρὰ τοῦ Ῥωμαίου Ποντίφικος [4] ἐπιστολὰς ἀφορισμοῦ κατὰ πάντων τῶν ἐπιχειρούντων, νὰ βοηθήσωσι τοὺς Ἕλληνας τῆς Κρήτης, ἀνθισταμένους εἰς τὴν κατοχὴν καὶ τὰ ὅπλα τῶν Ἑνετῶν, καὶ ἑπομένως ἀπεσύρθησαν πάντες οἱ ἡγεμόνες καὶ αἱ δημοκρατίαι αἱ βοηθοῦσαι αὐτοὺς πρότερον, καὶ αὐτὸς δὲ ὁ Ἕλλην αὐτοκράτωρ τῆς Κωνσταντινουπόλεως, ὁ δυνάμενος, νὰ τοὺς βοηθήσῃ, ἐγκατέλιπεν αὐτοὺς ἕνεκα τοῦ ἀφορισμοῦ καὶ διότι εἶχε τὸν πόλεμον ἐν οἴκῳ, δηλαδή, κατὰ τῶν Περσῶν, τοῦ βασιλέως τῆς Οὐγγρίας καὶ τῶν Ὀθωμανῶν. Ὥστε ἀπομονωθέντες οἱ Κρῆτες εὑρέθησαν ἄνευ στρατοῦ καὶ ἄνευ τινὸς βοηθείας, μὴ ἔχοντες σύμμαχον ἄλλον εἰ μὴ τὸν Δὸν Ἰωάννην Βατάτσην, δοῦκα τῆς Ῥουμηλίας [5]· τοὐναντίον δὲ οἱ Ἑνετοί, ἰσχυρότατοι ἐκ τῶν ἰδίων δυνάμεων ἡνωμένων μετ' ἐκείνων τῶν Γάλλων [6] καὶ τοῦ Ποντίφικος, ἔφερον τοὺς Ἕλληνας εἰς δύσκολον

1. En réalité, les Vénitiens, après avoir pris pied dans l'île, ne la quittèrent plus jusqu'en 1669. Car leur première entreprise de 1206 eut le caractère d'une simple reconnaissance. L'hiver suivant leur flotte se retira; elle reparut en 1207, et cette fois l'occupation fut définitive. Voy. Gerola, *La dominazione Genovese*, p. 12. Jamais, lors des insurrections ultérieures des Grecs, les Vénitiens ne furent contraints d'abandonner l'île.

2. De fréquents débarquements de colons vénitiens eurent lieu dans la suite. Voy. Hopf, ouvr. cité, pp. 241 et 312 et suiv.

3. Des départs de colons vénitiens eurent lieu deux fois : le premier en l'année 1268 (voy. Laurentius de Monacis, p. 159; Hopf, ouvr. cité, p. 314 ; Strobl, II, 18); le second, lors de la fameuse révolution de 1363 (Gerland, *Das Archiv des Herzogs von Kandia*, pp. 43 et suiv.; Id., *Kreta als venetianische Kolonie*, dans l'*Hist. Jahrbuch*, XX, 1899, pp. 14 et suiv.; Jegerlehner, *Der Aufstand der Kandiotischen Ritterschaft gegen das Mutterland Venedig*, 1363-1365, dans la *Byzant. Zeitschr.*, XII, pp. 78 et suiv. ; Zampelios, Ἱστορ. σκηνογραφήματα, pp. 73 et suiv. (récit romanesque), reproduit par Kondylakis, pp. 113 et suiv.; Zampelios, Κρητικοὶ γάμοι, pp. 6 et suiv.).

4. Dans ce qui suit, le rédacteur brouille les temps et les événements les plus divers. Alors qu'ici il semble être question de l'insurrection de 1363, en réalité la mention de Jean Vatace nous reporte dans la première moitié du XIIIe siècle. Au reste, le pape, lors de l'insurrection de 1363, chercha à intervenir entre Venise et ses sujets latins révoltés. Par contre, la République, le 8 septembre 1264, appela le pape à son aide lors de ses démêlés avec l'archevêque latin de Kandia. L'archevêque avait vu de mauvais œil, en 1261 (février), le gouvernement vénitien conclure avec ses archontes un traité de paix (voy. ci-après), d'où pouvait résulter, comme en 1299, un dommage pour l'église latine au profit de la grecque (cf. à ce sujet ce qui est dit de l'évêque Vasilios Varouchas, dans nos documents VII, IX et XI). Le doge chercha à s'en excuser dans une lettre au pape (Tafel et Thomas, III, 56-59). Je ne sais quel fut à ce sujet la décision du pape.

5. Sur cette entreprise de Jean Vatace, voy. Miliarakis, Ἱστορία τοῦ βασιλείου τῆς Νικαίας, p. 265; Hopf, ouvr. cité, p. 313; Gerland, *Kreta als venetianische Kolonie* (*Hist. Jahrbuch*, 1899, p. 9).

6. Ici et dans ce qui suit, on doit reconnaître apparemment des réminiscences d'événements du XVIe et du XVIIe siècle, en partie du temps de la

θέσιν · οὐχ ἧττον ὅμως ἐπολέμησαν οὗτοι ὑπερασπιζόμενοι καὶ προσδοκῶντες ἱκανὰς ἐπικουρίας ἐκ Κωνσταντινουπόλεως καὶ Ἰσπανίας, παρὰ τοῦ δουκὸς τῆς Μαντούης, τοῦ δουκὸς τῆς Τοσκάνης, τῶν Γενουηνσίων [1], καὶ τέλος ἐκ τῆς Ῥουμηλίας, ἡτοιμάζοντο δὲ, νὰ δώσωσι μάχην τελειωτικήν. Ἀλλ' ἡ Ἑνετικὴ σύνεσις, ἥτις ὑπερέχει πάσης ἄλλης ἐν τῷ κόσμῳ, προβλέπουσα τὰ ἐναντία καὶ προσπαθοῦσα, νὰ μὴ ἀπολέσῃ τοιοῦτον εὐγενέστατον, ἀρχαιότατον καὶ πλουσιώτατον βασίλειον, ἀπεφάσισε, νὰ διαπραγματευθῇ τὴν εἰρήνην μετὰ τῶν ἀρχοντοπούλων διὰ τῆς μεσολαβήσεως, τῆς πανουργίας καὶ τῆς φρονήσεως τοῦ κυρίου Ἀλεξίου Φωκᾶ [2], ἑνὸς ἐκ τῶν δώδεκα οἰκογενειῶν, ὅστις πολὺ συνενοεῖτο πρὸς τοὺς Ἑνετοὺς, συνομολογῶν μετ' αὐτῶν συμφωνίας καὶ συνθήκας ἐν ἀγνοίᾳ τῶν ἑτέρων οἰκογενειῶν καὶ αὐτῶν ἔτι τῶν ἰδίων του συγγενῶν (ἐξ ὧν οἱ Ἑνετοὶ πλέον τοῦ ἑνὸς εἶχον θανατώσει) [3], καὶ δι' ἀπατηλῶν θωπευμάτων προέτρεπε τοὺς λοιποὺς εἰς τὴν εἰρήνην, τοσοῦτον δὲ ἠγωνίσθη, ὥστε κατώρθωσε, νὰ κλίνῃ ἡ δημοσία γνώμη εἰς τοιοῦτον συμβιβασμὸν, ἀφ' οὗ ἐπὶ 58 ὅλα ἔτη [4] ἐπολέμουν μὴ θέλοντες, νὰ ὑποταχθῶσιν · ἐνέδωκαν ὅμως, ἐπὶ τῇ ὑποσχέσει, ὅτι καὶ αἱ δώδεκα οἰκογένειαι καὶ οἱ νόμιμοι αὐτῶν ἀπόγονοι ἤθελον ἀναγνωρισθεῖ ὑπὸ τῆς δημοκρατίας ὡς εὐγενεῖς τοῦ Ἀνωτέρου Συμβουλίου [5] ἄνευ τῆς ὑποχρεώσεως, νὰ ἐπιδοκιμασθῶσιν ὑπὸ

guerre candiote de 1645-1669. Toutes les puissances qui, à cette époque, entrèrent en contact avec les Grecs sont ici plus ou moins confondues.

1. Les Génois ont tenté par deux fois, à la fin du XIIIe siècle, une entreprise contre Crète et chaque fois (1266 et 1293-1294) ils ont occupé la ville de Chania. En 1293, ils cherchèrent à se faire un allié d'Alexis Kalliergis qui était alors en conflit avec la république de Venise; mais ils furent très vite contraints d'évacuer l'île (voy. Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 460; Gerola, *La dominazione genovese,* p. 25).

2. Le récit recule de nouveau jusqu'au XIIIe siècle. Le traité avec Alexis Kalliergis eut lieu en effet le 28 avril 1299 (voy. mes observations dans les *Neue Jahrbücher f. d. klass. Altertum,* I. Abt., IX, 1902, p. 734, n. 3). Mais il est ici question d'une époque antérieure, et, pour la suite, le document publié ci-dessus, nº V, doit servir de base. Nous savions déjà par le traité de paix de 1299 avec Kalliergis qu'à l'époque du duc Marco Dandolo un traité avait été conclu entre Venise et les archontes grecs (cf. Hopf, loc. cit., p. 460). Ici une date de mois, févr. 1264, nous est donnée. Comme on l'a vu dans la première partie de ce travail, Kalliergis joua un rôle important comme médiateur. Il fut le premier à accepter les offres de paix de Venise. Pendant l'insurrection de Chortatzis (1274-1277), il se tint aux côtés des Vénitiens (Hopf, loc. cit., p. 314). Cela le plaça lui et sa famille dans une situation prépondérante parmi les archontes, situation que d'autres, d'ailleurs, leur disputèrent vivement.

3. Alexis Kalliergis, lors de l'insurrection des Chortatzis (1274-1277) et auparavant, s'était tenu aux côtés des Vénitiens. Mais dans la suite, se sentant délaissé, il se mit lui-même en révolte contre la République (1283). Il combattit jusqu'à la conclusion de la paix, en 1299. C'est à cette époque que doit se rapporter la remarque ci-dessus.

4. De 1206 à 1264. Il s'agit donc ici de nouveau du traité de 1264; alors que d'après ce qui précède on pouvait croire plutôt qu'il était question de celui de 1299.

5. Ils réclamèrent donc la *nobilitas maioris consilii*; c'est-à-dire qu'ils voulurent faire partie du *Consilium maius* de Candie, de même que les nobles d'origine vénitienne. Mais comme, en qualité de Grecs, ils n'appartenaient pas à la noblesse vénitienne, ils n'obtinrent pas satisfaction. En revanche, la

ἑτέρου Συμβουλίου, εἰ μὴ τῶν μόνων Αὐογαδόρων (Νομομαθῶν) [1] · ἀλλ' εἰς τοῦτο ἠπατήθησαν, διότι ὁ Φωκᾶς διὰ πονηρᾶς ἐπιβουλῆς ἐπέτυχε, νὰ λάβῃ δι' ἑαυτὸν καὶ τοὺς ἀπογόνους του τὴν ἀνωτέραν εὐγένειαν [2], εἰς δὲ τὰς ἄλλας ἕνδεκα οἰκογενείας, νὰ μείνῃ ἡ εὐγένεια τοῦ βασιλείου μετὰ τῆς ἀνακτήσεως τοῦ ἡμίσεως μέρους τῶν πρώην ἱπποτειῶν των. Καὶ οἱ μὲν ἐξ αὐτῶν ἐδέξαντο τοῦ βασιλείου τὴν εὐγένειαν, οἱ δὲ, καταφρονήσαντες αὐτῆς καὶ ἀνακαλύψαντες τοῦ Φωκᾶ τὴν ἀπάτην καὶ τὰς πλεχθείσας ὑπὲρ ἑαυτοῦ καὶ τῆς Ἑνετικῆς ἐξουσίας καὶ εἰς βλάβην αὐτῶν σκευωρίας, μάλιστα δὲ βαρέως φέροντες, ὅτι πλεῖστα ἔλαβε τιμάρια καὶ μόνον δι' ἑαυτὸν τὴν Ἑνετικὴν εὐγένειαν, μετὰ τῆς ἐπωνυμίας Καλέργη [3] διὰ τὸ καλὸν ἔργον τῆς εἰρήνης, ἐβουλεύθησαν, νὰ τὸν φονεύσωσιν · ἀλλ' οὗτος, ὀξυδερκὴς ὢν ἐκ φύσεως καὶ προνοήσας πᾶν ὅτι ἔμελλε δικαίως νὰ τῷ συμβῇ, ἐδραπέτευσε μετὰ τῶν τέκνων του εἰς Ἑνετίαν [4].

Συνομολογηθείσης τῆς εἰρήνης μηνὶ Φεβρουαρίῳ τοῦ 1264 [5] ἔτους μεταξὺ τοῦ προσφιλεστάτου εὐγενοῦς ἀνδρὸς Μάρκου Δανδόλου, δουκὸς τῆς Κρήτης, ἀντιπροσώπου τῆς γαληνοτάτης Ἑνετικῆς κυριαρχίας, καὶ τῶν Κωνσταντινουπολιτῶν ἀρχοντοπούλων τῇ συγκατανεύσει σύμπαντος τοῦ λαοῦ, ὤμοσαν οὗτοι εἰλικρινῆ καὶ ἀγαθὴν εἰρήνην καὶ ὑποταγὴν εἰς τὴν γαληνοτάτην Ἑνετικὴν δημοκρατίαν, καὶ πρὸς μείζονα ἀσφάλειαν ὑπεσχέθησαν, νὰ διατελῶσιν ἐν τῷ μέλλοντι πιστότατοι αὐτῆς φίλοι καὶ ἀφωσιωμένοι ὑπήκοοι · τοῦτο δ' ἐγένετο ἐνώπιον τῆς εἰκόνος τῆς ἐνδόξου Ἁγ. Μαρίας τῆς ἑλληνιστὶ λεγομένης Μεσοπαντήτισσα [6], τουτέστι μεσίτρια εἰρήνης, καὶ ἐπὶ παρουσίᾳ ἀμφοτέρων τῶν μερῶν, τῶν τε Ἑλλήνων καὶ Λατίνων, κληρικῶν καὶ λαϊκῶν, εὐλογούντων πάντων καὶ εὐχαριστούντων τὴν

possession de fiefs crétois leur donnait accès dans le *Consilium feudatorum* (Gerland, *Kreta als venetianische Kolonie*, dans l'*Histor. Jahrbuch*, 1899, p. 14; et ci-dessus, Document nº V). C'est ainsi que se développa la participation des familles archontales grecques aux affaires de l'État. Je doute d'ailleurs que cette situation existât déjà au XIIIᵉ siècle. Il serait fort à désirer que quelque spécialiste élucidât ce point.

1. La reconnaissance de la qualité de « nobili veneti » ne pouvait avoir lieu qu'à la suite d'un vote du Grand-Conseil de Venise (Romanin, III, 300). Les « nobili » de Venise étaient naturellement opposés à tout accroissement du cercle de la noblesse. Aussi, en Crète, on eût préféré que la reconnaissance de noblesse se fit par les Avogadori del Comune, à Venise.

2. Il n'en est pas question dans le traité de paix de 1299. D'après la tradition, ce fut seulement aux descendants d'Alexis Kalliergis que l'on fit l'honneur de les agréer dans la noblesse vénitienne (Hopf, ouvr. cité, p. 460; Laurentius de Monacis, p. 164).

3. Ce surnom doit être plus ancien que les traités de 1264 et de 1299.

4. Ce voyage à Venise est aussi mentionné dans la Chronique de Laurentius de Monacis (éd. Fl. Cornelius, 1758, p. 161). Mais Laurentius ne sait rien du meurtre.

5. Ici le rédacteur ne calcule pas *more veneto*; le traité peut avoir été conclu en février 1264, puisque la notification du doge Marco Dandolo, publiée ci-dessus, document nº V, est datée du 25 mars de cette année.

6. Sans doute il y a de nouveau ici une tradition locale et une étymologie populaire. Ce passage montre aussi que le récit ne fut pas originairement écrit en grec. — Strobl, II, 36, fournit des renseignements sur une célèbre image de la Vierge qui se trouvait en Crète.

θείαν πρόνοιαν διὰ τὴν ἐμπνευσθεῖσαν ταύτην ἐξαίρετον εἰρήνην, καὶ ἀνυψούντων τὴν φωνὴν εἰς δόξαν τοῦ νέου προστάτου, ἐγκαθιδρυθέντος τῇ θείᾳ δυνάμει, Ἁγίου Μάρκου, καὶ ἀφ οὗ ἐξεδηλώθησαν ἀγαθοὶ καὶ ἀείποτε φίλοι τῆς γαληνοτάτης δημοκρατίας καὶ τῶν φίλων αὐτῆς, ἐχθροὶ δὲ τῶν ἐχθρῶν της · καὶ ἀποδείξαντες τοῦτο, ἐγένοντο δεκτοὶ ὡς τέκνα ὑπὸ τῆς δημοκρατίας, οὐδέποτε ἀπὸ τῆς πρὸς αὐτὴν ὑπακοῆς ἀποσκιρτήσαντες, ἀλλ' ἐν πάσῃ περιπτώσει προστατευθέντες ὑπὸ αὐτῆς καὶ ὑπερασπισθέντες ἄνευ φειδοῦς χρυσίου καὶ αἵματος. Οὕτω παρὰ τοῖς λαοῖς τούτοις ἔμεινε, διὰ τοῦ τελεσθέντος ὅρκου, κεχαραγμένον ἐν τοῖς ἑαυτῶν στήθεσι τὸ ἀείποτε προσκυνούμενον ἔμβλημα τοῦ Ἁγίου Μάρκου καὶ τοῦ Ἑνετικοῦ ὀνόματος, ὅπερ κληρονομικῶς διετηρήθη εἰς τοὺς ἀπογόνους ἀπὸ τοῦ 1264, μέχρι τοῦ 1669, τουτέστιν ἐπὶ 405 ἔτη διαδοχικῶς, ὅτε πρὸς τιμωρίαν τῶν ἁμαρτιῶν μας ἐξεπληρώθη ἡ οὐρανόθεν ἀπόφασις τῆς ἀπολεσθείσης ἐλευθερίας τῆς πατρίδος διὰ τῆς μεταβάσεως αὐτῆς ἀπὸ τῶν κόλπων τοῦ Χριστιανισμοῦ εἰς τὸν ζυγὸν τῆς τυραννικῆς Ὀθωμανικῆς μοναρχίας, ἥτις ἐμόχθησε, ἵνα λάβῃ τὴν κατοχήν, ἀντισταθέντων ἐπιμόνως τῶν ὑπερασπιστῶν της ἐπὶ ὅλα 24 ἔτη. Αἱ δαπάναι τῆς γαληνοτάτης Ἑνετικῆς δημοκρατίας πρὸς ὑπεράσπισιν τοῦ βασιλείου τούτου κατήντησαν ἀναρίθμητοι, ἡ δὲ ἐξάντλησις τῶν ὑπηκόων αὐτῆς, τῶν τῆς νήσου εὐπατριδῶν, εἶνε ἀνυπολόγιστος, διότι πιστοὶ διαμείναντες οὗτοι εἰς τὴν τιμιότητα τῆς παρὰ τῶν προγόνων αὐτῶν δοθείσης ὑποσχέσεως τῇ μεγαλειότητι τοῦ γαληνοτάτου ἡγεμόνος, δὲν ἐφείσθησαν τῆς ὑπάρξεως καὶ τῆς περιουσίας αὐτῶν, ἀλλ' ἐθυσιάσθησαν, χύσαντες τὸ αἷμα των καὶ δαπανήσαντες ὅλα τὰ ὑπάρχοντά των διὰ τὴν ὑπεράσπισιν τῆς πατρίδος καὶ τῆς κοινῆς ἀξιοπρεπείας · τὰ δὲ ὀλίγα λείψανα τῶν ἀθλίων τούτων λαῶν ηὐχαριστήθησαν ἐπὶ τέλους, νὰ ἐγκαταλίπωσι καὶ τὴν ἀτυχῆ πατρίδα των, ὅπως ἀκολουθήσωσι τὰς ἐνδόξους σημαίας τοῦ προστάτου αὐτῶν Ἁγ. Μάρκου, εἰς ὃν ἀπὸ κληρονομίας εἶχον ὀμόσει πίστιν. Εἶνε δὲ βέβαιον, ὅτι οὐδεὶς ἄλλος ὑπὸ τὸν οὐρανὸν τοῦτον ἡγεμών, βασιλεύσας κατὰ τοὺς παρελθόντας αἰῶνας, ὑπέστη τηλικαύτας δαπάνας διὰ τὴν διατήρησιν μιᾶς χώρας καὶ εἰς τοσοῦτο [1] μακρυνὸν πόλεμον, προκληθέντα ὑπὸ τῆς μείζονος δυνάμεως τῆς Ὀθωμανικῆς μοναρχίας · οὐδὲ διανοεῖταί τις, ὅτι ὑπάρχουσι πιστότεροι ὑπήκοοι τούτων τῶν Κρητῶν, οὕτω δὲ ὁμόφωνοι καὶ ὁμογνώμονες ἐν τῇ ἀγάπῃ πρὸς τὸν ἡγεμόνα των · ἀλλ' εἶνε περιττόν, νὰ ἐνδιατρίψωμεν περισσότερον εἰς ταῦτα, διότι πλεῖστοι ἀντάξιοι συγγραφεῖς ἐδημοσίευσαν διὰ τοῦ τύπου μετὰ πάσης λεπτομερείας τὰ συμβάντα τοῦ Κρητικοῦ πολέμου · ὁ δὲ ἐπιθυμῶν, ἂς ἀναγνώσῃ αὐτὰ καὶ ἂς μελετήσῃ, θέλει δὲ ἱκανοποιηθεῖ ἐκ τῆς ἀληθείας.

Ἂς ἐπανέλθωμεν εἰς τὴν ἐξακολούθησιν τῆς ἀφηγήσεώς μας. Συνομολογηθείσης καὶ ὁμοθείσης τῆς εἰρήνης παρὰ τῶν Κωνσταντινουπολιτῶν ἀρχοντοπούλων, ὁ κύριος Καλέργης, ἀμφιβάλλων περὶ τῆς ἰδίας του ζωῆς, ἀνεχώρησεν ἐκ Κρήτης μεταβὰς μετὰ τοῦ ῥηθέντος κυρίου δουκὸς Δανδόλου εἰς Ἑνετίαν, ἔνθα πολὺν καιρὸν διέμεινε · θελήσας δὲ ἀκολούθως, νὰ ἐπιδημήσῃ, ἐπανῆλθεν εἰς τὸ βασίλειον, ἀλλὰ μὴ θεωρήσας φρόνιμον, νὰ κατοικήσῃ ἐντὸς τῶν πόλεων διὰ φόβον τῆς ζωῆς του, ἀπεσύρθη ἔξω εἰς τὰ κτήματά του παρὰ τὴν θάλασσαν

1. τοσούτῳ : Οἰκογένεια Βαρούχα.

πρὸς Νότον· γνωσθείσης ὅμως ἐπὶ τέλους τῆς ἐκεῖσε διαμονῆς του, ἐπέπεσον κατ' αὐτοῦ οἱ ἀρχοντόπουλοι Ἁγιοστεφανῖται, Μελισσηνοὶ καὶ Χορτάτσαι μετὰ τῶν ὑπηρετῶν των, ἐν δὲ τῇ συγκρούσει ταύτῃ ἐφονεύθη ὁ υἱὸς αὐτοῦ κ. Ἀνδρέας [1] καὶ πολλοὶ τῶν ἀνθρώπων του, δραπετεύσας δὲ αὐτὸς μετέβη, νὰ κατοικήσῃ μετὰ πάντων τῶν ἑαυτοῦ εἰς τὴν πόλιν καὶ πρωτεύουσαν τῶν Χανίων [2], ἔνθα ἐγένετο δεκτὸς μετὰ περιποιήσεων καὶ τιμῶν ὑπὸ πάσης τάξεως προσώπων, καὶ πρὸς εὐαρέσκειάν του ἐξωρίσθησαν οἱ ἀνθρωποκτόνοι Ἁγιοστεφανῖται, Μελισσηνοὶ καὶ Χορτάτσαι κ' ἐδημεύθησαν τὰ κτήματά των, ἀλλὰ κατόπιν ἀνεκλήθησαν, καὶ συμφιλιωθέντες μετὰ τοῦ δημοσίου καὶ τῶν ἰδιωτῶν ἀνέλαβον τὰς ἱπποτείας των [3]. Ἀποβιώσας δ' ἔπειτα ὁ Καλέργης, ἐκηδεύθη τιμητικῶς καὶ ἀξιοπρεπῶς καὶ ἐτάφη ἐν τῷ ἰδίῳ αὐτοῦ ναΐσκῳ ἐν τῷ μοναστηρίῳ τῆς Ἁγίας Αἰκατερίνης τοῦ ὄρους Σινάη, συνοδευομένου τοῦ νεκροῦ του ὑπὸ τῶν ἱερέων Λατίνων τε καὶ Ἑλλήνων καὶ πάντων τῶν ἱεραρχῶν ἑκατέρου δόγματος καὶ πάντων τῶν κ. κ. ἀντιπροσώπων, ἐνδεδυμένων τὴν δουκικὴν πορφύραν. Ἡ δαπάνη τῆς κηδείας ἔγεινε ὑπὸ τῶν υἱῶν αὐτοῦ κ. κ. Ἰωάννου, Μιχαὴλ, Νικηφόρου καὶ Ματθαίου, καὶ τῶν γαμβρῶν του κυρίου Δανιὴλ Βενιέρου καὶ Μάρκου Δανδόλου [4], συμποσουμένη, ὡς λέγουσιν οἱ παλαιοὶ τοῦ μοναστηρίου [5], εἰς 5000 ὑπερπύρων ἀνὰ ἑκάστην μερίδα· ἀποτελοῦσι δὲ αἱ ἑπτὰ μερίδες 35000 ὑπερπύρων [6].

Ἐκληροδότησε δὲ διὰ τῆς διαθήκης του τὰς ἱπποτείας του εἰς τοὺς νομίμους αὐτοῦ ἀπογόνους ἄρρενας, ἐπὶ παντοτεινῇ πίστει [7], καὶ ἐπὶ ὑποχρεώσει, νὰ ἐμμείνωσιν εἰς τὸ Ἑλληνικὸν θρήσκευμά των [8], ἐπὶ ποινῇ, νὰ στερηθῇ ὁ παραβάτης τῶν ὠφελειῶν τῆς μερίδος του [9].

Ἡσύχων ὄντων τῶν πραγμάτων τῆς Κρήτης, ἡ Ἑνετικὴ σύνεσις μετεχειρίσθη κατὰ τὴν συνήθη αὐτῆς ἐπιείκειαν τοσοῦτο τιμητικῶς ὅσον καὶ εὐεργετικῶς τοὺς

1. Voy. notre arbre généalogique, ci-dessus, p. 51.
2. Il y a sans doute de nouveau une confusion avec Kandia (Chandax).
3. Le récit s'écarte ici notablement de celui qui figure dans la *Chronique* de Laurentius de Monacis, pp. 161 et suiv. Mais Laurentius lui-même nous dit qu'il en existe diverses formes. On remarquera dans la présente rédaction l'hostilité dont l'auteur fait preuve à l'égard des Kalliergis. Alexis Kalliergis y apparait constamment comme un ami des Vénitiens, jamais comme un Grec animé de l'esprit national. De ses combats contre Venise et du service qu'il rendit à ses concitoyens en travaillant à la conclusion de la paix de 1299, il n'est fait aucune mention.
4. Ces noms ne concordent pas du tout avec ceux de notre arbre généalogique (voy. ci-dessus, p. 51).
5. Cet appel au témoignage des « anciens du monastère » est fort intéressant. Peut-être le noyau de notre narration, c'est-à-dire de la narration de Trivan, dériverait-il d'un écrit composé par un religieux grec instruit dans la célèbre école du couvent de Sainte-Catherine du mont Sinai, en Crète.
6. Ci-dessus, il n'était fait mention que de quatre fils et de deux beaux-fils. Qui paya la septième part? Il se peut que, dans l'hoirie, fût comprise, comme septième personne, la veuve ou une fille non mariée.
7. Imprimé en caractères gras dans la Οἰκογένεια Βαρούχα, p. 13.
8. Ainsi Alexis Kalliergis était bien un fidèle ami de sa nation.
9. Ici vient dans la Οἰκογένεια Βαρούχα, p. 13, le document publié ci-dessus, sous le nº V.

κατοίκους πάντας τοῦ βασιλείου · ἐξακριβωθείσης δὲ τῆς καταστάσεως ἑκάστου, ἔγειναν αὐτοῖς γνωστὰ διὰ παντοίων τρόπων ἡ ἐλευθερία, τὰ ἀγαθά, ἡ εὐεξία, τὰ ὑπουργήματα, τὰ προνόμια καὶ αἱ τιμαί, ὧν ἀπολαύουσι πάντες οἱ πιστοὶ ὑπήκοοι τοιούτου ἐπιεικεστάτου, πρᾳοτάτου κ' ἐλευθεριωτάτου Ἐνετοῦ ἡγεμόνος, ὥστε ἐξεφράσθησαν πάντες ἀνεξαιρέτως, ὅτι θὰ ὦσιν ἕτοιμοι μετὰ τῶν γυναικῶν καὶ τέκνων καὶ τῆς περιουσίας αὐτῶν, νὰ προσφέρωσι καὶ χύσωσι τὸ αἷμά των εἰς ὑπηρεσίαν τῆς αὐτοῦ γαληνότητος, δι' ὅπερ εὐχαριστήσαντες αὐτοὺς ὁ συνετώτατος καὶ ἐκλαμπρότατος κ. Ἰάκωβος Τιέπολος, δοὺξ ὢν τῆς νήσου [1], καὶ οἱ μεγαλοπρεπεῖς διοικηταὶ τῆς πόλεως [2], παρεχώρησαν τοῖς μὲν προεστῶσι τὴν τιμὴν τῆς Κρητικῆς εὐγενείας, τῇ δὲ β' τάξει τὰ ἀξιώματα τῶν συμβολαιογραφιῶν καὶ τῶν γραμματειῶν, εἰς τὴν γ', νὰ χαίρωσι τὴν ἐντιμοτάτην ἐπωνυμίαν ἐγχωρίων στρατιωτῶν, καὶ εἰς τοὺς κατοίκους τῆς ἐξοχῆς τοὺς καταγομένους ἐκ τοῦ γένους τῶν παροίκων καὶ παραγράφων τουτέστι τῶν ὑπηρετῶν τῶν δώδεκα οἰκογενειῶν τῶν ἀρχοντοπούλων, τὸ προνόμιον, νὰ μὴ ὑπόκεινται εἰς ἀγγαρείας, ὡς ὑπόκεινται οἱ λοιποὶ κάτοικοι τῶν χωρίων [3], ὁμοίως δὲ παρεχώρησαν ἑκάστῳ οἰκήματα, ἀγρούς, ἀμπέλους καὶ ἑτέρας ἀναπαύσεις κατὰ τὴν κατάστασιν καὶ τὸ ποιὸν τῶν προσώπων οὕτως, ὥστε, συντελεσθείσης τῆς κατοχῆς καὶ τῆς διαμονῆς ἐν τῷ βασιλείῳ μετὰ τοσαύτης ἡσυχίας καὶ τοσούτων ὠφελειῶν ὑπὲρ τοῦ δημοσίου ὅσον καὶ ὑπὲρ τῶν ἰδιωτῶν, διεσπάρη εἰς τὸν κόσμον ἅπαντα ἡ φήμη τῶν εὐεργετημάτων, εὐκολιῶν καὶ προνομίων τούτων, πολλαὶ δὲ οἰκογένειαι ἐξεκίνησαν ἀπὸ διαφόρων βασιλείων καὶ ἐπαρχιῶν τῆς Ἰταλίας καὶ τῆς Νεαπόλεως καὶ ἀπὸ Ῥώμης καὶ Ἑλλάδος καὶ τῆς Ἀνατολῆς, ἵνα μετοικήσωσιν εἰς τὸ βασίλειον τοῦτο. Προσενεχθέντων δὲ αὐτῶν ὡς πιστοτάτων ὑπηκόων τῆς αὐτοῦ γαληνότητος, χάριν ἀμοιβῆς τῆς ἀξίας

1. D'après Hopf (dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 459), Jacopo Tiepolo était duc en 1298-1299. Mais l'on voit par le traité de paix avec Alexis Kalliergis, du 28 avril 1299, qu'à cette date la charge de duc était occupée par Vitale Michiel. Il est certain que le gouvernement de Tiepolo fut de très grande importance pour la colonie. On doit à ce fonctionnaire le recueil connu sous le nom de *Capitulare Cretense*, dont j'ai publié des fragments dans mon livre *Das Archiv des Herzogs von Kandia*, pp. 85 et 92. Tiepolo ne se borna pas à mettre de l'ordre dans l'administration de la colonie, il régla également la situation de la population grecque. La période comprise entre la fin du XIII[e] siècle et le début du XIV[e] fut en tout cas décisive pour l'organisation intérieure de la colonie.

2. C'est-à-dire Venise. Le duc de Candie ne pouvait négocier que sur l'ordre de la Seigneurie.

3. Comparer ceci avec ce que je dis dans la première partie du présent travail, pp. 40 et suiv. et pp. 68 et suiv. Nous voyons apparaitre ici aussi les trois classes de la population crétoise : *a*) celle des archontes : *nobili Cretensi*; *b*) celle des bourgeois des villes, à laquelle appartiennent aussi les lettrés ; *c*) celle des archontopoules : ceux-ci sont personnellement libres, et non pas astreints à certains services envers l'État, comme le sont les paroïques des fiefs constitués par les Vénitiens. Leurs obligations envers les archontes sont probablement déterminées par des conventions spéciales; *d*) les paroïques, qui sont désignés par leurs noms dans les cadastres de chaque fief (de là παράγραφοι). Il est à noter encore ici que les archontopoules, en entrant au service de Venise en qualité d'estradiots, acquirent une situation plus élevée.

των, πᾶσαι αἱ σημειούμεναι ἐνταῦθα οἰκογένειαι ἀνυψώθησαν εἰς τὸ ἀξίωμα τῆς Κρητικῆς εὐγενείας, ἄλλαι μὲν πρότερον ἄλλαι δὲ ὕστερον, αἵτινες καὶ κατῴκησαν τὰς τρεῖς τοῦ βασιλείου πόλεις [1], ὡς κατωτέρω θὰ περιγράψωμεν, δηλοῦντες, ὅτι οἱ κάτοικοι τῆς πόλεως Σητείας ἔχαιρον τὴν εὐγένειαν τῆς πρωτευούσης πόλεως τῆς Κρήτης, καθότι αἱ δύο αὗται πόλεις καὶ οἱ κάτοικοι αὐτῶν ἐθεωροῦντο ὡς ἓν καὶ αὐτὸ σῶμα [2].

XIII

Rethymni, 5 juin 1567. — *Les autorités de Rethymni* [3] *enjoignent à..... Varouchas* [4] *d'exécuter la tâche qui lui a été assignée.*
[Imprimé, probablement d'après l'original, dans l'arbre généalogique des Varouchas. — Reproduction photographique, formant l'Appendice I de la Οἰκογένεια Βαρούχα.]

Spettabile amico carissimo.

Dalle vostre oggi ricevute abbiamo inteso al quanto mi scrivete, et per nostr..... [5] non mancaremo di far quello, che ne parerà conveniente, et vi dicemo che quanto vi abbiamo detto nel mandat..... [6] ordine, tanto dobbiate osservar e castigar gli inobedienti, facendo far le guardie, come parerà al giudicio e fedeltà v[ost]ra; di che siamo più che sicuri, essendo di quella perfecione, che siete; governatevi da prudente e state sano.

Di Rettimo, adi 5 giugno 1567.
Il reggimento di Rettimo.

1. Sur l'importance et l'extension de l'immigration dans l'île de Crète, voir la première partie de ce travail, où ce sujet est traité avec détail. Nous apprenons donc ici que des familles ainsi immigrées purent entrer, à la faveur de certaines circonstances, dans la classe des *nobili Cretensi,* et que ce privilège les astreignait à demeurer une partie de l'année dans une des villes principales de l'île (Kandia, Chania et Rethymni), ou du moins à y posséder une maison (voy. ci-dessus, p. 43). — La remarque faite à propos de Sitia est intéressante.

2. Ici la Οἰκογένεια Βαρούχα intercale le document publié ci-dessus, sous le nº III *b*.

3. Ces autorités étaient constituées par le « rettor » de Rethymni et ses deux « consiglieri ». Sur les recteurs voy. mon travail publié dans l'*Hist. Jahrb.*, 1899, p. 11; et Noiret, p. VII.

4. Le prénom n'est pas donné dans le document. Mais le personnage doit être un des trois frères, Georgios, Joannis et Konstantinos Varouchas Makrimalis, ou Joannis Varouchas Xeritis.

5. Il devait y avoir ici un trou dans l'original d'après lequel a été exécutée la photographie. Il manque 2 ou 3 mots.

6. Même remarque : il manque un ou deux mots.

XIV

Rethymni, 10 août 1570. — *Les autorités de Rethymni et le provéditeur général de Crète, Lorenzo da Mula, enjoignent aux frères Georgios [et Joannis][1] Varouchas Makrimalis de lever dans leur district un certain nombre d'hommes pour le service de la République.*

[Mêmes éditions que le document nº XIII.]

Al spettabile m. Zorzi et m. Zuan Varucha Macrimali.

Noi reggimento di Rettimo e Lorenzo da Mulla procurator di S. Marco e proveditor general del regno di Candia tenore presentium commettemo a voi, dilecto e fedele nostro d. Zorzi Varucha q. m. Nicolò, che immediate visto il presente mandato nostro dobbiate cavalcare in quelli casali per noi dativi in nota, et ivi [2] con tutti li spiriti e sforze vostre procurarete di prender e ritenire quella quantità d'huomini, che nella polizza consignatavi si contiene, quali ricevuti conducere alla presenza nostra a fine che si darà la debita essecutione, a quanto in tal materia ne vien scritto per l'eccelentissimo capitan general da mare [3]; e se per sorte fosse alcuno, che fosse inobbediente, ne volesse venire, sicome da voi saran richiesti, vi concedemo libertà e autorità di poter metter fuoco nelle case di detti inobbedienti, che non voranno venire o scamperanno della presenza vostra, e di tuor li loro beni irremissibilmente, quali per la libertà datavi vi commettemo, che possiate darli a quelli tali, che volontieri voranno venir a servire per beneficio di Sua Serenità in questi tempi e occasione, massime che d'essi l'ha infinito bisogno, a quali prometterete a nome nostro, che saranno ricompensati da Sua Serenità conforme all' opera e valere loro. Vi conoscemo prudente e fedele; fate, che in questa occasione possiamo lodarsi della prudenza e fedeltà vostra. In quantum etc.

Rethymi, die 10 Augusti 1570.

« Hieronimo Sagredo rettor.
« Lorenzo da Mulla procurator e proveditor general.
« Hieronimo Giustinian consiglier.
« Z. Francesco Paruta consiglier. »

1. Joannis ne figure que dans l'adresse, non dans le texte. Il est probable qu'une lettre identique lui avait été spécialement adressée.
2. Effacé dans le modèle de la photographie.
3. Le commandant en chef de la flotte destinée à la guerre de Chypre, et qui était alors à l'ancre sur les côtes de Crète, se nommait Girolamo Zane. Voy. ci-dessous, Document nº XV; et Strobl, II, 39.

XV

[Crète], 13 octobre 1570. — *Le capitaine général Hieronimo Zane atteste que les frères Georgios et Joannis Varouchas Makrimalis ont accompli, en compagnie d'autres personnages, sur les galères de Giacomo Geno, le service de guerre auquel ils étaient tenus* [1].

[Mêmes éditions que les documents XIII et XIV.]

Noi Hieronimo Zane K^v [2], procurator, capitan generale da mar.

Facciamo fede a qualunque clarissimo magistrato, a chi perveniranno le presenti nostre, qualmente s. Zorzi Varucha q. Nicolò Macrimali, e s. Zuanne suo fratello ha servito l'illustrissima signoria nostra in questa occasione di guerra con altri fedeli in sua compagnia e fatto la sua custodia [3] sopra la galea grossa presso il nobile homo s. Giacomo Geno, da di 14 septembre per sino tutto li 12 di octobre senza paga di fonte alcuna..... [4] appar nel libro di quella galea. In quantum etc.

...... [5] di Candia li 13 octobre 1570.

Antonio Negro sopra Masser [6].

1. Il s'agit de la guerre de Chypre. — M. Paul Herre vient précisément de commencer, à propos de cette guerre, la publication d'un travail dont la première partie a paru, sous le titre : *Europäische Politik im cyprischen Krieg*, 1570-1573. I : Préliminaires et négociations (Leipzig, 1902).
2. C'est-à-dire Kavalier.
3. Dans les temps plus anciens, le service de guerre (varnitio; cf. Laurentius, p. 158) des détenteurs de fiefs de chevalier était dû à cheval dans la guerre continentale. Par le traité de paix de 1299 on avait cependant promis à tous les rebelles qu'ils ne seraient plus tenus de servir malgré eux hors de l'île de Crète (cf. mon travail *Das Archiv*, p. 125, n. 31). A l'époque de la rédaction du présent document (1570), il semble que le service s'accomplit sur la flotte.
4. *Sic*, dans le modèle de la photographie.
5. Un trou dans le modèle de la photographie : il manque 5 à 6 mots.
6. « Masser » est l'italien « massaro ». Voy. Boerio, *Dizionario del dialetto veneziano*, sub h. v. — Ainsi le scribe de notre document est le chef de la masseria (sopra masser).

XVI

Rethymni, 24 avril 1571. — *Gerolamo Giustinian, conseiller du gouvernement de Rethymni, enjoint à Georgios Varouchas Makrimalis de lever dans le district d'Epano-Syvritos un certain nombre d'hommes pour le service de la République.*

[Mêmes éditions que les documents XIII à XV.]

[Noi Gerolamo Giustinian, consiglier per l'auto]rità dataci dell' eccelentissimo signor Marino [di Cavalli proveditor general] in questo R[egno] di Candia [1].

Havendo bisogno dell' opera d'uno, che possa e voglia ..... [2] ar e cernir quelli ar[condopulli] ..... [3] sufficienti per spada, quali habbino d'andare con le loro armi a servire nelli presenti tempi di gue[rra] .... [4] nità; e sperando, anzi havendo per certo, che voi, fedelissimo m. Zorzi Varucha q. m. Nicolò, il qu[ale] ..... [5] [sen]za alcun salario, sequendo le vestigie de vostri antiqui, havete dimostrato la fedeltà vostra verso le cose pubbliche, adempirete con grandissima nostra satisfacione il nostro desiderio; perciò vi damo autorità di potervi quanto prima trasferirvi fuori in tutti li casali del territorio di Apanno Syvritis e ivi fare la scielta di quelli arcondopulli a uno per dieci, dandogli ad intendere da parte nostra, che venir dovessero qui per il detto effetto, promettendogli sopra la fede vostra di non dubitare d'altro carico. Ma perche sapiamo bene, che in ciò dovete esser accompagnato di qualche numero d'huomini per diversi inconvenienti, però vi damo potestà di poter in vostra compagnia haver quel numero, che vi sarà parso sufficiente per tal effetto, mettendo tutte quelle pene, che vi pareranno a quelli, che dicendogli non obbediranno a venire, le quàl pene poi saranno da noi esseguite, come meriterà l'inobbedienza loro. Inquantum etc.

Di Rettimo, il 24 Aprile 1571.

« Gerolamo Giustinian consiglier.

Giorgius Sdilmango scriva, ad hoc Dep. M. [6]. »

1. Le modèle de la photographie était mutilé en divers endroits: à droite et à gauche, des déchirures en avaient fait disparaître l'écriture.
2. Il manque ici trois à quatre mots.
3. Il manque environ cinq mots.
4. De même.
5. Il manque environ quatre mots.
6. Ce sigle signifie sans doute « deputatus massarius ». Voy. ma note à la fin du document précédent.

XVII

Rethymni, 10 juin 1571. — *Les autorités de Rethymni enjoignent à ...... Varouchas*[1] *de lever dans son district dix hommes pour compléter la troupe d'Andreas Kalliergis.*

[Mêmes éditions que les documents XIII à XVI.]

Amico carissimo.

Mancando al magnifico m. Andrea Calergi fù de m. Zorzi sopra Comino[2] scapuli[3] dieci e dovendo noi provederli a fine con prestezza per partirse, de andar all' obbedienza del clarissimo proveditor dell' armata, vi commettemo, che dal numero dell' arcondopulli per voi d'ordine nostro .....[4] dobbiate eleggere dieci, che a voi pa[re]ranno sufficienti, e di subito inviarli a noi, promettendoli che saranno di tal buon animo loro ricompensati da Sua Serenità. Vi conoscemo sollicito, fate che habbiamo al solito vostro a lodarsi della sollecitudine vostra, e state sano.

Rethymi, die 10 Junii 1571.

« Hieronimo Sagredo rettor.

« Luca Barozzo consiglier.

Dominico Pisapapalis cancellarius M.[5]. »

XVIII

Rethymni, 12 avril 1572. — *Le provéditeur de Chania, Luca Michiel, enjoint aux frères Georgios, Joannis et Konstantinos Varouchas Makrimalis, et à Joannis Varouchas Xeritis de lever dans le district d'Amari*[6] *des hommes en aussi grand*

1. De même que dans le Document n° XIII, le prénom n'est pas indiqué.
2. Apparemment le nom du bateau.
3. Voy. Boerio, sub vv. *scapolo* et *scampaizzo* : un fugitif des galères. Voy. aussi Zinkeisen, IV, 610, n. 2.
4. Un mot illisible.
5. Sans doute « massariae ».
6. La photographie n'est pas également nette; le côté gauche, surtout au bas, ne se lit pas facilement. Aussi ce document et les suivants sont-ils très difficiles à lire. — J'ai pu compléter le nom Amari à l'aide du Document n° XX. — D'après notre Document n° XXI, le territoire de Rethymni se composait de quatre districts, dont trois nous sont connus, à savoir Kato-Syvritos, Epano-Syvritos et Amari. Le chef-lieu d'un district était toujours fortifié et on le désignait sous le nom de château. Ainsi, on pourrait nommer les districts

nombre que possible pour le service des galères de Chania [1]. [Mêmes éditions que les documents XIII à XVII. Le document a été enregistré dans le Registre du gouvernement de Kandia].

Noi Luca Michiel, proveditor della Canea per l'autorità concessami dall' eccellentissimo proveditor general da mar.

Desiderando di dar la più presta espedizione, che si sia possibile all' armar delle quatro galee, che si sono d'armar in questa città, ricercando così il bisogno e servicio di Sua Serenità e havendo havuto piena informazione di quanto giovamento ci puol apportar in questo negotio e servicio pubblico l'operatione di voi, m. Zorzi, m. Zuanne, e m. Costantin Varucha Macrimali, e m. Zuanne Varucha Xeriti, e maggiormente havendovi voi istessi libera-e prontamente offerti di adoperarci in questa materia con quell' istessa fedeltà e prontezza d'animo, che li maggiori vostri si sono adoperati in maggior occasione per servitio di Sua Serenità, n'è paruto .... [2] del presente ... [3] darvi quelo carico nel distretto del castel A[mari] [4] di poter far venire quel numero maggiore di galeotti, che vi sarà possibile, si da quelli che sono stati citati l'anno presente come etiandio falliti delli anni passati, dando (....... [5] delli cavallieri di detti galeoti) col maneggio [6] e autorità vostra tanto quel aggiuto e favore, che gli sarà necessario per tal effetto, a fine che ..... [7], dandovi in ciò autorità di poter condur con voi quel numero d'uomini, che ricercarà il bisogno per ademplir ..... [8], imponendoli quella più ..... [9] pena, che vi parerà per giustitia, la qual sarà da noi irremisibilmente esseguita contro gl' inobbedienti, e se per ..... [10] quelli galeoti

« castellaniae ». Dans nos documents, les termes de territoire et district se confondent. Quant à moi, je prends l'expression « territoire » pour les plus grandes circonscriptions et l'expression « district » pour les plus petites. Je remarque enfin que la division des circonscriptions établies par le gouvernement vénitien telle qu'on la trouve chez Stavrakis, I, 134, ne concorde pas avec les données fournies à ce sujet par nos documents.

1. Ces hommes, ici et dans les documents suivants, sont qualifiés de « galeoti ». Voici l'explication que donne de ce mot Boerio, sub h. v. : « Galleotto era propriamente l'uomo che s'ingaggiava a servir volontario nelle galere, detto altrimenti buonavoglia ».

2. Deux mots illisibles.

3. Un mot illisible.

4. La partie entre crochets est illisible. Je complète le nom à l'aide du Document n° XX.

5. Quatre mots illisibles.

6. Voy. Boerio, sub v. Manizo-manegio, governo, amministrazione.

7. Une série d'une vingtaine de mots à peu près illisibles.

8. Deux mots illisibles.

9. Un mot illisible.

10. Un mot illisible.

..... [1] non saranno buoni e sufficienti per il servicio della galera o non si potranno havere per esser fuggiti, voi per consienza vostra pigliarete altri in luogo suo ..... [2] che non sono carichi di numerosa famiglia, esequendo poi contro li falliti quello, che contiene la pubblica strida [3] nostra fatta questi giorni ..... [4] pubblicare in questa città e mandata anco di fuori, a fine che si sentisse [5] per tutto il distretto; aggiungendovi di più autorità di poter far prender (venendovi nelle mani) ladri pubblici e che ..... [6] sopra queste galere; il che siamo certi, confidandosi nella fedeltà e prontezza d'animo, che voi havete verso Sua Serenità, che sarà eseguito con quella maggior prestezza e sollicitudine che sia possibile.

In quantum etc.

Di Rettimo, di 12 Aprile 1572.

Luca Michiel proveditor della Canea.

Registrato in libro Missar. [7] clarissimi regiminis Candide excellentissimi a carte 504.

XIX

Rethymni, 22 avril 1572. — *Luca Michiel, provéditeur de Chania, enjoint aux frères Joannis et Konstantinos Varouchas Makrimalis, à Joannis Varouchas Xeritis, à Alexandros Varouchas Xenoghitis et à d'autres membres de la famille Varouchas de lever dans les districts de..... un certain nombre d'hommes pour le service des galères de la République.*

[Mêmes éditions que les documents XIII à XVIII.]

Noi Luca Michiel, proveditor della Canea, per l'autorità concessami dall' eccellentissimo proveditor general da mar.

Siando in non poca occasione voi, m. Zuanne e m. Costantino Varucha Macrimali fù de m. Nicolò, e Zuanne Varucha Xeriti fù de s. Michael, e Alessandro Varucha Xenoghiti, e altro della prole

1. Six mots illisibles.
2. Quatre mots illisibles.
3. Même sens que « editto ». Voy. Boerio, sub h. v.
4. Un mot illisible.
5. Mot incertain.
6. Onze mots illisibles.
7. Voy. mon travail : *Das Archiv des Herzogs von Kandia*, pp. 15, 30 et suiv.

Varucha.....[1] questo distretto; ma ancora quelli del distretto di Candia e Canea[2], e quelli quanto prima qui da noi condurre, potendo, se vi si farà ostaculo e resistenza alcuna, overo se in altra maniera non obediranno, abbrugiarli la casa, rasarli la barba, tuorli la robba, e quella in questa camera far sii condutta[3], a fine che vendendo possa esser il tratto di essa disturbato, e quelli che in..... delli disobbedienti andaranno a servire, e perche anche vi conoscemo pratichissimi in cernire li arcondopuli del predetto territorio, quali debbono andare con le loro arme sopra queste galee senza paga veruna, vi attribuimo libertà e facoltà di poder, sicome l'anno 1571 il di 1 maggio habbiate ancor fatto, e condotto huomini quaranta nove (come per fede del magnifico signor Gerolamo Giustiniano all'or vice gerente dell'eccellentissimo signor Marin de' Cavalli il tutto si vede) fare la scielta d'essi arcondopuli come..... parerà, e quelli quanto più presto far venir inanti noi, accio che l'offerta da loro fatta inanti l'eccellentissimo proveditor Gerolamo [Zane] possi haver il debito fine, e in caso di disobbedienza gli possete dar tutto quel castigo, che di sopra habbiamo dato..... far contro gli galeotti altri, potendo haver in vostra compagnia tutto quel numero di gente, che vi sarà potuto per.... mettendogli tutte quelle pene che vi pareranno, in nome nostro, promettendovi che noi senza grazia e remissione al..... faremo levare, facendo appresso rasar la barba a coloro, che non obbediano di seguitarvi; non usate mo più parole,..... siamo certissimi, che voi farete più di quel, che noi vi possiamo imponere. In quorum etc.

Di Rettimo, il di 22 aprile 1572.
Luca Michiel proveditor.

XX

Rethymni, 21 mai 1572. — *Luca Michiel, provéditeur de Chania, enjoint à Georgios Varouchas Makrimalis et à ses frères, ainsi qu'à Joannis Varouchas Xeritis, de convoquer en*

1. Le reste de la colonne de gauche est illisible à cause de la mauvaise exécution de la photographie (cf. ci-dessus, p. 140, n. 6). La colonne de droite qui commence ensuite est beaucoup plus nette.
2. L'expression « territorio » serait de mise ici. Il y avait en effet quatre « territoires », à savoir Chania, Rethymni, Kandia et Sitia.
3. = far, che sii condutta.

assemblée, pour le 25 mai, tous les archontes[1] *du district d'Amari.*

[Mêmes éditions que les documents XIII à XIX.]

Noi Luca Michiel, proveditor della Canea, con l'autorità dell' eccellentissimo proveditor general da mar.

Havendo già visto la fedeltà e prontezza d'animo che voi, m. Zorzi Varucha Macrimali e fratelli, e m. Zuan Varucha Xeriti, avete verso il serenissimo prencipe adoperatevi con fatica e spesa vostra ad ogni servitio di Sua Serenità e massime in questo importantissimo bisogno nell' armar delle quattro galèe in questo luogo, però habbiamo voluto darvi questo carico, che dobbiate subito visto il presente nostro mandato cavalcar per tutti li casali del territorio[2] d'Amari e far intimar tutti li arcondoromei, che per nota vi habbiamo dato ordine, che debban per tutto il di di Domenica prossima, che cascà li 25 del presente mese, venir quà dà noi, altrimenti li daremo quello castico che ne parerà meritar la loro disobedienza, dandovi autorità di poder prender tutti quelli che non hanno alle stride nostre obbedito, e quelli parimente, che alla presente intimazione resteranno disobbedienti, facendoli brusar le case, e tuorli la robba; la quale dobbiate.....[3] ar in questa camera fiscal di Rettimo, nel che ci rendemo certissimi che non mancarete punto di far quanto di sopra, si come sempre havete l'animo vostro con fedeltà e prontezza verso Sua Serenità dimostrato. In quorum etc.

Da Rettimo, li 21 di maggio 1572.
Luca Michiel proveditor.

XXI

Casal Ambelachi[4], 24 juin 1572. — *Marino di Cavalli, provéditeur général de Crète, charge Konstantinos Varouchas Makrimalis, ses frères et ses parents de lever dans chaque château des districts de Kato-Syvritos et d'Epano-Syvritos quarante ar-*

1. Le terme qu'emploie notre document : arcondoromei, c'est-à-dire ἄρχοντες Ῥωμαῖοι, a le même sens apparemment que arcondopuli, voy. ci-dessus, p. 40 et suiv.
2. Ici l'expression « district » conviendrait mieux.
3. Un mot illisible, à cause d'une tache sur le modèle de la photographie.
4. Ἀμπελάκι, dime de Χρωμοναστῆρι, éparchie de Rethymni. Voy. Stavrakis, II, 33, n° 438.

chen[1] *sur les cent soixante-dix promis par les archontes du territoire de Rethymni, et de les mettre à la disposition de Luca Michiel, provéditeur de La Canée, le 29 juin.*

[Mêmes éditions que les documents XIII à XX.]

Noi Marino di Cavalli, proveditor per la serenissima ducal signoria di Venezia, proveditor general del regno di Candia.

Commettemo a voi fedelissimi nostri, m.r Cos[tantino Varu]cha[2], fratelli e parenti, che giusta l'offerta hoggi in questo casal alla presenza nostra fatta per li fedelissimi arcondoromei [alla] illustrissima signoria di dar in questa impresa contro infedeli da presenti huomini da spada armati d'archi, frezze[3] e archebuso numero cento settanta da tutti quattro li territorii di questo distretto di Rettimo[4], dobbiate trasferirvi a casal per casal nelli due territorii de cato e appiano Sivrites, che havete tuolto sopra di voi; dalli quali territorii cerniret[e] quaranta per ogni castello delli predetti territorii[5], quali siano huomini di valore e da guerra e non da remo, non permettendo, che alcuno mandi huomo che non sii perfetto a tal importante negotio; nel qual numero di quaranta per castello si die comprendere quella summa, che sin hora sono date in nota nella cancelleria di Rettimo, imponendo pena a quelli casali, che prometteranno le portion loro e non attenderanno, di esser tagliati in perpetuo li loro privilegii, gratie e immunità e di più di pagar cecchini cento per cascun huomo, che sarà stà promesso, e non sarà dato come di sopra; dovendo tutti predetti vegnir e appresentarsi dinanzi il clarissimo proveditor Michiel in Rettimo per tutta dominica prossima, che sarà alle 29 instante. In quorum etc.

Dal casal Ambelachi, 24 zugno 1572.

Marinus de Caballis procurator proveditor general.

Antonius Zempellus adiutor.

1. Sur le rôle très important des archers crétois dans les guerres de la fin du XVI[e] siècle, on a de nombreux et fort intéressants témoignages.
2. Dans le modèle de la photographie il y avait deux trous.
3. *frezza*, ital. *freccia* = flèche, trait. Voy. Boerio, sub h. v.
4. Il eût été plus exact de dire : les quatre districts du territoire de Rethymni.
5. Il y avait apparemment dans chaque district un château. Kato-Syvritos et Epano-Syvritos fournissant ensemble 80 hommes, les deux autres districts, dont celui d'Amari, avaient à en fournir ensemble 90.

XXII

Rethymni, 31 juillet 1572. — *Vasili Scordan, notaire de l'office de la justice, atteste qu'en 1572, à l'époque où l'on craignait une attaque de l'ennemi, les frères Georgios et Joannis Varouchas Makrimalis ont conduit à Rethymni une troupe de 318 hommes armés.*

[Mêmes éditions que les documents XIII à XXI.]

157[2] die ultimo Luglio.

Faccio fede io Vassili Scordan nodaro dell' officio della giustitia e deputato a dispensar il pan al tempo, che li arcondopuli e altri sono stati alla diffesa di questa città, al tempo si havea il sospetto dell' armata nemica, che fù il mese di maggio alli ultimi; qualmente m. Zorzi e Zuanne Varucha fratelli fù de m. Nicolò detto Macrimali hanno condutto con loro persone 318 in circa con le sue arme, alli quali distribuiva ogni giorno per il suo vivere, li giorni stetero in questa città, pani 600 al giorno tra il disnar [2] e cena, a pani doi per testa al giorno, perchè il resto vivea del suo. In quorum fidem etc.

Io : Vassili Scordan sopradetto.

Nos regimen Rethimi quibuscumque attestamur suprascriptum dominum Basilium Scordan esse notarium officii iustitie ciuitatis huius legalem et authenticum, cuius scripturis hic et ubique locorum potest plena et indubia fides adhiberi. In quorum fidem etc.

Rethymi, die ultimo Julii 1572.

Gregorius Dorona commissarius.

XXIII

Casal Merona [3], 4 décembre 1573. — *Andrea Moro, vice-conseiller du gouvernement de Rethymni, charge les frères Georgios et*

1. L'office de la justice avait la police des marchés. A Candie, en 1416, il se composait de trois personnages (voy. Gerland, *Das Archiv*, p. 63, n. 31 ; Noiret, *Documents*, p. 251). — Le « capitulare » de cet office est malheureusement perdu (voy. Gerland, *Das Archiv*, pp. 40, 89 et 92).

2. disnàr = pranzo; cf. Boerio, sub h. v.

3. Μέρωνας, chef-lieu du dime du même nom, dans l'éparchie d'Amari. Voy. Stavrakis, II, 35, n° 491.

Joannis[1] *Varouchas Makrimalis de lui fournir une liste des habitants de leur casal de Monastiraki, qui doivent être employés à des travaux de fortification dans la baie de la Sude.*

[Mêmes éditions que les documents XIII à XXII.]

M. Zorzi da Fratello carissimo.

Die ben sin hora esser a tutti voi noto, di quanta importanza si è di fabricar il scoglio della Suda [2]; e dovendo noi mandare huomini nel detto scoglio per lavorare, siamo fuori [di re]strenzerli [3], che debban al tutto andare; o non vogliando, pagar perperi 15 sin 18 [4] per huomo, acciò si possi con questo dinaro have[re] altri da quelle bande invece loro, del che vi prego anzi vi comando per l'autorità dataci dal eccellentissimo proveditor [Michiel] [5] o dal clarissimo reggimento di Rettimo, che dobbiate tior [6] in nota tutti li huomini di quel vostro casale di Monastirachi, si arcondoromei, feudati, molinari privilegiati [7] e ogn' altra sorte d'huomini, purche habbino de costì, e me la mandarete qui nel casal Merona [8], dove mi fermarò tutto questo giorno non per altro se non per quest' effetto; usando in questo la solita vostra diligenza e fedeltà, che havete sempre dimostrato haver nelle cose pubbliche, perchè vorrò, che tutti questi arcondoromei aggiutino ancor loro da sua parte, sicome habbiamo fatto nel casal Carines [9], Andanasco [10], e cosi si farà ancho del restante. Dittegli a tutti, che portino il dinnaro, et essortategli, acciò non mi dian fattica di venir di costì, e li giuro la fede porre a Christo che, se non voranno quel chè di ragion dieno dare, li farò pentire; ne altro havendo, a voi mi raccomando.

Dal casal Merona, il di 4 Decembre 1573.

1. Dans la suscription, Georgios seul est nommé; mais dans l'adresse figurent les noms de Georgios et de Joannis.
2. Une des petites îles qui sont à l'entrée de la baie de la Sude. Voy. l'article de Fabricius, dans la *Geogr. Zeitschr.* de Hettner, III (1897), p. 370, avec vue.
3. Ici le modèle de la photographie était troué.
4. perp[i] 15. s 18, dans la photographie. Luca Michiel avait précédemment promis 13 hyperpères (voy. Zinkeisen, IV, p. 701, n° 1).
5. Il y avait une tache sur le modèle de la photographie; mais il est certain qu'on doit lire ici le nom de Luca Michiel, provéditeur de La Canée.
6. tior = togliere, prendere; cf. Boerio, sub v. tor.
7. Il est intéressant de noter que les meuniers avaient certains privilèges.
8. « Mesona », dans la photographie.
9. Καρίναις, dime de Meronas, éparchie d'Amari. Voy. Stravakis, II, 36, n° 498.
10. 'Αντάνασσος, situé dans le même dime. Voy. Stavrakis, II, 36, n° 500.

Andrea Moro, vice consiglier di Rettimo.

a tergo : Al fedel [1] nostro m. Zorzi overo Zuanne Varuchi da fratelli honorandi.

Nel castel Monastirachi.

XXIV

Rethymni, 1er septembre 1570. — *Les frères Georgios, Konstantinos et Joannis Varouchas Makrimalis, ainsi que Joannis Varouchas Xeritis, prient les autorités de Rethymni de les reconnaître comme descendants légitimes de Michael Varouchas Pettochilos, après examen d'un arbre généalogique et de divers documents originaux.*

[Mêmes éditions que les documents XIII à XXIII.]

Die primo septembris 1570.

Coram clarissimo regimine Rettimi comparuerunt domini Georgius, Constantinus et Joannes Uarucha q. domini Nicolai nec non dominus Ioannes Uarucha q. domini Michaelis et presentauerunt infrascriptam eorum scripturam instantes, petentes et requirentes sibi fieri prout in ea, offerentes se etc.

Acciò noi Zorzi, Constantin e Zuanne Varucha fù de m. Nicolò detto Macrimali e Zuanne Varucha q. m. Michiel detto Xeriti possiamo dinanti qualsivoglia giudice e rappresentante l'illustrissima signoria nostra giustificar noi esser legitimamente discesi dal q. nobil miser Michiel Varucha Pettochilo nostro progenitore, fidelissimo servitore e benemerito di questo felicissimo dominio nostro; e perchè non possa cascar dubbio alcuno in mente alcuna noi esser legitimamente discesi e come legitimi descendenti posseder se non tutti almeno bona parte delli feudi ad esso nostro antiquo concessi, presentiamo davanti vostra signoria clarissima, clarissimo reggimento di Rettimo, il presente arbore della detta nostra descendentia insieme con tutte le scritture autentiche, che pro tempore giustificano detta nostra descendenza; instandò, che quelle viste, che saranno per giustificar, debbano per suo decreto terminar e dechiarir esser vero detto arbore e per quello e dette scritture haver giustificato detta nostra legitima descendenza; e quanto prima sarà terminato da vostra magnificenza clarissima,

1. Eedel, dans la photographie, au lieu de Fedel.

il quanto di sopra habbiamo instato, si siamo risolti, non degenerando in ponto alcuno alla fedeltà del detto nostro antiquo, andarsene sopra l'armata di Sua Serenità senza premio alcuno a servire, si come parerà all' eccellentissimo generale per beneficio del serenissimo prencipe; p[regando] [1], che il signore Iddio ghe [2] doni lieta, prospera e felice vittoria, si come anco, già fà 24 giorni [3], s' habbiamo offerto, come [nella] cancellaria appare.

XXV

Rethymni, 1er septembre 1570. — *Le gouvernement de Rethymni procède à l'examen des différents documents originaux à lui soumis par les frères Varouchas Makrimalis et Joannis Varouchas Xeritis.*

[Mêmes éditions que les documents XIII à XXIV.]

Die dicta primo Septembris 1570.

Unde predictum clarissimum regimen audita et optime intellecta instantia et requisitione predictorum de Uaruchis, uolens et intendens de premissis certiorari, mandauit et commisit, quatenus predicti fratres et dominus Ioannes instantes producere et presentare habeant omnes et quascumque scripturas pro uerificatione et iusti[fi]catione arboris et descendentie ipsorum, ad hoc etc.

Qui quidem instantes produxerunt et legi fecerunt quandam concessionem factam domino Michaeli Uarucha et heredibus suis de duabus militiis in turma de Appano Syurites. Una quarum dicitur Agia Anna cum Monastirachi, altera est militia de Smilea cum earum pertinentiis, pro quibus tenentur deffendere et guarnire tam equis et armis quam etiam personis ad modum aliorum militum Crete et ut diffusius in ipsa concessione 1254. 17. [4] mensis augusti per clarissimum dominum Angelum Mauroceno tunc

1. Ici le modèle de la photographie était troué.
2. « ghe » = à lui. Voy. Boerio, sub h. v.
3. D'après notre document n° XXVI, c'était le 8 août; le document dont il s'agit ici, ne nous a pas été conservé.
4. Erreur pour 25. Le copiste n'a probablement pas compris la formule « die septimo exeunte », et a lu « die septimo decimo ».

d[ucam Cretensem] [1] cum eius consilio, de qua in libro primo Catasticorum curie maioris Rethymi ad cartam 119.

Item produxerunt et legi fec[erunt] catastic[um spectans pers]onam nobilis uiri Thome Uarucha q. s. Mich[ali, in quo agitur de concessione] sibi facta de loco Sancte A[nne in turma Apanno Syurites, de qua in eodem libr]o a carta 121, et [probauerunt, quod s. Lucas Uarucha est] filius legitimus pred[icti s. Thome et quod s. Lucas est frater eius, per testamentum q. s. Thome, patris predic-]torum [s. Luce et s.....; et quod simili]ter [s. Thomas est filius pre]dicti domini Luce per eundem testatorem probatur [in testamento facto per] Benedictum notarium.

Item produxerunt testamentum q. domini Nicolai filii predicti q. domini Thome, per quod probatur Ioannem et Thomam Michaelem, Hemanuelem et Nicolaum similiter fuisse filios q. Ioannis alterius fratris ipsius domini Nicolai.

Produxerunt etiam testamentum domini Ioannis filii Emmanuelis fratris predicti Nicolai, per quod clare constat predictum Ioannem fuisse filium predicti Hemanuelis, anni 1431 [2]. 4. Iannuarii in actis papatis Luche Calomenopolitani [3]; a quo quidem Ioanne ortus fuit Nicolaus eius filius legitimus et naturalis, prout probatur per contractum iugale ipsius domini Nicolai 1434 manu s. Petri Patrimo notarii; probatur quoque Thomam extitisse filium predicti q. domini Nicolai per contractum suum iugale anni 1472 [4]. 13. Februarii in actis papatis s. Luche Calomenopolitani notarii; et similiter dominum Georgium Uarucham Macrimali ortum fuisse ex q. Thoma predicto q. Nicolai per testamentum ipsius domini Georgii diei 27. nouembris 1538 manu q. s. Georgii Crina notarii.

Probatur quoque dominum Nicolaum fuisse filium eiusdem domini Georgii Macrimali q. s. Thome q. s. Nicolai q. s. Ioannis supradictorum per contractum iugale predicti domini Nicolai anni 1530 [5]. 19. Februarii manu q. papatis s. Hemanuelis Trulino; ex quo quidem domino Nicolao nati sunt dominus Georgius, Ioannes et Constantinus fratres instantes, per [6] eorum contracta iugalia, uidelicet ipsius domini Georgii de anno 1553. 24. nouembris manu q. papatis s. Nicolai Uarucha notarii imperialis, ipsius

1. Il y avait un large trou au milieu du modèle de la photographie.
2. Probablement *more Veneto*, donc 1432.
3. La photographie porte Callomenopli.
4. Probablement *more Veneto*, donc 1473.
5. Sans doute = 1531.
6. On eût attendu : « quod probatur per... ».

domini Ioannis 1557 die 21. octobris manu spectabilis domini Iacobi Sanz. notarii.

Et quoniam ex q. Thoma q. Luche q. Thome q. Michaelis antiqui orti sunt Hemanuel, Nicolaus et Ioannes fratres et dicta fuit descend[ent]ia et proles predicti Hemanuelis et similiter probata, nunc uero dicetur descendentia predicti q. Ioannis fratris ipsius s. Hemanuelis et Nicolai; et pro premissorum probatione produxerunt testamentum predicti domini Ioannis anni 1423. 9. mensis augusti, per quod uidetur ipsum dominum Ioannem natum fuisse ab ipso Thoma; et quod Hemanuel et Nicolaus et Michael fuerint legitimi et naturales [1] ipsius q. domini Ioannis, probatur per instrumentum publicum 1428. 8. mensis octobris manu q. s. Ugonis de Leonardis; produxerunt etiam instrumentum securitatis, probans Georgium Uarucham fuisse filium q. Michaelis q. Ioannis, 1425 undecimo nouembris manu papatis s. Stamati M..... notarii; probatur etiam Zanachium Uarucha Xeriti per contractum ipsiusmet fuisse filium dicti q. Georgii q. Michaelis; et quod [s. Michael] fuerit filius q. s. Zanachii q. s. Georgii, probatur per quoddam instrumentum securitatis dicti q. s. Michaelis anno 1517 primo mensis octobris, quod produxerunt et legi fecerunt, manu quondam Ioannis Delfino notarii; produxerunt quoque contractum iugale Zanachii, per quod probatur predictum Zanachium fuisse filium legitimum et naturalem eiusdem q. Michaelis, anno 1510. 13. septembris manu q. s. Georgii Uarucha notarii, ad que omnia etc.

Insteterunt perinde predicti exponentes, ut standis premissis et probatione per ipsos facta ut supra arborem supradictam fuisse legitime et bene probatam et per consequens ipsos esse legitime descendentes a predicto q. nobili uiro domino Michaele eorum antiquo, adhoc ut possint et libere ualeant se deffendere etc.

XXVI

[Rethymni], 1 septembre 1570. — *Les autorités de Rethymni déclarent que les frères Georgios, Konstantinos et Joannis Varouchas Makrimalis, ainsi que Joannis Varouchas Xeritis, sont bien descendants de Michael Varouchas Pettochilos.*

[Mêmes éditions que les documents XIII à XXV.]

1. A compléter par le mot « filii ».

Die primo Septembris 1570.

Unde nos Hieronymus Sagredo, pro illustrissimo et excellentissimo domino Uenetiarum rector, Hieronymus Iustiniano et Ioannes Franciscus Paruta, consiliarii ciuitatis Rettimi, premissis omnibus intellectis et lectis et uisa instantia predictorum de Uaruchis, arbore eorum descendentie et scripturis omnibus per [eos] [1] productis et lectis, habitaque matura consideratione fidelitatis [2] predictorum comparentium, qui non degenerantes in ali[quo fidelitati] [3] suorum maiorum pariter et deuotioni erga illustrissimum ducale dominium Uenetum semper se fideles ostenderunt et [nunc ipsi se] obtulerunt ire personaliter una cum aliis decem super armatam pro beneficio serenissimi principis, prout in nota per ipsos [notario] cancellarie nostre facta sub die 8. augusti proxime elapsi omni meliori modo etc.

Pronuntiando terminamus [4] et terminando sen[tenti]amus fuisse bene et legitime probatum per dictos, omnes instantes esse legitime' descendentes ab ipso q. domino Michaele eorum antiquo a[r]boremque ipsorum ueritatem continere et in omnibus iuxta formam instantie per ipsos presentate.

Acta die primo septembris 1570 per suprascript[um clarissimum] regimen :

« Gerolamo Sagredo rettor
« Gerolamo Giustinian consiglier
« Z. Francesco Paruta consiglier.
Dominicus Papatis c. m. [5] »

Georgius Dorona u. m. [6] coadiutor cancellarie Rethimi fideliter exemplaui [7] ceteris omissis.

1. Le modèle de la photographie était troué en cet endroit.
2. fidelitate : dans la photographie.
3. Comparez avec l'expression italienne correspondante, dans le document n° XXIV, ci-dessus, p. 149[25].
4. Fortement effacé dans le modèle de la photographie.
5. Sans doute = cancellarius massarie. Voy. ci-dessus, document n° XV, n. 6.
6. Sans doute = uice massarius.
7. Ainsi le document fut exécuté en deux exemplaires, l'un pour les rédacteurs, l'autre pour les destinataires.



XXVII

Crète, 20/30 août 1669 [1]. — *L'assemblée plénière des feudataires de Crète [2] adopte à l'unanimité une décision formulée par le Comité des dix-huit.*

[Traduction d'une copie authentique figurant dans un registre italien, peut-être dans un volume perdu des *Deliberazioni del Consiglio dei Feudati* [3]. — La présente édition est faite d'après la Οἰκογένεια Βαρούχα, p. 18.]

Τῇ 20 Αὐγούστου 1669 ἀρχ. ἔτ. ἐν Κρήτῃ.

Συνελθόντος τοῦ συμβουλίου τῆς ἐκλαμπροτάτης κοινότητος τῆς Κρήτης [4] ἐν τῇ αἰθούσῃ τοῦ δουκικοῦ μεγάρου ἐπὶ παρουσίᾳ τοῦ κυρίου Ἰακώβου Κονταρίνη δουκός, ἔνθα συμπαρευρέθησαν οἱ ὑποφαινόμενοι

εὐγενεῖς τιμαριοῦχοι [5]

Βαστιανὸς Βάβαλος, πρόεδρος	Ἐμμανουὴλ Βενιὲρ
Μάρκος Βέντης, πρόεδρος	Μιχαὴλ Βρασινικὸς
Πέτρος Γριώνης	Ἰωάννης Πέτρος Βενιὲρ
Ἀλέξανδρος Ζαγκαρόλος	Παῦλος Ῥουγιὲρ

1. Voir là-dessus les renseignements fournis par Bigge, *Der Kampf um Kandia in den Jahren 1667-1669* (*Kriegsgeschichtliche Einzelschriften*, herausgeg. vom Grossen Generalstabe, t. V, fasc. 26, an. 1899, pp. 193-201). Lorsque l'on apprit, le 16 août 1669, que les Français évacueraient la ville le 19 ou le 20, les habitants se rendirent en procession auprès du duc de Noailles et le prièrent de rester. Néanmoins les Français se rendirent, le 20, sur leur flotte. Le 21 août, eut lieu un conseil de guerre chez l'amiral du pape, Rospigliosi ; et lorsque l'événement fut connu dans la ville, des troubles se produisirent. Le 27 août un nouveau conseil de guerre se réunit chez Morosini. La reddition de la ville fut décidée, et le 28 août s'ouvrirent à cet effet des négociations avec les Turcs. Le 31 août tous les alliés partirent. Le 6 septembre fut conclue la paix avec les Turcs. L'article 3 du traité accordait un délai de douze jours pour l'embarquement des troupes, des habitants et de leurs biens. Le grand vizir fit son entrée le 4 octobre seulement. Toute la population, soit plus de 4.000 personnes, avait quitté la ville. Elle fut installée à Venise et dans l'Istrie. Il ne serait demeuré que deux prêtres grecs, une femme et deux Juifs. Voy. aussi Zinkeisen, t. IV, pp. 993 et suiv.; Hertzberg, t. III, pp. 58 et suiv.; Finlay, t. V, p. 112; Sathas, Τουρκοκρατουμένη Ἑλλάς, pp. 222-300; Id., *Anecdota Hellenica*, II passim; Kondylakis, p. 273; Hammer, t. VI, pp. 245 et suiv.
2. L'expression ἐν τῷ ἀνωτέρῳ (συμβουλίῳ), qui se trouve à la fin du document suivant, fait songer au *Consilium maius* de l'ancien temps. Il semble pourtant qu'à l'époque de notre document il n'existait plus qu'un *Consilium feudatorum* possédant les attributions de l'ancien *Consilium maius*.
3. Voy. ci-dessus, p. 11. Dans la Οἰκογένεια Βαρούχα, le document porte en suscription : « Ἀντίγραφον ἐκ τοῦ βιβλίου τῆς ἐκλαμπροτάτης κοινότητος τῆς Κρήτης ».
4. Comme je l'ai dit, je vois là le *Consilium feudatorum Candide*. Voy. ci-dessus, la note au document nº XII, p. 131, n. 5.
5. C'est-à-dire « feudati ».



Ἰωάννης Κομηνὸς [1]
Ἰωάννης Μάρκος Γιαλινᾶς
Ἐμμανουὴλ Μουάτσος
Ἰωάννης Σίδερος
Φραγκῖσκος Πελλεγρὶν
Ἰάκωβος Καλαφάτης
Μιχαὴλ Κασωνίτας
Μιχαὴλ Βενιὲρ
Καῖσαρ Βενιὲρ
Πέτρος Μουάτσος
Ἰωάννης Μάρκος Γαλιάνας
Φραγκῖσκος Λομπάρδος
Κωνσταντῖνος Καππέλλος
Ἐρρῖκος Δάνδολος
Αὐγουστῖνος Δονόρε
Ἀντώνιος Μουζάτος
Ἀνδρέας Μαζαράκης
Ζώρζης Κομηνὸς
Ζώρζης Κουερίνης ποτὲ Ἰωάννου
Ζώρζης Δεφραμίσκης
Ἀντώνιος Βενιὲρ
Ἰωάννης Βονασέρας
Πέτρος Δάνδολος
Ἀντώνιος Σαλαμὼν
Δράκος Σακελλάρης
Ἰωάννης Ζόγιας
Ἀνδρέας Βὼν
Λαυρέντιος Σανοῦδος
Κάρολος Κονερίνης
Μάρκος Δέϊρος
Ζώρζης Ἀσπιώτης
Φίλιππος Σιμονέλλος
Κωνσταντῖνος Φεράρης
Ἰούλιος Ματθαίης
Μιχαὴλ Ῥενιὲρ
Ἰωάννης Κυριακόπουλος

Ὁρκισθέντος τοῦ συμβουλίου.

Ἔνθα, ἀναγνωσθείσης τῆς ἀναφορᾶς μετὰ τῶν κεφαλαίων τῶν παραδεκτῶν γενομένων σήμερον ὑπὸ τοῦ συμβουλίου τῶν κ. κ. Δεκαοκτὼ [2], καὶ ὁρκισθέντος τοῦ συμβουλίου, ἐψηφίσθη

Ἐν τῇ λευκῇ κάλπῃ τοῦ Ναὶ	σφαιρίδια	45
Ἐν τῇ πρασίνῃ τοῦ Ὄχι	σφαιρ.	0
Ἐν τῇ κάλπῃ τοῦ Ὄχι εἰλικρινοῦς [3]	σφαιρ.	0

ὥστε ἐγένετο δεκτὸν παμψηφεί.

XXVIII

Crète, 20/30 août 1669. — ***L'assemblée des feudataires de Crète transmet au capitaine général, Francesco Morosini, une requête formulée à l'unanimité par le comité des dix-huit et par l'assemblée plénière, et dans laquelle ils lui demandent d'assister les familles des feudataires et d'organiser l'émigration***

1. *Sic*.
2. Ce Conseil des dix-huit devait donc être un comité du *Consiglio dei feudati*.
3. Les expressions italiennes correspondantes sont : « de parte », « de non », « non sinceri ».

des familles vénitiennes et grecques dans d'autres territoires de la République.

[Même observation que pour le document n° XXVII. — La présente édition est faite d'après la Οἰκογένεια Βαρούχα, **pp. 19-22** [1].]

Ἐκλαμπρότατε καὶ ἐξοχώτατε κύριε ἀρχιναύαρχε.

Ἰδοὺ εἰς τοὺς ἐπιεικεστάτους πόδας τῆς ὑμετέρας ἐξοχότητος ἡ πιστοτάτη κοινότης καὶ ὁ λαὸς τῆς Κρήτης, ἥτις ἐν καιροῖς εἰρήνης μετὰ διακαοῦς ζήλου ἐφιλοτιμήθη ἐν πάσαις ταῖς περιπτώσεσι, ν' ἀποδείξῃ τὴν ζωηρὰν αὐτῆς πίστιν, ἐν δὲ ταῖς συμφοραῖς τοῦ παρόντος πολέμου διεκάη ἐν τῷ πόθῳ, νὰ ἀφαιμάξῃ διὰ τῆς ἐσχάτης θυσίας τὴν καρδίαν της.

Αὕτη, καί τοι ὑπὸ τῶν φλογῶν καὶ τῆς πανώλης [2] κεκαυμένη καὶ ὑπὸ τῆς ἀκμῆς τοῦ ξίφους τῶν βαρβάρων κατηναλωμένη, καταντήσασα δὲ εἰς ὀλίγα ἐλεεινὰ λείψανα ἐκ τῆς τυραννίας 24 ἐτῶν ἀποκλεισμοῦ καὶ ἐκ τῶν ἀγώνων δύο σκληροτάτων προσβολῶν, καὶ μάλιστα τούτων, καθ' οὓς ἐπὶ τρεῖς ἐκστρατείας διέχυσε τὸ αἷμα, μὴ ὑπάρχοντος θρόμβου γῆς μὴ ζυμωθέντος δι' αἵματος ἀνθρωπίνου, βλέπουσα δὲ τὰς στενοχωρίας, ἐν αἷς συσφίγγεται ἡ ἀξιοδάκρυτος καὶ δυστυχὴς αὕτη πόλις, ἐξαιτεῖται, οὐχὶ ν' ἀπαλλαχθῇ τῆς ἐσχάτης δοκιμασίας, ἀλλὰ τὸν τρόπον νὰ διασώσῃ τὴν τιμήν, τὰς οἰκογενείας, τὰ τέκνα καὶ τοὺς συγγενεῖς ἐκ τῆς βαρβαρότητος τοῦ λυσσῶντος ἐχθροῦ, τοῦ ἀπειλοῦντος σφαγὰς καὶ ὠμότητας.

Ἡ εὐστάθεια ἑνὸς ἑκάστου δὲν ἐξησθενίσθη δι' ὅλου, ἀρυομένη πάντοτε δύναμιν ἐκ τῆς εὐτολμοτάτης καὶ ἀνδρικωτάτης συμβοηθείας τῆς ὑμ. ἐξοχότητος, τῆς ἐλαττούσης τὴν δόξαν τῶν Ἀλεξάνδρων καὶ τῶν Ἀννιβῶν, ἐνῷ, εἰς ὑπεράσπισιν ἐνθαρρύνουσα πλειότερον διὰ τῆς ἀηττήτου Αὐτῆς ἀνδρείας τοὺς μαχομένους μεταξὺ προφανῶν κινδύνων θανάτου, ἐξέπληξε τὸν νοῦν ἁπάντων, τοὺς δ' ἐχθροὺς εἰς πάσας τὰς περιστάσεις κατετρόπωσε μετὰ θραύσεως αἱματηρᾶς, ὥστε ἀποκάμνει ὁ κάλαμος πειρώμενος, νὰ χαράξῃ ἐπὶ τοῦ χάρτου τὰ ἡρωϊκὰ Αὐτῆς κατορθώματα, καὶ παρακινεῖ τοὺς πάντας, νὰ σπεύσωσι ἀτρόμητοι, ἵνα προσφέρωσιν ἐν τῇ ἐσχάτῃ ὥρᾳ τὴν ζωήν, ὅπως ἀποβῶσι νικηφόρα τοῦ ἡγεμόνος τὰ ὅπλα καὶ διατρανωθῇ ἔτι μᾶλλον ἡ πρὸς αὐτὸν εὐλάβεια, ἡ δὲ τοῦ Χριστοῦ πίστις πανταχοῦ θριαμβεύσῃ. Ἀλλ' ἀμφιβόλου ὄντος τοῦ τέλους τοῖς ὀφθαλμοῖς τῶν θνητῶν, ταπεινοὶ καὶ ἱκετεύοντες συνιστῶμεν τῷ πατρικῷ ἐλέει τὰς ἀσθενεστάτας ἡμῶν οἰκογενείας καὶ τὰ πρόσωπα, ἅτινα ἤθελον ἐπιζήσει.

Ἡ αὐτὴ εὐσπλαγχνία τοῦ ἡγεμόνος, δι' ἧς ἀφειδῶς ἐπὶ τοσαῦτα ἔτη ἐδαπάνησε ἀνυπολογίστους θησαυρούς, ἵνα ἐπαρκέσῃ εἰς πόλεμον τοσοῦτο [3] σκληρόν, καὶ κατέστησε τὸ ὄνομα αὐτοῦ ὑπέρτατον ἐν τῇ χορείᾳ τῶν ἡγεμόνων διὰ τὴν πρὸς ἡμᾶς τοὺς εὐπειθεστάτους αὐτοῦ ὑπηκόους ἀποδειχθεῖσαν ἀγάπην, ἂς ἀνοίξῃ

1. En suscription, on lit : « Ἀντίγραφον ἐκ τοῦ αὐτοῦ βιβλίου ».
2. πανώλους, dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.
3. τοσούτῳ, dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.

τοὺς κόλπους τῆς ἐνστίκτου αὐτῷ ἐπιεικείας καὶ ἂς ὑποδεχθῇ ἡμᾶς εὐμενῶς καὶ ἂς μὴ ἐγκαταλίπῃ ἡμᾶς περιπλανωμένους καὶ διεσκορπισμένους.

Τοσούτων ἐτῶν πολιορκία καὶ ἡ στέρησις τῶν εἰσοδημάτων τῆς ἐξοχῆς ἐξησθένισαν τὰς δυνάμεις, κατέφθειραν τὴν ζωὴν καὶ ἀξιοδάκρυτον κατέστησαν τὴν δεινὴν θέσιν, εἰς ἣν περιήλθομεν. Ν' ἀλλάξωμεν σημαίαν; Προτιμότερον ν' ἀνοιχθῇ ἡ γῆ καὶ μεταβληθῇ εἰς καταχθόνιον ἡφαίστειον, ὅπως κατακαύσῃ ζώσας τὰς καρδίας ἡμῶν καὶ τὰ τέκνα. Λίαν βαθέως ἐν τοῖς στήθεσιν ἡμῶν ἐτηρήσαμεν ἐγκεχαραγμένην τὴν εἰκόνα τοῦ Ἁγ. Μάρκου.

Ἐὰν τὰ ὀστᾶ τῶν ἀθλίων νεκρῶν κλαίουσι μὴ δυνάμενα, ν' ἀποσπασθῶσιν ἐκ τῆς σκοτίας τῆς μητρὸς γῆς καὶ ἀκολουθήσωσι τὴν σημαίαν τοῦ φυσικοῦ ἡγεμόνος, ἵνα μὴ ἀπομείνωσιν ὑπὸ ἑτέραν δεσποτείαν, πολλῷ μᾶλλον ἡμεῖς ἅπαντες ἠθέλομεν προτιμήσει, νὰ γείνωμεν κόνις καὶ νὰ θυσιασθῶμεν, ἢ νὰ παύσωμεν ἀκολουθοῦντες αὐτήν· ὅθεν ταπεινῶς ἐξαιτούμεθα παρὰ τοῦ ὑμετέρου κράτους καὶ ὑπερτάτης ἐλεημοσύνης τὴν ἔγκρισιν τῶν ἑπομένων κεφαλαίων.

Πρῶτον.

Τὰ χορηγήματα τῶν μεγαλοδωριῶν παξιμαδίου, δικαιωμάτων, χρημάτων καὶ ἄλλων, τὰ παραχωρηθέντα ὑπὸ τῶν ἐκλαμπροτάτων καὶ ἐξοχωτάτων ἀντιπροσώπων προβλεπτῶν εἰς πολλὰς τῶν ἀνταξίων τούτων οἰκογενειῶν, νὰ συνεισφέρωνται εἰς αὐτάς, κατὰ τὸ διάταγμα τῆς ὑμ. ἐξοχότητος τῆς 11 Νοεμβρίου 1668 ν. ἐτ., ἐκ τῶν ἀποθηκῶν καὶ τῶν καταστημάτων τῆς νήσου καὶ τῶν ἄλλων τῇ γαλην. ἐπικυριαρχίᾳ ὑποκειμένων χωρῶν, ἔνθα αἱ αὐταὶ οἰκογένειαι ἤθελον εὑρίσκεσθαι ἢ ἐπέρχεσθαι· πρὸς τοιοῦτον δὲ σκοπὸν, νὰ ἐπαναληφθῶσι διὰ νέων ἐνεργειῶν αἱ ἐκτελέσεις τοῦ αὐτοῦ διατάγματος, ἄχρις οὗ λάβῃ ἑτέραν τινὰ πρόνοιαν ἡ Αὐτοῦ γαληνότης πρὸς ἀνακούφισιν τῶν αὐτῶν οἰκογενειῶν τῶν ἀνηκουσῶν εἰς τὸν στρατὸν, καὶ εἰς τὰς ὁποίας ἀπενεμήθησαν μὲν τὰ δωρήματα καὶ αἱ ἐπιχορηγήσεις, ὅσα πρὸς συντήρησίν των ἀπολαμβάνουσιν, οὐδεμία ὅμως ἐπ' ὀνόματι αὐτῶν ἐσημειώθη ἐλαχίστη βοήθεια. Ὁμοίως ἱκετεύομεν, νὰ ἐπεκταθῶσι τὰ αὐτὰ δωρήματα καὶ ἐπιχορηγήσεις εἰς πάντα τῶν οἰκογενειῶν τὰ πρόσωπα, ἵνα δυνηθῶσι, ν' ἀπολαμβάνωσιν αὐτὰ ἐν ταῖς μνημονευθείσαις χώραις, ν' ἀνακουφισθῶσι δὲ δι' ἔργων τῆς ὑμ. ἐλεημοσύνης, καὶ οἱ μηδὲν ἀπολαμβάνοντες δημόσιον βοήθημα, καὶ ὁμοίως οἱ ὀλίγον ἀπολαμβάνοντες πρὸς συντήρησίν των.

Δεύτερον.

Νὰ προσδιορισθῶσι παρὰ τοῦ ἐλέους τῆς ὑμ. ἐξοχότητος ἀρκετὰ καὶ κατάλληλα πλοῖα πρὸς ἐνοίκησιν τῶν εἰρημένων οἰκογενειῶν μετὰ τῆς ἀποσκευῆς των, ἢ πρὸς μεταφορὰν αὐτῶν, ἔνθα συμφερώτερον νομίσωσι διὰ τὰς περιστάσεις των, εἰς χώρας τῆς γαληνοτάτης ἐπικυριαρχίας, νὰ ταῖς προμηθευθῶσι δὲ καὶ τρόφιμα ἄνευ ναύλου καὶ δημόσιαι λέμβοι πρὸς διαβίβασιν αὐτῶν εἰς τὰ πλοῖα, ἕνεκα τῆς ἐλεεινῆς αὐτῶν καταστάσεως.

Τρίτον.

Νὰ εὐαρεστηθῇ ἡ ὑμ. ἐξοχότης κατὰ τὴν συνήθη Αὐτῆς εὐσπλαγχνίαν, νὰ διατάξῃ, ὅπως δοθῇ εἰς τὰς αὐτὰς οἰκογενείας κατάλληλον ἐνδιαίτημα εἰς τὰς νήσους ἢ τὰς ἄλλας χώρας, καθ' ὃν τρόπον ἐγένετο ἐνταῦθα εἰς τοὺς ὑπηκόους ἐκείνους τοὺς ἐλθόντας ἐκ τῶν ἄλλων πόλεων καὶ περιοχῶν τοῦ βασιλείου, ἵνα εὕρωσι καταφύγιον προστατευόμενον ὑπὸ τῶν δημοσίων πλοίων, ἵνα μὴ καταντήσωσι, ν' ἀποθάνωσιν ἐκ κακουχιῶν, ἐκτεθειμέναι ἐν ὑπαίθρῳ εἰς τὰς προσβολὰς τοῦ καιροῦ.

Τέταρτον.

Νὰ ἐνισχυθῇ διὰ τῆς ἐπιβαλλούσης ἐπαγρυπνήσεως τῆς ὑμ. ἐξοχότητος ἡ ἐντολὴ τῆς διανομῆς τῶν βιβλίων καὶ τῶν λοιπῶν εἰς τοὺς κ. κ. Δεκαοκτώ, ἵνα αὐτοὶ οὗτοι ἀνὰ τέσσαρες ἑκάστην νύκτα μετά τινων στρατιωτῶν τῆς πλησιεστέρας σωματοφυλακῆς παραβοηθήσωσι τὴν διευθέτησιν τῆς ἐπιβάσεως, ἀναλόγως τῶν ἀναγκῶν καὶ τῶν προσώπων, ὡς εἴπομεν, ἵνα ἐκτελεσθῶσι τὰ πάντα ἄνευ συγχύσεως.

Πέμπτον.

Νὰ διαταχθῇ παρὰ τοῦ κράτους τῆς ὑμ. ἐξοχότητος, ὅτι ἐν οἵᾳ δήποτε πόλει τῆς κλεινῆς ἐπικυριαρχίας ἤθελον περιέλθει αἱ οἰκογένειαι τῶν τε εὐγενῶν τούτων τιμαριούχων καὶ τῶν Κρητῶν εὐπατριδῶν, νὰ ἔχωσι δικαίωμα, νὰ λάβωσι μέρος εἰς τὸ συμβούλιον τῆς πόλεως ἐκείνης, καθὼς καὶ εἰς τὰ ὑπουργήματα, τὰς ἐξουσίας καὶ τοὺς βαθμούς, ἐξαιρουμένων τῶν ὑπουργημάτων τῶν εὐπατριδῶν τῆς γαληνοτάτης πόλεως Βενετίας · οἱ δὲ κατοικοῦντες ἐν ταύτῃ, νὰ δύνανται, νὰ μετάσχωσι τῶν ὑπουργημάτων τῶν αὐτοχθόνων αὐτῆς πολιτῶν καθ' ὃν τρόπον καὶ οὗτοι ἀπελάμβανον τὰ τῶν Κρητῶν εὐπατριδῶν καὶ τὰ ἀνήκοντα τοῖς ἐν Κρήτῃ τιμαριούχοις. Ἱκετεύομεν δέ, νὰ γείνῃ τοῦτο παραδεκτόν.

Ἕκτον.

Καθ' ἣν περίπτωσιν ἀπαίσιόν τι συμβὰν ἤθελεν ἐπέλθει εἰς τὴν πόλιν ταύτην, νὰ ἐξακολουθήσωσιν ἀπολαμβάνοντες οἵ τε εὐγενεῖς τιμαριοῦχοι καὶ οἱ Κρῆτες εὐπατρίδαι καὶ οἱ ἕτεροι αὐτόχθονες τοὺς αὐτοὺς μισθούς, οὓς χαίρουσιν ἐν τῷ παρόντι χάριν τῶν προσενεχθεισῶν ὑπερεσιῶν των.

Ἕβδομον.

Εἰς προσθήκην τοσούτων ἀγαθοεργιῶν, ἃς ἀείποτε φιλανθρώπως ἐπεδαψίλευσεν εἰς τοὺς ἀθλιωτάτους ὑπηκόους τούτους, νὰ καταδεχθῇ ἡ ὑμ. ἐξοχότης, νὰ διατάξῃ, ὅπως εἰς τὴν τακτικὴν ἑνὸς ἑκάστου ἀπολαβὴν προστεθῇ καί τις ἐπιχορήγησις (τοῦθ' ὅπερ ἀληθῶς ἤθελεν ἐξισωθεῖ πρὸς τὴν ὑπέροχον Αὐτῆς ἀρετήν), ἵνα χρησιμοποιήσωσιν αὐτὴν κατὰ τὴν ἐπίβασιν καὶ τὸν διάπλουν, προσέτι δὲ νὰ παραχωρηθῇ εἰς ἑκάστην οἰκογένειαν ἄχρηστον ἄτομον πρὸς ἐπικουρίαν καὶ φύλαξιν αὐτῆς.

Πάσας τὰς λεπτομερείας ταύτας ὁμοῦ συνιστᾷ ἡ πιστοτάτη αὕτη κοινότης εἰς τὴν ἀνέκφραστον ἐπιείκειαν τῆς ὑμ. ἐξοχότητος, ἥτις εὐεργετικῶς πάντοτε κατὰ μέτρον τῆς ἀνάγκης ἐχορήγησε τοῖς λίαν τεθλιμμένοις τούτοις ὑπηκόοις τὴν περίθαλψιν, ἐν παντὶ δὲ κινδύνῳ ἐξέθεσε τὴν ἰδίαν Αὐτῆς ζωὴν, ὅπως διαφυλάξῃ αὐτοὺς ὑπὸ τὴν σεβαστοτάτην σκιὰν τῆς Ἑνετικῆς κυριαρχίας · εἰς δὲ τὸ μεγαλεῖον Αὐτῆς ταπεινότατοι ὑποκλινόμεθα.

Τῇ 20 Αὐγούστου 1669 ἀρχ. ἔτ. ἐν Κρήτῃ.

Ἡ ἀναφορὰ αὕτη μετὰ τῶν κεφαλαίων ἐψηφίσθη σήμερον ἐν τῷ συμβουλίῳ τῶν κυρίων Δεκαοκτὼ καὶ ἐν τῷ Ἀνωτέρῳ τῆς ἐκλαμπροτάτης ταύτης κοινότητος, ἐγένετο δὲ παραδεκτὴ ἐν ἀμφοτέροις παμψηφεί.

Ἀλωΐζιος Μαυρίκης συμβολαιογράφος [1] καὶ γραμματεὺς τοῦ δουκός.

Ἡμεῖς Ἰάκωβος Κονταρίνης διὰ τὴν γαλην. δημοκρατίαν τῆς Ἑνετίας δοὺξ ἐν τῷ βασιλείῳ μετὰ τοῦ ἡμετέρου συμβουλίου

πιστοποιοῦμεν, ὅπου δήποτε περιέλθωσι τὰ παρόντα ἔγγραφα, ὅτι ὁ ἄνωθι ὑπογεγραμμένος Ἀλωΐζιος Μαυρίκης εἶνε ὁ αὐτὸς οἷος ὑπογράφεται, καὶ ὅτι εἰς τὰ ἀντίγραφα καὶ τὰς ὑπογραφὰς αὐτοῦ δύναται ἐν παντὶ τόπῳ, νὰ δοθῇ πλήρης καὶ ἀναμφίβολος πίστις · ὅθεν, κτλ.

Ἐν Κρήτῃ, τῇ 26 Σεπτεμβρίου 1669 ἀρχ. ἔτ.

Κωνσταντῖνος Μισίνας συμβολαιογράφος [2] καὶ γραμ. τοῦ δουκός.

XXIX

Crète, 2 septembre 1669. — *Le capitaine général Francesco Morosini communique à l'assemblée des feudataires de Crète la décision qu'il a prise touchant leur requête.*

[Comme ci-dessus, document n° XXVII ; la présente édition est faite d'après la Οἰκογένεια Βαρούχα, pp. 23-25 [3].]

Ἡμεῖς Φραγκῖσκος Μωροζίνης διὰ τὴν γαληνοτάτην δημοκρατίαν τῆς Ἑνετίας γενικὸς ναύαρχος.

Ἡ πιστοτάτη κοινότης μετὰ τῶν λαῶν τῆς πόλεως ταύτης, κατὰ τὸ μακρὸν καὶ ἐπίμοχθον στάδιον τοιούτου πεισματώδους καὶ αἱματηροῦ πολέμου, προσήνεγκον τὰς μᾶλλον ἐναργεῖς ἀποδείξεις εὐσταθείας καὶ ἀφοσιώσεως, καταναλώσαντες τὰς περιουσίας των καὶ ὑπομείναντες τὴν ἀφόρητον μάστιγα τῆς πανώλης [4] καὶ τῆς πείνης, διὰ δὲ τῆς ἀνδρείας προσείλκυσαν ὑπὲρ ἑαυτῶν τὰς παρὰ τῶν μεταγενεστέ-

1. σύμβουλος, dans la Οἰκογένεια Βαρούχα ; cf. ci-dessous, document n° XXIX.
2. Même observation.
3. Titre dans la Οἰκ. Βαρούχα (p. 22) : « Ἀντίγραφον ἐκ τοῦ βιβλίου τῆς ἐκλαμπροτάτης κοινότητος ».
4. πανώλους, dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.

ρων εἰς τοσαύτην γενναιότητα ὀφειλομένας χάριτας, καὶ μάλιστα κατὰ τὴν διάρκειαν τῆς ἐνεστώσης σκληροτάτης καὶ φλογερᾶς ἐφόδου παρὰ τοῦ μεγάλου βεζύρου μετὰ τῶν πλείστων Ὀθωμανικῶν δυνάμεων, καθ' ἣν ἐπανελήφθησαν ἑκάστην ἡμέραν αἱ σφαγαί, ἐπολλαπλασιάσθησαν οἱ κίνδυνοι, ἀπωλέσθησαν δὲ λίαν ἐνδόξως παμπληθεῖς ὑπέρμαχοι, ἀποκρούσαντες τοὺς πολεμίους. Ἐπειδὴ δὲ ἡ στενοχωρία των ἔφθασεν ἤδη εἰς τὰ στενώτερα ὅρια, καὶ ἐπὶ τῷ σκοπῷ, νὰ ὑποστηρίξωσι μέχρι τέλους τὴν ῥηθεῖσαν κοινότητα καὶ νὰ ἐπαναλάβωσιν ἐν ταὐτῷ τὴν ἀμετάτρεπτον ἑαυτῶν ἀφοσίωσιν καὶ πίστιν εἰς τὴν Αὐτοῦ γαληνότητα, συλλέξαντες τὰς ψήφους τῶν τῆς κοινότητος συμβουλίων, ἐξέθεσαν διὰ σοβαροῦ ἐγγράφου τὰς δυσχερείας των, συμπεριληφθείσας ἐν διαφόροις κεφαλαίοις, ἵνα διὰ τοῦ κύρους τοῦ ἡμετ. ἀξιώματος παράσχωμεν ἑνὶ ἑκάστῳ αὐτῶν ἀνακούφισίν τινα ὡς ἀνταπόδοσιν τῶν προσενεχθεισῶν ὑπηρεσιῶν, οὐ μόνον δι' ὅσας ὑπέστησαν βλάβας, ἀλλ' ἵνα τοῖς χορηγηθῶσι καὶ τὰ μέσα τῆς συντηρήσεως μετὰ τῶν οἰκογενειῶν των, ὅπου δήποτε ἂν ὑπάγωσι. Διὸ ἐξετάσαντες μετὰ πάσης τῆς πατρικῆς στοργῆς τὰ σεβαστὰ αὐτῶν αἰτήματα, διὰ τοῦ κύρους τοῦ ἡμετέρου ἀξιώματος καὶ δυνάμει τῆς παρούσης, διατάττομεν

Ἐπὶ τοῦ περιεχομένου τοῦ πρώτου κεφαλαίου.

Ἐπειδὴ διὰ βουλεύματος ἡμῶν τῆς 11 Νοεμβρίου 1668 [1] εἶχεν ἤδη διαταχθεῖ, ὅπως αἱ χορηγήσεις τῶν δωρεῶν, δικαιωμάτων, χρημάτων καὶ ἄλλων, ὅσας ἐν τῇ πόλει ταύτῃ συνεισέφερε τὸ δημόσιον εἰς πολλὰς ἐπαξίους οἰκογενείας, ἐξακολουθήσωσι συνεισφερόμεναι εἰς αὐτὰς καὶ ἐν ταῖς νήσοις, θεωρήσαντες δὲ δικαίαν τὴν αἴτησιν εἴχομεν ἀποφανθεῖ, νὰ ἐξακολουθήσωσι παρομοίως καὶ ἐν παντὶ ἄλλῳ τόπῳ τῆς γαληνοτάτης κυριαρχίας, ἄχρις οὗ περὶ τούτου προνοήσῃ ἡ ἐξοχωτ. γερουσία, ἐπειδὴ δέ, ἐν ὅσῳ διατελοῦσιν οἱ ἄνδρες ἐν ὑπηρεσίᾳ εἴτε τῆς ἐξουσίας εἴτε τῆς χώρας ταύτης, εἶνε ἐπίσης εὔλογον, ἵνα αἱ οἰκογένειαι αὐτῶν, ὅσαι μένουσιν ἀβοήθητοι, λάβωσι πρὸς συντήρησίν των τὰς χορηγήσεις τῶν ἀνδρῶν, διὰ ταῦτα παραδεχόμεθα τὰς αὐτῶν αἰτήσεις, ὅπως αἱ δωρεαὶ καὶ τὰ χορηγήματα μετενεχθῶσιν εἰς τὰ πρόσωπα τῶν οἰκογενειῶν των, καθ' ὃν τρόπον εἴχομεν ἤδη προνοήσει διά τινα ἐξ αὐτῶν, ὡς ἐν τοῖς ἄνω ἐῤῥήθη.

Ἐπὶ τοῦ δευτέρου.

Διατάξαντες ἤδη τὰ δέοντα διὰ τὴν μετάβασιν τῶν αὐτῶν πλασμάτων εἴς τε τὰ πλοῖα καὶ εἰς τὰς ἀκτάς, ὡς καὶ διὰ τὴν μετακόμισιν αὐτῶν καὶ τῶν ἀποσκευῶν των ἄνευ ναύλου, περιττὸν εἶνε, νὰ προσθέσωμεν ἄλλο τι· παραχωροῦμεν δ' εὐχαρίστως ἕνα ὑπηρέτην ἀνὰ οἰκογένειαν.

Ἐπὶ τοῦ τρίτου.

Δι' ὅσον ἀφορᾷ τὸ νὰ τύχωσι τῆς δεούσης ὑποδοχῆς εἴς τε τὰς νήσους καὶ τοὺς ἄλλους τόπους, θέλομεν γράψει δραστηρίως τῷ ἐξοχωτ· ἱππότῃ καὶ γεν. προβλεπτῇ

1. La Οἰκογένεια Βαρούχα écrit par erreur 1669.

τῶν τριῶν νήσων, θέλομεν δὲ ὑποβάλει καὶ τῇ ἐξοχωτ. γερουσίᾳ τὰς περὶ τούτου ἡμετέρας σκέψεις, ὅπως εὐχαριστηθῶσι καὶ διὰ τὸ κεφάλαιον τοῦτο.

Ἐπὶ τοῦ τετάρτου.

Κατέχοντος τοῦ ἐκλαμπρ. κ. Μίνιου τὸ ἀξίωμα ἐπὶ τῶν πολεμεφοδίων καὶ τῶν ζωοτροφιῶν καὶ τὴν δικαιοδοσίαν τῶν τροφίμων, θέλομεν δώσει αὐτῷ δραστηρίας διαταγάς, οἵας ἐδώσαμεν καὶ κατ' αἴτησιν τῶν κ. κ. Δεκαοκτὼ, ὅπως διανείμῃ αὐτὰ κατ' ἀναλογίαν, προϋπολογίζων τὰς πιθανότητας τῆς χρήσεως αὐτῶν εἰς ἄλλας ἀνάγκας.

Ἐπὶ τοῦ πέμπτου.

Ἀναγνωρίζομεν ἐπὶ τέλους ὅτι, ἐν οἵᾳ δήποτε παραθαλασσίᾳ πόλει τῆς γαληνοτάτης κυριαρχίας καταλύσωσιν οὗτοι οἱ εὐγενεῖς τιμαριοῦχοι καὶ εὐπατρίδαι Κρῆτες, εὔλογον εἶνε, νὰ χαίρωσι τὴν εἴσοδον εἰς τὰ ἀξιώματα καὶ τὰ ἐπαγγέλματα καὶ τὰς ἀρχὰς, ὅσα οἱ ἐν αὐτῇ εὐπατρίδαι καὶ εὐγενεῖς νέμονται, ἐξαιρουμένης τῆς Ἑνετικῆς εὐγενείας· ἐὰν δὲ οἰκήσωσιν ἐν τῇ περικλεεῖ τῆς Ἑνετίας πόλει, νὰ μετάσχωσι τῶν ἀξιωμάτων τῶν αὐτοχθόνων πολιτῶν, ὥσπερ καὶ οὗτοι ἐλάμβανον τὰ τῶν Κρητῶν εὐπατριδῶν ὡς καὶ τὰ ἀνήκοντα τοῖς ἐν τῇ πόλει ταύτῃ τιμαριούχοις· ἐννοεῖται ὅμως, ὅτι πρέπει τοῦτο, νὰ ἐπικυρωθῇ παρὰ τῆς ἐξοχωτ. γερουσίας μετὰ καὶ τῶν ἄλλων τοῦ κεφαλαίου περιεχομένων.

Ἐπὶ τοῦ ἕκτου.

Κατὰ τὴν αἴτησίν των, ἐὰν ἤθελε συμβῇ τι ἀπευκταῖον ἐν τῇ πόλει ταύτῃ, νὰ ἀπολαμβάνωσι καὶ εἰς τὸ μέλλον οἱ εὐγενεῖς τιμαριοῦχοι καὶ Κρῆτες καὶ λοιποὶ αὐτόχθονες τοὺς αὐτοὺς μισθοὺς, οὓς χαίρουσι τανῦν χάριν τῆς ἀξίας των.

Ἐπὶ τοῦ ἑβδόμου.

Μεθ' ὅλης τῆς στενοχωρίας τοῦ δημοσίου ταμείου διὰ τοσαῦτα δυσχερῆ καὶ θλιβερώτατα συμβάντα, καὶ καθ' ὅσον περισσότερον ἐπιτραπῇ εἰς τὴν ἡμετέραν προθυμίαν, νὰ περιθάλψωμεν τὰς ῥηθείσας οἰκογενείας, θέλει δοθεῖ εἰς αὐτὰς χρηματική τις ἐπιχορήγησις ἀναλόγως εἰς ὅσα ἤδη ἀπολαμβάνουσιν, ὁμοίως δὲ καὶ εἰς τὰς ἄλλας, τὰς ἀπολαμβανούσας παξιμάδιον καὶ τὰ τοιαῦτα, ποθοῦντες νὰ ἴδωμεν εὐνοουμένας τὰς ἱκεσίας των καὶ νὰ τὰς διαβεβαιώσωμεν περὶ τῆς δημοσίας εὐγνωμοσύνης διὰ τὴν οἰκτρὰν κατάστασιν, εἰς ἣν περιῆλθον.

Ἐν Κρήτῃ, 2 Σεπτεμβρίου 1669 ν. ἔ.
Φρργκῖσκος Μωροζίνης ἱππότης ἀρχιναύαρχος.
Ἀλέξανδρος Λουκατέλος συμβοηθός.
Ἀλοΐζιος Μαυρίκης συμβολαιογράφος καὶ
γραμ. τοῦ δουκός

Ἡμεῖς Ἰάκωβος Κονταρίνης διὰ τὴν γαληνοτ. δημοκρατίαν τῆς Ἑνετίας δοὺξ ἐν τῷ βασιλείῳ, μετὰ τοῦ ἡμ. συμβουλίου.

πιστοποιοῦμεν εἰς οἷον δήποτε, ὅτι ὁ ἄνω ὑπογεγραμμένος κ. Ἀλοΐζιος Μαυ-

ρίκης εἶνε αὐτὸς ἐκεῖνος, οἷος ὑπογράφεται καὶ δεδοκιμασμένης ἀξιοπιστίας, ὥστε ἐν παντὶ τόπῳ δύνανται αἱ ὑπογραφαί του νὰ χαίρωσι τὴν ἀναμφίβολον εὐπιστίαν. Διὰ κτλ.

Ἐν Κρήτῃ, τῇ 26 Σεπτεμβρίου 1669 ἀρχ. ἔτ.

Κωνσταντῖνος Μισίνας, συμβολαιογράφος καὶ δουκ. γραμματεύς.

XXX

[Zante, 13 mars 1670]. — *Le capitaine général Francesco Morosini authentique la copie d'un chapitre d'un décret du Sénat vénitien publié pour lui en date du 30 octobre 1669. Le Sénat confirme les décisions de Morosini, mais demande les noms des personnes qui reçoivent des secours.*

[Traduction d'une copie authentiquée ; la présente édition est faite d'après la Οἰκογένεια Βαρούχα, pp. 25-27.]

Ἀντίγραφον κεφαλαίου περιεχομένου εἰς δουκικὰ ἔγγραφα τῆς ἐξοχωτ. γερουσίας ἀπευθυνόμενα τῇ 30 Ὀκτωβρίου 1669 ν. ἔ. πρὸς τὸν ἐξοχώτ. ἱππ. ἀρχιναύαρχον Μωροζίνην.

Καὶ εἰς τὸ διάβημα τοῦτο τῆς ἐπιβάσεως, ὀφείλομεν φιλοστόργως, νὰ ἐπιτηρήσωμεν [1] τὴν γενναίαν ἀπόφασιν τῶν πιστοτάτων τῆς Κρήτης λαῶν, οἵτινες ἐν ταῖς θλίψεσι τοσοῦτο μακρυνοῦ πολέμου καὶ ἐν ταῖς δεινοτάταις δοκιμασίαις τῶν κατὰ τῆς Κρήτης προσβολῶν ἀκολουθήσαντες τὰ πλοῖα τῆς δημοκρατίας ἠθέλησαν, νὰ ἐγκαταλίπωσι καὶ τὴν πατρίδα, ὅπως καὶ πέραν αὐτῆς τὰ συνοδεύσωσι · ὅθεν τὴν ἐπαξίαν ταύτην ἀπόφασιν, ἥτις πρέπει, νὰ χρησιμεύσῃ ὡς παράδειγμα καὶ θὰ φέρῃ παντοτεινὴν δόξαν εἰς τὴν ἀφοσίωσίν των, ζωηρῶς ἡμεῖς ἐπικροτοῦμεν [2] ἐν τοῖς κεφαλαίοις τοῖς περιεχομένοις ἐν τῷ ἐγγράφῳ τῶν προέδρων τῆς αὐτῆς κοινότητος, ἐπιδοκιμάζομεν δὲ πληρέστατα τὴν ὑμετέραν ἔγκρισιν. Πιστεύομεν ὅμως ἐπάναγκες πρὸς μείζονα διερμήνευσιν τῆς δημοσίας βουλήσεως, καθὼς ἔγινε διὰ τὸ κεφάλαιον τῶν δωρεῶν καὶ δικαιωμάτων, ἅτινα χαίρουσιν ἤδη οἱ Κρῆτες ὡς ἄλλοτε εἰς αὐτοὺς παραχωρηθέντα, μένουσι δὲ καὶ τῶν ἐπικυρωμένα, οὕτω νὰ γείνῃ καὶ διὰ τὸ ἕτερον τὸ παρ' ὑμῶν ὑποβληθὲν εἰς τὴν δημοσίαν εὐαρέσκειαν καὶ ἀφορῶν τοὺς ἀπολαμβάνοντας ὡρισμένας ἀντιμισθίας εἴτε δι' ἀξιώματα, ἅτινα διαρκοῦντος τοῦ πολέμου συντηροῦσιν ἢ συνετήρησαν, εἴτε δι' ἄλλους ἰδιαιτέρους λόγους · ὀφείλετε ἑπομένως, νὰ διατάξητε ἀκριβῆ σημείωσιν τῶν ἀπολαμβανόντων τοιαύτας ἀντιμισθίας ὁρισθείσας πρὸς συντήρησιν ἀξιωμάτων ἢ ἄλλου

1. ἐπιτήσωμεν, dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.
2. ἐπικρατοῦμεν, dans la Οἰκογένεια Βαρούχα.

τοιούτου, καὶ νὰ πέμψητε αὐτὴν δι' ἐπιστολῶν μετὰ τῶν συνετῶν ὑμῶν διασκέψεων, ἵνα προβῶμεν βασίμως εἰς τὰ ἡμέτερα ψηφίσματα.

Πληρέστατα δίκαιον ἀναγνωρίζομεν καὶ τὸ ἕτερον κεφάλαιον, ν' ἀπολάβωσιν οἱ Κρῆτες τὰς αὐτὰς δωρεὰς παξιμαδίων καὶ χρημάτων ἐν οἵῳ δήποτε τόπῳ καὶ ὑπὸ πάσης κοινότητος, ἔνθα μεταβῶσι, νὰ κατοικήσωσι · καὶ ἵνα μὴ συμβῇ καὶ ὡς πρὸς τοῦτο σύγχυσις, θέλει εἶσθαι ὠφέλιμος ἑτέρα ἐπιμελὴς σημείωσις τῶν ὀνομάτων καὶ τοῦ εἴδους τῶν απονομῶν, ὅπως δυνηθῶσιν ὑπὸ τοιαύτην ὁδηγίαν, νὰ ἐκδοθῶσιν αἱ ἁρμόζουσαι διαταγαὶ πρὸς τὰς κοινότητας, ἐν αἷς ἤθελον μετοικήσει. Περὶ τούτου, ὡς ἐπίσης περὶ τῆς ἐπιβάσεως καὶ μεταβάσεως τῶν ῥηθεισῶν οἰκογενειῶν εἰς τὰς τρεῖς νήσους, ἡ φιλεύσπλαγχνος ὑμῶν ἐπιμέλεια ἤδη καλῶς προὐνόησε, καὶ οὕτω ἀναγνωρίζομεν πρέπον, νὰ ταῖς συνεχισθῇ ἡ εὐσπλαγχνικωτέρα βοήθεια.

Γράφομεν τῷ γενικῷ προβλεπτῇ Βαλιὲρ, ὅπως κατὰ τὰς διασκέψεις ὑμῶν παράσχῃ εἰς τὰς αὐτὰς οἰκογενείας πᾶσαν ἀναγκαίαν περιποίησιν, τόσον εἰς τὸ ἄνετον τῆς κατοικίας ὅσον διὰ τῆς παραχωρήσεως μερίδος τινὸς τῶν ἐκεῖσε ἀκαλλιεργήτων χωραφίων · ἐὰν δέ τινες ἐξ αὐτῶν ἤθελον ἔχει τὴν διάθεσιν, νὰ κατοικήσωσιν ἐπὶ σκοπέλων τῆς Δαλματίας ἢ τῆς Ἰστρίας, δύνασθε νὰ τὰς ἐνθαῤῥύνητε διατάσσοντες τὴν μετάβασιν αὐτῶν, καὶ ἐκεῖ ἐπίσης θέλουσιν ἔχει περίθαλψιν παρὰ τῆς δημοσίας εὐεργετικότητος.

Προσηλώσαμεν τὰς σκέψεις ἡμῶν καὶ ἐπὶ τῆς ἑτέρας ἱκεσίας, τῆς προσενεχθείσης ὑμῖν παρὰ τῶν ἐκ Χανίων καὶ Ῥεθύμνου καταφυγόντων εἰς Χάνδακα, ἐξαιτουμένων τὴν ἐξακολούθησιν τῶν πρὸς αὐτοὺς δωρεῶν καὶ χορηγημάτων · πρὶν ὅμως ἐπ' αὐτῆς ἀποφανθῶμεν, θέλομεν ὁμοίως λεπτομερῆ σημείωσιν τῶν ὀνομάτων καὶ τῶν δωρεῶν.

Σαλβατὼρ Γράντης συμβοηθὸς τῆς Αὐτοῦ ἐξοχότητος.

Ἡμεῖς Φραγκῖσκος Μωροζίνης ἱππότης ἐπίτροπος τῆς γαληνοτάτης δημοκρατίας τῆς Ἑνετίας, ἀρχιναύαρχος

πιστοποιοῦμεν εἰς οἷον δήποτε, ὅτι ὁ ἄνω γεγραμμένος Σαλβατὼρ Γράντης εἶνε ὁ αὐτὸς, ὡς ὑπογράφεται, εἰς τοῦ ὁποίου τὰ ἀντίγραφα καὶ τὰς ὑπογραφὰς δύναται, νὰ δοθῇ καὶ ἐνταῦθα καὶ πανταχοῦ πλήρης πίστις. Ὅθεν, κτλ.

Ἐν Ζακύνθῳ τῇ 13 Μαρτίου 1670 ν. ἔ.

Βικέντιος Νέγρης γραμματεύς.

Ἐμμανουὴλ Σιλιγόρδος ὑπογραμματεὺς πραιτωριανὸς παρέλαβον καὶ ὑπέγραψα.

XXXI

Argostoli, 24 juillet/4 août 1787. — ***Dominico Muazzo, provéditeur de Céphalonie, autorise Georges Varouchas à déposer 96 documents dans les archives d'Argostoli; et, sur la foi de ces documents, il déclare que ledit Georges est bien un***

descendant de la famille Varouchas originaire de Constantinople et de Crète.

[Edition, d'après une copie de l'original, dans la Οἰκογένεια Βαρούχα, **pp. 1-2.]**

Ἡμεῖς Κυριακὸς [**Domenico**] Μοάτζος ἐν ὀνόματι τῆς γαληνοτάτης δημοκρατίας τῆς Βενετίας κυβερνήτης [**Provedilor**] Κεφαλληνίας καὶ τῶν αὐτῆς δικαιοδοσιῶν.

Θεωρηθείσης καὶ ἀναγνωσθείσης τῆς πρὸς ἡμᾶς προσαχθείσης ἀναφορᾶς παρὰ τοῦ εὐγενοῦς κυρίου Γεωργίου Βαρούχα τοῦ κυρίου Ἰωάννου γεννηθέντος εἰς τὴν νῆσον Κρήτην καὶ κατοίκου πρὸ ἐνίων ἐτῶν εἰς ταύτην τὴν νῆσον τῆς Κεφαλληνίας, μετὰ τῆς ὁποίας καθυποβάλλει τὰ πολλὰ ἰδικὰ αὐθεντικὰ ἔγγραφα συνιστάμενα εἰς ψηφίσματα δουκῶν, δημοσίας ἐπιστολὰς καὶ ἀποδείξεις μεθ' ὧν εἶνε ἐφωδιασμένος, ἐν οἷς ἀναδεικνύεται ἡ καταγωγὴ καὶ ἡ ἀξιόμισθος πρόοδος τῆς οἰκογενείας Βαρούχα καὶ ἡ νόμιμος γενεαλογία τοῦ εἰρημένου κυρίου Γεωργίου ἐκ τῆς αὐτῆς οἰκογενείας, ὅστις ἐκφράζει τὸν ἀξιέπαινον πόθον, νὰ καταστήσῃ τὰ προσόντα ταῦτα κοινὰ εἰς πάντας τοὺς ἀπογόνους του, παρακαταθέτων μὲν αὐτὰ εἰς τὸ δημόσιον ἀρχεῖον ταύτης τῆς νήσου, παραχωρῶν δ'αὐτοῖς τὸ μόνον δικαίωμα τοῦ νὰ ἐξάγωσι γνήσια ἀντίτυπα, καὶ ἱκετεύει συγχρόνως, ὅτι εἰς ἐκεῖνο τὸ μέρος τῶν ἤδη προσαχθέντων ἐπισήμων ἐγγράφων [**Documenti**] τὸ περιλαμβάνον τὴν αὐτὴν οἰκογένειαν Βαρούχα, καὶ συνάμα πολλὰς ἄλλας εὐγενεῖς οἰκογενείας, νὰ σχηματισθῇ χάριν αὐτοῦ περίληψίς τις ἀποβλέπουσα τὴν μόνην οἰκογένειαν Βαρούχα, ἀπὸ τὴν ὁποίαν ἐφοδιασθεὶς ὁ αἰτούμενος νὰ δύναται κατὰ τὴν ἀνάγκην καὶ κατὰ πάντα καιρόν, νὰ κάμνῃ χρῆσιν αὐτῆς παρ' οἵᾳ δήποτε δημοσίᾳ ἀρχῇ.

Ἐν πεποιθήσει δὲ ἡμεῖς συναινοῦντες εἰς τὰς ἀξιεπαίνους αἰτήσεις τοῦ εἰρημένου κυρίου Γεωργίου μετὰ τὴν ὡριμωτέραν καὶ ἐμβριθεστέραν ἐξέτασιν τῶν ἄνω εἰρημένων ἐπισήμων ἐγγράφων καὶ μετὰ τῆς προσεκτικωτέρας καὶ ἐπιμελεστέρας κρίσεως ἐπὶ τῶν αὐτῶν, ἐπιχειροῦμεν προδήλως, νὰ ἀποδείξωμεν, ὅτι ἡ οἰκογένεια Βαρούχα ἔχει τὴν καταγωγὴν αὐτῆς ἐκ τῆς Κωνσταντινουπόλεως, ὑπολαμβανομένη ὡς μία ἐκ τῶν πρωτίστων εὐγενῶν οἰκογενειῶν τῆς πρωτευούσης ταύτης. Ὅτι Κωνσταντῖνός τις Βαρούχας ἐχρημάτισεν ἓν τῶν μελῶν τῆς Βυζαντινῆς γερουσίας ἐπὶ τοῦ αὐτοκράτορος Ἀλεξίου Κομνηνοῦ.

Ὅτι ὁ Κωνσταντῖνος οὗτος κατέστη εἷς τῶν ὑπερτάτων ἀρχηγῶν εἰς κρατειοτάτην τινα ἐκστρατείαν ὁρισθεῖσαν ὑπὸ τοῦ εἰρημένου μονάρχου κατὰ τῶν Κρητῶν ἀνυποταξίας ἕνεκεν. Καὶ ὁ Πολύκαρπος, Ἰωάννης, Ἀλέξιος, Νικηφόρος καὶ Ἀντώνιος Βαρούχας εἶνε πλωτάρχαι εἰς τὴν αὐτὴν ἐκστρατείαν.

Ὅτι ἀφοῦ ἡ ῥηθεῖσα ἐκστρατεία ἐξετελέσθη μεθ' ἱκανοποιήσεως τοῦ αὐτοκράτορος Ἀλεξίου, οἱ ἐν λόγῳ εὐγενεῖς Βαροῦχαι ἐνέμειναν εἰς τὸ βασίλειον τῆς Κρήτης, ἔνθα ἐβραβεύθησαν κατὰ διαταγὴν τοῦ ῥηθέντος αὐτοκράτορος μὲ ἀπεράντους ἐκτάσεις κτημάτων [**feudi**] καὶ μὲ τὴν ἐπὶ τῶν χωρικῶν παραχωρηθεῖσαν αὐτοῖς κυριαρχίαν.

Ὅτι μετὰ τὴν κατάκτησιν τοῦ ἄνω εἰρημένου βασιλείου τῆς Κρήτης ὑπὸ τῆς

γαληνοτάτης δημοκρατίας τῆς Βενετίας ἀπὸ [1] τοῦ Βονιφατίου μαρκησίου τοῦ Μομφερράτου, ἡ οἰκογένεια Βαρούχα συγκαταλεχθεῖσα εἰς τὰ τρία εὐγενῆ συμβούλια τοῦ βασιλείου τῆς Κρήτης ἤτοι Χάνδακος, Χανίων καὶ Ῥεθύμνης [2], διέμεινεν εἰς τὴν κτῆσιν ὅλων τῶν κτημάτων μεθ' ἁπάντων τῶν προνομίων ἐκείνων, ἅπερ ἀνέκαθεν ἔλαβον παρὰ τοῦ ἄνω εἰρημένου Ἕλληνος μονάρχου ὀμόσαντες πίστιν εἰς τὴν Ἑνετικὴν δημοκρατίαν, πρὸς ὑπεράσπισιν τῆς ὁποίας ὅλα τὰ ἀρχοντόπουλα καὶ οἱ ἀρχοντορωμαῖοι Βαροῦχαι ποτὲ δὲν ἐφείσθησαν οὔτε τῆς ζωῆς οὔτε τῆς περιουσίας των μέχρι τῆς τελευταίας πτώσεως τοῦ ἄνω εἰρημένου βασιλείου τῆς Κρήτης εἰς τὸ Ὀθωμανικὸν κράτος. Καὶ ὅτι ἐν τέλει ὁ περὶ οὗ ὁ λόγος κύριος Γεώργιος Βαρούχας τοῦ κυρίου Ἰωάννου εἶνε εἷς τῶν νομίμων ἀπογόνων τῆς ἀξιομίσθου ἐν λόγῳ οἰκογενείας. Ὅθεν συνᾴδοντες τῇ δικαίᾳ καὶ προσηκούσῃ ἡμῶν συναινέσει, διατάττομεν καὶ διατάττοντες ψηφίζομεν τὰ προσαχθέντα ἐπίσημα ἔγγραφα, εἰς 96 χαρτία, νὰ καταριθμηθῶσιν ὑπὸ τοῦ ὑπουργοῦ γραμματέως ἡμῶν, καὶ, προλαμβάνοντες πᾶσαν ἁρμοδίαν προφύλαξιν, νὰ παραδοθῶσιν εἰς τὸν δημόσιον ἀρχειοφύλακα τῆς νήσου ταύτης, ὅπως διὰ παντὸς καὶ ζηλοτύπως διαφυλάσσωνται εἰς τὸ ἀρχεῖον αὐτοῦ, καὶ ὅπως τὸ παρὸν πρωτότυπον κεκυρωμένον ἔγγραφον μεταβῇ εἰς τὴν κατοχὴν τοῦ ῥηθέντος κυρίου Βαρούχα διὰ τὸν σκοπὸν, τὸν ὁποῖον ἐξεθέσαμεν.

Χρονιὰ τῇ 24 Ἰουλίου 1787 ἐ. π.

Κεφαλληνία Ἀργοστόλι.

Κυριακὸς [Domenico] Μοάτζος κυβερνήτης.

Ἰωάννης Μιχαὴλ ἀρχειοφύλαξ γραμματεὺς πραιτωριανός.

Ὡς ἀντίγραφον ὅμοιον τῷ πρωτοτύπῳ.

XXXII

Argostoli, 25 juin/16 juillet 1795. — *Soixante-dix habitants d'Argostoli, dans l'île de Céphalonie, attestent sous la foi du serment, par devant notaire, que Georges Varouchas est originaire de Chania dans l'île de Crète.*

[Reproduction lithographique du document original, formant l'Appendice n° 3 de la Οἰκογένεια Βαρούχα [3].]

1. ὑπὸ, dans la Οἰγονένεια Βαρούχα.
2. Voy. une note jointe au document n° XII, ci-dessus, p. 136, n. 1.
3. Le document comprend 4 pages; la première contient le texte, la seconde et la troisième les noms, la 4[me] la signature du notaire et la validation.

Addi 25 Giugno 1795 S. V.[1]. Cefalonia Argostoli.

Attestano alla presenza di mi nodero gli infrascritti con loro giuramento, qualmente il signor Giorgio Varuca quondam Zuanne è oriundo dal regno di Candia, dalla città di Canea, arrivato qui in Cefalonia con la sua famiglia or anni venticinque in circa, essendo ciò a loro noto, non solo per pubblica voce e fama d'esserne egli proveniente e nativo da detta città, ma per fatti ancora accaduti alle loro osservazioni, e rilevato pure ciò dalla viva voce ed osservazione di molti passegieri quivi capitati da Canea, conoscenti, amici e parecchi suoi, come anco dall'arrivo del di lui proprio fratello di nome Demetrio, che nel 1787 lo viddero comparire e fermarvisi par alquanti giorni in questo luogo e poi partirsene. Attestano in oltre, ch' egli continuò e continua ad abitare in questa città d'Argostoli con tutta la sua famiglia; ed attestano pure, ch'egli è una persona di ottimi costumi e civili, non avendo per tutto il corso di sua dimora qui dato mai verun motivo a chi si sia di lagno, essendo di onesta ed illibata condotta. Ed il presente attestato lo rilasciamo in onor della verità, sopra le richieste di detto signor Giorgio Varuca, per valersene ovunque.

Giov. Coidan
Rino Schidan
Angelo Zulan
Almerò Corafa
Demetrio Riguatin
Bernardo Mellissinò
Matti Poyalli
Giorgio Caruso
Anastasio Co. Metaxa
Andrea Cavandino
Pietro Inchiostro
Nicolò Metaxa
Giovanni Melessinò
Nicolò Inglexi
Giaume Metaxà
Andrea Sdrin
Zuanne Viola
Spiridion Cattaro

Spiridion Cazzaiti
Zuanne Lusi
Gerasimo Donà
Antonio Cattaro
Nicolin Veja
Elia Svorono
Antonio Caruso
Pondarin Caridi
Basilis Vadà
Ellia Corafa
Andrea Laxari
Andrea Valramachi
Costantino Donà
Spir. Metaxà
Francesco Vrioni
Theodoro Metaxà
Attanasio Lusi
Zorzi Metaxa

1. C'est-à-dire : « stilo vetere », vieux style.

Ottavio Valier
Zolono Aranandino
Nicolò Mussuri quondam Zuanne
Nicoletto Aninò
Spiridion Metaxà
Mattio Lymena
Gerasimo Metaxa
Spiro Basin
Iustino Coidàn
Andrea Basin
Zan Spiro Dallaxma
Demetrio Volsena
Spiridion Caruso quondam Zorzi
Spiridion Caruso quondam Gerasimo
Basilio Co. Dallaxma
Marin Metaxa quondam Costantin
Antonio Lonerdo Dottorato
Euffemio Anino quondam Zuane
Girolamo Monferatto quondam Mattio
Spiridion Veja quondam Zuanne
Antonio Lonerdo quondam Polo
Statio Aranandino
Antonio Salomon
Mario Cirillion
Antonio Linatinopulo
Gerasimo Svorono
Francesco Zulissa
Antonio Maurogian
Antonio Zavranga
Stati Geraconi
Marin Metaxa di Demetrio
Andrea Monferrato
Marin Laberon
Angelo Mendoro

Spiridion Vorontò nodero pubblico.

Noi Carlo Antonio Marin, per la serenissima republica di Venezia proveditor alla Cefalonia, ovunque attestiamo essere qualmente la [1] firma e di vero pugno e carattere del signor Spiridion Votrontò nodero pubblico, tale quale vedessi sottoscritto e però alle di lui firme e caratteri segli può prestare piena ed indubitata credenza usq[u]amque.

Dato li 10 luglio 1795 S. V.

Carlo Antonio Marin proveditor.

Giovanni Antonio Sacco can[celier].

1. *Sic*. Dans l'original il y a ici un espace libre de deux ou trois mots.

XXXIII

Validations.

a) [Sous les documents n°s VI-XI (Appendice I de la Οἰκογένεια Βαρούχα, colonne de gauche).]

Tomaso Sachellari, custode dell'archivio,
ho incontrato [1].

Silvestro Valerio Dei gratia dux Venetiarum, etc. universis et singulis tam amicis quam fidelibus has nostras inspecturis significamus Thomam Sachellari, qui subscripsit exemplum sumptum ex archivio scripturarum Crete tenoris et in eo esse talem qualem se finit, cuius scripturis hic et ubique plena fides adhibetur.

Datum in nostro ducali palatio, die 13. Februarii, indictione tertia 1695 M. V. [2].

Domenico Ballareno.

b) [Sous les documents n°s XXIV-XXVI (*ibid.*, colonne de droite.]

Joannes Trulinò coadiutor cancellarie
Rethimi fideliter exemplavi.

Nos Ludovicus Memo pro illustrissimo et excellentissimo.... [3] dominio Venetiarum etc. rector Rettimi et consiliarii eiusdem universis fidem facimus et notum esse volumus suprascript[um] dominum Joannem Trulino, qui presentem processum cartarum quinquaginta novem presenti computata ex actis cancellarie exemplavit, esse coadiutorem huius cancellarie bone opinionis et fame ac fide dignum. In quorum etc.

Rethimi die XXVIII. Augusti 1577.

Dominicus Papatis cancellarius m [4].

Attesto io notaro pubblico infrascritto haver di persona a me confidente fatta fare l'oltrascritta copia e quella poi incontrata l'hò ritrovata concordare e esser fedelmente estratta da un pro-

1. Incontràre le carte = collationner. Voy. Boerio, sub h. v.
2. C'est-a-dire « more veneto », donc 1696. L'indiction est fausse. Comme l'indiction ne commence jamais le 1er mars, il faut prendre l'indiction correspondant à l'année 1696, donc l'indiction IV.
3. Il y avait là une déchirure dans le modèle de la photographie.
4. Sans doute = massarie.

cesso de carte cinquanta nove scritte portatomi dall' illustrissimo signor Gio. Antonio Varucha dottor q. signor Zorzi (al fine di quel processo si vede notata l'oltrascritta legalità); il che ho fatto a richiesta del medesimo signor dottor Varucha, a cui ho restituito il detto processo e per fede della verità mi sottoscriverò.

Addi[1] 26. febraro 1695 M. Veneto[2]. Locus signi notarii. Ita est. Franciscus Va..... notarius in fidem scripsi, subscripsi et signavi.

c) [Sous les documents n°s XXVII-XXX (Οἰκογένεια Βαρούχα, p. 27)[3].]

Ἐν Κεφαλληνίᾳ, Ἀργοστόλιον, τῇ 14 Μαΐου 1787 ἀρχ. ἔτ.
Δομενικὸς Μουάτσος προβλεπτής.
Ἰωάννης Μικέλης γραμματεὺς πραιτωριανός.
Ἐν Κεφαλληνίᾳ, Ἀργοστόλιον τῇ 26 Αὐγούστου 1795 ἀρχ. ἔτ.
(Τ. Σ.) Κάρολος Ἀντώνιος Μαρὶν προβλεπτής.
Ἰωάννης Φρ. Σάκκος γραμματεὺς πραιτωριανός.

d) [En tête de l'histoire de la Crète (cf. ci-dessus, n° XII), c'est-à-dire des documents n^os I-V (Οἰκογένεια Βαρούχα, p. 3).]

Τῇ 21 Αὐγούστου 1795 π. ἔτ. προσήχθη παρὰ τοῦ κ. Γεωργίου Βαρούχα τοῦ Κρητὸς, ποτὲ Ἰωάννου, θερμῶς ἐξαιτουμένου, ἵνα τῶν ἐγγράφων τούτων δοθῶσιν αὐτῷ ἀντίγραφα περιβεβλημένα τὸν νόμιμον κ' ἐπίσημον τύπον, ὅπως μεταχειρισθῇ αὐτὰ ὅπου δήποτε ἐν ἀνάγκῃ.

Αὐθημερὸν δὲ ἐξήχθησαν τ' ἀντίγραφα καὶ παρεδόθησαν τῷ αἰτοῦντι πανόμοια πρὸς τὰ ἐπίσημα.

(Ἀντίγραφον). Τῇ 20 Μαΐου 1787 π. ἔτ. προσήχθη παρὰ τῶν κ. κ. Γεωργίου καὶ Δημητρίου ἀδελφῶν Βαρούχα, Κρητῶν, ποτὲ Ἰωάννου, θερμῶς ἐξαιτουμένων, ἵνα δοθῶσιν αὐτοῖς ἀντίγραφα τῶν ἐγγράφων τούτων ὑπὸ ἐπίσημον καὶ νόμιμον τύπον, ὅπως μεταχειρισθῶσιν αὐτὰ ἐν οἵᾳ δήποτε περιπτώσει ἀνάγκης.

Αὐθημερὸν δὲ ἐξήχθησαν τὰ ἀντίγραφα καὶ παρεδόθησαν τοῖς αἰτοῦσι πανόμοια πρὸς τὰ ἐπίσημα.

Ἀντίγραφον ἐξαχθὲν ἐκ τοῦ πρωτοτύπου, ὑπάρχοντος ἐν τῷ ἀρχείῳ τῆς πόλεως.

1. Incertain. Ici encore la photographie n'est pas nette.
2. Donc 1696.
3. Traduit de l'italien comme tout ce qui est contenu dans les pp. 3 à 27 de la Οἰκογένεια Βαρούχα.

XXXIV

XIVe siècle [1]. — *Liste de familles archontales crétoises.* [Publ. par Papadopoulos-Kerameus, Ἱεροσολυμιτικὴ Βιβλιοθήκη, III, 320, d'après un manuscrit de la Biblioth. du patriarcat grec de Jérusalem; et reproduit par Lampros, dans la revue Σπινθήρ, du 15 janv. 1902 [2], p. 11.]

Αἱ γενεαὶ τῶν Κρητικῶν τῶν ἐξ αὐτῶν δύο σκαλῶν [3].

Πρῶτοι οἱ Καλλιέργοι [4] · κατοικοῦσιν εἰς τὸ Μυλοπόταμον [5].

οἱ Ζβυλιάδ[ες] [6], οἱ Καφάτζ[οι] [7], οἱ Κυριακόπουλ[οι] [8], οἱ Γαβαλάδες [9], οἱ Πάγκαιο[ι] [10].

1. Époque à laquelle a été copié le manuscrit.

2. Cette revue littéraire, dirigée par Mme Artemisia Landraki, paraît le 15 de chaque mois, à Chania. Le 1er numéro contient l'article déjà cité de Spyr. Lampros sur les « Arkoleontes » = Arkoleoi, famille de Crète.

3. Xanthoudidis et Gerola ont parfaitement expliqué cette indication topographique qui revient souvent dans les documents. Les deux *scalae* (*Strumbuli* et *de Priangulis*) correspondent aux extrémités est et ouest de la côte, dans le territoire que la République de Venise s'était réservé déjà comme propriété d'État lors du premier partage des fiefs (voy. Tafel et Thomas, II, 130). La *scala Strumbuli* était située à l'ouest de Kandia, près de la montagne de Stroumbouli; la *scala de Priangulis*, à l'est, près du fleuve Karteros (voy. Xanthoudidis, dans l'*Athena*, t. XIV, p. 304, note 4).

4. Alexis Kalliergis avait, grâce à son habileté politique, porté sa famille au premier rang parmi les familles crétoises. Seuls les Kalliergis furent admis dans la noblesse vénitienne, et, à ce titre ils pouvaient siéger dans le *Consilium maius* à Kandia; tandis que les autres familles grecques ne pouvaient prendre place que dans le *Consilium feudatorum* (voy. ci-dessus, Doc. n° XII).

5. La contrée de Mylopotamos fut attribuée en 1212 au sestiere de Castello (voy. Tafel et Thomas, II, 141). Marco Sanudo, lors de son expédition en Crète, s'était emparé du château de Mylopotamos. Aux termes du traité de 1213, il dut le rendre (*ibid.*, pp. 161 et 164). Il semble qu'en 1219, le territoire de Mylopotamos ne fût pas encore dans la possession de feudataires vénitiens (*ibid.*, p. 212). Mais en 1222, lors de l'augmentation du nombre des fiefs vénitiens, on incorpora la « Turma » de Mylopotamos dans le territoire inféodé (*ibid.*, p. 236). Cependant les Grecs de la région ne furent point pacifiés (*ibid.*, p. 324), et c'est peut-être pour cette raison que Mylopotamos possédait encore à la fin du XIIIe siècle un juge propre (voy. mon travail, *Das Archiv des Herzogs von Kandia*, p. 109). Dans le traité de paix conclu avec Alexis Kalliergis, les biens de l'évêché de Mylopotamos furent affermés à ce personnage (*ibid.*, pp. 123 et 129; Xanthoudidis, dans l'*Athena*, XIV, 314). En 1359 encore, les Kalliergis habitaient le territoire de Mylopotamos (voy. Gerland, *Das Archiv*, p. 69, et ci-dessus, p. 51).

6. Cette famille n'est pas nommée ailleurs.

7. Une des douze familles archontales.

8. D'après notre document n° IV, cette famille faisait partie du clan des Skordylis.

9. Une des douze familles archontales.

10. Famille non nommée ailleurs.

Τοῦρμα ἡ Σίβρυτο[ς] [1].

οἱ Βαροῦχοι, οἱ Χορτάτζοι, οἱ Ἁγιοστεφανῖται, οἱ Ἀρκολέοι [2], οἱ Λύμαι, οἱ Παπαϊωαννόπ[ου]λ[οι].

Εἰς τὴν Καλαμῶνα [3]:

οἱ Σκορδύλοι, οἱ Μουσοῦροι, οἱ Βλαστοὶ, οἱ Μελισσηνοί [4].

Εἰς τ[ὸν] Κίσσαμον [5].

οἱ Πικροσιδηρίδαι [6], οἱ Θαλασσηνοί [7].

1. Cette ville n'existe plus aujourd'hui. On croit en retrouver l'emplacement dans des ruines situées près de la localité de Thronos (diocèse de Rethymni, éparchie d'Amari, dime de Meronas). Voy. Stavrakis, I, pp. 64, 100; II, p. 36, nº 503. A l'époque de la domination vénitienne, elle est souvent mentionnée. On distinguait Epano- et Kato-Syvrito. — En 1212, Epano-Syvrito fut attribué au sestiere de Castello, et Kato-Syvrito au sestiere de S. Polo (voy. Tafel et Thomas, II, 144). Mais, en 1222 encore, la domination vénitienne était aussi incomplètement établie dans ces deux localités qu'à Mylopotamos; c'est pourquoi, lors de la nouvelle création de feudataires vénitiens, en 1222, on y établit un certain nombre d'entre eux (*ibid.*, p. 236). La contrée n'en devint pas plus tranquille; aussi en 1234, le duc Angelo Gradenigo concéda qu'aucun feudataire latin n'y résiderait plus (*ibid.*, p. 323). — Il semble que, comme Mylopotamos, elle ait possédé un tribunal propre (voy. Noiret, p. 125, document du 26 févr. 1402, et ci-dessus une note jointe à notre document nº VI).

2. Ces quatre familles sont du nombre des douze familles archontales. Les Papaioannopoulos sont inconnus par ailleurs. Sur les Lymas, voy. ci-dessus, p. 59.

3. Dans le ms.: Καλάμ; aujourd'hui Kalamas (diocèse de Rethymni, éparchie de Mylopotamos, dime de Melidoni); voy. Stavrakis, II, 36, nº 509. Kalamas, comme Syvritos et Mylopotamos, était le siège d'un évêché grec (voy. la liste des évêchés crétois dans Fl. Cornelius, *Creta sacra*, I, pp. LXVII-LXXVIII; Gerland, *Das Archiv*, pp. 123 et 129; Xanthoudidis, dans l'*Athena*, t. XIV, p. 314; Noiret, p. 198). — En 1212, la localité fut annexée au sestiere de S. Polo (Tafel et Thomas, t. II, p. 144). En 1222 déjà, les Grecs possédaient deux fiefs dans cette *Turma* (*ibid.*, p. 236), et, en 1223, un nouveau fief fut donné aux Grecs Théodore et Michel Melissinos dans le district de Kalamas. Ce fief était sis dans la localité de Stimboli et avait été auparavant entre les mains d'un feudataire latin (*ibid.*, p. 252). — Sur Stimboli, voy. Gerland, *Das Archiv*, pp. 122 et 128. — En 1299, les biens de l'évêché de Kalamas furent affermés à Alexis Kalliergis (voy. Gerland, *Das Archiv*, pp. 123 et 129).

4. Ces quatre familles sont du nombre des douze familles archontales.

5. Kisamos fut, en 1212, attribué au sestiere de Dorsoduro (Tafel et Thomas, II, 145); mais, de même que pour tout le territoire à l'ouest de Mylopotamos, la prise de possession n'eut pas lieu. Dès 1219, des fiefs furent attribués à des Grecs dans la partie occidentale de l'île (sur le fleuve Musela), notamment aux Melissini et aux Sevasti (Skordylis); voy. Tafel et Thomas, II, 210; Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 312. — Les Melissini reçurent de nouveau, en 1223, un fief dans le sestiere de Dorsoduro (Tafel et Thomas, II, 252). En 1299, Alexis Kalliergis reçut aussi des *fiefs* dans le district de Kisamos (Gerland, *Das Archiv*, pp. 122, 123, 128; Xanthoudidis, dans l'*Athena*, t. XIV, pp. 306 et 309). Sur le fleuve Musela, voy. Papadopetrakis, p. 10; Laurentius, pp. 156 et 190.

6. Voy. ci-dessus, p. 63.

7. Voy. le Doc. nº XXXV.

XXXV

29 mai 1453. — *Liste des familles qui se seraient réfugiées en Crète après la prise de Constantinople par les Turcs.*
[Falsification, peut-être de la fin du XVI[e] siècle [1].]

A. *Texte de Zante.*
(éd. Chiotis, Ἱστορικὰ ἀπομνημονεύματα τῆς νήσου Ζακύνθου, t. II, pp. 303-304, note 24; et Sathas, Ἑλληνικὰ ἀνέκδοτα, II, Introd., pp. 33-35, d'après les papiers de la famille Vlastos.)

Κόπια ἐβγαλμένη ἀπὸ τὸ ὀριγινάλε τῆς μασσαρίας [2] τῶν Χανιῶν, μεταγλωττισμένη ἀπὸ φύλλα 134 — ρλδ'.

Ἀντίτυπον τῆς ἀναφορᾶς, ὁποῦ ἔκαμεν ὁ σωφρονέστατος καὶ γενναῖος κύριος Θωμᾶς ὁ Τσελσος [3], ἀξιώτατος πρ[ωτ]οκυβερνήτης τῆς εὐγενικῆς ἀρμάδος τῶν Ἐνετιῶν, εἰς ὅλους τοὺς δυστυχεῖς ἄρχοντας, ὁποῦ ἐφύγασιν ἀπὸ τὴν ἀθλίαν Κωνσταντινούπολιν μετὰ τὴν ἅλωσιν [4] αὐτῆς, οἱ ὁποῖοι ἤλθασιν εἰς τὸ νησίον τῆς Χίου μὲ τὰ γαλούνια τοῦ ἄρχοντος Γενοβέζου τοῦ Ντόρια [5], μὲ ταῖς φαμι-

B. *Texte de Corcyre.*
(éd. Bernardos, Ἱστορία τῆς Κρήτης, pp. 116-117, et en extraits dans Moustoxydis, Ἑλληνομνήμων, p. 298, d'après les papiers des archives municipales de Corcyre.)

Ἴσον ἐκ τοῦ πρωτοτύπου ἀπὸ τὸ ἀρχεῖον τῆς Κανέας εἰς φυλ. 134. Μεταφρασθὲν ἀπὸ τὸ Ἑλληνικὸν εἰς τὸ Ἰταλικὸν, καὶ ἐκ τούτου πάλιν εἰς τὸ Ἑλληνικὸν 1824, Μαρτίου 1, ἐν Βενετίᾳ.

Κατάλογος παρὰ τοῦ συνετωτάτου καὶ γενναίου Θωμᾶ Κέλσου, ἀρχιστρατήγου τοῦ Βενετικοῦ στόλου, ὅλων τῶν ἀθλίων εὐπατριδῶν φυγόντων ἀπὸ Κωνσταντινουπόλεως μετὰ τὴν δυστυχῆ ἅλωσιν αὐτῆς καὶ ἐλθόντων μὲ τὰς οἰκογενείας των εἰς τὴν Χίον μὲ τὰ κάτεργα τοῦ πρίγγιπος Δόρεα Γενοβέζου, καὶ ὁ αὐ-

1. Sur ce document, voy. plus haut, pp. 28 et suiv.
2. Μεσαρίας, dans le texte de Sathas.
3. Aucun Tomaso Celsi n'est cité, à ma connaissance, dans les documents relatifs aux événements de 1453. Mais peut-être est-il permis de songer à une analogie de nom. Dans la guerre de Chypre, en 1570, un Jacopo Celsi était un des provéditeurs de la flotte vénitienne. Le chef de la flotte génoise était Giovan-Andrea Doria. Il serait possible que notre faussaire ait eu ces noms sous les yeux. Voy. Le Bret, III, pp. 1376 et suiv.; Daru, *Hist. de Venise*, XXVII, 8 (éd. de 1821, t. IV, p. 150, n. 1), et *Pièces justif.*, III, 7 (t. VII, p. 349); Romanin, *Storia doc. di Venezia*, t. VI, pp. 297 et suiv.
4. ἀνάλωσιν : Sathas.
5. Le chef des Génois pendant le siège de Constantinople était, comme on sait, Giovanni Longo Giustiniani, qui mourut de ses blessures à Chio (Mordtmann, *Belagerung und Eroberung Konstantinopels, im Jahre 1453*, p. 92; Hammer, *Gesch. d. Osman. Reiches*, t. I, p. 560; Zinkeisen, t. I, p. 853; Romanin, *Stor. doc. di Venezia*, t. IV, p. 258; Daru, *Hist. de Venise*, XVI, 14, éd. de 1821, t. II, p. 510; Heyd, *Gesch. des Levantehandels*, II, 307; Krause,

λίαις [1] των, καὶ ὁ αὐτὸς γενναῖος Τσέλσος [2] τοὺς ἔφερεν εἰς τὴν ἡμετέραν πόλιν Κυδωνίαν, ἔπειτα μέρος μὲν ἐπήγασιν [3] πρὸς τὸν μακαριώτατον Πάπαν, μέρος εἰς τὸ Ἀνάπλι [4] τοῦ Μορέως, εἰς τὰς [5] νήσους τῶν Κορυφῶν, Κεφαλληνίας [6] καὶ Ζακύνθου, καὶ μέρος ἐμείνασιν εἰς τὰς πόλεις τῆς νήσου Κρήτης. Καὶ ἡ παροῦσα ἀναφορὰ ἔγεινε τὸν χρόνον **1453** — αυνγ', καὶ διὰ προστάγματος αὐτοῦ τοῦ πρωτοκυβερνήτου [7] καὶ κατὰ τὴν ἐξουσίαν, ὁποῦ ἦλθεν ἀπὸ τὸ λαμπρότατον σενάτον [8], διὰ νὰ δίδωσιν [9] αὐτῶν τῶν ἐλαχίστων ἀρχόντων τὴν καθημερούσιαν καὶ πρεπουμένην [10] κυβέρνησιν. Γεγραμμένα τὰ πάντα διὰ χειρὸς ἐμοῦ Βαρθολομαίου τοῦ Φλοριὰν [11] αὐθεντικοῦ ταμβουλαρίου ἐν μηνὶ Μαΐῳ κθ' 'στοὺς αυνγ' 1453 [12].

τὸς Κέλσος τοὺς ἔφερεν εἰς τὴν ἡμετέραν πόλιν Κανέας [13], καὶ ἔπειτα μέρος ἐξ αὐτῶν ἐπῆγαν πρὸς τὸν μακαριώτατον Πάπαν · μέρος δὲ εἰς τὸν Μορέαν καὶ εἰς τὴν νῆσον τῶν Κορφῶν, καὶ μέρος ἔμεινεν εἰς τὴν νῆσον τῆς Κρήτης.

Ὁ παρὼν κατάλογος ἔγεινεν ἐν ἔτει **1453** διὰ προσταγῆς τοῦ ῥηθέντος ἄρχοντος κατὰ τὴν δοθεῖσαν αὐτῷ ἄδειαν παρὰ τῆς ἐξοχοτάτης γερουσίας, ἵνα διανέμηται τοῖς αὐτοῖς πτωχοῖς εὐπατρίδαις ἡ καθημερινὴ ὀφειλομένη τροφή · καὶ ὑπεγράφη παρ' ἐμοῦ Βαρθολομαίου Φλωριάνου δημοσίου γραφέως τῇ 29 Μαΐου 1454.

Die Eroberungen von Konstantinopel, pp. 171 et suiv.). J'ai fait observer ci-dessus que le nom de Doria, pouvait avoir été introduit ici par suite d'une réminiscence de la guerre de 1570. Le faussaire connaissait peut-être aussi Zorzi Doria qui, après la prise de Constantinople, put se sauver sur son bateau. Voy. Nicolò Barbaro, *Giornale dell' assedio di Costantinopoli*, 1453, éd. Cornet, p. 59; Mordtmann, ouvr. cité, p. 94; Romanin, ouvr. cité, t. IV, p. 259.

1. φαμελιαῖς : Sathas.
2. Τζέλσης : Sathas.
3. ἐπῆγαν : Sathas.
4. εἰς τὰς χώρας : Sathas.
5. τὰς τρεῖς, *ibid.*
6. Κεφαλονίας, *ibid.*
7. τοῦ ῥηθέντος αὐτοῦ προκυβερνητοῦ, *ibid.*
8. Σενάτο, *ibid.*
9. δίδουσιν : *ibid.*
10. καθημερουσία καὶ πρεπούμενη, *ibid.* — Au lieu de κυβέρνησιν, le texte de Corcyre écrit plus exactement τροφή(ν).
11. Un Barthélemi Florian, qui faisait partie de la flotte vénitienne de Tana, est cité par Nicolò Barbaro, dans son *Giornale*, p. 58. Voy. aussi Mordtmann, *Belagerung von Konstantinopel*, p. 91; Romanin, *Stor. doc. di Venezia*, t. IV. p. 259. Il n'est pas impossible que notre faussaire ait connu directement ou indirectement le récit de Barbaro. Voy. aussi la remarque de Jorga, *Notes et extraits*, I[2] (3e série), p. 299[1], touchant l'extrait donné par lui de Stef. Magno ; sur les événements de 1453.
12. Cette date doit sans doute se rapporter seulement à l'époque de l'élaboration de la liste, attendu que les remarques historiques qui précèdent ne peuvent avoir été rédigées le jour même de la prise de la ville, à savoir le 29 mai. Le copiste du texte de Corcyre s'est aperçu de cet anachronisme, et, au lieu de 1453, il a écrit 1454.
13. Bernardos ajoute entre parenthèse : Χανίων.

Μαρκιανὸς Δομνινὸς[1] μὲ τοὺς ἀνθρώπους του

Μιχαὴλ καὶ Ἰάκωβος οἱ Γισμίχιδες[2]

Θεόδωρος καὶ Ἀνδρόνικος οἱ Παλαιολόγοι[4]

Ἐμμανουὴλ Βλαστὸς[5] μὲ τοὺς ἀνθρώπους του

Δημήτριος [καὶ][6] Θωμᾶς οἱ Παλαιολόγοι[7]

Ὀνόματα τῶν φυγάδων.

Μαρκιανὸς Δαρίσης μὲ τοὺς ἀνθρώπους του.

Μιχαὴλ [καὶ][3] Ἰάκωβος Ῥισαρίκης

Θεόδωρος καὶ Ἀνδρόνικος Παλαιολόγοι

Ἐμμανουὴλ καὶ Δημήτριος Παλαιολόγοι μὲ τοὺς ἀνθρώπους των

1. Ce nom m'est inconnu. En revanche, on trouve à Céphalonie, en 1566, une famille d'estradiots, les Dorisa, originaires de Malvoisie (Sathas, Μνημεῖα Ἑλληνικῆς ἱστορίας, t. IX, p. 116, n. 32). Il serait donc possible que le texte de Corcyre donnât ici la bonne leçon.

2. Τιμίσχιδες (Τσιμίσχιδες) : Sathas. — Les noms Gismichis (Timischis) et Risarikis me sont inconnus. Peut-être Risarikis est-il une mauvaise leçon pour Rimanikis. Cinq frères de ce nom étaient au service de la République de Venise, à Zara en 1546, comme estradiots (Sathas, *ibid.*, t. VIII, p. 422, n. 35).

3. Manque dans Bernardos.

4. Théodore Paléologue était un estradiot célèbre, qui s'était distingué à plusieurs reprises dans les guerres de Venise en Italie (Chiotis, t. II, pp. 282 et suiv., 306, 511). La famille était probablement originaire du Péloponnèse. Au XVIe siècle, une branche était fixée à Kastri près de Nauplie (Sathas, Μνημεῖα Ἑλλην. ἱστορίας, t. VI, pp. 216, n. 32; 217, n. 11; 251, n. 1); une autre dans les îles Ioniennes (*ibid.*, pp. 282, n. 11; 283, n. 40; 285, n. 29; 315, n. 10; t. IX, p. 106, n. 11). Quant à la parenté de la famille péloponnésienne avec la famille impériale des Paléologues, parenté que l'on devrait admettre si l'on s'en référait aux récits de Théodore Spandugino (Sathas, *ibid.*, t. IX *passim*), je n'y crois pas. Les estradiots s'affublaient volontiers de noms empruntés à la noblesse. Notre Théodore Paléologue semble être entré en 1479 au service de Venise en qualité de chef d'une bande d'estradiots moréotes (Sathas, *ibid.*, t. VII, p. 20, n. 21; p. 21, n. 25). — En 1485, sur l'invitation de la République, il s'établit a Zante avec sa troupe (Sathas, *ibid.*, t. V, pp. 75-76; Chiotis, t. II, pp. 301-302). En 1487, il s'y trouvait toujours dans les mêmes conditions (Sathas, t. VII, p. 45; Chiotis, t. II, pp. 299-300); de même en 1497 (Sathas, t. VII, p. 58, n. 2). Sur sa famille, voy. Sathas, tomes VII et VIII, *passim;* Chiotis, t. II, p. 306, n. 30; pp. 322 et suiv.; t. III, p. 959. — Un frère de Théodore est également mentionné dans Sathas, t. V, p. 76, n. 8. Il s'appelait Georges (*ibid.*, t. VII, p. 58, n. 3).

5. Ce nom manque dans les textes de Sathas et de Bernardos. Les Vlastos originaires de Crète étaient possessionnés dans les îles de Céphalonie et de Zante et appartenaient à la noblesse de ces îles (Chiotis, t. III, pp. 957, 958, 960). On remarquera que le nom ne figure que dans le texte de Zante, extrait des archives des Vlastos, et ne figure même que dans l'édition de Chiotis.

6. Καὶ manque dans le texte de Chiotis, de même aussi plus loin. Le texte de Sathas porte : Ἐμμανουήλ, Δημήτριος, Θωμᾶς.

7. J'ai déjà dit plus haut que le frère du fameux estradiot Théodore Paléologue s'appelait Georges. Le rapprochement des quatre noms, Théodore, Andronikos, Demetrios et Thomas, dans le texte de Zante parait être intentionnel, car c'étaient là les noms des frères du dernier empereur Constantin XI Paléologue (Hopf, *Chron. gréco-romanes*, p. 536).

Ἰωάννης καὶ Δημήτριος οἱ Καντακουζηνοὶ [1] μὲ τοὺς ἀνθρώπους των [2],

Μιχαὴλ καὶ Ἰάκωβος οἱ Καλαφάται [3] μὲ τοὺς ἀνθρώπους των

Θεόδωρος καὶ Ἐμμανουὴλ οἱ Λάσκαροι [4]

Ἰάκωβος, Ἰωάννης, Γεώργιος οἱ Καταλλάνοι [5].

Μαρῖνος καὶ Φίλιππος οἱ Δωριάδες [6]

Σταμάτης, Ἐμμανουὴλ καὶ Λέων οἱ Βάρδιδαι [7].

Λέων καὶ Δημήτριος Καντακουζηνοὶ μὲ τοὺς ἀνθρώπους των

Μιχαὴλ καὶ Ἰάκωβος Καλαφάτης μὲ τοὺς ἀνθρώπους των

Θεόδωρος καὶ Ἐμμανουὴλ Λάσκαρης

Λέων, Ἰάκωβος καὶ Γεώργιος Καταλάτη[ς]

Μαρῖνος καὶ Φίλιππος Δώριοι

Σταμάτιος, Ἐμμανουὴλ καὶ Λέων Βάρδαι

1. Demetrios Stavromatas Cantacuzène, le beau-père de Lucas Notaras et de Nicéphore Paléologue, fut tué lors du siège de Constantinople en 1453 (Mordtmann, pp. 49, 87, 103; Hopf, *Chron. gréco-romanes*, p. 536). D'après Hopf (*ibid.*), son frère Jean fut gouverneur de Corinthe de 1446 à 1453. On ne trouve pas dans Hopf la mention d'un Léon. Sur la famille Cantacuzène, voy. aussi Sathas, t. IX, pp. v et suiv.

2. τωνε : Sathas.

3. Manque dans Sathas. On pourrait songer ici à la famille crétoise des Kaphatis (voy. cependant ci-dessus, p. 98, n. 2, Document nº III *b*). Mais selon toute probabilité il y a autre chose. En admettant une petite correction graphique, nous obtenons le nom d'une famille appartenant à la noblesse de Zante et originaire, semble-t-il, de Coron, les Kalophani ou Kalophoni (Chiotis, t. II, p. 308, n. 37; t. III, pp. 959, 960). Michel Kalophanos est un estradiot connu (*ibid.*, t. II, pp. 545 et suiv.; t. III, p. 84). Au XVIᵉ siècle, le même nom apparaît sous les formes Califoni (Sathas, t. VIII, pp. 305, n. 18; 306, n. 6; 347, n. 39; 348, n. 2), Califogni (*ibid.*, t. VIII, pp. 406, n. 29; 411, n. 8), Calofolo (*ibid.*, t. IX, p. 31, n. 36).

4. Les Lascaris, originaires de Constantinople, d'après Chiotis, t. II, p. 308, n. 37 (cf. aussi Sathas, t. VII, p. 68, n. 30), appartenaient à la noblesse de Céphalonie et de Zante (Chiotis, t. III, pp. 958-959). Cette famille a fourni plusieurs estradiots fameux. Ainsi, vers la fin du XVᵉ siècle, le mégaduc Demetrios Lascaris joua un rôle important (Chiotis, t. II, p. 544; Sathas, t. I, 279, n. 11; t. VI, p. 315, n. 10; t. VII, p. 44, n. 19; t. IX, p. v, n. 2). Il mourut avant 1487 en laissant trois enfants (Sathas, t. VII, p. 44), nommés à ce qu'il semble, Alexandre (*ibid.*, t. VIII, p. 410, n. 31), Constantin (*ibid.*, t. VII, p. 68, n. 29) et Demetrios (*ibid.*, t. VI, p. 243, n. 22; t. VII, p. 56, n. 25; t. VIII, pp. 387, n. 22; 390, n. 33; 400, n. 10; voy. aussi t. IX, p. 141, n. 9). — Un certain Alexis Lascaris appartenait probablement à une autre branche (Sathas, t. VI, p. 315, n. 11; voy. aussi t. IX, p. 141, n. 13). Des alliances matrimoniales avec les Ralis donnèrent naissance à une troisième branche (Chiotis, t. II, pp. 282 et suiv., et p. 306; Sathas, VII-IX, *passim*). Sur les humanistes connus Janus et Constantin Lascaris, voy. Sathas, t. IX, pp. v et 141, n. 11; t. VII, pp. 233-235; Krumbacher, *Byz. Lit. Gesch.*, 2ᵉ éd., *passim*; leur biographie dans la *Bibliographie hellénique*, de Legrand, t. I (cf. Krumbacher, ouvr. cité, pp. 502-503).

5. Καταλάκται : Sathas. Peut-être s'agit-il là de la famille Katelianos, qui faisait partie de la noblesse de Zante (Chiotis, t. III, p. 959), ou de la famille Katavatis (Sathas, t. VII-IX, *passim*).

6. Φλωριάδες : Sathas. Les Dorias appartenaient à la noblesse de Corfou (Marmora. *Historia di Corfù*, p. 313; Chiotis, t. III, p. 956).

7. Βάρδιδαις : Sathas. Il existe aujourd'hui une famille de ce nom à Hagios

Ἰωάννης, Ἐμμανουὴλ, Νικόλαος καὶ Γεώργιος οἱ Βαλεριανοί [1]	Ἰωάννης, Ἐμμανουὴλ, Νικόλαος καὶ Γεώργιος Βαλεριανοί
Γεώργιος, Μάρκος καὶ Εὐστάθιος οἱ Μαρκιανοί [2]	Γεώργιος, Μαρῖνος καὶ Εὐστάθιος Φαρμαχιάνοι
Ἀνδρόνικος καὶ Ἐμμανονὴλ οἱ Φωκάδες [3] μὲ τοὺς ἀνθρώπους των [4]	Ἀνδρόνικος καὶ Ἐμμανουὴλ Φωκᾶς μὲ τοὺς ἀνθρώπους των
Λέων καὶ Ἀντώνιος οἱ Μουρτάτοι [5] μὲ τοὺς ἀνθρώπους των	
Φίλιππος Σκαρλάτος [6] μὲ τοὺς ἀνθρώπους των	Φίλιππος Σκαρλάτος μὲ τοὺς ἀνθρώπους του.
Σέργιος, Ἀντώνιος, Ἐμμανουὴλ, Νικόλαος οἱ Μεταξάδες [7]	Γεώργιος, Ἀντώνιος καὶ Νικόλαος Μεταξᾶς
Βλάσιος καὶ Ματθαῖος οἱ Νοταράδες [8]	Βλάσιος καὶ Ματθαῖος Νοταρᾶς μὲ τοὺς ἀνθρώπους των
Ἰάκωβος Βάρδας [9]	Γιάννος Βάρδας

Joannis, dans la Sphakia (Papadopetrakis, p. 13). A rapprocher ce nom de celui de la famille d'estradiots, les Bardis (Sathas, t. VII-IX, *passim*).

1. La famille Valerianos appartient à la noblesse de Céphalonie (Chiotis, t. III, p. 957). Dans le texte de Bernardos, les représentants de cette famille viennent seulement au 13e rang.

2. Cette famille m'est inconnue. Dans le texte de Bernardos, elle est placée au 14e rang.

3. Les Phocas appartenaient à la noblesse de Céphalonie (Chiotis, t. III, p. 958). Je ne sais si cette famille a quelque chose à voir avec celle de Crète, devenue plus tard la famille Kalliergis (Kalergi). Cela est peu probable cependant, car, dans les listes de Chiotis, t. III, pp. 957 et 959, nous voyons apparaître à la même époque des Kalergis et des Phocas. Les Phocas de Céphalonie se distinguèrent plus d'une fois en qualité d'estradiots. Un certain nombre sont cités par Sathas dans la seconde moitié du XVIe siècle (t. IX, *passim*, sub v. Fucas). Dans le texte de Bernardos ils sont placés au 15e rang,

4. τωνε : Sathas ; de même plus loin, à deux reprises.

5. Cette famille m'est inconnue ; elle ne figure pas dans le texte de Bernardos. Voy. cependant le document no IV, ci-dessus, p. 117 C.

6. Famille inconnue ; placée dans le texte de Bernardos au 16e rang.

7. Μετοξάδες : Chiotis. — Les Metaxas appartenaient à la noblesse de Corfou (Marmora, *Historia di Corfù*, p. 313 ; Chiotis, t. III, p. 956) et à celle de Céphalonie et de Zante (Chiotis, t. III, pp. 958, 959, 960). — Krumbacher cite une histoire de cette famille (*Byz. Lit. Gesch.*, 2e éd., p. 1083) : Ep. Metaxas, Ἱστοριά τῆς οἰκογενείας Μεταξᾶ ἀπὸ τοῦ 1081 μέρχι τοῦ 1864 ἔτους (Athènes, 1893). Les Metaxas, aussi, comptaient des estradiots parmi leurs membres, au XVIe siècle (Sathas, t. IX, *passim*, sub v. Metaxas). — Dans le texte de Bernardos, ils sont placés au 17e rang.

8. La famille Notaras nous reporte non aux iles Ioniennes, mais aux événements de 1453. Il sera permis de rapprocher ce nom du célèbre megaduc Lucas Notaras (Mordtmann, ouvr. cité, pp. 25 et suiv., 47, 70, 79, 87, 95, 99 et suiv., 142). — Dans le texte de Bernardos, elle est placée au 18e rang.

9. La mention des Bardas manque dans le texte de Sathas. Une famille, nommée Baldas, se rencontre dans la noblesse de Zante (Chiotis, t. III, p. 958). Peut-être est-ce de celle-là qu'il est question ici. Dans les documents publiés par Sathas, figurent les Bardis, famille d'estradiots. Cf. aussi ci-dessus, p. 174, la note 7, relative aux « Bardidae ». — Dans le texte de Bernardos, les Bardas sont au 11e rang.

Λέων καὶ Ἀνδρέας οἱ Θαλασσηνοί [1]	Λέων καὶ Ἀνδρέας Θαλασσηνοί
Βαρθολομαῖος καὶ Ἰωάννης οἱ Μαυρίκιδες [2]	Βαρθολομαῖος καὶ Λέων Μαρῖνοι
Μάρκος, Πέτρος καὶ Νικόλαος οἱ Σγουριανοί [3]	Μάρκος, Πέτρος καὶ Νικόλαος Σεγουριάνοι
Ἰωάννης, Λέων καὶ Πέτρος οἱ Ἰουστινιανοὶ [4] μὲ τοὺς ἀνθρώπους τῶν	Ἰωάννης, Λέων καὶ Πέτρος Ἰουστινιανοὶ μὲ τοὺς ἀνθρώπους των
Γεώργιος καὶ Λέων οἱ Κοκκινιανοί (Κοκκίναι) [5]	Γεώργιος καὶ Λέων Κορχιμάνοι (ἢ Χορχιμάνοι)
Ἀχίλλειος, Δημήτριος [καὶ] Θεόδωρος οἱ Μοντίνιδες [6]	Ἀχιλλεύς, Δημήτριος καὶ Θεόδωρος Μποζίκης
Βασίλειος, Νικόλαος [καὶ] Μαρτῖνος οἱ Γαλεριανοί [7]	
Κωνσταντῖνος καὶ Ἰσαάκιος οἱ Κομνηνοί [8]	Κωνσταντῖνος καὶ Ἰσαάκιος Κομνηνοί
Λάζαρος, Εὐθύμιος καὶ Ἰάκωβος οἱ Μουντῖνοι [9]	Λάζαρος, Εὐθύμιος καὶ Ἰάκωβος Μοδινοί.

1. Ἰάκωβος, Βάρδας, Λέων καὶ Ἀνδρέας : Sathas. Je ne trouve pas cette famille dans les îles Ioniennes, mais elle apparaît en Crète (voy. ci-dessus, p. 67). Dans le texte de Bernardos, elle est au 12e rang.

2. Il y a probablement ici, dans le texte de Zante, une petite altération et, dans le texte de Corcyre, une altération plus grave du nom. La famille Mourikis appartenait à la noblesse de Zante (Chiotis, t. III, p. 959). — Dans le texte de Bernardos, elle occupe le 19e rang.

3. Σγουργιανοί : Sathas. Il s'agit sans doute de la famille Sigouros (Sikouros, Segouros), une des plus anciennes et des plus importantes de l'île de Zante (Chiotis, t. II, p. 306; t. III, pp. 959-960). — Voy. aussi Sathas, t. VII-VIII, sub v. Seguros et Sguris. Au 22e rang, dans le texte de Bernardos.

4. La famille Joustinianos (Giustiniani) appartenait à la noblesse de Corfou (Marmora, *Historia di Corfù*, p. 313; Chiotis, t. III, pp. 956, 960, 962). — Au 20e rang, dans le texte de Bernardos.

5. La famille Kokkinis (Cochini) appartenait à la noblesse de Corfou (Marmora, ouvr. cité, p. 313; Chiotis, t. III, p. 956) et à celle de Céphalonie et de Zante (Chiotis, t. III, pp. 957, 959). D'après le même Chiotis, t. II, p. 308, n. 37, les Kokkiniani, originaires de Constantinople, étaient venus s'établir à Zante. Le texte de Sathas porte seulement : Γεώργιος, Λέων οἱ Κοκκινιανοί. — Au 21e rang, dans le texte de Bernardos.

6. La leçon exacte est celle du texte de Corcyre. Il s'agit là d'une famille d'estradiots bien connue (voy. Sathas, t. VI-IX, s. v. Busichei, Busikios, Busikis). — Au 23e rang, dans l'éd. de Bernardos.

7. Μαρῖνος : Sathas. Voy. ci-dessus « Valerianos ». Le nom manque dans Bernardos.

8. Il semble que ces [illegible] aient quelque rapport avec ceux des documents I, III *a* et III *b*. Néanmoins, le nom des Comnènes apparaît aussi parmi les estradiots. Voy. Sathas, t. VI-VIII, s. v. Comino = Comnino; Hopf, *Histoire de la Grèce* (*Encyclop.* Ersch et Gruber, t. LXXXVI, p. 155, n. 24). — Au 24e rang, dans l'éd. de Bernardos.

9. Μοντίνοι : Sathas. La famille Mondinos appartenait à la noblesse de Zante (Chiotis, II, 306, 308; III, 959). On trouve un Demetrios Mondinos, chez Sathas, V, 76, n. 24, et Chiotis, II, 308; un George Mondinos chez Chiotis, II, 581.

Τέλος καὶ τῷ θεῷ χάρις.

Ἐν μηνὶ Δεκεμβρίῳ κβ´ αψλα´ [1].

Ἀναστάσιος Σακελλάριος [2] ἔγραψα ἴσον τοῦ πρώτου [3].

Ματθαῖος Κουρτάνος καγγελάριος τῆς Κερκύρας

Ἰωάννης Ἀνδρόνης νοτάριος δημόσιος Κερκύρας [4].

XXXVI

Extraits de Buondelmonti [5] et de Andrea Corner [6] touchant les douze familles archontales [7].

a). Buondelmonti, *Liber insulârum Archipelagi*, cap. XI (éd. de Sinner, Lipsiae et Berolini 1824, p. 69) :

« Ad occiduum vero [8] inter umbrosas valles a [9] XII domibus Romanorum [amplissima rura habitantur, qui] [10] Constantini [11] tempore huc venerunt habitatum et de gente in gentem diu renovati arma et cognomen antique cognationis usque in hodiernum diem tenuere et ad grecum devenere ritum [12]. Et primo Gortati, latine Saturi [13], quingenti in numero [14]; Mellisini Ves-

1. κ´ 1731 - αψλα´ : Sathas.

2. Un Thomas Sachellari apparait en 1696 en qualité d'archiviste à Venise; voy. ci-dessus, document XXXIII *a*.

3. Comme a déjà dit Sathas (ouvr. cité, p. 35 note), ces mots se rapportent à l'ensemble des documents I, IV, III *a*, III *b* et XXXV; car tel est l'ordre de ces documents dans les cartulaires de Zante et des archives municipales de Corcyre.

4. Ces deux noms se trouvent dans le document III *a*.

5. Le florentin Buondelmonti se trouvait en Crète dans les années 1415-1417 (Sprobl, t. II, p. 29).

6. Andrea Corner écrivit son ouvrage en [illegible] (Hopf, dans Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 179).

7. Je dois ces copies à l'obligeance de M. le Dr Gerola, de Bassano.

8. Avant ceci, il est question du Mont Ida.

9. « de », dans Buondelmonti.

10. Je complète ceci d'après les passages correspondants de Fl. Cornelio (ci-dessous, les textes *b* et *c*).

11. On remarquera que, dans les récits suivants touchant ces mêmes faits, il n'est parlé nulle part de l'empereur Constantin; il y est seulement fait mention de l'origine constantinopolitaine des douze familles.

12. C'est la meilleure preuve que, dans ce passage, l'origine des douze familles est bien réellement placée dans l'ancienne Rome.

13. Saturi est la traduction latine de Chortatzis; car χορτάζω signifie saturer, rassasier.

14. A propos de cette indication numérique, je rappelle que Marin de Cavalli (1570-1572) estime à 400 têtes toute la descendance mâle des douze familles archontales (dans Zinkeisen, t. IV, p. 639), chiffre beaucoup trop faible sui-

pasiani [1] treceuti ; Ligni sculiles [2] mille sexcenti ; Vlasti Papiniani [3] ducenti ; Cladi Ramuli [4] centum octuaginta ; Scordili Agliati [5] octingenti ; Colonni Colonenses [6] triginti ; Arculeades Ursini [7] centum remanere [8].

b). Buondelmonti, dans Fl. Cornelius, *Creta sacra*, t. I, p. 17; édité aussi par Sathas, *Anecdota Hellenica*, II, Introduction, p. 11 :

Cum a Merona [9] disceditur, per montem graditur, in cuius radicibus centum fontes emanare non cessant, in quibus amplissima [rura a XII domibus] [10] Romanorum [habitantur. Postquam enim chir Foca [11] ex parte nostri imperatoris] insulam totam subiugaverat, filius dicti imperatoris [12] cum nobilibus duodecim princicipalioribus Romanorum de Constantinopoli urbe [13] [civibus] [14] in hanc insulam ad dominandum venit, qui omnibus istis nobilibus

vant Zinkeisen. Foscarini estime à 300 hommes le nombre des soldats que pouvait fournir la seule famille Skordylis (Zinkeisen, t. IV, p. 641).

1. Apparemment l'auteur fait dériver ces noms du mot guêpe, en grec, μέλισσα, et du latin *vespa*.

2. Voy. ci-dessous, le texte *b* : « subtiles »; et le texte *c* : « suctiles »; *b* a certainement la bonne leçon, car λιγνός signifie étroit, maigre.

3. Dans le texte *b* : Papimani; dans le texte *c* : Papiniali. La forme exacte est Papilliani, que donne André Corner (cf. ci-dessous). Je rapproche en effet ce nom de « papilla » = bouton du sein, interprété par bouton de rose, le grec βλαστός, signifiant bouton ou bourgeon.

4. Κλάδος = *ramus*, rameau.

5. La leçon exacte se trouve dans le texte *c* : Agliati; car il faut rapprocher ce nom de σκόρδον = allium, ital. aglio, c'est-à-dire ail. Voy. dans la recension B, de notre document n° IV : Hagiatsi.

6. Le texte *b* donne « Alumnenses », qui est, à mon avis, la bonne leçon; car l'on doit sans doute rapprocher ce nom de κόλον = nourriture. La leçon « Colonenses » des textes *a* et *b* n'est qu'une répétition du grec Colonni, venant de ce que le rédacteur n'a pas saisi l'analogie entre κόλον et *alumnus*.

7. ἄρκτος = *ursus*, ours. Cette ancienne traduction nous prouve que la leçon et l'étymologie postérieures ἀρχολέοντες sont fausses. Cf. Lampros, dans la revue Σπινθήρ, t. 1, p. 8.

8. Ainsi huit familles seulement sont nommées ici. Sur l'origine des noms et autres particularités, voy. mes observations, ci-dessus, pp. 45 et suiv.

9. Aujourd'hui Meronas, éparchie d'Amarion, diocèse de Rethymni. Cf. Stavrakis, II, 35, n° 491.

10. Complété d'après le texte *a*.

11. Nicéphore Phocas qui reconquit l'île de Crète sur les Arabes.

12. Il s'agit du personnage nommé Isaac dans notre document n° I. On voit que la même légende reparaît ici. Mais, au lieu de l'insurrection de Karykès, qui forme le fond habituel du récit, nous la trouvons liée au recouvrement de l'île de Crète par Nicéphore Phocas.

13. Fl. Cornelius ajoute l'observation suivante (p. 74, n° 91) : « Unde haec hauserit Bondelmontius, me latet; fortasse hoc illi retulerunt incolae, genus suum alta ab origine jactabundi ducentes. De colonia virorum nobilium e Constantinopolitana civitate Cretam adducta haec refert superius laudatus Andreas Cornelio, etc. » (voy. ci-dessous le passage d'André Corner, que je reproduis).

14. J'emprunte au texte *b* ce mot placé entre crochets.

dominium atque loca concessit. Deinde magno peracto tempore ex continuis bellis iam fessi in ista devenere loca; qui hodie arma et nomen antiquum Romanarum domorum ferunt et in tanta devenerunt quantitate, quod si concordes essent, leve fuisset eis insulam possidere. Et primo sunt Gortazi id est Saturi [1] quingenti; Mellisini id est Vespasiani trecenti numero; Ligni id est subtiles mille sexcenti; Vlasti id est Papimani ducenti; Cladi id est Ramuli centum octoginta; Scordili id est Aglati octingenti. Venerunt post longum tempus due alie generationes [2], que cum istis locum habuere, scilicet Archuleades id est Ursini centum; et Colonni id est Alumnenses, qui fere triginta remansere et uersus Sithiam non cum aliis concordes locum elegere.

c). Buondelmonti [3], dans Fl. Cornelius, *Creta sacra*, t. I, pp. 106 et suiv. Édité aussi en partie par Sathas, *Anecdota Hellenica*, II, Introd., p. 11.

Et dum in greco latinoque [4] multa dicemus, in montem, ipse cum suis satrapis, lentis gradimur passis, cuius in radicibus centum fontes recentem fluunt aquam, in quibus rura amplissima [a XII domibus] [5] Romanorum habitantur [6]. Ut talia audivi, avidissimus, ut protopapa narraret, exoravi. Qui libratis verbis sic est orsus : Postquam chir Foca, etc. [7].

Et primo sunt Ghortazi id est Saturi quingenti in numero; Mellissini id est Vespasiani, qui sunt trecenti; Lighni id est Suctiles, qui sunt mille sexcenti; Vlasti id est Papiniali, qui sunt ducenti; Cladi id est Ramuli, qui sunt centum octuaginta; Scordili id est Agliati, qul sunt octingenti. Venerunt denique post longum tempus due alie generationes, qui ab istis nobilibus gratiose recetti fuerunt, scilicet Arculeades id est Ursini, qui sunt centum; et Colonni id est Colonnenses, qui fere treginta remanserunt et versus Settiam, non cum aliis concordes, locum eligere.

1. A ce propos, Cornelius fait la remarque suivante (nº 92, p. 71) : « Cortacii, Melissini, Vlasti, Scordilli, memorantur saepe saepius a Venetis historicis, eo quia rebellionum vel authores vel fautores pessimi fuerunt. Ex gente Chortacia prodiit Meletius Chortacius archiepiscopus Philadelphiensis etc. ».

2. Cette forme de la légende est nouvelle. Il en est de même du renseignement d'après lequel les Colonni auraient été établis près de Sitia.

3. Auparavant, Buondelmonti rapporte qu'il s'est rendu à Meronas, où il s'est entretenu avec un caloyer (kalogeros). Ce personnage le conduisit dans la demeure du seigneur du lieu, un Kalliergis.

4. « latinoque greco », dans le texte de Cornelius.

5. Complété d'après le texte *a*.

6. « habitant », dans le texte de Cornelius.

7. La suite est, à quelques menues variantes près, identique au texte *b* ci-dessus. Au lieu de « Constantinopoli urbe », le texte de Cornelius, évidemment corrompu, porte : « Polis diuque ».

d). Andrea Corner [1], *Storia di Candia :* Cod. Marcian., Ital. VI, 286, fol. 97. Édité aussi par Sathas, *Anecdota Hellenica*, II, Introd., p. 12, et par Fl. Cornelius, *Creta sacra*, t. I, p. 74.

Così sottomessa e rapacificata tutta l'isola, quale per il corso di anni 142 era stata occupata e signoregiata da barbari [2], la fece habbitare e vi lasciò forma di colonia per maggior sicurezza di quella delle famiglie nobili Costantinopolitani delle màggiori e dell' ordine senatorio cioè : Li Armeni; li Caleteri; li Anatolici [3] deti poi Cortazzi [4]; li Cargentii cioè Saturnini [5]; li Vespesiani deti Melissini; li lini deti Sutili; li Papiliani deti Vlasti; li Romuli deti Claudi; li Aliotti deti Scordilli; li Colonessi deti Coloini; li Irtini deti Arculendi; et li Foca del sangue del medesimo Foca, che da questi Foca hebbe origine la nobil casa Calergi.

1. Giuseppe Gerola, le savant qui actuellement connaît le mieux toutes les nombreuses sources manuscrites de l'histoire de Crète, m'écrit à ce sujet : « Della sua storia di Candia la Marciana possiede parecchi codici, tutti con qualche variante nei nomi : analoga completamente è la storia di Candia di Antonio Calergi, di cui la Marciana ha due codici. Voy. en outre Gerola, *La dominazione Genovese in Creta*, p. 33, et Hopf, dans *Encyclop.* Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 222, n. 59.

2. Il s'agit de l'époque de la domination arabe en Crète; donc, ici aussi, l'immigration en Crète des familles constantinopolitaines est rattachée au recouvrement de l'île par Nicéphore Phocas.

3. Hopf (*Encyclop.* Ersch et Gruber, t. LXXXV, p. 179, n. 64) avait déjà remarqué que André Corner avait ajouté aux huit noms donnés par Buondelmonti les quatre noms des Armeni, Caleteri, Anatolici et Foca, afin d'arriver au chiffre 12. J'ai fait voir ci-dessus, pp. 45 et 56, comment il s'était procuré les noms des Caleteri et des Anatolici. Mais d'où a-t-il tiré les Armeni ? Sans doute le nom se trouve en Crète, comme nous l'avons dit déjà ; mais la famille n'avait apparemment aucune notoriété. Peut-être sera-t-il permis de proposer à ce sujet la conjecture suivante : L'Arménien Abraynus Anteron voulait se transporter avec 880 familles, de Trébizonde en territoire grec afin d'échapper à la domination turque. Le Sénat, à la date du 10 février 1414, décida de l'encourager dans sa résolution et de lui offrir le choix entre la Crète et Négrepont (Noiret, p. 225). S'il vient en Crète, ce que nous ne savons pas d'ailleurs, on pourrait supposer qu'il y a dans notre texte une réminiscence de l'événement.

4. Il y a là une erreur, qui ne paraît pas toutefois exister dans tous les manuscrits de l'Histoire de Cornaro. Cf. Hopf, loc. cit.

5. Ces « Saturnini » sont certainement les Gortazi (= Saturi) de Buondelmonti.

APPENDICES

I. — *Arbre généalogique de la famille Varouchas.*

Siècle				
XIIe siècle.		Konstantinos Nikephoros 1192		Konstantinos-Nikephoros-Nikolaos-Ioannes-Antonios-Ioannes-Alexios-Konstantinos
XIIIe siècle.	[Basilio Gabriel] [Georgio Basilio]	Michalis Pettochilos 1254 Thomas [Luca] Loukas	Vasili, évêque d'Ario [Nicolò] Georgios Vasili [Zuanne]	Michael Georgios Basilios
XIVe siècle.	[Zorzi] Ioannes	Thomas Ioannes 1423 Nikolaos Thomas Michael Emmanuel Nikolaos	Emmanuel Ioannes 1432	Loukas Markos Antonios
XVe siècle.	Georgios Zanachios *Xeritis* Michael 1517		Nikolaos 1434 Thomas 1473 Georgios *Makrimalis* 1538	Alexandros Georgios Basilios
XVIe siècle.	Zanachios 1510 [Nicolò] Michael Ioannes	Georgio Marco Zorzi Francesco	Nikolaos 1531 [Nicolò] Georgios 1553 Ioannes 1557 Konstantinos	Nikolaos Emmanuel Paulos
XVIIe siècle.	Dr. Zuan Antonio Domenico Francesco Zorzi Zuan Antonio Domenico Spiridion Demetrio			Nikolaos Zannes Petros
XVIIIe siècle.	Spyridon			Ioannes Georgios Demetrios Demetrios Nikolaos
XIXe siècle.	Leonidas Alexandros Spyridon Demetrios Nikolaos Edouardos	Themistokles Georgios Aristoboulos Herakles Alkibiades Alexandros Philopemon	Theodor Georgios Nikolaos Aristides Themistokles Alexandros	Spyridon Gerasimos

II

Tableau synoptique des familles nobles crétoises.

	Oct. 1191 Cf. doc. n° III *a*.	Sept. 1192 Doc. III *b*.	XIIIe s. Doc. I.	XIVe s. (?) Doc. IV.	XIVe s. Doc. XXXIV.	XIVe s. Doc. II.	XVe s. Buondelmonti.	1615 Corner.	XVIe-XVIIe s. Doc. XXXV.	D'ailleurs historiquement prouvés (cf. chap. IV).
1		Gavalas	Gavalas	Gavalas	Gavalas					Gavalas
2		Chortatzis	Chortatzis	Chortatzis	Chortatzis		Gortati (Saturi)	Gortazi		Chortatzis
3		Varouchas	Varouchas	Varouchas	Varouchas					Varouchas
4		Melissinos	Melissinos	Melissinos	Melissinos		Melissini (Vespasiani)	Melissini		Melissinos
5		Vlastos	Vlastos	Vlastos	Vlastos		Vlasti (Papiniani)	Vlasti		Vlastos
6		Lithinos	Lithinos	Lithinos					Vlastos	
7		Mousouros	Mousouros	Mousouros	Mousouros					Mousouros
8		Kaphatzos	Kaphatis	Kaphatis	Kaphatis					
9		Archoleos	Archoleos	Archoleos	Arkoleos		Arculeades (Ursini)	Arculeades		Arkoleos
10		Argyropoulos	Argyropoulos	Argyropoulos	Hagiostephanitis					Argyropoulos, Hagiostephanitis
11		Phokas	Phokas	Phokas	Kalliergos			Foka		Kalliergis, Phokas
12	Skordylis	Skordylis	Skordylis	Skordylis	Skordylis.		Scordili (Aglati)	Scordili	[Phokas]	Skordylis
13	Pateros			Pateros						Pateros
14	Kapsokalyvis			Kapsokalyvis						Kapsokalyvis
15				Longinos						
16				Kyriakopoulos	Kyriakopoulos.					
17	Sarakinos			Sarakinos						Sarakinos
18	Lignos			Lignos			Ligni (Scutiles)	Ligni		
19	Phinokalis			Phinokalis						
20				Malapharas						Malapharas
21				Papadopoulos						Papadopoulos
22				Louvinos (Loumpinos)						Louvinos
23	Tarchinos (Kalyvitis)			Tralchinos						
24				Sevastos						Sevastos

II. — *Tableau synoptique des familles nobles crètoises (Suite).*

	Oct. 1191 Cf. doc. n° III *a*.	Sept. 1192 Doc. III *b*.	XIIIe s. Doc. I.	XIVe s. (?) Doc. IV.	XIVe s. Doc. XXXIV.	XIVe s. Doc. II.	XVe s Buondelmonti.	1615 Corner.	XVIe-XVIIe s. Doc. XXXV.	D'ailleurs historiquement prouvés (cf. chap. IV).
25				Nomikos						Nomikos
26				Dimitropoulos (C)						
27				Charitis (C)						Charitis
28				Phoumos (Phamis) (B et C)						
29					Zoulias					
30					Pankaeos					
31					Lymas	Limas				Lymas
32					Papaioannopoulos					Papaiannopoulos
33					Pikrosidyridis					Prokosiridis
34					Thalassinos				Thalassinos	Thalassinos
35	Psaromilyngos			Psaromilyngos (A et B)						Psaramilyngos
36	Kontis			Kontis (B)						Kontis
37	Pardiotis									
38						Palaeologos			Palaeologos	
39						Chrysogiannis				
40						Valerianos			Valerianos (Galerianos)	
41						Moundinos			Mountinos (Montinis)	
42						Sklavos				
43						Avelakianos				
44						Klaudios				
45						Theocharis				
46						Adramytinos				
47							Cladi (Ramuli)	Cladi		
48							Colonni (Colonenses)	Colonni		
49								Armeni		Arminos
50								Caleteri		
51								Anatolici		

III

Liste des familles non mentionnées dans le tableau précédent.

En Crète (cf. ci-dessus, ch. IV).

1. Akaloumptos
2. Dados
3. Drakontopoulos
4. Gadanoleos (Kantanoleos)
5. Kapourionis
6. Karandinos
7. Kartakinos
8. Koudouminis
9. Malakrinas
10. Marmikis
11. Militaris
12. Milletos
13. Monoiannis
14. Paterizapas
15. Pelazos
16. Pherazos
17. Phornaris
18. Ragouseos
19. Salichis
20. Salinas
21. Siphopoulos
22. Sivrinos
23. Smerilios
24. Stengos
25. Zappas

Dans les îles Ioniennes (voy. Doc. n° XXXV).

1. Bardas, Bardidas, Bardis ou Baldas
2. Domninos, Darisis : Dorisas.
3. Dorias.
4. Gismichis, Risarikis : Rimanikis
5. Ioustinianos
6. Kalophanos (Kalaphatis)
7. Kantakouzenos
8. Katallanos : Katelianos ou Katavatis
9. Kokkinianos, Kokkinis, Korchinianos : Kokkinis ou Kokkinianos
10. Komninos
11. Laskaris
12. Markianos, Pharmachianos
13. Maurikis, Marinos : Mourikis
14. Metaxas
15. Mpozikis, Montinis : Bousikis
16. Mountinos, Modinos : Mondinos
17. Mourtatos
18. Notaras
19. Sgourianos, Segourianos : Sigouros
20. Skarlatos

TABLES

Le premier chiffre désigne les pages des volumes X (pp. 172-247) et XI (pp. 7-115) de la *Revue de l'Orient latin;* le second, entre parenthèses ( ), les pages du tirage à part. Les lettres capitales (A-D) désignent les colonnes des documents n^os I à IV et XXXV, les lettres minuscules (a-d) les parties des documents n°s II, XXXIII et XXXVI; les petits chiffres placés en haut indiquent les lignes des autres documents; n. = note; l'astérisque *, dans les vocabulaires latin-italien et grec, désigne un mot qui ne s'établit que par conjecture.

I

TABLE DES DOCUMENTS

II

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

Voy. aussi pp. 113 (182) et 115 (184), et, dans la table des matières, sub v. Liste des noms.

III

TABLE DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Voy. aussi, dans la table des matières, sub v. Liste des noms.

IV

TABLE DES MATIÈRES

V

VOCABULAIRE LATIN-ITALIEN.

VI

VOCABULAIRE GREC.

ἀγγαρεία, ἡ, corvée, 66 (135) [213].
ἀγροικοῦμαι avec le génitif, appartenir, être à quelqu'un (?), 37 (106) A et B.
α'θουσα, ἡ, portique, salon, 84 (153) [3].
ἀκατάκρατος : Stephanus cite : Germanus, Dormit. B. Mariae, p. 91 Boiss. et renvoie à ἀκατακράτητος (?), 13 (82) A et B, 14 (83) B.
ἀκολούθως, ensuite, 64 (133) [174].
ἀμετασάλευτος, ἀμετασάλευτη, immuable, 15 (84) A et B.
ἀμιράλιος, ὁ, amiral, voy. στολάρχης, 20 (89) B.
ἀμφιβάλλω, douter, hésiter, 64 (133) [172].
ἀνακαινιστής, ὁ, restaurateur, 10 (79) C.
ἀναπαύειν = *ital.* aquietar : littérallement traduit par le traducteur stupide du texte des Skordylis, 22 (91) A et C.
ἀνάπαυσις, ἡ, aise, commodité, 66 (135) [215].
ἄνετον, τὸ, τῆς κατοικίας, liberté de l'établissement, 93 (162) [35].
ἀνταρσία, ἡ, rébellion, insurrection, 58 (127) [38].
ἀξίωμα, τὸ, dignité, office, 91 (160) [48].
αουτέντικον, τὸ = *ital.* autentico, 21 (90) A.
ἀπατηλός, ἡ, όν, fallacieux, faux, mensonger, 62 (131) [108].
ἀποβαίνω, avoir une issue, finir, se terminer, 86 (155) [25].
ἀποκαθιστᾶν = *ital.* accomodar : traduit par le traducteur stupide du texte des Skordylis; voy. ἐγκαθιστᾶν, p. 49 (118) [11] et ἐγκαθίστασθαι, p. 58 (127) [33], 22 (91) A et C.
ἀπολαύω, aor. ἀπήλαυσα, jouir de, recevoir (?), 61 (130) [88].
ἀποσύρομαι, aor. ἀπεσύρθην, se retirer, s'éloigner, 61 (130) [88], 64 (133) [176].
ἀποφαίνομαι, aor. ἀπεφάνθην, déclarer, 34 (103) C, 90 (159) [20], 93 (162) [43].
ἀρίζικος (cf. ῥιζικός) : ἄφρονες καὶ ἀρίζικοι (B) = ἄφρονες καὶ λωλοί (A), 10 (79) B.
ἀρμάδος, τῆς : cf. ἡ ἀρμάδα, flotte, 102 (171) A.
ἀρχειοφύλαξ, ὁ, archiviste; cf. χαρτοφύλαξ, 95 (164) [52], 95 (164) [59].
ἀρχίβιον, τὸ = *ital.* archivio, 7 (76), n. 3.
ἀρχιναύαρχος (ναύαρχος), ὁ = *ital.* capitan general da mar (titre vénitien, cf. Bigge, p. 115, note), 86 (155) [1], 91 (160) [76], 92 (161) [2], 93 (162) [47].
ἀρχιστράτηγος, ὁ, τοῦ στόλου; cf. πρωτοκυβερνήτης, 102 (171) B.
ἀρχοντορωμαῖος, ὁ = ἄρχων Ῥωμαῖος, 212 (41) et suiv., 244 (73), n. 5, 245 (74), 75 (144), n. 1, 95 (164) [44].
ἀρχοντοχωριανός, ὁ, villageois d'un archonte = archontopole, 214 (43).
ἀρχοντοχωρίτης, ὁ = ἀρχοντοχωριανός, 214 (43).
ἄτομον, τὸ, individu, 88 (157) [109].
αὐθεντικός, 1. princier, ducal, 200 (29), n. 1, 103 (172) A, 2. authentique, 21 (90) B, 94 (163) [7].
Αὐογαδόρων, τῶν, cf. « les avogadori del comune », à Venise, 63 (132) [113].
αὐτόσε, ici, en ce lieu, 58 (127) [36].
ἀφαιμάσσω, saigner, 86 (155) [5].

ἀφορισμός, ὁ, excommunication, 61 (130) [86], 61 (130) [91].

ἄχρηστος, ον, inutile, inusité (sc. pour la guerre), 88 (157) [109].

βασίμως, solidement, fermement, 93 (162) [22].

Βενετία (d'ailleurs toujours 'Ενετία), 60 (129) [71], 88 (157) [94], 94 (163) [2], 95 (164) [38], 102 (171) B.

βῆλον, τὸ, lat. velum, le rideau d'une porte et la porte même : ἄρχων τοῦ βήλου, cf. la dignité κριτὴς τοῦ βήλου dans Ducange, *Gloss. graec.*, 19 (88) A.

βραβεύω, récompenser, 94 (163) [34].

* βρουνιά, ἡ, couleuvrée : ἡ Μεγάλη Βρουνιά, peut-être le nom d'un ruisseau ou sentier, 26 (95) A.

βώλακας, ὁ, motte de terre ; Hopf a écrit : Βολάκκους ; j'ai écrit par erreur : Βώλακκας, corrigez : Βωλάκους, 26 (95) A.

γαλούνιον, τὸ = *ital.* galeone, 102 (171) A.

γενικός, ή, όν : γενικὸς προβλεπτής = *ital.* provveditore generale (titre vénitien), 89 (158) [2], 90 (159) [44], 93 (162) [33].

Γενοβέζος, ὁ, Génois, 102 (171) A.

Γενουήνσιοι, οἱ, les Génois, 62 (131) [99].

γεράκι, τὸ, faucon, 39 (108) B et C.

γερουσιαστής, ὁ, sénateur, 14 (83) D, 33 (102) C.

γνωστοποίησις, ἡ, notification, annonce, 49 (118) [1].

γνωστοποιῶ, faire savoir, aviser, 36 (105) C.

γόνιμος, ον = *ital.* proprio, dans la recension du traducteur stupide du texte des Skordylis, peut-être corrompu de γονικός par un copiste ultérieur, 23 (92), n. 2.

γραικιστί = ἑλληνιστί, en grec, 58 (127) [21].

γραμματεία, ἡ, secrétariat, chancellerie, 66 (135) [209].

γραμματεύς, ὁ, écrivain, copiste, scribe, 93 (162) [53], 95 (164) [59], 99 (168) c.

γυρίζω, entourer, enceindre, voy. Sophocles sub v., 37 (106) A et B.

δέσι, ἡ, écluse, 27 (96) A.

διάβημα, τὸ, démarche, résolution (?) 92 (161) [4].

διακρατεῖν = *ital.* tener, traduit par le traducteur stupide du texte des Skordylis, 22 (91) A et C.

διαπραγματεύομαι, aor. διεπραγματεύθην, négocier, traiter, 62 (131) [103].

διάπυρος, ον, ardent, vif, 8 (77), n. 2.

δίδω : νὰ δώσῃ. L'expression ne peut être expliquée que par une erreur. Malheureusement, en cet endroit, le texte italien correspondant est perdu. Peut-être portait-il « andar », ce que le traducteur a lu « dar », 26 (95) A et suiv.

δικαιοδοσία, ἡ, juridiction (cf. p. 77 (146) [3] et n. 1), 91 (160) [49].

δικαίωμα, τὸ : il semble qu'il s'agit ici des droits sur la fourniture des vivres ou d'autres matières, 87 (156) [49], 90 (159) [26], 92 (161) [14].

δομέστικος, ὁ (μέγας) : τῆς 'Ανατολῆς καὶ τῆς Εὐρώπης, les deux généralissimes de l'empire byzantin postérieur (voy. Gelzer, *Die Genesis der byzantinischen Themenverfassung*, dans les *Abhandlungen der Sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften*, vol. 41, p. 94, n. 2), 19 (88) A, B et C.

δόσιμο, τὸ : plur. δοσίματα, don, impôt, 12 (81) A.

δούκας, ὁ : il « duca » di Candia, 198 (27), n. 4, 28 (97) A, 41 (110) A et B.

δυναστεία, ἡ = *ital.* vigore, traduit par le traducteur stupide du texte des Skordylis ; cf. ἐνδυνάμωσις dans la recension B, 24 (93) A et C.

εἴδησις, ἡ, avis, notice, 49 (118) [20], 58 (127) [20].

εἰσόδημα, τὸ, revenu, rente, 24 (93) B, 87 (156) [26].

ἐκκινῶ, émigrer, 66 (135) [219].

ἐμβριθής, ές, grave, 94 (163) [21].

ἐν : οἱ ἀγαπητοί μου υἱοὶ ἐν ἄρχουσιν (cf. dans la recension C οἱ ἡμέτεροι υἱοὶ εὐγενεῖς), 15 (84) B.

ἐναντιώνομαι, s'opposer, 25 (94) B.

ἐνδίδω, se rendre, consentir, 62 (131) [110].

ἐντολοδόχος, ὁ, mandataire, 60 (129) [73].

ἐξάντλησις, ἡ, épuisement, 64 (133) [151].

ἐξασθενίζω, affaiblir, 86 (155) [17], 87 (156) [36].

ἐξολόθρευσις, ἡ, extermination, destruction, 14 (83) A et D.

ἐξολοθρεύω, exterminer, 10 (79) C, 14 (83) C.

ἐξόμπλην, τὸ = *lat.* exemplum, 28 (97) A.

ἐξουσία, ἡ, gouvernement (de la république vénitienne), 90 (159) [31].

ἐξοχή, ἡ, campagne, 66 (135) [211].

ἐξωφρένεια, ἡ, folie (voy. ἐξωφρενικός dans Koumanoudis, Συναγωγὴ νέων λέξεων I sub v.), 14 (83) A.

ἐπαγρύπνησις, ἡ, vigilance, diligence, 88 (157) [82].

ἐπιβάλλων, convenant (cf. ἐπιβάλλει, μοι), 88 (157) [82].

ἐπίβασις, ἡ, embarquement, 92 (161) [4].

ἐπιδαψιλεύω, donner libéralement, 88 (157) [104].

ἐπίσημος, ον, authentique, officiel, 94 (163) [15], 94 (163) [22], 95 (164) [49], 99 (168) d.

ἐπίτροπος, ὁ = *lat.* procurator (titre vénitien), 68 (137) [2], 69 (138) [1], 76 (145) [25], 93 (162) [46].

ἐπιχορήγησις, ἡ, subvention, dotation, 58 (127) [32], 88 (157) [107], 91 160) [71].

ἑταιριάρχης, ὁ μέγας (cf. « eteriarca » dans la recension C), une dignité de la cour byzantine (voy. Ducange, *Gloss. graec.* sub v.), 28 (97) A.

ἑτοιμάζομαι, s'ajuster, se disposer, 62 (131) [100].

εὐεργετικότης, ἡ, bienfaisance (voy. Koumanoudis, Συναγωγὴ νέων λέξεων sub v.), 93 (162) [39].

εὐκολία, ἡ, facilité, aisance, 66 (135) [218].

εὐλάβεια, ἡ, dévotion, respect, 86 (155) [26].

εὐλαβής, ές, dévot, 60 (129) [61].

Εὐλογητής, ὁ : τὸ τάγμα τῶν Εὐλογητῶν, les Bénédictins (?), 59 (128) [47].

εὐνοῶ, favoriser, protéger, 91 (160) [72].

εὐχαριστοῦμαι, se contenter, être content, 64 (133) [157], 91 (160) [46].

ἡγεμών, ὁ, le doge de Venise ou duc, prince généralement, 64 (133) [154], 64 (133) [160], 64 (133) [165], 66 (135) [203], 86 (155) [25], 86 (155) [30], 86 (155) [32], 87 (156) [43].

ἡφαίστειον, τὸ, volcan, 87 (156) [39].

θεοφρούρητος, ον, gardé par Dieu, 8 (77) B.

θησαυροφύλαξ, ὁ μέγας (cf. ὁ μέγας πληρωτής dans les recensions A et B) : ce n'est pas un titre byzantin, mais je renvoie au titre κόμης τῶν θησαυρῶν = comes sacrarum largitionum (voy. Böcking, *Not. dignit.*, II, p. 330 et suiv. ; Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten*, 2ᵉ édition, p. 37). Le « comes sacrarum largitionum » était le ministre des finances de l'empire byzantin (voy. Diehl, *Justinien et la civilisation byzantine au VIᵉ siècle*, p. 98 ; Hartmann, *Untersuchungen zur Geschichte der byzantinischen Verwaltung in Italien*, p. 77), 19 (88) C.

θραῦσις, ἡ, massacre, déroute, 86 (155) [22].

θρήσκευμα, τὸ, croyance, religion, confession, 65 (134) [196].

θώπευμα, τὸ, flatterie, paroles flatteuses, 62 (131) [108].

Ἱεροκήρυξ, ὁ : οἱ μοναχοὶ Ἱεροκήρυκες, les frères Prêcheurs, 59 (128) [46].

ἱκανοποιῶ, satisfaire, 64 (133) [168].

ἱμεράλης, ὁ = ἀμιράλιος, 20 (89) A.

ἴσια, directement, 28 (97) B.

καβαλαρία, ἡ = *ital.* cavalleria, fief d'un chevalier (ailleurs ἱπποτεία dans nos documents), 192 (21) n. 2, 25 (94) A.

καγγελάριος, ὁ, chancellier, 29 (98) B, 108 (177) B.

καθημερούσιος, α, ον, quotidien, journalier, 103 (172) A.

*καλόθηρα, ἡ, la bonne chasse, 26 (95) A.

κάλπη, ἡ, urne (de votes), 85 (154) [23], 85 (154) [25].

κανίκλειον, τὸ, l'encrier impérial où se conservait l'encre rouge, avec laquelle l'empereur signait les documents : ὁ ἐπὶ (τοῦ) κανικλείου (voy. Ducange, *Gloss. graec.*, et Sophocles sub v.), 20 (89) A.

κατακερματίζω : ὅτε τοὺς Βλάχους κατεκερμάτισαν (cf. ὅταν ἔκοψαν τοὺς Βλάχους dans les recensions A et B), 46 (115) C.

καταντῶ, entrer dans un état, devenir (voy. Thumb, *Handbuch der neugriechischen Volkssprache*, p. 213 sub v.) ; arriver à, aboutir à, 10 (79) C, 64 (133) [161], 86 (155) [8], 88 (157) [78].

κατατροπῶ, mettre en déroute, 86 (155) [22].

κάτειμι, descendre : οἱ κατιόντες = les descendants (voy. Sophocles sub v.), 44 (113) B.

κατευθὺ, selon le droit (?) (cf. εἰς ἴσα μέρη dans la recension B), 38 (107) C.

κατήφορος, ὁ, pente, descente, 27 (96) B.

κεφάλα, ἡ, une tête grande (cf. Hatzidakis, p. 93, n. 1), 26 (95) A.

κεφαλή, ἡ, chef, commandant (voy. Adamantios, Τὰ χρονικὰ τοῦ Μορέως, dans le Δελτίον τῆς ἱστ. καὶ ἐθνολ. ἑταιρίας, t. VI, 1906, p. 544), 22 (91) A, 28 (97) A.

κλάδος, ὁ, rameau, 208 (37), n. 1, 215 (44), n. 2.

κόμης, ὁ(μέγας) : voy., pour le titre de « comes », Seeck, dans la *Realencyclopädie der klassischen Altertums w.* de Pauly et Wissowa sub v. *comites*, et Bonolis, *I titoli di nobiltà nell' Italia bizantina, passim.* Mais il n'existe ni un titre de « comes » sans autre indication, ni un titre de « megas comes », 20 (89) A et B.

κόρδα, ἡ = *ital.* corda, corde ; peut-être le nom d'un ruisseau, 26 (95) A.

κορφή, ἡ = κορυφή, cime, sommet, tête ; peut-être le nom d'un mont, 27 (96) A.

Κορφοί, οἱ, Corfou (voy. John Schmitt, *The chronicle of Morea*, p. 636, sub v. ; Hatzidakis, *Einleitung in die neugriechische Grammatik*, p. 373), 7 (76), n. 3, 29 (78) B, 103 (172) B, n. 1.

* κουρτίνα, ἡ = *ital.* cortina, rideau ; peut-être le nom d'une cascade ; (voy. Jeannaraki, Ἄισματα Κρητικά, *Kretas Volkslieder*, p. 343, sub v.), 26 (95) A.

κυβερνήτης, ὁ = *ital.* provveditore, cf. προβλεπτής et πρωτοκυβερνήτης, 94 (163) [2], 95 (164) [58].

λαγκάδι, τὸ, ravin, gorge, 26 (95) A.

λαγκός, ὁ, ravin, gorge ; voy. Jeannaraki, Ἄισματα Κρητικά, *Kretas Volkslieder*, p. 344, sub v., 26 (95) A et suiv.

λεπτομέρεια, ἡ, particularité, 64 (133) [167].

λωλός, ή, όν, fou, sot, 10 (79), A.

* μάγα, ἡ = μάγισσα, magicienne,

peut-être le nom d'un mont, 27 (96) A.

μαζώνω, rassembler, recueillir, 14 (83) A et B. En cet endroit, le mot ne peut avoir ce sens; il serait possible qu'il y ait eu une méprise d'un traducteur des mots italiens : ammassare et ammazzare (cf. dans la recension D : θέλουσιν ἐξαφανίσει πάντας ὑμᾶς).

μαρκέζε (μαρκέζης, μαρκέζος), ὁ = *ital.* marchese, 18 (87) A et B.

μαρκήσιος, ὁ, *ital.* marchese, marquis, 95 (164) [38].

μαρκίων, ὁ, marquis, 60 (129) [64], 60 (129) [67].

μασσαρία, ἡ (cf. μεσσαρία et masseria dans le vocabulaire latin-italien), office d'enregistrement, archives, cf. ἀρχεῖον dans la recension B), 102 (171) A.

μεγαλεῖον, τὸ, magnificence (titre), 89 (158) [115].

μέγαρον, τὸ, palais, 84 (153) [3].

μελετῶ, étudier, 64 (133) [168].

μεσίτρια, ἡ (cf. μεσίτρα, médiatrice), 63 (132) [133].

μεσολάβησις, ἡ, intervention, médiation, 62 (131) [104].

Μεσοπαντήτισσα : ἐνώπιον τῆς εἰκόνος τῆς ἐνδόξου Ἁγ. Μαρίας τῆς ἑλληνιστὶ λεγομένης Μ., τουτέστι μεσίτρια εἰρήνης; il semble qu'il y a ici une erreur; peut-être doit-on lire Μεσαπαντήτισσα ou Μεσοπατήτισσα, 189 (18), n. 1, 63 (132) [132].

μεσσαρία, ἡ = μασσαρία, 31 (100) A.

μούργιον, τὸ = μόριον (voy. Jeannaraki, Ἄισματα Κρητικά, p. 382 et 385) = μέρος, part, partage, circonscription, 39 (108) A.

μουρτάων, peut-être une erreur pour μουρτατῶν, de μουρτάτης, infidèle, renégat (cf. *Byzant. Zeitschrift*, t. XII, p. 654 et t. XIII, p. 310; *Rev. de l'Or. latin*, X, 524), 48 (117) C.

μπλάκα, ἡ = πλάκα (voy. Jeannaraki, p. 351 : μπιστός = πιστός et p. 384), plaque (cf. ἡ πλάξ dans la recension B), 28 (97), 27 (96) A.

ναΐσκος, ὁ, chapelle, 65 (134) [186].

ναύαρχος, voy. ἀρχιναύαρχος, 89 (158) [2].

ξεχωριστά, à part, 13 (82) A.

* ὀργιό, τὸ, frisson, 26 (95) A.

ὀριγινάλε, τὸ = *ital.* originale, original, 102 (171) A.

παντοτεινός, ή, όν, continu, 65 (134) [195], 92 (161) [10].

πανώλη, ἡ, peste, 86 (155) [7], 89 (158) [6].

παξιμάδιον, τὸ, biscuit, 87 (156) [49], 91 (160) [72].

παράγραφος, ὁ = adscripticius (Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie der klassischen Altertumsw.*, IV, p. 498 sub v. Colonatus), 60 (129) [80], 66 (135) [212], 66 (135), n. 3.

παρέρχομαι : οἱ παρελθόντες, cf. οἱ παρέμπροσθέν σας, dans la recension A, 10 (79) B.

πεισματώδης, ες, entêté, opiniâtre, 89 (158) [4].

πεποίθησις, ἡ, confiance, 94 (163) [20].

περίθαλψις, ἡ, secours, aide, subside, 89 (158) [114], 93 (162) [38].

πίστις, ἡ : ἐπὶ παντοτεινῇ πίστει = *lat.* in perpetuam fidem; il semble qu'il s'agit ici d'un fidéicommis, 65 (134) [195].

πλάσμα, τὸ, créature, 90 (159) [38].

πλειότερον, plus, de plus, 86 (155) [20].

πληρωτής, ὁ μέγας, grand payeur, 19 (88) A et B. Ce n'est pas un titre byzantin; voy. aussi ci-dessus θησαυροφύλαξ.

πλωτάρχης, ὁ, capitaine, commandant d'un navire, 94 (163) [31].

πολεμεφόδια, τὰ, approvisionnements, provisions pour la guerre (cf. Koumanoudis, Συναγωγὴ νέων λέξεων, II sub v.), 91 (160) [48].

ποντίφικος, τοῦ Ῥωμαίου (cf. *lat.* pontifex), 61 (130) [86], 61 (130) [96].

ποσότης, ἡ, quantité, somme, 60 (129)[71].

πραιτωριανός ; γραμματεὺς πρ., le chancelier du juge, 93 (162)[53], 95 (164)[59], 99 (168) c ; les « podestà », c'est-à-dire les juges supérieurs dans les possessions vénitiennes, s'appellaient aussi « pretori » (voy. Boerio, sub v. pretor, et Gerland, *Neue Quellen zur Geschichte des lateinischen Erzbistums Patras*, p. 243, n. 1).

πρεβελέγιον (πρεβελίγιον, προβελέγγιον), τὸ = *lat.* privilegium, 21 (90) A, 29 (98) A, 30 (99) A.

πρεφέτος, ὁ μέγας, cf. *ital.* prefetto, 19 (88) B ; ce n'est pas un titre byzantin.

*πρίν (adverbe), auparavant, 36 (105) A.

προβλεπτής, ὁ = *ital.* provveditore (titre vénitien), cf. κυβερνήτης, 87 (156)[51], 90 (159)[44], 93 (162)[33], 99 (168) c.

προικιόν, τὸ, dot, 18 (87) A.

προικοδότησις, ἡ, dotation, 60 (129)[65].

προκάτοχος, ὁ, prédécesseur, 11 (80) D.

προνοιατικός, ή, όν (cf. προνοητικός dans la recension B), 22 (91) A.

προσεκτικός, ή, όν, attentif, 94 (163)[22].

προσηλώνω τὰς σκέψεις ἐπί avec le génit., fixer les yeux sur, 93 (162)[40].

προσπαθῶ, essayer, s'efforcer de, 62 (131)[101].

προσφέρομαι, se présenter, se recommander (style épistolaire), 49 (118)[20].

πρωτοβάθμιος, ον, prééminent (cf. Koumanoudis, Συναγωγὴ νέων λέξεων, H, sub v.), 19 (88) C, 58 (127)[35].

πρωτοκυβερνήτης, ὁ, τῆς εὐγενικῆς ou γενικῆς (cf. γενικός, ci-dessus) ἀρμάδος = *ital.* capitano (provveditore) straordinario d'armata, amiral de toute la flotte (titre vénitien, cf. Bigge, pp. 133 et 141), cf. κυβερνήτης, 102 (171) A, 103 (172) A.

πρωτονοτάριος, ὁ (cf. ὁ μέγας νοτάριος dans les recensions A et B ; voy. Ducange, *Gloss. graec.*, sub v. νοτάριος), 19 (88) C.

πρῶτος : οἱ πρῶτοί σας (cf. οἱ προπάτορες (πρόγονοι) ὑμῶν dans les recensions C et D), 14 (83) A et B.

πρωτοσπαθάριος, ὁ (μέγας), 19 (88) A, B et C. Voy. sur la garde du corps impériale, les spatharii, Diehl, *Justinien et la civilisation byzantine au VIe siècle*, p. 97.

ῥεφερενδάριος, ὁ, 10 (79) A et B. Ce titre byzantin (voy. Ducange, *Gloss. graec.*, sub v.) est employé ici dans un sens transformé : celui qui doit rendre compte pour quelqu'un.

ῥίβολον, τὸ = *ital.* rivolo, ruisseau, 192 (21), n. 2, 39 (108) B.

ῥίζα, ἡ, race, famille, 215 (44), n. 1.

ῥιζάρχης, ὁ, le premier d'une famille, l'aïeul, 215 (44), n. 2.

σαπήνομαι (partic. passé σαπημένος), se pourrir, se carier, 27 (96) A et B.

σενάτον, τὸ = *ital.* senato, 103 (172) A.

σκευωρία, ἡ, ruse, artifice, 63 (132)[120].

στολάρχης, ὁ μέγας, 20 (89) C (cf. Sophocles sub v. στόλαρχος), commandeur d'une flotte : ce n'est pas un titre byzantin.

στρατάρχης, ὁ μέγας, 15 (84) C : ce n'est pas un titre byzantin.

στρατοπεδάρχης, ὁ (μέγας), 20 (89) A, B et C : (cf. Ducange, *Gloss. graec.*, et Sophocles sub v.), commandeur d'une armée.

στρέφω, rendre, restituer (cf. ἐπιστρέφω, 23 (92) B et 34 (103) B et C), 23 (92) A.

σύγκτησις — συγκίνησις, corrigé par moi : συγκείμενον, 14 (83), n. 4.

συμβοηθός, ὁ, = *lat.* adiutor, coad-

VII

REMARQUES GRAMMATICALES SUR LES DOCUMENTS GRECS.

1. *Phonétique.*

Accent : assimilation par analogie (cf. Hatzidakis, pp. 448 et suiv.; Thumb, p. 21) : ἀμπτάσφλευτη, 15 (84) B; Στέργιου, 29 (98) B; Μίνδου, 91 (160) [48]; Σκορδίλιδων, 43 (112) B, Καπάδωκας, 23 (92) A; mais Καππαδό-χας, 23 (92) B, cf. Καπάδων, Καπα-δῶρος, Καπαδώρης, 44 (113) A, B, C. ἐκατοικούσαν = ἐκατοικούσανε (cf. Thumb, p. 113), 10 (79) B.

Vocalisme : α au lieu de η (cf. Hatzidakis, p. 99, n. 1) : Ὀμαλοκε-φάλαν, τοῦ Καλαμίου τὴν κεφάλαν, τοῦ Ὀργιοῦ τὴν κεφάλαν, 26 (95) A.

ε au lieu de η après des liquides (cf. Hatzidakis, pp. 333-334; Thumb, p. 5) : καταφρόνεσιν, 13 (82) B; ὑπερέται, 19 (88) B.

ου au lieu de ο (cf. Hatzidakis, pp. 106-107; Jeannarakis, *Kretas Volkslieder*, p. 385) : μούργια = μόρια, 39 (108) A; κουρτίνα = *ital.* cortina, 26 (95) A; γαλούνιον = *ital.* galeone, 102 (171) A.

η au lieu de ε : Ἰηρουσαλήμ, 10 (79), n. 1.

Prothèse : Αἰκατερίνη (cf. Gerland, *Neue Quellen zur Geschichte des lateinischen Erzbistums Patras*, p. 221), 59 (128) [59], 65 (134) [186].

Synicèse (cf. Hatzidakis, pp. 347-348; Thumb, p. 6) : Κορφή, 27 (96) A; Κορφοί, 7 (76), n. 3, 29 (78) B, 103 (172) B, mais Κορυφοί, 103 (172) A.

Apocope : σωλῆν = σωλῆνα, 26 (95) et suiv.

Transformation d'un ι *voyelle en consonne* (cf. Thumb, pp. 8-9) : μούργια = μόρια, 39 (108) A; Γιοῦ-ριάνας, 48 (117) B.

Consonantisme : μπ au lieu de β (prononcé mb; cf. Thumb, p. 11) : ἔμπηκεν, 46 (115) A et B.

μπ au commencement dans le dialecte crétois (cf. Jeannaraki, *Kretas Volkslieder*, p. 384) : μπλάκα, 27 (96) A.

χτ au lieu de χθ, στ au lieu de σθ (transformation des consonnes aspirées en ténues après les aspirées, cf. Hatzidakis, pp. 161-162; Thumb, p. 13 et 90) : ἐδεχτήκατε, 13 (82) B; ἀφανιστήκατε, ἀφανιστήκα-σιν, 10 (79) A et B.

ρ au lieu de λ (transformation du λ en ν cérébrale dans le dialecte des Sphakiotes; cf. Thumb, p. 17; Jeannaraki, *Kretas Volkslieder*, p. 385) : Γιουριάνας, 48 (117) B.

Perte du ν final (cf. Hatzidakis, p. 11; Thumb, p. 18) : voy. 25 (94) A et suiv.

2. *Déclinaison.*

Substantif : -ης au lieu de -ος, -αι au lieu de -οι dans quelques noms propres du texte des archives municipales de Corcyre; Πατέρης = Πάτερος, 23 (92) B et 44 (113) B; Λίγνης = Λίγνος, 45 (114), n. 4; Λουδίνης = Λουδίνος, 45 (114), n. 6; Νομίκης = Νομικός, 45 (114), n. 7; Σκορδίλαι = Σκορδίλοι, 44 (113) B.

ἀρμάδος, ...; cf. ἡ ἀρμάδα, 102 (171) A.

Pronom relatif : ὅπου μὲ αὐτό = μεθ' οὗ (cf. Thumb, p. 65), 13 (82) A et B.

Numération : εἰς τοὺς 1185 = en 1185

3. *Conjugaison.*

Augment : κατοίκουν, [illegible], 16 (79) [illegible] B; [illegible], 24 (93) B; [illegible], 31 [illegible] [illegible] [illegible], [illegible].

Futur et aoriste : [illegible] lieu de σ (cf. Hatzidakis, pp. 134-137; Thumb, pp. 84-86) : [illegible] [illegible], 14 (83) A et B; ἐγγίξαμε, 189 (18), [illegible]; 58 (127) [illegible]; ἐγγίξωσι, 15 (84) A, mais ἐγγίσωσι, 15 (84) B; [illegible]ρίξωσι, 90 (159) [18].

κ au lieu de σ (cf. Thumb, p. 86) : ἐδώκασιν, 18 (87) A : ἐνέδωκαν, 62 (131) [111].

-ασιν au lieu de -αν (cf. Thumb, p. 99) : ἐδώκασιν, 18 (87) A ; ἐμείνασιν, 19 (88) A, 42 (111) A et 103 (172) A ; ἦλθασιν, 42 (111) A et 102 (171) A ; ἐπήρασιν, 42 (111) A ; ἐφύγασιν, 102 (171) A ; ἐπήγασιν, 103 (172) A (cf. ἐπῆγαν dans la recension B et chez Sathas).

Verbes auxiliaires : εἶσθαι au lieu de εἶναι (cf. Jeannarakis, *Neugriechische Grammatik*, § 78, p. 157), 93 (162) [26].

4. *Syntaxe.*

Présent au lieu du parfait, συνηθροισμένης καὶ πληρουμένης, 9 (78) B (cf. Thumb, p. 96 et 111 ; Hatzidakis, p. 148).

Passif au lieu des formes verbales intransitives : [illegible]μένος = σεσηπώς, 27 (96) A et B ; ἀντισταθέντων = ἀντιστάντων, [illegible] (138) [149].

Actif et médial sans aucune différence de sens : [illegible]γεῖν et ὁμολογεῖσθαι, 8 (77) B et D, 9 (78) C.

Participe (dégénéré) : (οἱ ἀρχοντόπουλοι δὲν ἠθέλησαν, νὰ ὑποταχθῶσιν εἰς Ἰταλοὺς ἡγεμόνας), οἰκειοποιούμενοι [illegible] [illegible] 22 (91) [illegible] et C ; ὁρισθῆτε μου = Remessoti [illegible] (92) A et C ; [illegible] = vadeti, 23 (92) A et 24 (93) C ; διωρισμένον ἐμοῦ, 31 (100) A ; ἔχοντας, 32 (103) A ; ἀργίζοντας, 36 (105) A et 38 [illegible] A.

Génitif au lieu du datif (cf. Hatzidakis, p. 223) : ἀγροικοῦμαι τινος, appartenir, être à quelqu'un, 37 (106) A et B ; ἀλλοτριῶ τί τινος, vendre quelque chose à quelqu'un, 18 (87) A ; δῶσαι αὐτῶν, 23 (92) A ; διωρισμένον ἐμοῦ, 31 (100) A ; ὁρισθέντα μου, 23 (92) A ; συγχωρῶ τινος, pardonner à quelqu'un, 47 (116) A, mais avec l'accusatif dans les recensions B et C (cf. Hatzidakis, p. 222) ; ἀπειθὴς τινος, 10 (79) A et B, 12 (81) A et B, mais ἀπειθὴς εἰς avec l'accusatif, 10 (79) C.

Datif, appliqué sans raison par le traducteur peu intelligent de la recension A du document III *a*, qui a probablement mal interprété le mot italien « cadauno » : ἀναπαύειν ἑνὶ ἑκάστῳ = aquietar cadauno, διακρατεῖν ἑνὶ ἑκάστῳ = tener cadauno, 22 (91) A.

Accusatif, au lieu du génitif (cf. Hatzidakis, pp. 220 et suiv.) : ἀπολαύω τι, jouir de, recevoir, 61 (130) [83], κυριεύω τι, 12 (81) A et B, 17 (86) A ; χαίρω τι, jouir de, 49 (118) [13], 66 (135) [210], 67 (136) [226], 88 (157) [161], 91 (160) [56], 91 (160) [66], 92 (161) [84], 92 (161) [14].

— au lieu du datif : βοηθῶ τινα, aider, secourir quelqu'un, 61 (130) [89] ; λατρεύω τινά, rendre service à quelqu'un, adorer, 31 (100) C ; μοιράζω τινά τι, partager, distribuer, quelque chose à quelqu'un, 42 (111) A

et B; πιστεύω τι, croire, [illegible] C, mais πιστεύω εἰς [illegible] dans la recension D.

— au lieu d'une préposition : ὁμολογεῖν et ὁμολογεῖσθαί τι, confesser, 8 (77) B et D, 9 (78) C, mais ὁμολογεῖσθαι εἰς avec l'accusatif, 9 (78), n. 2.

Prépositions : εἰς avec l'accusatif au lieu du simple datif : ἀπειθής εἴς τινα, 10 (79) C; πείθομαι εἴς τινα, 12 (81) C; παραχωρῶ τι εἴς τινα, 31 (100) C, mais avec le datif, 32 (101) C; πωλῶ εἴς τινα, 18 (87) B; πιστεύω εἴς τι, 8 (77) D.

— πρός avec l'accusatif au lieu du simple datif : ἀπείθεια πρός τι, 7 (76), n. 4.

— ἐπί avec le génitif au lieu du simple génitif : ἡ κρίσις ἐπὶ τῶν αὐτῶν = [illegible] τῶν, 94 (163) [illegible] avec l'accusatif = pour (cf. Thumb, p. 121; Hatzidakis, pp. 212-213), ζεφερενδάριος δι' αὐτούς, 10 (79) A et B.

— ἕως εἰς avec l'accusatif (cf. Hatzidakis, p. 213), 9 (78) A, mais ἕως avec l'accusatif dans la recension B; 25 (94) B et suiv., 35 (104) B et suiv.

— ὑπό avec le génitif au lieu du datif instrumental : ὑπὸ ἐνεργείας τῶν... βασιλέων, 9 (78) B, cf. ἐνεργείᾳ dans la recension D.

Conjonctions : ὅπως avec l'infinitif, afin que, pour que : ὅπως στρέψαι καὶ Ψ[illegible]σαι αὐτῶν = per ritornare e dare a essi, 23 (92) A et C; cf. δῶσαι, 25 (94) n. 2 = dar, 25 (94) C.

VIII

TABLE DES PRINCIPAUX OUVRAGES CITÉS.

Bernardos, Βερνάρδος, Ἱστορία τῆς Κρήτης; Athènes, 1846.

Bigge, *Der Kampf um Kandia in den Jahren 1667-1669* (*Kriegsgeschichtliche Einzelschriften*, herausgegeben vom Grossen Generalstabe, t. V, fasc. 26, an. 1899).

Boerio, *Dizionario del dialetto veneziano*; Venise, 1829.

Bolanachi et Fazy, *Précis de l'histoire de Crète*, 2 vol.; Paris, 1869.

Buondelmonti, *Liber insularum Archipelagi*, éd. Sinner; Leipzig et Berlin, 1824.

Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène* (*Mémoires et documents publiés par la société de l'École des chartes*, t. IV); Paris, 1900.

Chiotis, Χιώτης, Ἱστορικὰ ἀπομνημονεύματα τῆς νήσου Ζακύνθου, 3 vol.; Corfou, 1849-1862.

Cornelius (Flaminius), *Creta sacra*; Venise, 1755.

Daru, *Histoire de la république de Venise*; Paris, 1821.

Ducange, *Glossarium mediae et infimae graecitatis*; Lugduni, 1688 (réimprimé, Breslau, 1892).

Fabricius, *Kreta* (Hettner's *Geographische Zeitschrift*, t. III, 1897.

Finlay, *A history of Greece from its conquest by the Rom[illegible] to the present time*, éd. [illegible], Oxford, 1877 et suiv.

Gerland, *Das Archiv des Herzogs von Kandia im Königl. Staatsarchiv zu Venedig*; Strasbourg, 1899.

Id., *Kreta als venetianische Kolonie, 1204-1669* (*Historisches Jahrbuch*, XX, 1899).

Id., *Kreta. Ein Ueberblick über die*

neueren wissenschaftlichen Arbeiten auf der Insel (*Neue Jahrbücher für das klassische Altertum, Geschichte und deutsche Litteratur*, I. Abteilung, IX. Band, 1902).

Id., *Neue Quellen zur Geschichte des lateinischen Erzbistums Patras* (*Scriptores sacri et profani*, t. V); Leipzig, 1903.

Gerola, *La dominazione Genovese in Creta*; Rovereto, 1902.

Id., *Emmanuele Zane da Rettimo* (*Atti del r. Istituto Veneto*, t. LXII, parte II).

Id., *Monumenti Veneti nell' isola di Creta*; Venise 1905 et suiv. (ce livre n'était pas encore paru, quand j'ai terminé mon travail).

Gfrörer, *Byzantinische Geschichten*, 3 vol.; Graz, 1872-77.

Hammer, *Geschichte des osmanischen Reiches*, 10 vol.; Pest, 1827-1835.

Hatzidakis, *Einleitung in die neugriechische Grammatik* (*Bibliothek indogermanischer Grammatiken*, t. V); Leipzig, 1892.

Hertzberg, *Geschichte Griechenlands seit dem Absterben des antiken Lebens bis zur Gegenwart*; Gotha, 1876 et suiv.

Hoeck, *Kreta*, 3 vol.; Göttingen, 1823 et suiv.

Hopf, *Geschichte Griechenlands vom Beginn des Mittelalters bis auf unsere Zeit* (Encyclopédie Ersch et Gruber, tt. LXXXV et LXXXVI); Leipzig, 18[illegible].

Jeannarakis, Ἄσματα Κρητικά. *Kretas Volkslieder*; Leipzig, 1876.

Id., *Neugriechische Grammatik*; Hannover, 1877.

Jegerlehner, *Der Aufstand der Kandiotischen Ritterschaft gegen das Mutterland Venedig*, 1363-1365 (*Byzantinische Zeitschrift*, t. XII, 1903).

Id., *Beiträge zur Verwaltungsgeschichte Kandias im XIV. Jahrhundert* (*Byzantinische Zeitschrift*, t. XIII, 1904). Ce dernier article n'était pas encore paru, quand j'ai achevé mon travail.

Jorga, *Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au* XV*e siècle*, 3 vol.; Paris, 1899 et 1902.

Kondylakis, Κονδυλάκης, Ἱστορία τῶν ἐπαναστάσεων της Κρήτης; Athènes, 1893.

Koumanoudis, Κουμανούδης, Συναγωγή λέξεων ἀθησαυρίστων; Athènes, 1883.

Id., Συναγωγή νέων λέξεων (Βιβλιοθήκη Μαρασλῆ, παράρτημα 8), 2 vol.; Athènes, 1900.

Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Litteratur*, 2e éd.; Munich, 1897.

Lamansky, *Secrets d'état de Venise*; Saint-Pétersbourg, 1884.

Lampros, Λάμπρος, Οἱ Ἀρχολέοντες τῆς Κρήτης, dans la revue Σ[illegible], 5 janv. 1902, reproduit par l'auteur dans son livre : Μικτὰ [illegible]; Athènes, 1905. pp. 427-433.

Le Be[illegible], *Histoire du Bas-Empire*, 30 vol.; Paris, 1757 et suiv.

Le Bret, *Staatsgeschichte der Republik Venedig*, 4 vol.; Leipzig et Riga, 1769 et suiv.

Livre d'or de la noblesse Phanariote en Grèce, en Roumanie, en Russie et en Turquie, par un Phanariote; Athènes, 1892.

Loher (Franz von), *Kretische Gestade*; Bielefeld et Leipzig, 18[illegible].

Marmora, *Historia di Corfù*; Venise, 1672.

Miklosich et Muller, *Acta et diplomata graeca medii [illegible]*; Vienne, 1860-1890.

Miliarakis, Μηλιαράκης, [illegible] Μαρούσα. Ἱστορική [illegible] μελέτη, της οἰκογενείας [illegible] της ἐμφανίσεως αὐτῆς [illegible] ἱστορία

μέχρι σήμερον (1205-1902); Athènes. 1902.

Monacis (Laurentius de), *Chronicon de rebus Venetis*, par Flam. Cornelius; Venise, 1758.

Mordtmann, *Belagerung und Eroberung Konstantinopels durch die Türken im Jahre 1453*; Stuttgart et Augsburg, 1858.

Muralt, *Essai de chronographie byzantine*, 2 vol.; Saint-Pétersbourg, 1855-1871.

Noiret, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète* (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fasc. 61); Paris, 1892.

Papadopetrakis, Παπαδοπετράκης, Ἱστορία τῶν Σφακίων ἤτοι μέρος τῆς Κρητικῆς ἱστορίας; Athènes, 1888.

Paparrhigopoulos, Παπαῤῥηγόπουλος, Ἱστορία τοῦ Ἑλληνικοῦ ἔθνους, 1re éd.; Athènes, 1860 et suiv.

Pashley, *Travels in Crete*, 2 vol.; London, 1837.

Predelli, *I Libri Commemoriali della Republica di Venezia, Regesti* (*Monumenti storici publicati dalla Deputazione Veneta di Storia patria*, Serie prima, *Documenti*, vol. 1 et suiv.); Venise, 1876 et suiv.

Raulin, *Description physique de l'île de Crète*, 2 vol. avec Atlas; Paris, 1859-1869.

Romanin, *Storia documentata di Venezia*; Venise, 1853 et suiv.

Sathas, Σάθας, Ἑλληνικὰ ἀνέκδοτα, 2 vol.; Athènes, 1867.

Id., Τουρκοκρατουμένη Ἑλλάς; Athènes, 1869.

Id., Μνημεῖα Ἑλληνικῆς ἱστορίας. *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au moyen âge*, 9 vol.; [illegible] et suiv.

[illegible] *[illegible]ch der Insel Kreta*, [illegible] et Sorau, 1823.

Sophocles, *Greek lexicon of the roman and byzantine periods*; New-York, 1887.

Spratt, *Travels and researches in Crete*, 2 vol.; London, 1865.

Stavrakis, Σταυράκης, Στατιστικὴ τοῦ πληθυσμοῦ τῆς Κρήτης, 2 vol.; Athènes, 1890.

Strobl, *Kreta, eine geographisch-historische Skizze* (deux programmes du Kön. Wilhelms-gymnasium de Munich, 1875 et 1877).

Tafel et Thomas, *Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig* (*Fontes rerum Austriacarum*, 2e série, tt. XII-XIV); Vienne, 1856-1857.

Thomas, *Diplomatarium Veneto-levantinum*, 2 vol. (*Monumenti storici publicati dalla R. Deputazione Veneta di storia patria*, serie prima, *Documenti*, vol. V et IX); Venise, 1880 et 1899.

Thumb, *Handbuch der neugriechischen Volkssprache*; Strasbourg, 1895.

Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, 2 vol.; Saint-Pétersbourg, 1900 et 1902.

Venier, *Relation du duc Venier*, imprimée (per le nozze) à Venise, 1867.

Wilcken, *Rerum ab Alexio I, Joanne et Manuele gestarum libri quatuor*; Heidelberg, 1811.

Xanthoudidis, Ξανθουδίδης, Συνθήκη μεταξὺ τῆς Ἑνετικῆς δημοκρατίας καὶ Ἀλεξίου Καλλιέργου (*Athena*, t. XIV, 1902).

Id., Χριστιανικαὶ ἐπιγραφαὶ Κρήτης (*Athena*, t. XV, 1903).

Zachariae von Lingenthal, *Beiträge zur Geschichte des byzantinischen Urkundenwesens* (*Byzantinische Zeitschrift*, II, 1893).

Zampelios, Ζαμπέλιος, Ἱστορικὰ σκηνογραφήματα, éd. Dragoumis; Athènes, 1860.

Id., Οἱ Κρητικοὶ γάμοι, ἀνέκδοτον ἐπεισόδιον τῆς Κρητικῆς ἱστορίας ἐπὶ Βενετῶν (1570); Turin, 1871.

Zinkeisen, *Geschichte des osmanischen Reiches in Europa*, Hamburg, 1840 et suiv.

Id., *Geschichte Griechenlands*, Erster Teil: *Das Altertum und die mittleren Zeiten*, Leipzig, 1832.

ERRATUM

P. 191 (20), ligne 3 d'en bas, lisez : « liste », au lieu de : « confirmation ».

P. 208 (37), ligne 9 d'en haut, lisez : « Caleferi », au lieu de : « Calateri ».

P. 220 (49), ligne 1 d'en bas, lisez : « Giustiniani », au lieu de : Guistiniani ».

P. 227 (56), ligne 6 d'en bas, lisez : « Mourniès », au lieu de : « Murniès ».

P. 230 (59), ligne 3 d'en haut, lisez : « Louvinos », au lieu de : « Luvinos ».

P. 232 (61), ligne 8 d'en haut, ajoutez : Cf. Paul Marc, *Plan eines Corpus der griechischen Urkunden*, Munchen, 1903, p. 25, sub v. Kurutsesme.

P. 240 (69), n. 6, ligne 1 d'en haut, lisez : « Genovese », au lieu de : « venota ».

P. 26 (95) A, lignes 11 et 12 d'en haut, lisez : Λαγκον, au lieu de Λάγκον.

P. 26 (95) A, ligne 8 d'en bas, de même.

P. 26 (95) A, ligne 9 d'en bas, lisez : Βολάκους, au lieu de Βόλακας.

P. 27 (96) A, ligne 16 d'en haut, lisez : 'στὸ χαμολαγκάδι, au lieu de 'στό(ν) χαμολαγκάδι.

P. 28 (97) A, ligne 7 d'en haut, lisez : 'Εν, au lieu de 'Ετ.

P. 89 (158), n. 1, lisez XXIX, au lieu de XIX.

P. 91 (160) 70, lisez νὰ περιθάλψωμεν.

TABLE DU CONTENU

DU VOLUME

[Extrait de la *Revue de l'Orient latin*, t. X et XI.]

Le Puy. — Imprimerie R. Marchessou, Peyriller, Rouchon et Gamon, succ., boulevard Carnot, 23.